

Format - N° de consultation

A3_2022050900383P5V

Plan de situation


Numéro Dommage aux ouvrages

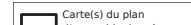
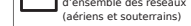
Tel : 01 76 61 47 01

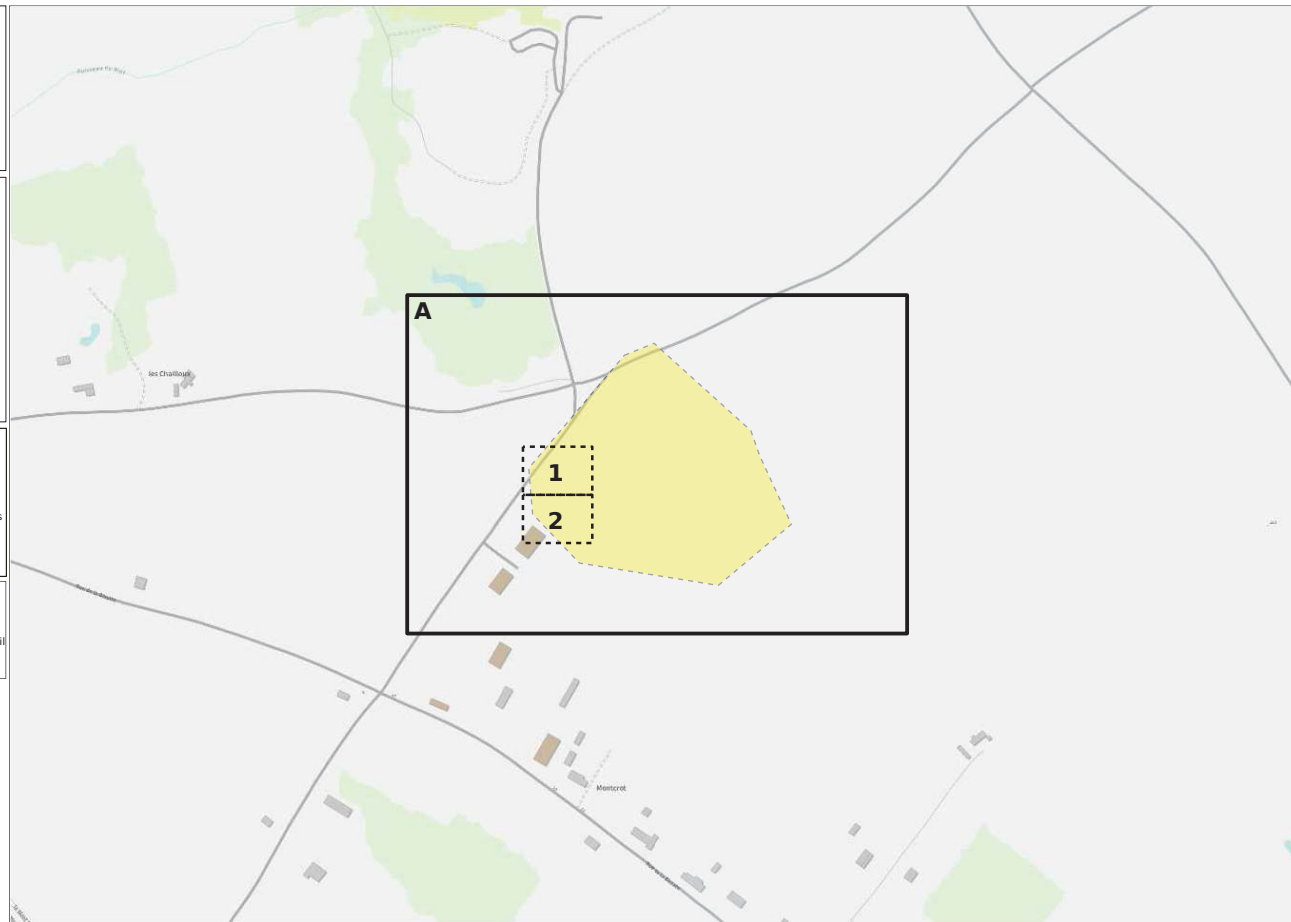
Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

Les trois points affichés sur le présent plan de situation sont également repérés sur les plans de réseaux souterrains associés. Attention leurs coordonnées sont fournies à titre indicatif. Le réseau doit être localisé à partir des côtes présentes et plus généralement en mesurant la distance entre le réseau et les éléments du fond de plan.

Coordonnées des 3 points
Exprimés en WGS84 (long,lat)
PR1 : 3 170304,46 741504
PR2 : 3 170234,46 741433
PR3 : 3 170259,46 741471

-  Emprise de vos travaux
-  Zone de Travaux Impactant le Sol
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

-  Cartes(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
-  Cartes(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Format - N° de consultation

A3_2022050900383P5V

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A


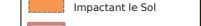
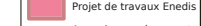
Numéro Dommage aux ouvrages

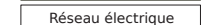


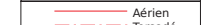



Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le : 09/05/2022

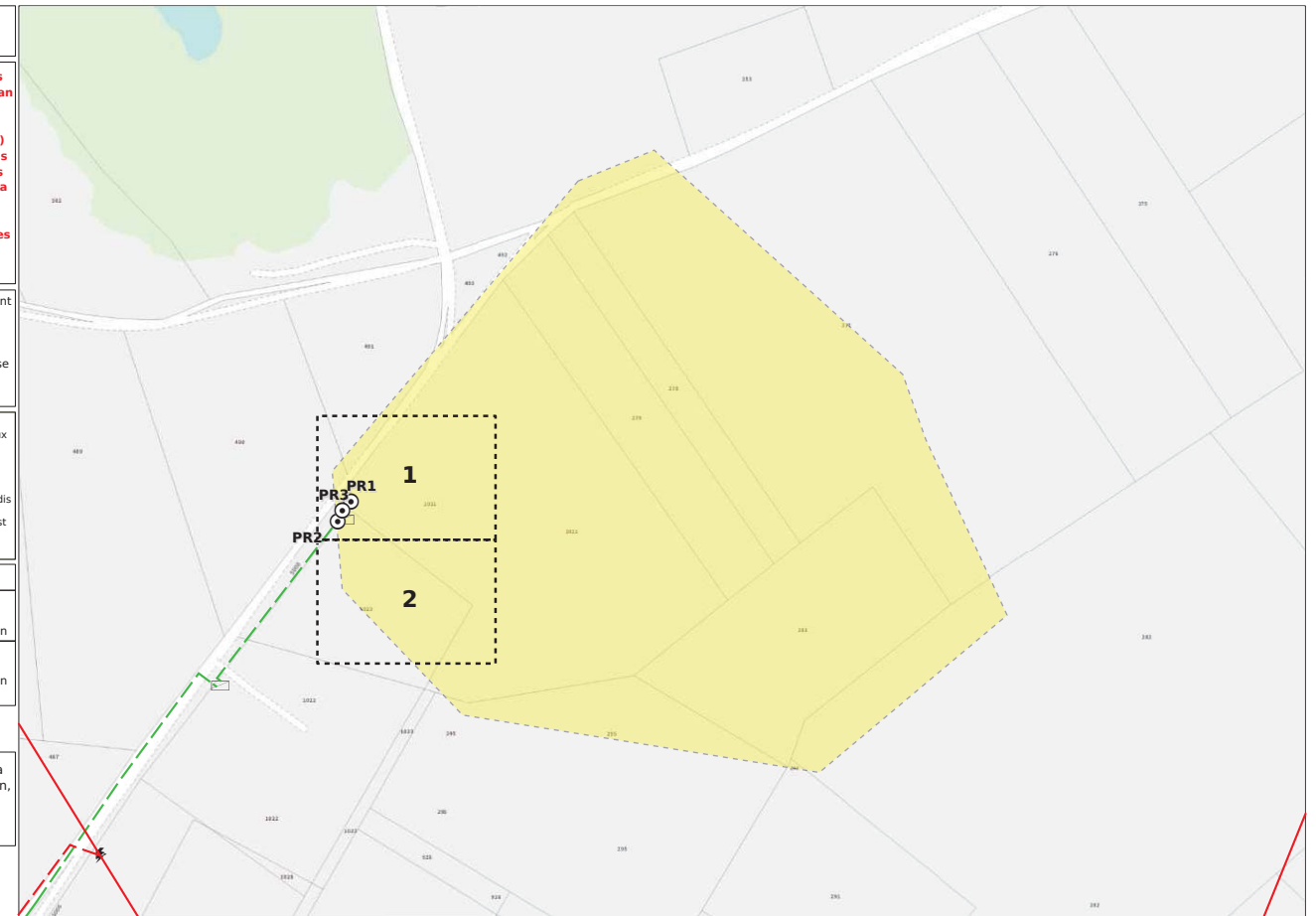
Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
• Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document. La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

-  Emprise de vos travaux
-  Zone de Travaux Impactant le Sol
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique**
- BT
 -  Aérien
 -  Torsadé
 -  Souterrain
 - HTA
 -  Aérien
 -  Torsadé
 -  Souterrain
 -  Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



Format - N° de consultation
A3_2022050900383P5V

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 1

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
09/05/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Format - N° de consultation
A3_2022050900383P5V

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 2

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
09/05/2022

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails




Service qui délivre le document

ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT
Service DT-DICT

65 rue de Longvic

21004 DIJON CEDEX
France

Tél : +33380634004 Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2219004555.221902RDT02



Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14434*03

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant
Destinataire
Lieu-dit / BP
Code postal / Commune
Pays

Orange X0
Service DICT
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
France

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2022050900383P5V

N° affaire du responsable du projet: _____

Date de la déclaration : 09/05/2022

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : CLI MAX INGENIERIE

Pays : France N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CLI MAX INGENIERIE

Complément / Service : CHEZ PROTYS TESSI

N°, Voie : 140 avenue Jean Lolive

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 93500 Commune : PANTIN

Personne à contacter : Andréa Hervet

Tél : _____ Fax(1) : +33130487178

Courriel(1) : andrea.hervet@artifex-conseil.fr

Emplacement du projet

Adresse (2) : LES CHAILLOUX

CP : 58240 Commune principale : CHANTENAY SAINT IMBERT

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : CNS RBL SOU TER

Décrivez le projet : Projet de parc photovoltaïque

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 20/05/2022 Durée du chantier : 99 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom : CAUMES Aurianne

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux: _____

Date de la déclaration : _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso): _____

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N°, Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse (2) : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées(3) : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Responsable : BAROIN Patrick

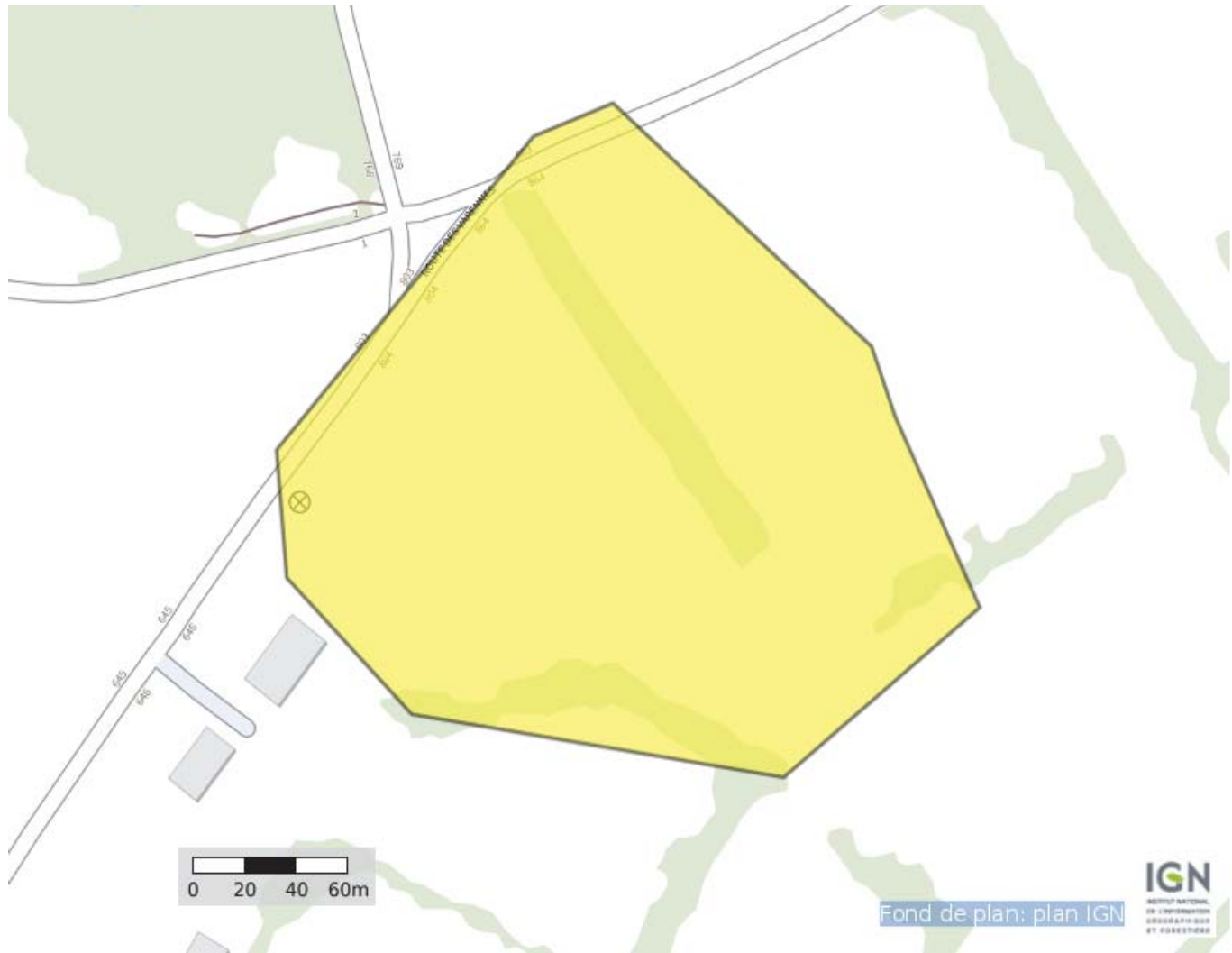
Tél :

Date : 09/05/2022

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Référence Protys de ce document : 2219004555. 221901DT01
 Numéro de consultation du GU : 2022050900383P5V



Coordonnées (Lambert 93) : 712590. 7504047676 6626935. 478848668

Liste des communes concernées :
 Chantenay-Saint-Imbert

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

3, 17150879720066	46, 74266833344262
3, 17020416135976	46, 74161547915375
3, 17025566029671	46, 74118610014506
3, 17089080686757	46, 74072730735367
3, 17277908201406	46, 74051555536252
3, 17377471786942	46, 74108610712236
3, 17334556442704	46, 74172723544012
3, 17322540198704	46, 74196250994177
3, 17191219219141	46, 74278008071749
3, 17150879720066	46, 74266833344262

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
 Complément / Service
 Numéro / Voie
 Code postal / Commune
 Pays

CLIMAX INGENIERIE
 CHEZ PROTYS TESSI
 140 avenue Jean Lolive
 93500 PANTIN
 France

N° consultation du téléservice : 2022050900383P5V
 Référence de l'exploitant : 2219004555. 221903RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Andréa Hervet
 Date de réception de la déclaration : 09/05/2022
 Commune principale des travaux : 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Orange XO
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie :
 Lieu-dit / BP : TSA 70011
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33497461600 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Liaison fort trafic

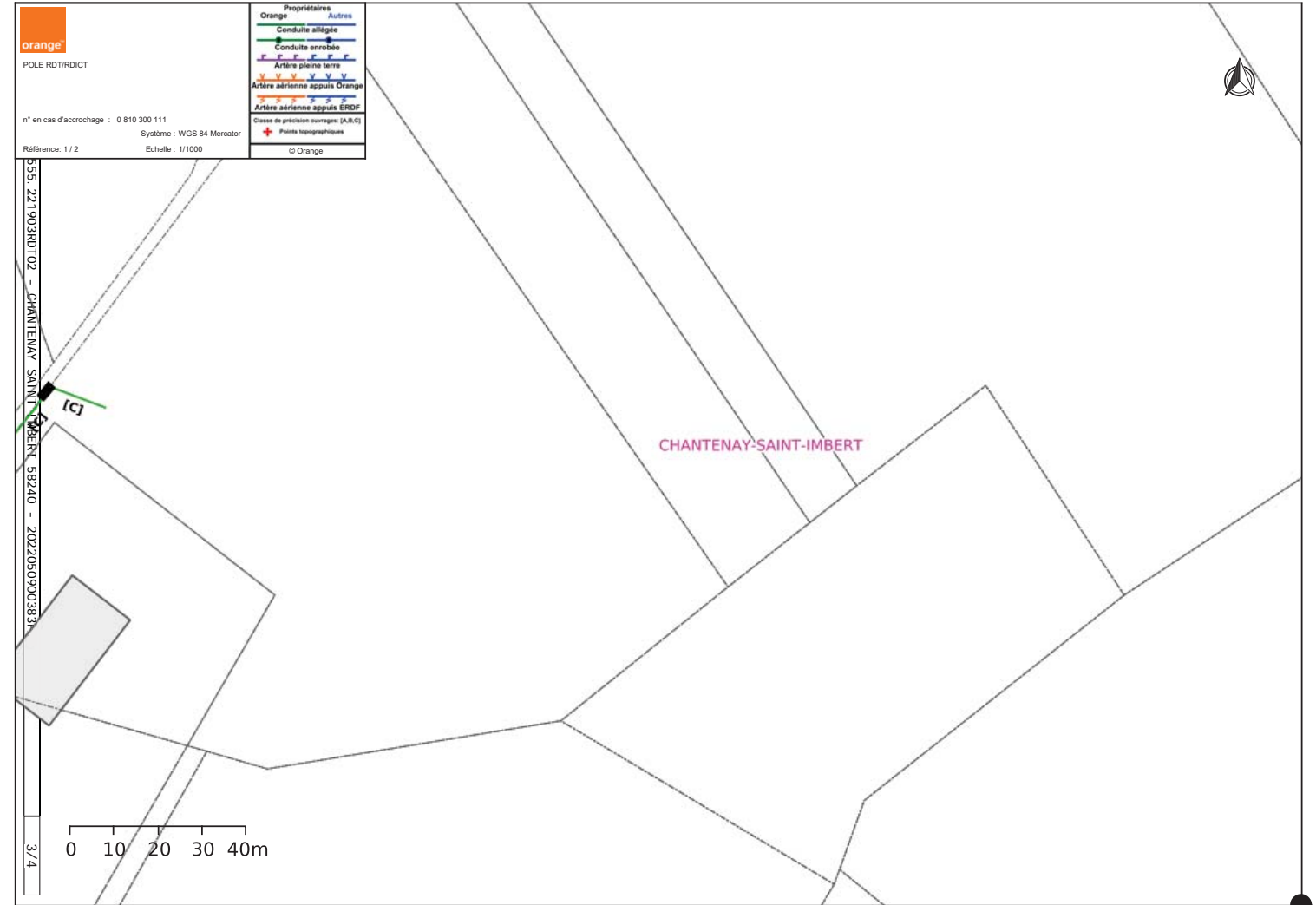
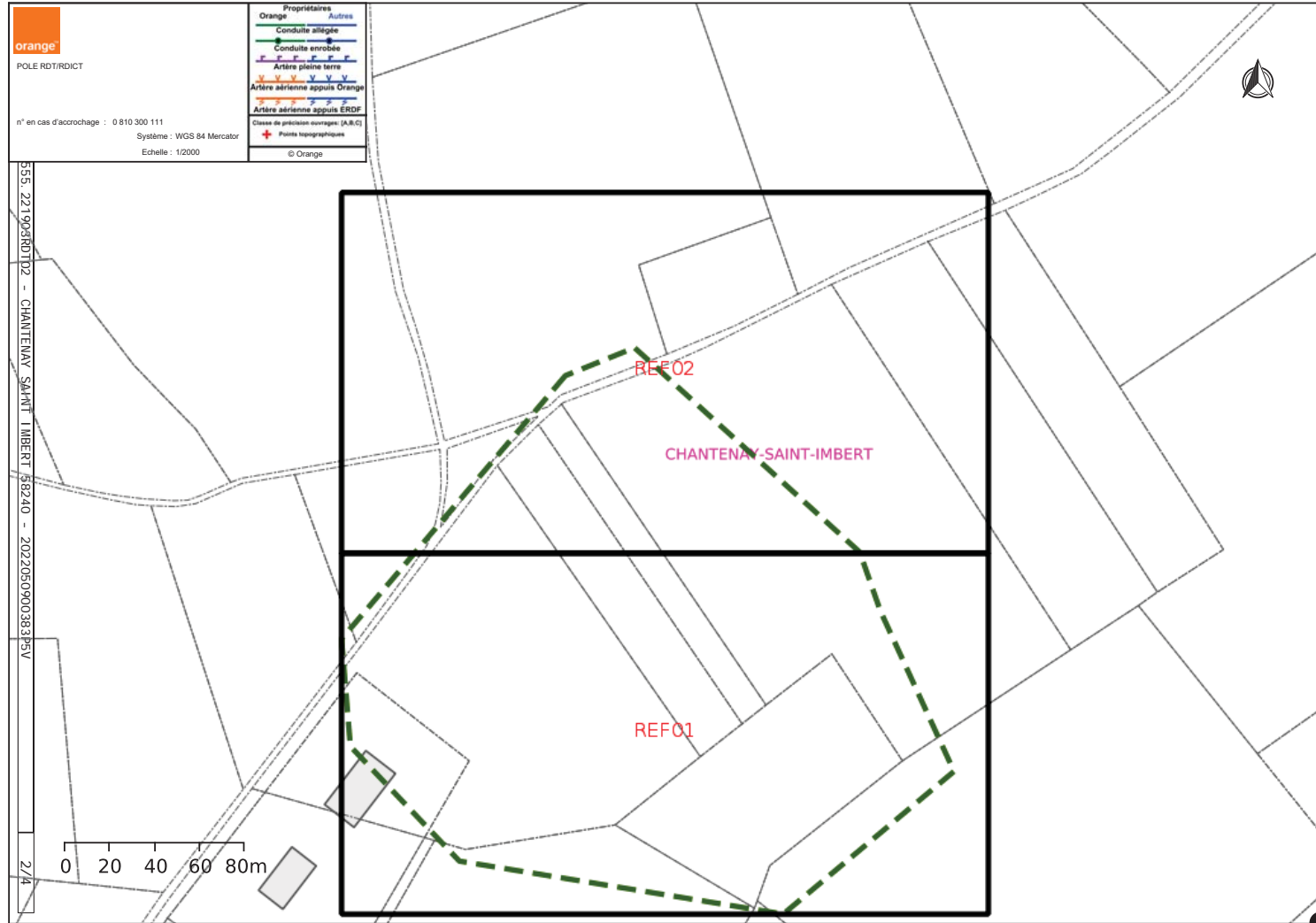
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alo@orange.com
 Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier
 Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDI CT
 Tél : +33 497461600

Signature de l'exploitant ou de son représentant
 Nom : ORANGE
 Signature :
 Date : 09/05/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

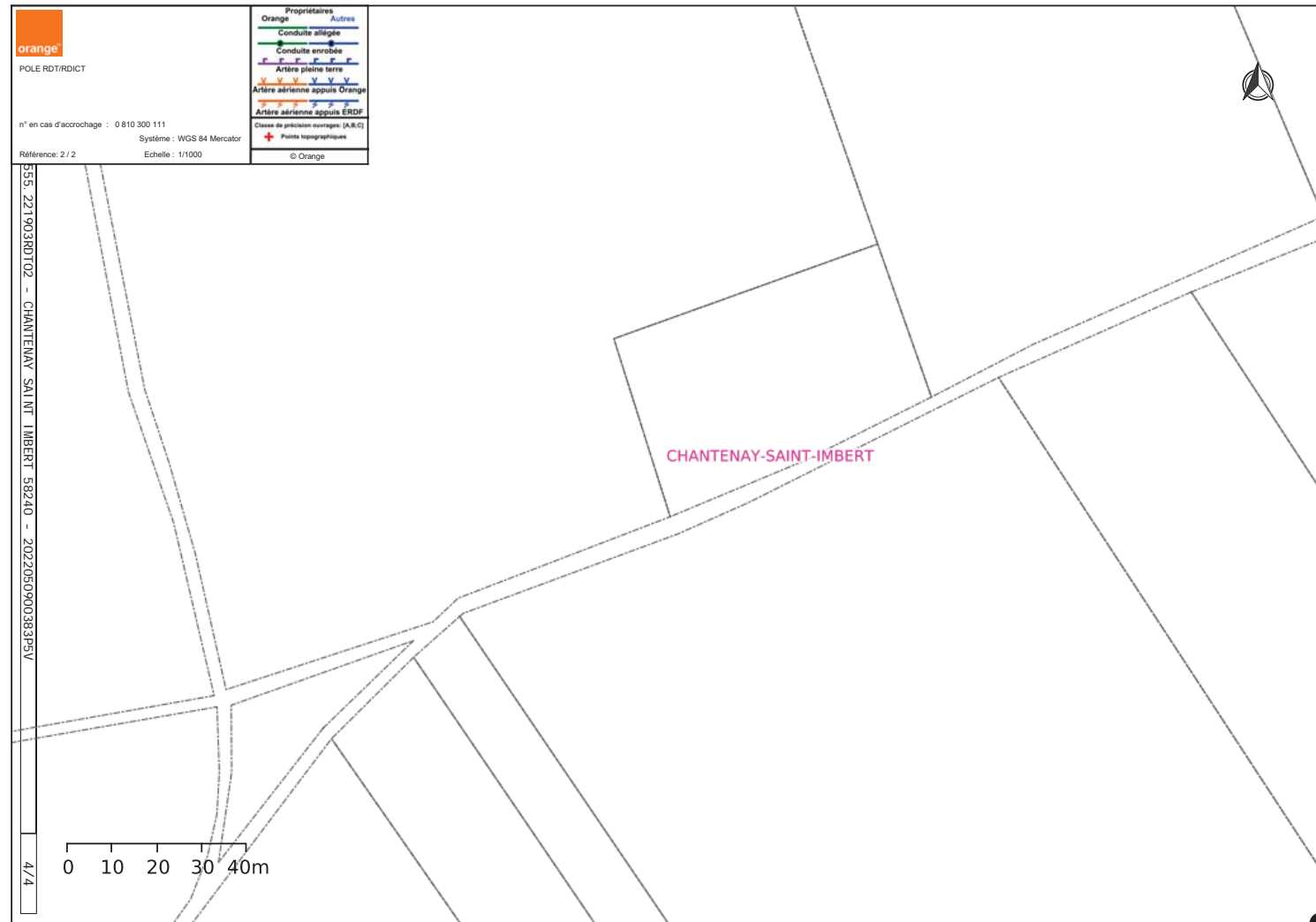


Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant
 Complément / Service
 Numéro / Voie
 Code postal / Commune
 Pays

SIAEPA Sologne Bourbonnaise
 Centre Moreau
 9 Rue de la Poste
 58240 Chantenay Saint Imbert
 France



DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2022050900383P5V

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : 09/05/2022

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : CLI MAX INGENIERIE

Pays : France N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CLI MAX INGENIERIE

Complément / Service : CHEZ PROTYS TESSI

N°, Voie : 140 avenue Jean Lolive

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 93500 Commune : PANTIN

Personne à contacter : Andréa Hervet

Tél : _____ Fax₍₁₎ : +33130487178

Courriel₍₁₎ : 2219004555.221901DT01.04@captidec.fr

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N°, Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement du projet

Adresse (2) : LES CHAILLOUX

CP : 58240 Commune principale : CHANTENAY SAINT IMBERT

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse (2) : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : CNS RBL SOU TER

Décrivez le projet : Projet de parc photovoltaïque

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 20/05/2022 Durée du chantier : 999 jour(s)

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

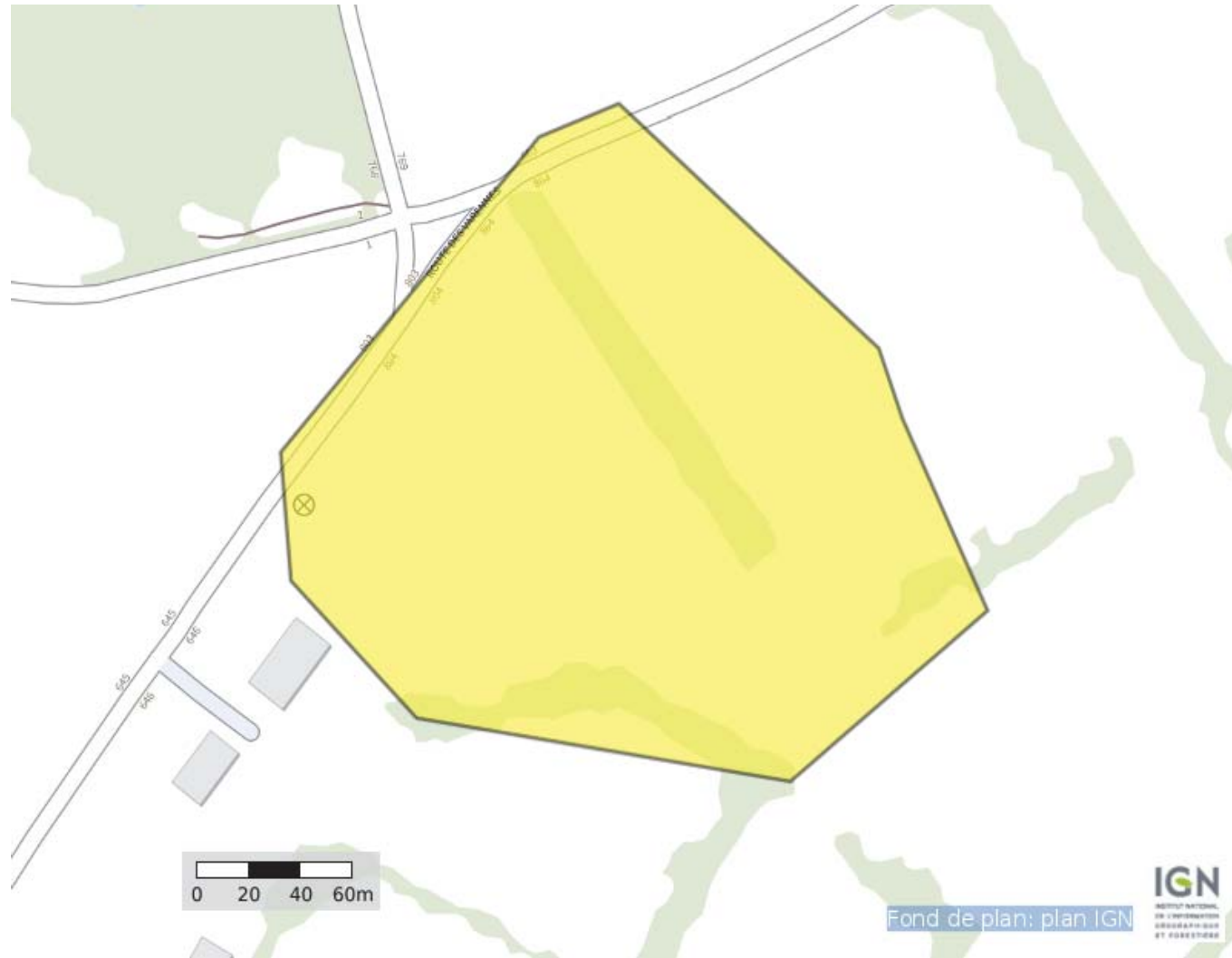
Nom : CAUMES Auri anne

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Référence Protys de ce document : 2219004555. 221901DT01
 Numéro de consultation du GU : 2022050900383P5V



Coordonnées (Lambert 93) : 712590. 7504047676 6626935. 478848668

Liste des communes concernées :

Chantenay-Saint-Imbert

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

3, 17150879720066 46, 74266833344262
 3, 17020416135976 46, 74161547915375
 3, 17025566029671 46, 74118610014506
 3, 17089080686757 46, 74072730735367
 3, 17277908201406 46, 74051555536252
 3, 17377471786942 46, 74108610712236
 3, 17334556442704 46, 74172723544012
 3, 17322540198704 46, 74196250994177
 3, 17191219219141 46, 74278008071749
 3, 17150879720066 46, 74266833344262

(Emprise_Protys_v1.3)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
 Complément / Service : Chez Protys TESSI
 Numéro / Voie : 140 Avenue Jean Lolive
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 9,3,5,0,0 PANTIN
 Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,2,2,0,5,0,9,0,0,3,8,3,P,5,V
 Référence de l'exploitant : 2022-DT-C19
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Andréa HERVET
 Date de réception de la déclaration : 09 / 05 / 2022
 Commune principale des travaux : Chantenay Saint Imbert
 Adresse des travaux prévus : Les Chailloux

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise
 Personne à contacter : Mr David MONNERY
 Numéro / Voie : 9 Rue de la Poste
 Lieu-dit / BP : Centre Moreau
 Code Postal / Commune : 5,8,2,4,0 CHANTENAY SAINT IMBERT
 Tél. : 0,3,8,6,3,8,6,4,6,7 Fax : 0,3,8,6,3,8,6,3,4,4

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 2022-DT-C19 plan.pdf Echelle(1) : 1mm : 4m Date d'édition(1) : 09 / 05 / 2022 Sensible : Prof. règl. mini(1) : 80 cm Matériau réseau(1) : Fonte et PVC
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,6,2,1,9,5,3,4,1,6
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : David MONNERY
 Désignation du service : Eau potable
 Tél. : 0,6,8,0,3,8,6,5,9

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Pierre MASSON
 Signature : _____
 Date : 09 / 05 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

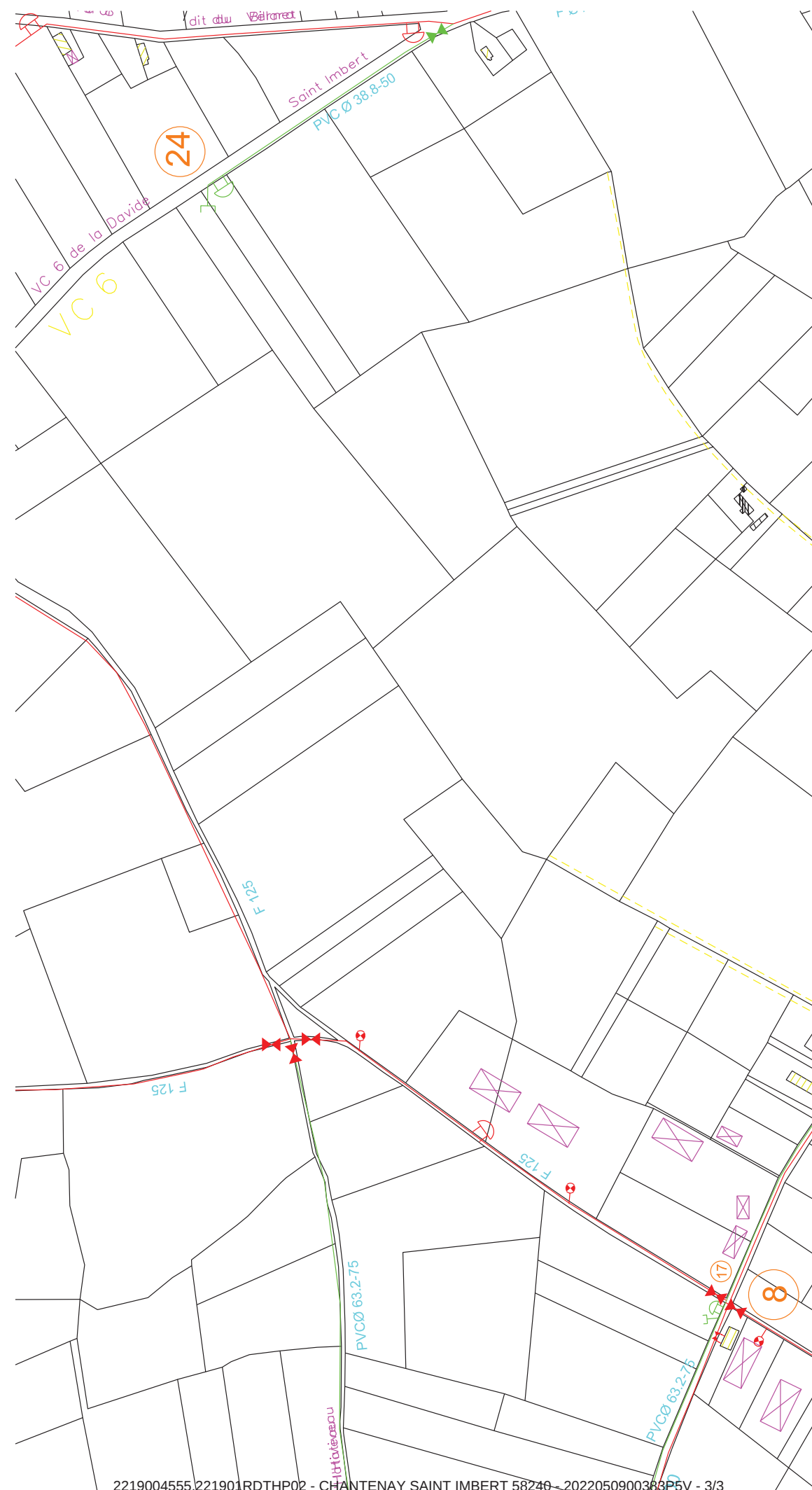
- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant
Complément / Service
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

ILIAD SERVICE DICT
PARIS
RUE DE LA VILLE L' EVEQUE
75008 PARIS
France

DT (Déclaration de projet de travaux)
N° consultation du téléservice : 2022050900383P5V
N° affaire du responsable du projet : _____
Date de la déclaration : 09/05/2022
 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs
Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Pays : France N° SIRET : _____
Représentant du responsable du projet
Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Complément / Service : CHEZ PROTYS TESSI
N°, Voie : 140 avenue Jean Lolive
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : 93500 Commune : PANTIN
Personne à contacter : Andréa Hervet
Tél. : _____ Fax(1) : +33130487178
Courriel(1) : 2219004555.221901DT01.05@captidec.fr

Emplacement du projet
Adresse (2) : LES CHAILLOUX
CP : 58240 Commune principale : CHANTENAY SAINT IMBERT
Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé
 Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux(3) : CNS RBL SOU TER
Décrivez le projet : Projet de parc photovoltaïque
Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : 20/05/2022 Durée du chantier : 999 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)
Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____
Date des investigations complémentaires : _____
 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant
Nom : CAUMES Aurianne
Signature : _____
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
N° consultation du téléservice : _____
N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
Date de la déclaration : _____
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs
Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N°, Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____
Nom de la personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax(1) : _____
Courriel(1) : _____

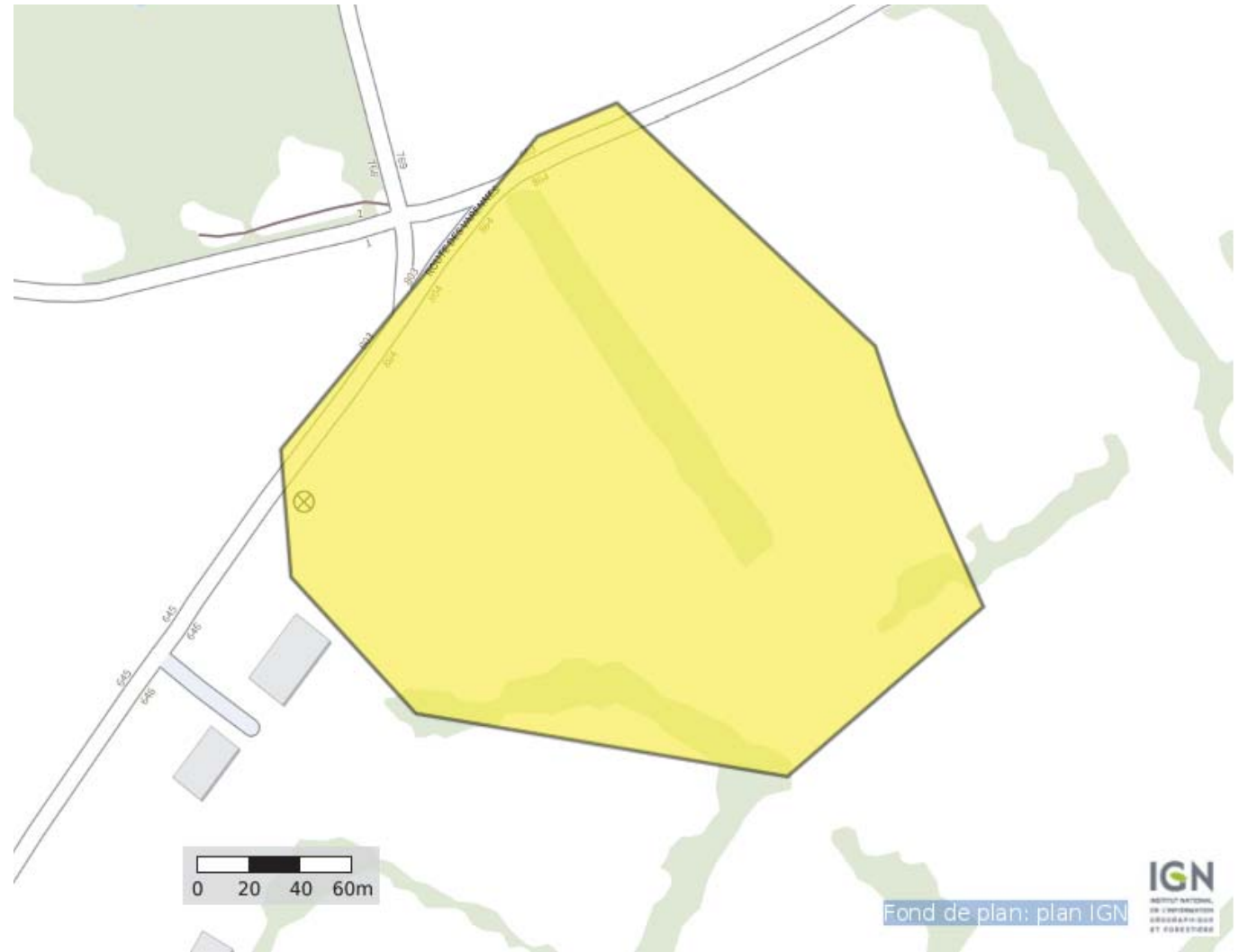
Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)
Adresse (2) : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé
Mode de réception du récépissé souhaité : _____
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux(3) : _____
Décrivez les travaux : _____
Techniques utilisées(3) : _____
 Autre, précisez la technique : _____
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm
 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : _____
Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant
Nom : _____
Signature : _____
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Référence Protys de ce document : 2219004555.221901DT01
Numéro de consultation du GU : 2022050900383P5V



Coordonnées (Lambert 93) : 712590.7504047676 6626935.478848668

Liste des communes concernées :
Chantenay-Saint-Imbert

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :
3, 17150879720066 46, 74266833344262
3, 17020416135976 46, 74161547915375
3, 17025566029671 46, 74118610014506
3, 17089080686757 46, 74072730735367
3, 17277908201406 46, 74051555536252
3, 17377471786942 46, 74108610712236
3, 17334556442704 46, 74172723544012
3, 17322540198704 46, 74196250994177
3, 17191219219141 46, 74278008071749
3, 17150879720066 46, 74266833344262

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Complément / Service : Andréa Hervet
Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 93500 PANTIN
Pays :

N° consultation du téléservice : 2022050900383P5V
Référence de l'exploitant : FREE FIBRE OPTIQUE
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 11 / 05 / 2022
Commune principale des travaux : Chantenay-Saint-Imbert
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Iliad
Personne à contacter : BEN ABDALLAH Abderazak
Numéro / Voie : 16 rue de la ville l'Evêque
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 75008 Paris
Tél. : 0173505423 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 09 / 05 / 2022
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : ESPIE Alexandre
Désignation du service : DICT groupe Iliad
Tél. : 0173503164

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : dict systeme
Signature :
Date : 09 / 05 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2



Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant
Complément / Service
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

ILIAD SERVICE DICT
PARIS
RUE DE LA VILLE L' EVEQUE
75008 PARIS
France

DT (Déclaration de projet de travaux)
N° consultation du téléservice : 2022050900383P5V
N° affaire du responsable du projet : _____
Date de la déclaration : 09/05/2022
 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs
Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Pays : France N° SIRET : _____
Représentant du responsable du projet
Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Complément / Service : CHEZ PROTYS TESSI
N°, Voie : 140 avenue Jean Lolive
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : 93500 Commune : PANTIN
Personne à contacter : Andréa Hervet
Tél. : _____ Fax(1) : +33130487178
Courriel(1) : 2219004555.221901DT01.05@captidec.fr

Emplacement du projet
Adresse (2) : LES CHAILLOUX
CP : 58240 Commune principale : CHANTENAY SAINT IMBERT
Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé
 Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux(3) : CNS RBL SOU TER
Décrivez le projet : Projet de parc photovoltaïque
Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : 20/05/2022 Durée du chantier : 999 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)
Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____
Date des investigations complémentaires : _____
 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant
Nom : CAUMES Aurianne
Signature : _____
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
N° consultation du téléservice : _____
N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
Date de la déclaration : _____
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs
Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N°, Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____
Nom de la personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax(1) : _____
Courriel(1) : _____

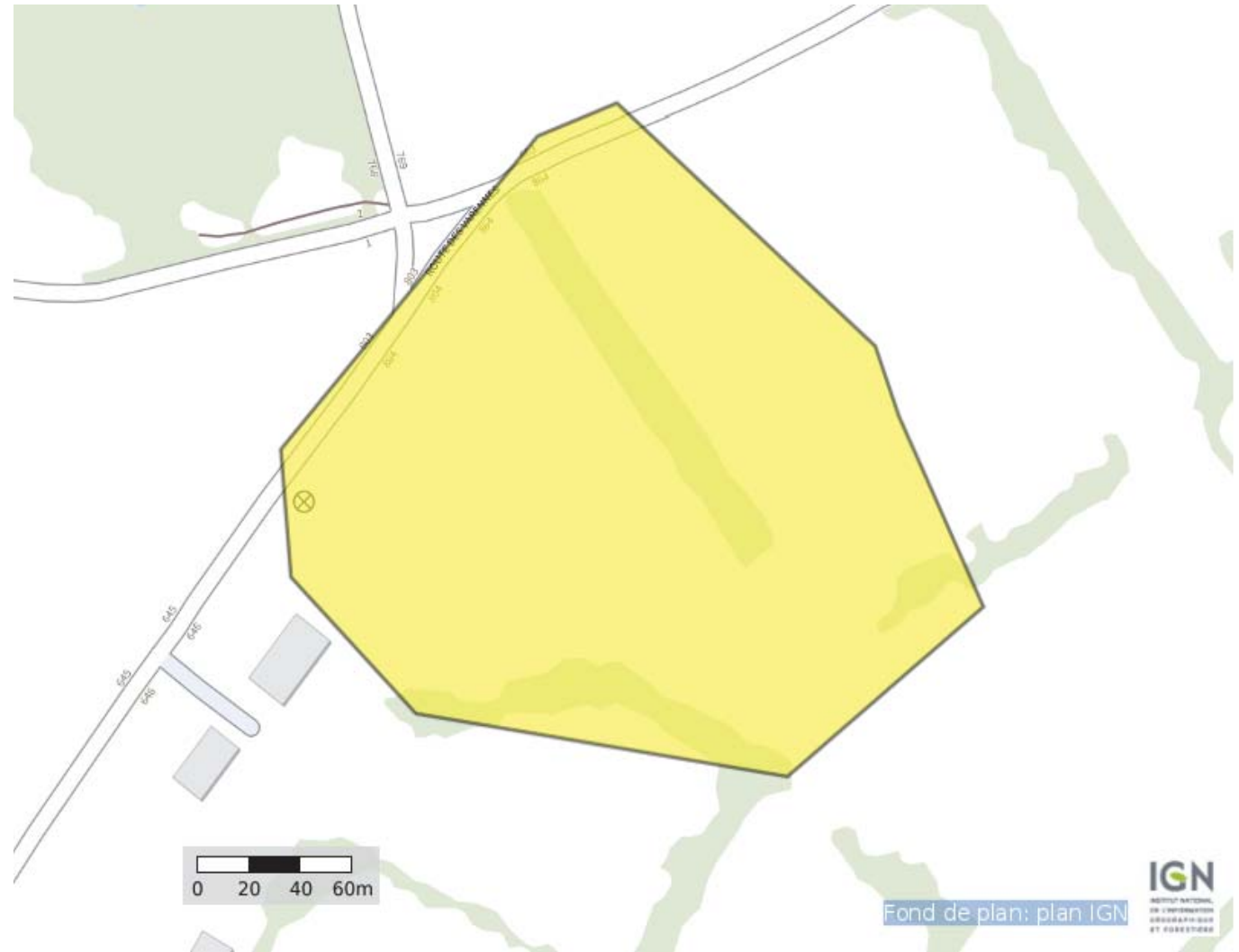
Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)
Adresse (2) : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé
Mode de réception du récépissé souhaité : _____
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux(3) : _____
Décrivez les travaux : _____
Techniques utilisées(3) : _____
 Autre, précisez la technique : _____
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm
 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : _____
Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant
Nom : _____
Signature : _____
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Référence Protys de ce document : 2219004555.221901DT01
Numéro de consultation du GU : 2022050900383P5V



Coordonnées (Lambert 93) : 712590.7504047676 6626935.478848668

Liste des communes concernées :
Chantenay-Saint-Imbert

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :
3, 17150879720066 46, 74266833344262
3, 17020416135976 46, 74161547915375
3, 17025566029671 46, 74118610014506
3, 17089080686757 46, 74072730735367
3, 17277908201406 46, 74051555536252
3, 17377471786942 46, 74108610712236
3, 17334556442704 46, 74172723544012
3, 17322540198704 46, 74196250994177
3, 17191219219141 46, 74278008071749
3, 17150879720066 46, 74266833344262

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non matérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

commune de Chantenay St Imbert
7 Rue des Ecoles
58240 CHANTENAY SAINT IMBERT
France

DT (Déclaration de projet de travaux)
N° consultation du téléservice : 2022050900383P5V
N° affaire du responsable du projet :
Date de la déclaration : 09/05/2022
 Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs
Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Pays : France N° SIRET :
Représentant du responsable du projet
Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
Complément / Service : CHEZ PROTYS TESSI
N°, Voie : 140 avenue Jean Lolive
Lieu-dit / BP :
Code postal : 93500 Commune : PANTIN
Personne à contacter : Andréa Hervet
Tél. : Fax (1) : +33130487178
Courriel (1) : 2219004555.221901DT01.06@captidec.fr

Emplacement du projet
Adresse (2) : LES CHAILLOUX
CP : 58240 Commune principale : CHANTENAY SAINT IMBERT
Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé
 Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format :

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux (a) : CNS RBL SOU TER
Décrivez le projet : Projet de parc photovoltaïque
Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : 20/05/2022 Durée du chantier : 999 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)
Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) :
Date des investigations complémentaires :
 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant
Nom : CAUMES Aurianne
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
N° consultation du téléservice :
N° affaire de l'exécutant des travaux :
Date de la déclaration :
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) :

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs
Dénomination :
Complément / Service :
N°, Voie :
Lieu-dit / BP :
Code postal : Commune :
Pays : N° SIRET :
Nom de la personne à contacter :
Tél. : Fax (1) :
Courriel (1) :

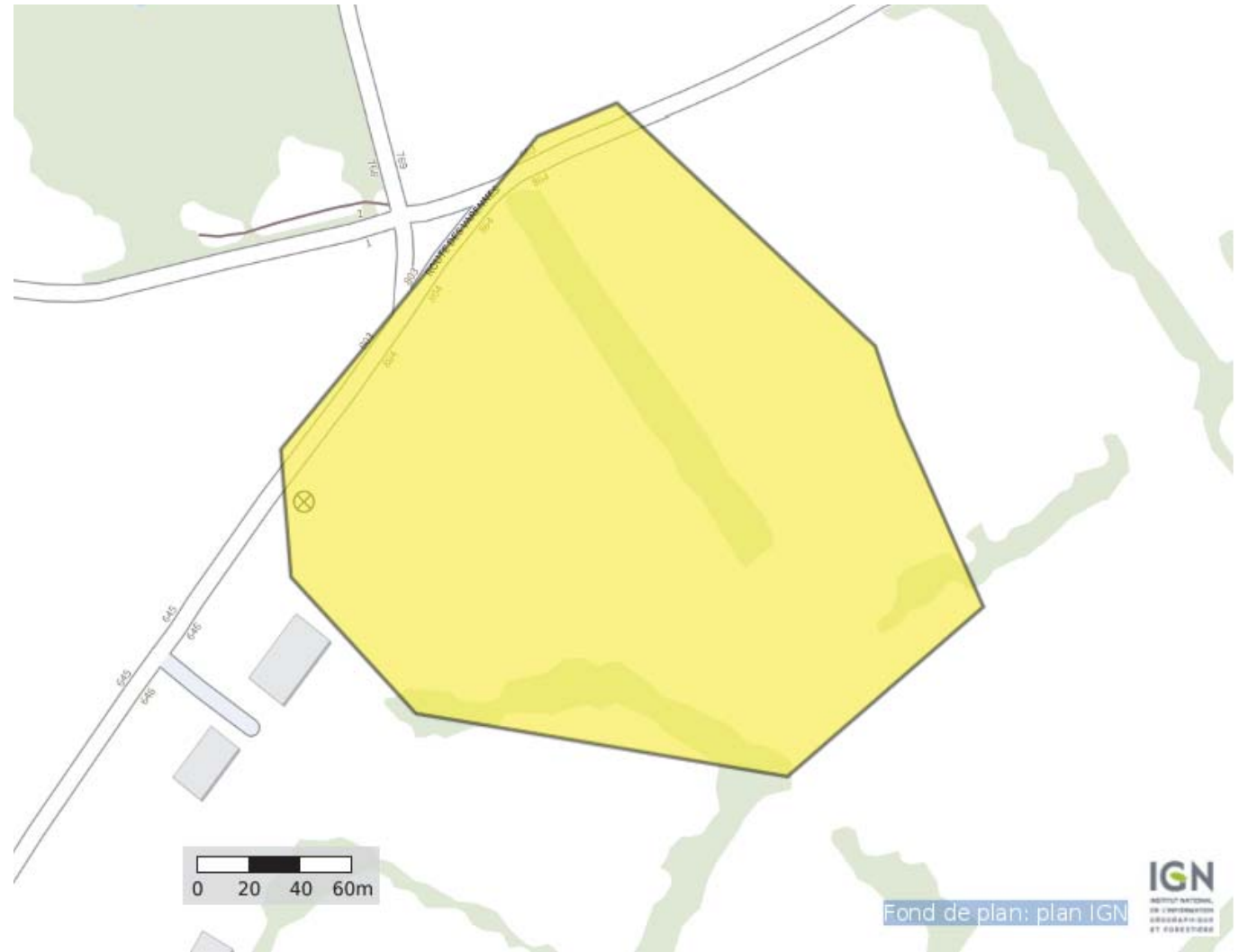
Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)
Adresse (2) :
CP : Commune principale :
Nb de communes : (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé
Mode de réception du récépissé souhaité :
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : Couleur :
Souhait de plans vectoriels : au format :

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso
Nature des travaux (a) :
Décrivez les travaux :
Techniques utilisées (a) :
 Autre, précisez la technique :
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : cm
 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : Oui Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : m
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux :
Durée du chantier : jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant
Nom :
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Référence Protys de ce document : 2219004555. 221901DT01
Numéro de consultation du GU : 2022050900383P5V



Coordonnées (Lambert 93) : 712590. 7504047676 6626935. 478848668

Liste des communes concernées :
Chantenay-Saint-Imbert

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :
3, 17150879720066 46, 74266833344262
3, 17020416135976 46, 74161547915375
3, 17025566029671 46, 74118610014506
3, 17089080686757 46, 74072730735367
3, 17277908201406 46, 74051555536252
3, 17377471786942 46, 74108610712236
3, 17334556442704 46, 74172723544012
3, 17322540198704 46, 74196250994177
3, 17191219219141 46, 74278008071749
3, 17150879720066 46, 74266833344262

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Destinataire Dénomination : CLIMAX INGENIERIE Complément / Service : Chez PROTYS TESSI Numéro / Voie : 140 AVENUE JEAN LOLIVE Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 9,3,5,0,0 PANTIN Pays :
---	--

N° consultation du téléservice : 2,0,2,2,0,5,0,9,0,0,3,8,3,5,5,2 Référence de l'exploitant : N° d'affaire du déclarant : Personne à contacter (déclarant) : Date de réception de la déclaration : 09 / 05 / 2022 Commune principale des travaux : CHANTENAY SAINT IMBERT Adresse des travaux prévus : LES CHAILLOUX	Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : MAIRIE Personne à contacter : ROLAND VALLOT Numéro / Voie : 7 RUE DES ECOLES Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 5,8,2,4,0 CHANTENAY SAINT IMBERT Tél. : 0,3,8,6,3,8,6,0,2,1 Fax :
--	---

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input type="checkbox"/> Plans joints : NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	Références : _____	Echelle⁽¹⁾ : _____	Date d'édition⁽¹⁾ : _____	Sensible : <input type="checkbox"/>	Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm	Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
---	---------------------------	--------------------------------------	---	--	--	--

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ROLAND VALLOT
Désignation du service : ASSAINISSEMENT
Tél. : 0,3,8,6,3,8,6,0,2,1

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : ROLAND VALLOT
Signature : _____
Date : 16 / 05 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Destinataire Dénomination : CLIMAX INGENIERIE Complément / Service : Chez Protys TESSI Numéro / Voie : 140 Avenue Jean Lolive Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 9,3,5,0,0 PANTIN Pays : FRANCE
---	---

N° consultation du téléservice : 2,0,2,2,0,5,0,9,0,0,3,6,1,1,0,0
Référence de l'exploitant : 2022-DT-C18
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Andréa HERVET
Date de réception de la déclaration : 09 / 05 / 2022
Commune principale des travaux : Chantenay Saint Imbert
Adresse des travaux prévus : Les Chailloux

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise
Personne à contacter : Mr David MONNERY
Numéro / Voie : 9 Rue de la Poste
Lieu-dit / BP : Centre Moreau
Code Postal / Commune : 5,8,2,4,0 CHANTENAY SAINT IMBERT
Tél. : 0,3,8,6,3,8,6,4,6,7 Fax : 0,3,8,6,3,8,6,3,4,4

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	Références : 2022-DT-C18 plan.pdf	Echelle⁽¹⁾ : 1mm : 4m	Date d'édition⁽¹⁾ : 09 / 05 / 2022	Sensible : <input type="checkbox"/>	Prof. règl. mini⁽¹⁾ : 80 cm	Matériau réseau⁽¹⁾ : Fonte et PVC
--	--	---	--	--	---	---

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,6,2,1,9,5,3,4,1,6

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : David MONNERY
Désignation du service : Eau potable
Tél. : 0,6,8,0,3,3,8,6,5,9

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Pierre MASSON
Signature : _____
Date : 09 / 05 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



ANNEXE 2 **REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**



PREFET DE LA NIEVRE



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1 LES PRINCIPES DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	8
1.1 LES MISSIONS DES SAPEURS-POMPIERS.....	8
1.1.1 LES PRINCIPES GENERAUX.....	8
1.1.2 L'APPROCHE PAR RISQUE.....	8
1.1.3 LES QUANTITES D'EAU DE REFERENCE.....	10
1.1.4 LA MISSION DE CONTROLE ET DE GESTION OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU.....	26
1.1.5 LA RESPONSABILITE DU SDIS58.....	31
1.2 LES MISSIONS ET RESPONSABILITES DES MAIRES, PRESIDENTS D'EPCI ET DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS.....	32
1.2.1 LA RECEPTION D'UN POINT D'EAU.....	32
1.2.2 LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU	33
1.2.3 LA CONVENTION AVEC LES PARTICULIERS	35
1.2.4 L'INDISPONIBILITE DE POINT D'EAU.....	36
2 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DIFFERENTS POINTS D'EAU INCENDIE	37
2.1 LES CARACTERISTIQUES COMMUNES	37
2.1.1 LA CAPACITE ET LE DEBIT MINIMUM	37
2.1.2 LA PERENNITE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE.....	37
2.2 L'INVENTAIRE INDICATIF DES POINTS D'EAU INCENDIE CONCOURANT A LA DECI	37
2.2.1 LES POINTS D'EAU INCENDIE NORMALISES.....	37
2.2.2 LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES	38
2.2.3 LES FICHES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES.....	39
2.3 L'ACCESSIBILITE DES POINTS D'EAU INCENDIE	40
3 LA SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE	40
3.1 LA SIGNALISATION DES POINTS D'EAU	40
3.2 LA SYMBOLIQUE DE SIGNALISATION ET DE CARTOGRAPHIE	41
4 LE GLOSSAIRE.....	42
ANNEXES FICHES TECHNIQUES	43





PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant Règlement Départemental de Défense
Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour le
département de la Nièvre

N° 2016-SDIS-30

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 2122-24 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme (CU), articles L 332-8, L 460-2, R 111-2 et R 111-5 ;
VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), livre premier, titre II, chapitre III ;
VU la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1, L 214-1 et suivants et L 214-18 ;
VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
VU l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
VU l'arrêté préfectoral 2012/2074 du 31 décembre 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Nièvre ;
VU l'arrêté préfectoral 2014-SDIS-63 du 16 juillet 2014 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre. Il est notifié à tous les maires du département.

Article 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la circulaire aux maires en date du 02 janvier 2003 et toutes autres dispositions antérieures contradictoires sont abrogées.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de DIJON peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice des Services du Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du Département, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 18 AVR. 2016

Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

INTRODUCTION

PREAMBULE

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) s'appuie sur une démarche de sécurité par objectif.

Elle est inscrite dans un cadre législatif et réglementaire à trois niveaux :

- Le cadre national institué sous la forme des articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-1 du code général des collectivités territoriales (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit), des articles R.2225-1 à 10 du C.G.C.T. (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) et de l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel méthodologique,
- Le cadre départemental institué par l'article R.2225-3 du C.G.C.T. fixant le présent règlement de défense extérieure contre l'incendie,
- Le cadre communal (ou intercommunal) institué par l'article R.2225-4 du C.G.C.T. relatif à l'arrêté du maire ou du président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre fixant la liste des points d'eau de la commune ou de l'intercommunalité, et par les articles R.2225-5 et 6 du C.G.C.T. établissant le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie.

Le Règlement DECI définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Il s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés par le sujet, service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, mais aussi élus, administrations, distributeurs d'eau, aménageurs urbains, propriétaires de points d'eau privés...

Le Règlement DECI porte sur les principes de la défense extérieure contre l'incendie pour la protection générale des bâtiments. La défense incendie des espaces naturels (forêts en particulier), des installations classées pour la protection de l'environnement, ou de sites particuliers comme les infrastructures ne sont pas traités. Leur défense incendie relève de réglementations spécifiques.

Il est rappelé également le principe de gratuité de l'eau sortant des hydrants du domaine public (article L 2224-12-1 du CGCT).

L'eau servant à la lutte contre les incendies et les manœuvres est gratuite et ne peut être facturée au SDIS, en application également d'une ordonnance de 1733.

L'incendie représente environ 10 % de l'activité des sapeurs-pompiers en nombre d'interventions et a pour conséquence des dégâts importants sur le plan humain, matériel, financier et psychologique.

Ainsi, 250 000 feux d'habitation sont déclarés chaque année aux compagnies d'assurances, soit un incendie toutes les deux minutes occasionnant 800 décès, 10 000 blessés dont 3 000 avec invalidité lourde, 5 025 euros de dégâts matériels en moyenne. La lutte contre ce fléau calamiteux, remonte très loin dans notre passé.

Au fil de l'évolution de l'urbanisation, deux principes s'illustrent :

- o La prévention : qui permet d'empêcher la naissance d'un foyer et d'en limiter sa propagation.
- o La prévision : qui permet de prévoir les moyens nécessaires de lutte adéquats si le sinistre se déclare.

Cette prévision est l'outil de tous ceux qui composent les maillons de la chaîne de secours : Maires, Directeurs d'Etablissements, Sapeurs-Pompiers ...

Dans le cadre du risque incendie, elle commence avec le moyen de lutte le plus universel : l'EAU. Malheureusement, toutes les communes ne sont pas sur le même pied d'égalité en matière de défense extérieure contre l'incendie.

La notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie-DECI » désigne les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser l'incendie et éviter la propagation aux constructions avoisinantes. Les moyens d'extinction tels que dispositif d'extinction automatique, réseau d'eau armé, destinés à stopper un foyer naissant, et qu'on peut désigner par commodité comme « Défense Intérieure Contre l'Incendie - DICI » font l'objet d'autres règlements qui ne seront pas présentés dans le présent arrêté. Par contre, il convient de souligner qu'une DICI performante, un service de sécurité et plus fondamentalement une réduction des risques à la source par compartimentage des surfaces sont de nature à minorer les exigences de DECI jusqu'à diviser par deux le volume de couverture hydraulique.

La défense extérieure contre l'incendie comprend :

- o Le dimensionnement des besoins hydrauliques.
- o La création et la réception de points d'eau.
- o Le contrôle et la gestion des ressources en eau (points d'eau).
- o L'information et le renseignement opérationnel.

Au niveau départemental, la conception de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit être complémentaire du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) prévu à l'article L1424.7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'approche par risque est une démarche qui découle d'une logique similaire à celle du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Il s'agit de distinguer les bâtiments dont l'incendie présente un risque couramment représenté et pour lesquels il est possible de proposer des mesures génériques, de ceux dont les particularités génèrent un risque qui nécessite une étude spécifique.

Ce Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objectifs :

- o d'améliorer ou maintenir le niveau de sécurité en développant ou confortant une défense extérieure contre l'incendie adaptée, rationnelle et efficiente ;
- o de renseigner les Maires, les Directeurs d'Etablissements et les chefs de centre sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie des établissements recevant du public, des industries, des zones d'habitations, des zones d'activités (futurs ou existants), des communes ;
- o de proposer des solutions techniques à mettre en place pour améliorer la DECI;
- o de définir clairement les besoins en eau nécessaires à l'accomplissement des missions de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers concourant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- o de définir des règles objectives en matière de dimensionnement des besoins en eau pour chaque type de risque ;
- o d'être intégré au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et au Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

REFERENCES LEGISLATIVES

Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

article L 2122-24 :

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L. 2212-1 et suivants ».

article L 2213-32 :

« Le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie. ». De ce fait, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

article L 2212-2, paragraphe 5 :

« Le Maire doit prévenir, par des précautions, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;

article L. 2225-1 :

« La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 ».

article L. 2225-2 :

« Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement. »

article L. 2225-3 :

« Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

articles L 2321-1 et L 2323-2 :

Ces 2 articles rendent obligatoires les « dépenses de personnels et de matériels relatives aux services d'incendie et de secours »

article L 1424-2 relatif aux missions des services d'incendie et de secours :

« les services d'incendies et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies... Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : 1) la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; 2) la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3) la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; 4) les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

article L. 5211-9-2 :

a) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :
Sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation aux dispositions de l'article L. 2213-32, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au président de cet établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité.

b) A la première phrase du premier alinéa du IV, les mots : quatrième et dernier sont remplacés par les mots : trois derniers. »

Code de l'Urbanisme

article L 332-8 (modifié par la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 - article 23 JORF 19 juillet 1985 en vigueur le 1^{er} juillet 1986) :

« Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

article L 460-2 :

« Délivrance d'un certificat de conformité après achèvement des travaux conformément au dossier des permis de construire et aux mesures demandées pour son autorisation. »

article R 111-2 :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

article R 111-5 :

« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. »

Code de la Construction et de l'Habitation

Livre premier, titre II, chapitre III relatif à la sécurité et à la protection contre l'incendie dans les immeubles recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Jurisprudence

Conseil d'Etat, n° 304463 du 9 juillet 2010, commune de LA ROQUE SUR PERNES :

« Considérant, en outre, qu'il ressort de la photographie aérienne versée au dossier que le terrain d'assiette du projet est entouré de vignes, l'ensemble se situant en bordure d'un vaste espace boisé ; que le service départemental d'incendie et de secours a émis un avis favorable au projet envisagé sous réserve de la réalisation, qu'il a estimé possible, d'une réserve d'eau de 30 m³ située à moins de 50 mètres du bâtiment ; que, dans ces conditions, les dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ne permettraient pas au maire de la commune de La Roque-sur-Pernes de se borner à refuser le permis de construire demandé, mais devaient le conduire à assortir sa délivrance de prescriptions spéciales destinées à pallier les risques d'incendie. »

Conseil d'Etat, 29 avril 1998, commune de HANNAPPES ;

Conseil d'Etat, 2 février 1973, SARL Harel et Cie, les Assurances Nationales :

« La responsabilité de la commune peut être recherchée en cas de défaillance du service de lutte contre l'incendie ou du réseau d'alimentation en eau » ;

Cour d'Appel Administrative de Marseille, n° 09 MA00271 du 27 janvier 2011, commune de CHATEAUNEUF DE GRASSE :

Rappel sur le fait qu'un maire ne peut rendre un avis défavorable à un permis d'aménager au titre que ce projet présente une défense extérieure contre l'incendie insuffisante.

« En effet, si le maire peut, le cas échéant, opposer au pétitionnaire une impossibilité technique légitime, provisoire ou pérenne, d'étendre le réseau desservant les bouches à incendie et rendant inutile la participation du pétitionnaire au coût de son extension, il ne peut lui opposer l'impossibilité juridique de mettre à sa charge cet équipement public. »

Tribunal Administratif de DIJON, n° 07001110-1 du 21 octobre 2008, commune de ROUY :

Le Tribunal considère que seuls, les risques d'incendie liés à la situation ou aux dimensions de la construction sont susceptibles d'engendrer un refus de délivrance du permis de construire fondé sur l'article R 111-2 du CU :

- Situation : exposition aux incendies de forêts dans les massifs forestiers, bâtiment de stockage de fourrage dans un hameau ou un bourg
- Dimensions : ERP, IGH, ICPE, habitation collective, bâtiment industriel, commercial ou artisanal.

1 LES PRINCIPES DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

1.1 LES MISSIONS DES SAPEURS-POMPIERS

1.1.1 LES PRINCIPES GENERAUX

Les sapeurs-pompiers doivent disposer en tout lieu et tout temps des moyens en eau suffisants pour assurer les différentes missions dévolues aux Services d'Incendie et de Secours (sauvetage des vies humaines, extinction et protection).

Ils veillent à la connaissance de leur secteur d'intervention concernant :

- les voies et lieux dits,
- les habitations,
- les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.),
- les établissements industriels et agricoles, les zones à risques.

Ils veillent à la connaissance des équipements de défense extérieure contre l'incendie par l'ensemble du personnel susceptible de partir en intervention sur leur secteur de 1^{er} appel :

- implantation,
- accessibilité,
- balisage,
- disponibilité,
- caractéristiques des points d'eau,
- corrélation avec les documents cartographiques opérationnels,
- corrélation avec les données du système informatique de gestion des alertes.

Ils conseillent et participent à l'information des élus, des services publics d'Etat et territoriaux, des propriétaires privés en matière d'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie.

Ils veillent à l'application du RDDECI.

1.1.2 L'APPROCHE PAR RISQUE

1.1.2.1 LE RISQUE COURANT

Le présent RDDECI apporte une nouvelle approche de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et identifie dans les zones composées majoritairement d'habitations trois sous-catégories de risques courants:

☒ Risque courant faible

Dans les lieux isolés (hameaux, écarts, habitat dispersé...), il caractérise un risque incendie avec enjeu limité en terme patrimonial, pour un bâtiment isolé à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation très limité aux immeubles environnants.

Il se définit par une construction à usage d'habitation ou autre dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 250 m² et qui est isolée par une distance de 5 mètres ou par un mur REI 60 (coupe-feu 1 heure) de tout tiers.

Le cas des exploitations agricoles appartenant au risque courant faible est abordé dans la partie 1.1.3.1 du présent arrêté portant approbation de l'instruction relative à la gestion de la DECI.

☒ Risque courant ordinaire

Pour les agglomérations, il caractérise un risque incendie à caractère calorifique modéré et un risque de propagation faible ou moyen (exemple en lotissement pavillonnaire ou habitation collective de la 1^{ère} à la 3^{ème} famille A (avec ou sans colonne sèche)) ou d'une zone d'habitat regroupé.

Les bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille B dépassant 7 étages (R+7), de la 4^{ème} famille, les IGH ainsi que les bâtiments abritant des bureaux et/ou des activités tertiaires (hauteur supérieure à 18 mètres) sont également intégrés dans cette catégorie de risque mais font l'objet d'une réglementation

spécifique leur imposant la présence d'une colonne sèche (voir la partie consacrée dans le chapitre 1.1.3.1).

☒ Risque courant important

Il se définit par les bâtiments à fort potentiel calorifique et/ou à fort risque de propagation dont la surface la plus importante non recoupée est inférieure ou égale à 500 m². Il concerne les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitation, les quartiers historiques (rues étroites, accès difficiles,...), de vieux immeubles où le bois prédomine, les zones associant les habitations aux activités artisanales ou de petites et moyennes entreprises à fort potentiel calorifique.

La présence d'entreprise en centre-ville n'implique pas automatiquement un classement en zone de risque particulier : il faut une forte imbrication habitat-entreprises et des potentiels calorifiques élevés pour ces dernières.

1.1.2.2 LE RISQUE PARTICULIER

Les bâtiments à risque particulier nécessitent pour l'évaluation des besoins en eau une approche individualisée. Ils regroupent les constructions :

- abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte-tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil ;
- d'exploitations agricoles qui seront traitées selon des règles spécifiques.

Sont retenus dans cette catégorie de risque les ERP de types M, S, T, PS et L (magasins, centres commerciaux, salles d'expositions à vocation commerciale, bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives, parcs de stationnement et salles de spectacles utilisant des décors) et les établissements industriels.

La DECI du risque particulier est en relation avec les mesures préventives qui peuvent être prises au niveau constructif (compartimentage), DICI (dispositif d'extinction automatique) ou exploitation (service de sécurité).

1.1.2.3 LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE

Sont concernés par une réglementation spécifique les constructions à usage d'habitation de 3^{ème} famille B dépassant 7 étages (R+7), 4^{ème} famille et IGH, les bâtiments abritant des bureaux et/ou des activités tertiaires dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 18 mètres, les parcs de stationnement liés à un ERP ou à un immeuble à usage d'habitation, les exploitations agricoles de type ICPE ou non ainsi que les ERP.

Leurs besoins en eau relatif est détaillé dans la partie « réglementation spécifique » du 1.1.3.1. ci-dessous.

Le dimensionnement en eau pour la défense d'un ERP doit être calculé indépendamment de la défense en eau retenue pour la zone qui l'accueille. La fiche relative au dimensionnement de leurs besoins en eau se trouve également dans la partie 1.1.3.1.

1.1.3 LES QUANTITES D'EAU DE REFERENCE

Les quantités d'eau de référence pour traiter un incendie doivent prendre en compte les phases suivantes, d'une durée moyenne de deux heures :

- La lutte contre l'incendie au moyen de lances à eau ;
- Le déblai et la surveillance.

Pour déterminer les quantités d'eau nécessaires, seront pris en considération :

- l'isolement des bâtiments,
- les surfaces de référence,
- les ressources en eau.

1.1.3.1 LES BESOINS EN EAU

☒ L'isolement des bâtiments

L'isolement des bâtiments est caractérisé par le degré de résistance au feu des matériaux faisant obstacle à la propagation du feu d'une pièce à une autre et d'un bâtiment à un autre.

Les surfaces développées non recoupées permettant de déterminer les besoins en eau doivent être appréciées en fonction de degrés d'isolement REI qui sont en cohérence avec le risque à défendre, avec un minimum défini dans le règlement de sécurité en vigueur pour les ERP et d'une heure pour les habitations (ou un espace libre de 5 mètres) pour le risque courant.

En revanche, concernant le risque industriel, agricole ou particulier, il convient de retenir pour la détermination de besoins en eau, la surface non recoupée la plus importante dont l'enveloppe est REI 120 (ou coupe-feu 2 heures) ou qui est isolée par une distance de 8 mètres de tout tiers.

☒ Les surfaces de référence

Le risque courant faible : la surface de plancher est inférieure ou égale à 250 m².

Le risque courant ordinaire : la surface de plancher est supérieure à 250 m².

Le risque courant important : la surface de plancher est supérieure à 250 m² et la surface la plus importante non recoupée est inférieure ou égale à 500 m².

Le risque particulier : la surface de référence est la plus grande surface non recoupée (enveloppe REI 120 (ou coupe-feu 2 heures) ou bâtiment isolé par une distance minimale de 8 mètres de tout tiers).

☒ Le dimensionnement des besoins en eau (volume/débit et distance)

Pour le risque courant faible :

Les besoins en eau sont d'un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable en 1 heure ou instantanément, à moins de 400 mètres.

Pour le risque courant ordinaire :

Les besoins en eau sont de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures ou un volume minimum de 120 m³ à moins de 400 mètres. Ils seront au mieux répartis sur deux points d'eau d'incendie.

Les constructions pourvues de colonnes sèches ou humides sont alimentées dans les conditions fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation à chaque fois qu'elles sont exigibles par cette réglementation nationale. Lorsqu'elles sont installées de manière facultative pour faciliter les conditions d'intervention des services de secours, elles sont neutres du point de vue de la prescription hydraulique afférente aux constructions considérées.

Ainsi, un immeuble collectif d'habitation de 3^{ème} famille A ou B inférieur ou égal à 7 étages (R+7) d'accès facile pourra être équipé d'une colonne sèche avec un hydrant à moins de 200 m. De la même façon, un parc de stationnement, public ou privé, non soumis à l'obligation réglementaire de colonnes sèches pourra en être équipé avec un hydrant également à moins de 200 mètres.

Néanmoins, l'obligation de présence d'une colonne sèche pour les habitations de la 3^{ème} famille B de plus de 7 étages impose l'implantation d'un hydrant à moins de 60 mètres du raccord d'alimentation de cette colonne sèche accessible par chemin dévidoir d'une largeur supérieure ou égale à 1,40 mètres, dépourvu de marches et présentant une pente inférieure à 15 %.

Pour le risque courant important :

Il est retenu comme règle générale d'appliquer un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures à moins de 100 mètres (ou moins de 60 mètres pour les bâtiments où les colonnes sèches sont imposées) ou un volume minimum de 120 m³ exceptionnellement lorsque le réseau d'eau potable ne le permet pas.

Toutefois, au regard de difficultés particulièrement accentuées (accessibilité, potentiel calorifique...) auxquelles pourraient être confrontés les sapeurs-pompiers au cours des actions d'extinction après analyse de leurs services, le dimensionnement hydraulique peut à titre exceptionnel être majoré.

Enfin, de manière semblable au risque courant ordinaire, il est arrêté que la distance entre un demi-raccord d'alimentation d'une colonne sèche et le point d'eau soit portée à 100 mètres dans la mesure où la présence de cette colonne sèche ne saurait être imposée par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Tableau de synthèse pour les Risques Courants

Risques / Besoins en eau / Distance

Définition	Risque courant faible	Risque courant ordinaire	Risque courant important
Evaluation des risques	Lieux isolés (hameaux, écarts, habitat dispersé...) à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux tiers	potentiel calorifique modéré et risque de propagation faible ou moyen	fort potentiel calorifique et/ou risque important de propagation. Agglomérations denses, quartiers historiques, zones d'activités
Dimensionnement besoins en eau			
DECI réseau public	30 m ³ /h pendant 1 heure ou instantané	60 m ³ /h pendant 2 heures	60 m ³ /h pendant 2 heures
DECI autre	30 m ³	120 m ³	120 m ³
Distance			
Distance	inférieure à 400 mètres	inférieure à 400 mètres	inférieure à 100 mètres
Colonnes sèches ou humides		- si obligatoire: 60 mètres maximum - si facultative: 200 m maximum	- si obligatoire: 60 mètres maximum - si facultative: 100 m maximum
Surface			
Surface	- construction < 250m ² de plancher - ou isolée > 8 m ou REI 120* - ou habitation >5 m ou REI 60*	surface de plancher ou recoupement compris entre 250 et 500 m ²	

Nota : le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs points d'eau pour obtenir les volumes attendus en fonction du risque est établi sous réserve que les points d'eau recensés soient implantés en respect de la règle de la distance maximale, et sous la condition suivante :

- Volume minimum de 30m³ pour une réserve,
- Débit minimum de 30 m³/h pour un hydrant.

Cependant, ces règles étant dérogatoires doivent être soumises à l'avis conforme du SDIS.

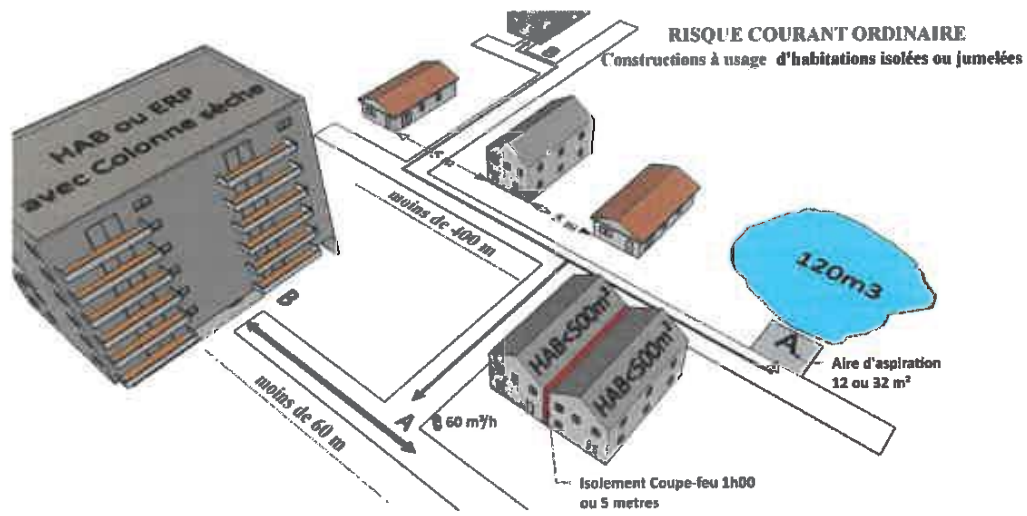
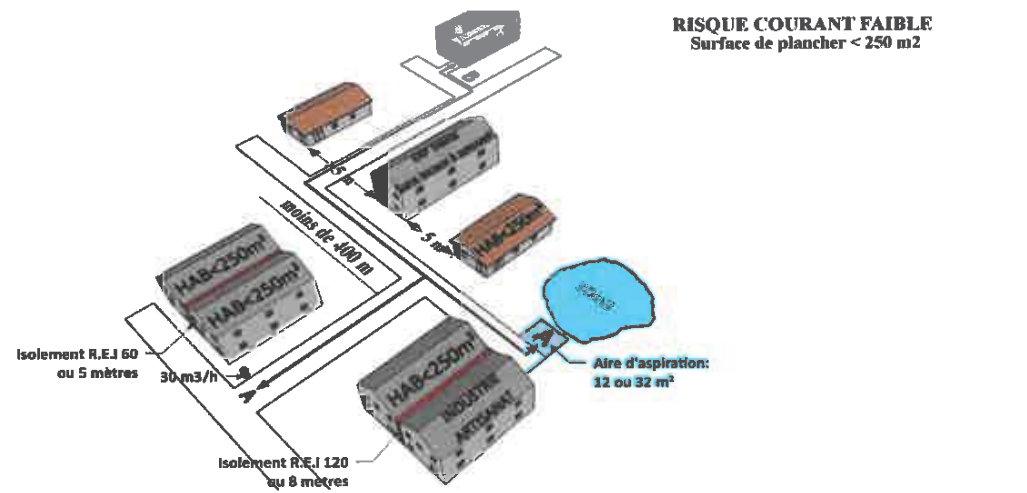
Le SDIS 58 ne pouvant fournir plus de 10 engins de lutte contre l'incendie simultanément sur un sinistre impliquant un bâtiment industriel, il est déterminé un **volume maximal des besoins en eau de 1000 m³/h pendant 2 heures ou un volume de 2000m³** ou une ressource mixte présentant les mêmes caractéristiques, pouvant être prescrit à ce type de bâtiment dont la surface non recoupée serait très importante.

Pour des besoins en eau supérieurs à 120m³, le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs points d'eau de nature différente (PI ou BI, réserves ou points d'aspiration) pour obtenir les volumes attendus en fonction du risque doit être recherché, afin d'alterner la rapidité de mise en œuvre (PI ou BI) et la pérennité de la ressource (réserve ou point d'aspiration). En effet, il n'est pas concevable que le réseau de distribution puisse absorber, à lui seul, des besoins simultanés supérieurs à 120m³/heure

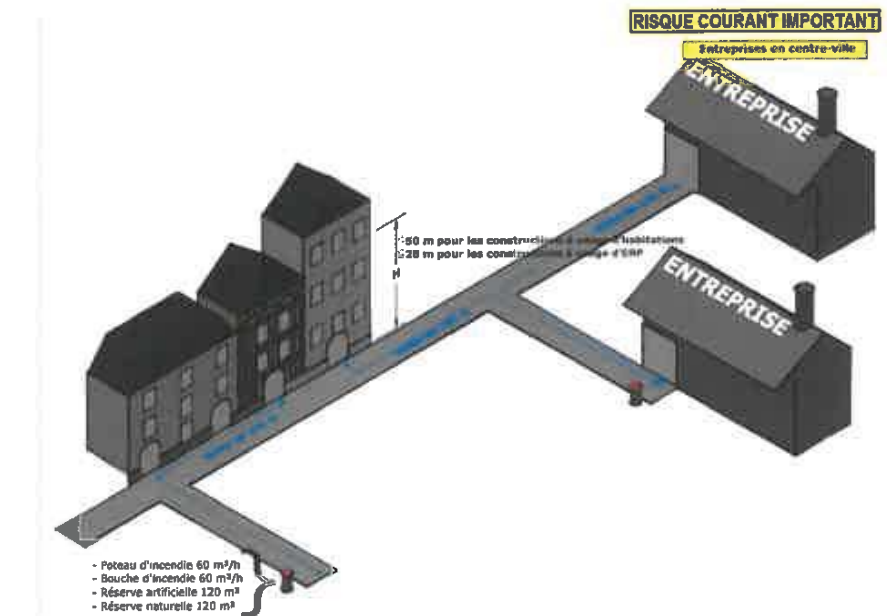
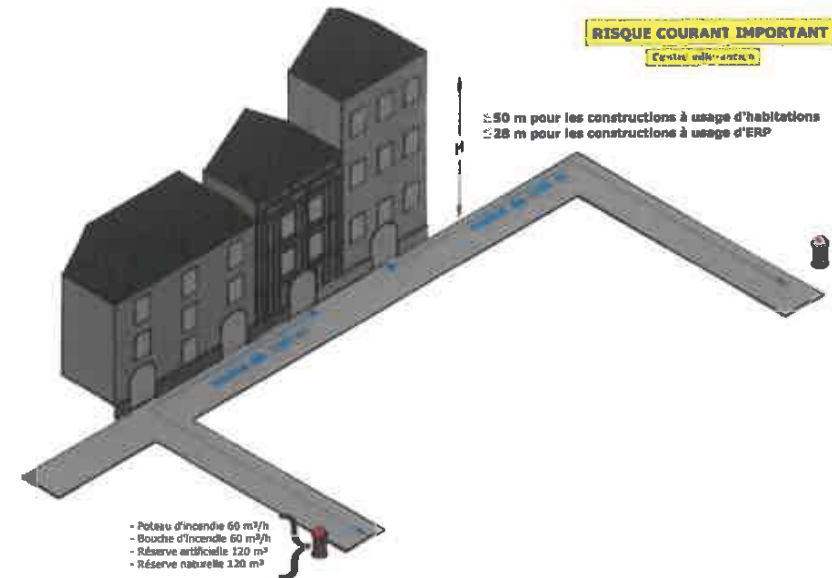
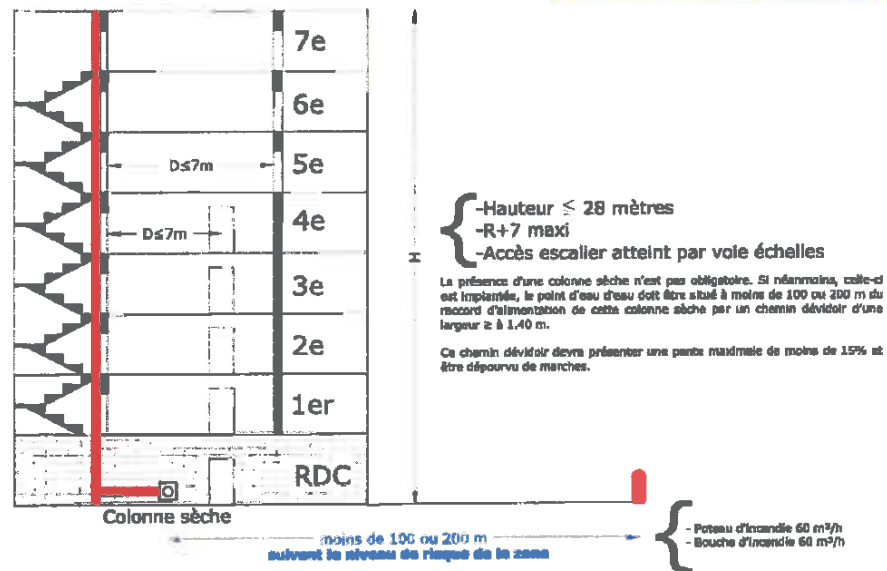
*REI 120 et REI 60 : norme européenne (Résistance mécanique, Etanchéité aux fumées et gaz chauds, Isolation thermique).

Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.

Schémas d'implantation DECI



RISQUE COURANT ORDINAIRE
Sans Panne A (avec colonne sèche non imposée)



GRILLE DE COUVERTURE POUR LE RISQUE INDUSTRIEL

Pour le risque particulier :

LE RISQUE INDUSTRIEL :

Cas particulier des installations classées

La définition des moyens de lutte contre l'incendie des I.C.P.E, notamment les hydrants (bouches et poteaux d'incendie) ou les réserves, relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations et n'est pas traitée au titre de la DECI générale ».

Le RDDECI ne formule pas de prescriptions aux exploitants des I.C.P.E.

Pour les installations classées dont l'une des rubriques porte des prescriptions liées à la défense extérieure contre l'incendie, ces dernières sont alors retenues dans le dimensionnement de ses besoins en eau.

Concernant les installations soumises à **déclaration ou relevant du régime de l'enregistrement** (autorisation simplifiée), les besoins en eau sont définis par des arrêtés ministériels selon les rubriques de rattachement I.C.P.E. :

- Soit de manière détaillée
- Soit par renvoi vers le présent document en vue d'un calcul spécifique de débit et de quantité d'extinction et de refroidissement nécessaires.

Pour les **installations soumises à autorisation**, les besoins en eau peuvent également être définis par des arrêtés ministériels et seront retenus selon les deux mêmes principes que ceux exposés supra.

A défaut, ils seront déterminés spécifiquement selon les résultats de l'étude de danger, sur la base le cas échéant de scénarios de référence définis réglementairement, sous forme de prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Pour tous les **établissements industriels** ne faisant pas l'objet d'une réglementation liée aux installations classées, il convient pour le classement en faible ou fort potentiel calorifique que ce dernier soit réalisé après étude du process industriel, de l'importance des matières stockées ainsi que de leur potentiel calorifique.

Le présent document sera utilisé comme référence en vue d'un calcul spécifique de débit et de quantité d'extinction et de refroidissement nécessaires.

L'ensemble des points d'eau compris à une distance maximale de 800 mètres du risque en utilisant les voies praticables par les engins de lutte contre l'incendie seront pris en compte pour le dimensionnement hydraulique.

Le SDIS 58 ne pouvant fournir plus de 10 engins de lutte contre l'incendie simultanément sur un sinistre impliquant un bâtiment industriel, il est déterminé un volume maximal des besoins en eau de 1000 m³/h pendant 2 heures ou un volume de 2000m³ ou une ressource mixte présentant les mêmes caractéristiques, pouvant être prescrit à ce type de bâtiment dont la surface non recoupée serait très importante.

Pour des besoins en eau supérieurs à 120m³, le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs points d'eau de nature différente (PI ou BI, réserves ou points d'aspiration) pour obtenir les volumes attendus en fonction du risque doit être recherché, afin d'alterner la rapidité de mise en œuvre (PI ou BI) et la pérennité de la ressource (réserve ou point d'aspiration). En effet, il n'est pas concevable que le réseau de distribution puisse absorber, à lui seul, des besoins simultanés supérieurs à 120m³/heure.

1^{ère} étape : définir le risque (débit de référence) et la surface de référence

Etablir un listing des risques en 2 catégories en fonction du potentiel calorifique et du risque d'éclosion d'un incendie.

Principes	- débit de 30 m ³ /h pour 500 m ² si faible potentiel calorifique - débit de 60 m ³ /h pour 500 m ² si fort potentiel calorifique
Surface de référence (S) En m ²	500m ²

(S) superficie la plus grande non recoupée par des murs REI 120 (ou CF de degré 2 h) continu de façade à façade.

2^{ème} étape : appliquer les coefficients liés à l'établissement

CRITERES	Coefficients applicables (majoration - compensation)
Hauteur de stockage ⁽¹⁾	
≤ 3 mètres	0
≤ 8 mètres	+ 0,1
≤ 12 mètres	+ 0,2
> 12 mètres	+ 0,5
Type de construction	
Ossature	
SF >1 heure	- 0,1
SF > 30'	0
SF < 30'	+ 0,1
Type d'intervention interne	
Accueil 24/24	- 0,1
DAI généralisé	- 0,1
Service Sécurité Incendie 24/24	- 0,2

(1) En l'absence de précision, la hauteur de stockage sera égale à la hauteur du bâtiment moins 1 mètre (prescription à imposer)

Le coefficient final sera : 1 + somme des coefficients

Q : (débit de référence) x $\frac{S}{500}$ x (coefficient final)	
Bâtiment sprinklé	Si non Q
Entièrement	Si oui Q /2
Q minimum requis (m ³ /h)	

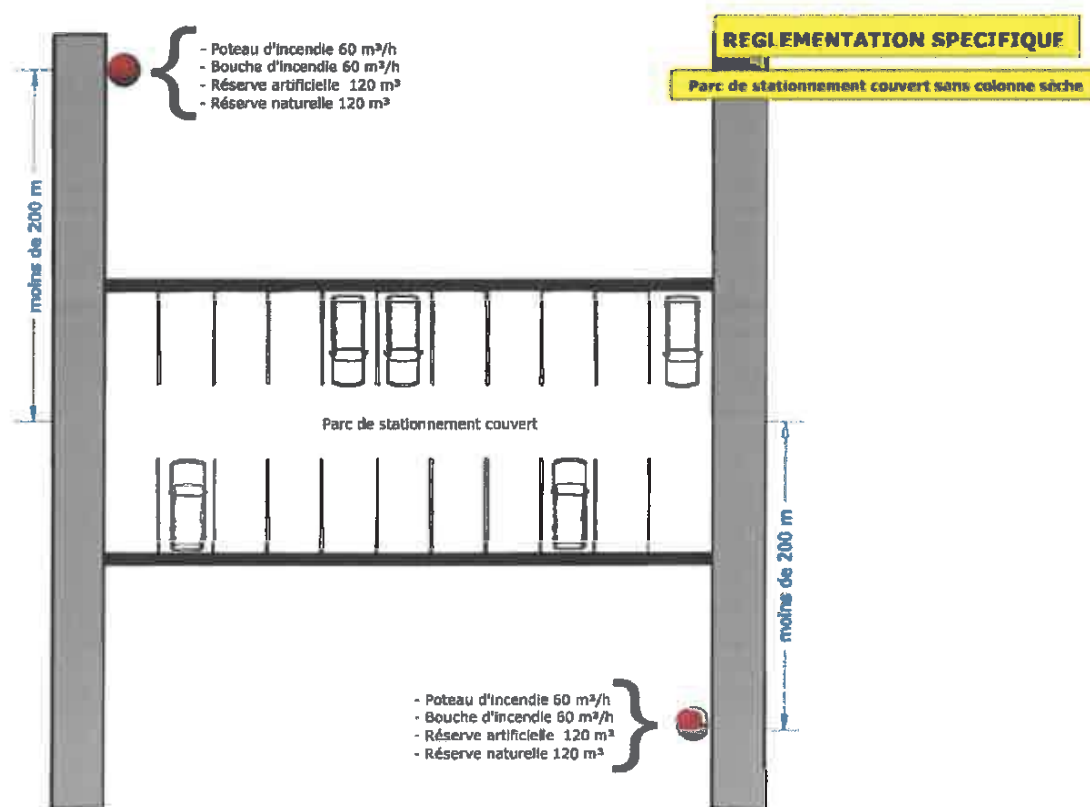
LES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS :

Selon qu'ils desservent un ERP ou un bâtiment à usage d'habitation, ils se voient appliquer des réglementations en matière de sécurité contre l'incendie différentes :

- les parcs de stationnement couverts liés à l'habitation sont soumis à l'arrêté du 31/01/1986 et en particulier de ses articles 84 (recoupement de la superficie de chaque niveau en compartiments inférieurs à 3 000 m² au-dessous du niveau de référence) et 96 (pour les parcs de stationnement comportant plus de 4 niveaux au-dessus du niveau de référence ou plus de 3 niveaux au-dessous, la présence de colonnes sèches est obligatoire),
- les parcs de stationnement couverts liés à des ERP sont soumis à l'arrêté du 25 juin 1980 conforté par arrêté du 9 mai 2006 et en particulier de son article 29 : pour les parcs de stationnement comportant au moins 3 niveaux immédiatement au-dessus ou au-dessous du niveau de référence, la présence de colonnes sèches est obligatoire.

Aussi, la réglementation impose l'implantation d'un hydrant disposant d'un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures à moins de 100 mètres de tous raccords d'alimentation de colonnes sèches.

Concernant les parcs de stationnement couverts, où n'est pas imposée par la réglementation, la présence de colonnes sèches, un hydrant fournissant 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures ou une réserve d'incendie de 120 m³ doit être implanté à moins de 200 m de tout accès au parc de stationnement.



LES EXPLOITATIONS AGRICOLES :

Le particularisme du risque d'incendie dans les bâtiments agricoles doit conduire à un examen particulier de leur défense extérieure contre l'incendie.

Les incendies les plus souvent rencontrés en milieu agricole intéressent les bâtiments d'élevage en plus grand nombre, les stockages de fourrages ou les stockages de diverses natures (véhicules, matériels, bois, produits phytosanitaires, carburants, alcool...). Ces derniers présentent souvent un fort potentiel calorifique mais aussi un potentiel de contamination de l'environnement ou d'explosion.

Certaines installations relèvent de la réglementation I.C.P.E.

Dans ce cas, la DECI est définie dans le cadre de la réglementation dont ils relèvent (rubrique ICPE).

Compte-tenu de ces risques et de l'isolement géographique fréquent des exploitations, il convient de privilégier des capacités minimales d'extinction sur place qui peuvent être communes avec des réserves ou des ressources à usage agricole.

Ces ressources ne reposent pas sur un principe d'exclusivité de la DECI pour la défense incendie.

Afin de ne pas sur dimensionner le potentiel hydraulique destiné à la défense extérieure et de favoriser l'action des secours, les exploitants doivent prendre en compte la réduction du risque à la source et en limiter les conséquences par des mesures telles que :

- compatibilité des produits stockés au même endroit ;
- séparation des engrais à base d'ammonitrates avec les autres produits ;
- stockage des engrais dans un lieu largement ventilé ;
- séparation des stockages entre eux (fourrages notamment...) ;
- séparation des remises d'engins et de stockages ;
- recoupement des locaux par une séparation constructive REI ;
- isolement des bâtiments entre eux par un espace suffisant au regard des flux thermiques générés par un sinistre...

Le document technique INERIS/DSC « connaître et faire face aux risques des organismes stockeurs de la filière agricole » peut être utilisé en complément d'information.

Concernant les exploitations agricoles, en l'absence d'habitation, d'activité d'élevage ou ne présentant pas de risques de propagation à d'autres structures ou à l'environnement ainsi que les bâtiments agricoles de faible valeur constructive et/ou dont le stockage est également de faible valeur et/ou pouvant générer des pollutions par les eaux d'extinction, il peut être admis que ces derniers ne nécessitent pas d'action d'extinction et en conséquence, d'une prescription de DECI (exemple : stockage de fourrage).

Dans le cas d'une exploitation agricole nécessitant la prise en compte de sa défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour l'extinction et/ou la protection (installations classées pour l'environnement et tous les autres cas ne rentrant pas dans la description du paragraphe ci-dessus), les règles de dimensionnement sont les suivantes :

Surface non recoupée la plus importante	Débit associé	Distance
≤ 500 m ²	30 m ³ /h ou 60 m ³ utilisables pendant 2 heures	A moins de 400 mètres
≤ 1 000 m ²	60 m ³ /h ou 120 m ³ utilisables pendant 2 heures	
≤ 1 500 m ²	90 m ³ /h ou 180 m ³ utilisables pendant 2 heures	
≤ 2 000 m ²	120 m ³ /h ou 240 m ³ utilisables pendant 2 heures	

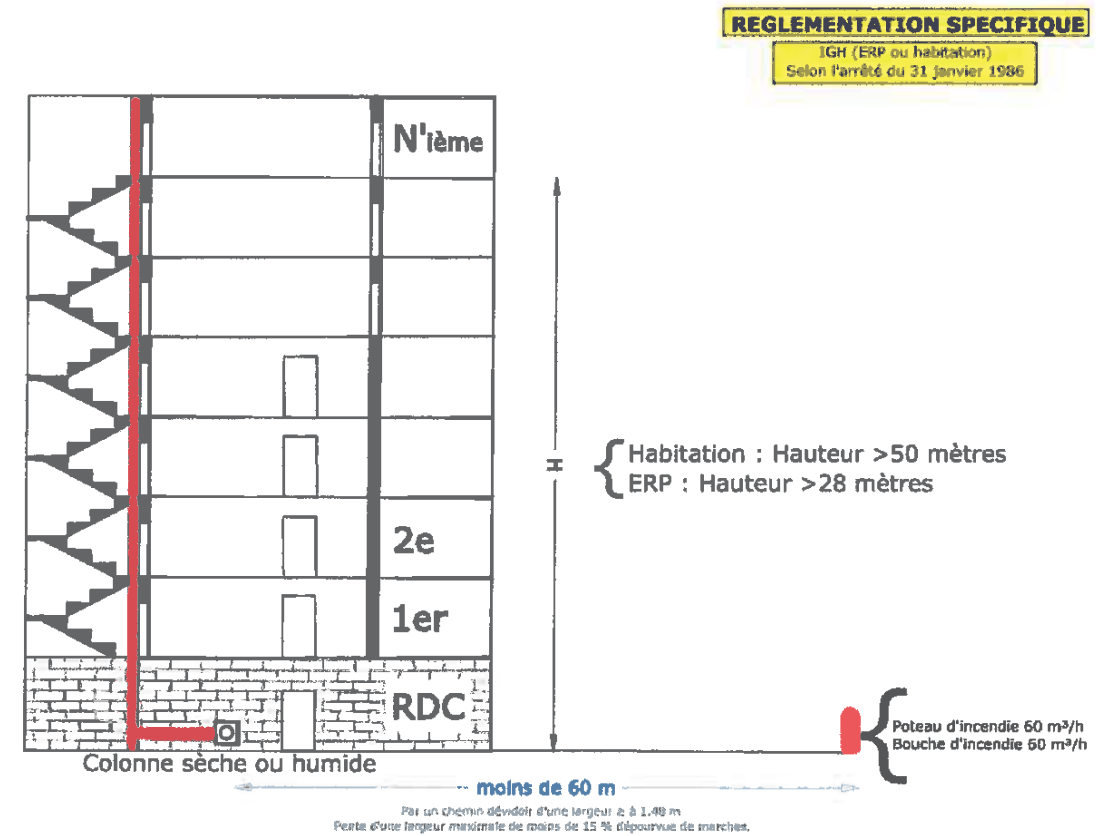
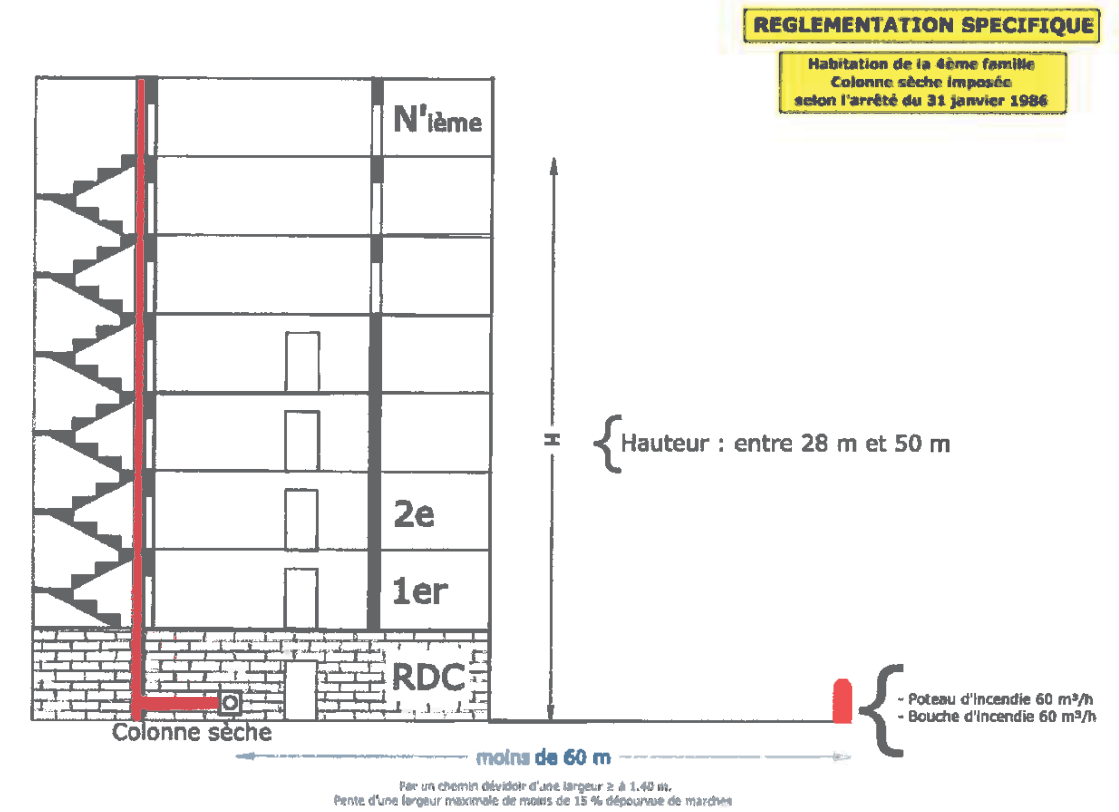
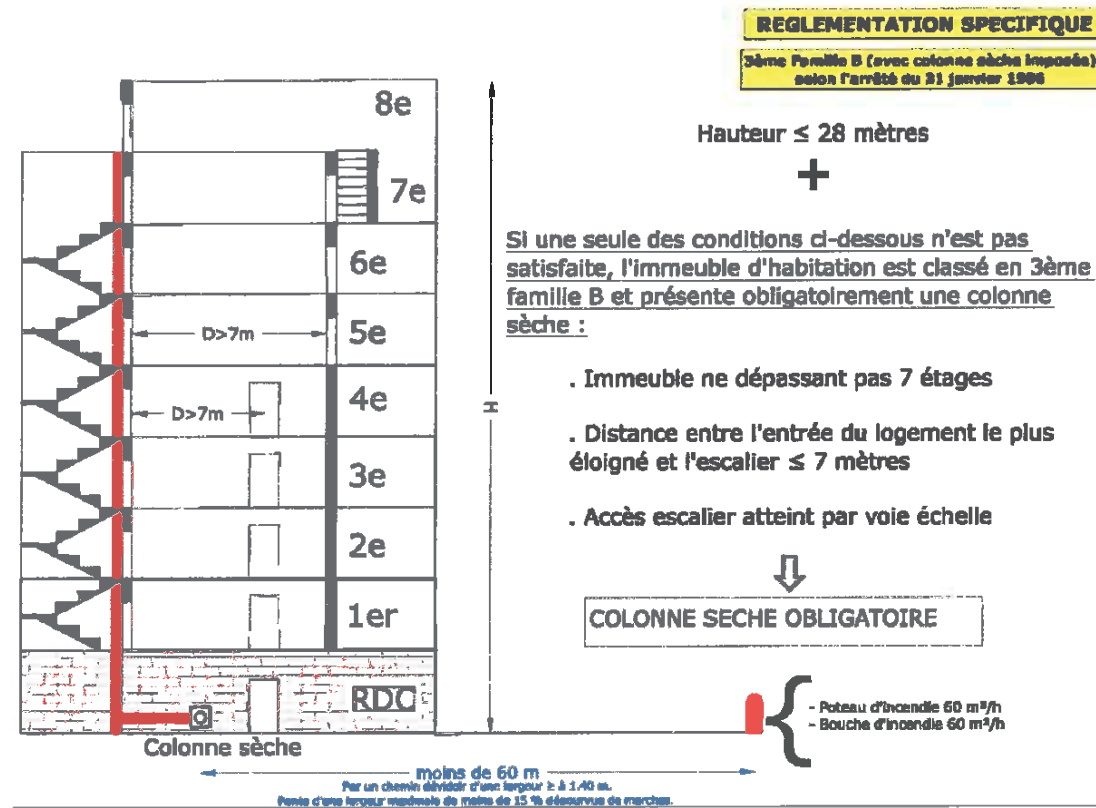
Au-delà de 2 000 m² (débit de 120 m³/h, volume minimum de 240 m³) il n'y aura aucune prescription de besoins en eau supérieure à 120 m³/h ou à un volume de 240 m³.

Nota : les stockages de fourrage « en plein champ » dans un bâtiment isolé ne font pas l'objet de DECI.

Pour la réglementation spécifique :

LES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION DE 3EME FAMILLE B DEPASSANT LES 7 ETAGES (R+7), 4EME FAMILLE ET IGH AINSI QUE LES BATIMENTS ABRITANT DES BUREAUX ET/OU DES ACTIVITES TERTIAIRES :

Ces immeubles disposent d'une réglementation spécifique du fait de leur obligation d'implantation de colonnes sèches ou humides. En conséquence, la distance entre l'hydrant et le raccord d'alimentation de cette colonne sèche ou humide doit être inférieure ou égale à 60 mètres.



SYNTHESE POUR LES RISQUES PARTICULIERS

Définition	Industriels (non ICPE)	Parcs de stationnement	Agricoles
Evaluation des risques	<input type="checkbox"/> Calcul sur plus grande superficie non recoupée <input type="checkbox"/> Débit de 30m ³ /h pour 500 m ² si faible potentiel calorifique <input type="checkbox"/> Débit de 60 m ³ pour 500m ² si fort potentiel calorifique <input type="checkbox"/> Coefficients D9	<input type="checkbox"/> Arrêté 31/01/86 pour habitations <input type="checkbox"/> Arrêté 25/06/80 pour ERP	Absence de DECI autorisée si: - absence d'habitation, d'élevage et de risque de propagation - valeur faible de la construction ou du stockage - risque de pollution par eaux d'extinctions
Dimensionnement besoins en eau			
DECI réseau public	Maximum 1000 m ³ /h pendant 2 heures	60 m ³ /h pendant 2 heures	30 m ³ /h pendant 2 heures
DECI autre	Maximum 2000 m ³	120 m ³	60 m ³
Distance	DECI < 180 m³/h: - 1 ^{er} point d'eau à 100 ou 200m selon niveau de risque - Totalité DECI inférieure à 400m DECI > 180 m³/h - 1 ^{er} point d'eau à 100 ou 200m selon niveau de risque - Moitié DECI inférieure 400m et totalité de la DECI inférieure à 800 mètres	<input type="checkbox"/> Colonnes sèches obligatoires si R+4, R-3 en habitation = 100 m <input type="checkbox"/> Colonnes sèches obligatoires si R+3, R-3 en ERP = 100 m <input type="checkbox"/> Colonnes sèches non obligatoires = 200 m	Inférieure à 400 mètres
DECI maximale utilisable	Limitée à 120 m ³ /h. Au-delà, utilisation cumulative des ressources.	Limitée à 120 m ³ /h. Au-delà, utilisation cumulative des ressources.	Limitée à 120 m ³ /h ou 240m ³ . Au-delà, utilisation cumulative des ressources.
Surface			
Surface	Calcul par fraction de 500 m ²	maximum 3000 m ² en sous-sol	Calcul par fraction de 500 m ²

Le SDIS 58 ne pouvant fournir plus de 10 engins de lutte contre l'incendie simultanément sur un sinistre impliquant un bâtiment industriel, il est déterminé un **volume maximal des besoins en eau de 1000 m³/h pendant 2 heures ou un volume de 2000m³** ou une ressource mixte présentant les mêmes caractéristiques, pouvant être prescrit à ce type de bâtiment dont la surface non recoupée serait très importante.

Pour des besoins en eau supérieurs à 120m³, le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs points d'eau de nature différente (PI ou BI, réserves ou points d'aspiration) pour obtenir les volumes attendus en fonction du risque doit être recherché, afin d'alterner la rapidité de mise en œuvre (PI ou BI) et la pérennité de la ressource (réserve ou point d'aspiration). En effet, il n'est pas concevable que le réseau de distribution puisse absorber, à lui seul, des besoins simultanés supérieurs à 120m³/heure.



LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

En l'absence à ce jour d'un texte de portée nationale fixant les règles de dimensionnement de la DECI des ERP, il convient de continuer à appliquer les règles suivantes.

Dans le cas d'une aggravation du risque d'incendie dans la zone par l'implantation d'un ERP, il convient de faire une analyse spécifique des besoins en eau pour cet ERP.

En conséquence et dans ce seul cas, la grille de couverture ci-dessous constitue un outil de travail pour le préventionniste.

ETABLISSEMENTS DU 2^{ème} GROUPE (5^{ème} catégorie)

■ **Pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie d'une surface maximum de plancher de 250 m², sans locaux d'hébergement et hors établissements de types M, S, T, L avec décors :**

ERP 5 ^{ème} hors M, S, T, L	Risque courant faible	Risque courant ordinaire
Evaluation des risques	Lieux isolés (hameaux, écarts, habitat dispersé...) à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux tiers	potentiel calorifique modéré et risque de propagation faible ou moyen
Dimensionnement besoins en eau		
DECI réseau public	30 m ³ /h pendant 1 heure ou instantané	60 m ³ /h pendant 2 heures
DECI autre	30 m ³	120 m ³
Distance		
Distance	inférieure à 400 mètres	inférieure à 400 mètres
Surface		
Surface	- construction < 250m ² de plancher - ou isolée > 5 m ou REI 60	surface de plancher ou recoupement compris entre 250 et 500 m ²

Dans tous les cas, l'avis de la Commission de Sécurité compétente sera requis.
L'appréciation des distances et volumes de la DECI devra être validé par cette commission.

■ **Pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie d'une surface maximum de plancher de 250 m², avec locaux d'hébergement et établissements de types M, S, T, L avec décors :**

ERP 5 ^{ème} M, S, T, L	Risque courant faible	Risque courant ordinaire
Evaluation des risques	Lieux isolés (hameaux, écarts, habitat dispersé...) à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux tiers	potentiel calorifique modéré et risque de propagation faible ou moyen
Dimensionnement besoins en eau		
DECI réseau public	60 m ³ /h pendant 2 heures	60 m ³ /h pendant 2 heures
DECI autre	120 m ³	120 m ³
Distance		
Distance	inférieure à 400 mètres	inférieure à 200 mètres
Surface		
Surface	- isolée > 5 m ou REI 60	- isolée > 5 m ou REI 60

Dans tous les cas, l'avis de la Commission de Sécurité compétente sera requis.
L'appréciation des distances et volumes de la DECI devra être validé par cette commission



ETABLISSEMENTS DU 1^{er} GROUPE ou de types spéciaux

Pour les établissements recevant du public du 1^{er} groupe, hors établissements de types spéciaux non cités, selon les dispositions figurant dans le tableau ci-après :

	J : maison retraite L : réunions, sauf si emploi de décors N : restaurants O : hôtels R : enseignement U : soins V : culte W : bureaux X : sport P : discothèques Y : musée Etablissement Pénitentiaire : GA : gare	L : réunions, si emploi de décors possibles M : magasins S : bibliothèques T : expositions PS : parkings	Atténuations : tous types, si doté d'un dispositif d'extinction automatique à eau de type sprinkler
Plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu de degré une heure	Besoins en eau – Débit simultané – Pour chaque bouche ou poteau d'incendie, le débit sous un bar pris en compte est celui arrondi à la fraction de 30 m ³ inférieure		
	risque courant ordinaire	risque particulier	Atténuations
≤ 500 m ²	60 m ³ /h	60 m ³ /h	60 m ³ /h
≤ 1 000 m ²	60 m ³ /h	90 m ³ /h	60 m ³ /h
≤ 2 000 m ²	120 m ³ /h	180 m ³ /h	120 m ³ /h
≤ 3 000 m ²	180 m ³ /h	270 m ³ /h	180 m ³ /h
≤ 4 000 m ²	210 m ³ /h	315 m ³ /h	180 m ³ /h
≤ 5 000 m ²	240 m ³ /h	360 m ³ /h	240 m ³ /h
≤ 6 000 m ²	270 m ³ /h	405 m ³ /h	240 m ³ /h
≤ 7 000 m ²	300 m ³ /h	450 m ³ /h	240 m ³ /h
≤ 8 000 m ²	330 m ³ /h	495 m ³ /h	240 m ³ /h
≤ 9 000 m ²	360 m ³ /h	540 m ³ /h	240 m ³ /h
≤ 10 000 m ²	390 m ³ /h	585 m ³ /h	240 m ³ /h
≤ 20 000 m ²	420 m ³ /h	630 m ³ /h	300 m ³ /h
> 20 000 m ²	450 m ³ /h	675 m ³ /h	360 m ³ /h
Distance maximum entre le 1 ^{er} point d'eau D E C I et l'accès principal	100 m		100 m
Distance maximum entre deux moyens de D E C I	200 m		
Distance maximum entre le 1 ^{er} point d'eau et la colonne sèche	Colonne Sèche = 60 mètres max (ou 100 m lorsque requise pour les parcs de stationnement) Colonne Sèche = 200 mètres max si facultative		
Nombre minimum de moyens de D E C I	Deux, lorsque le débit simultané demandé est supérieur à 60 m ³ Au-delà de 120m ³ , il convient de rechercher des points d'eau de nature différente (PI et BI, points d'eau naturels ou artificiels...)		

PRINCIPES DE CALCUL :

(1) Les ERP de catégorie EF, SG, CTS, PS, GA et PA sont à traiter au cas par cas.

(2) Un risque est considéré comme sprinklé s'il existe une protection autonome, complète et dimensionnée en fonction des référentiels existants ainsi que de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation :

- Installation entretenue et vérifiée régulièrement
- Installation en service en permanence

(3) Le risque le plus aggravant sera déterminé et localisé par le préventionniste.

Rappel : concernant les ERP, une colonne sèche peut être exigée suivant la réglementation.

Distances réglementaires retenues pour le dimensionnement hydraulique :

Lorsqu'il est prescrit jusqu'à 180 m³/h de besoins en eau, le 1^{er} point d'eau devra se situer à moins de 100 ou 200 m du bâtiment à défendre suivant le niveau de risque de la zone d'implantation et les autres points d'eau devront être situés à moins de 400 m par les voies existantes.

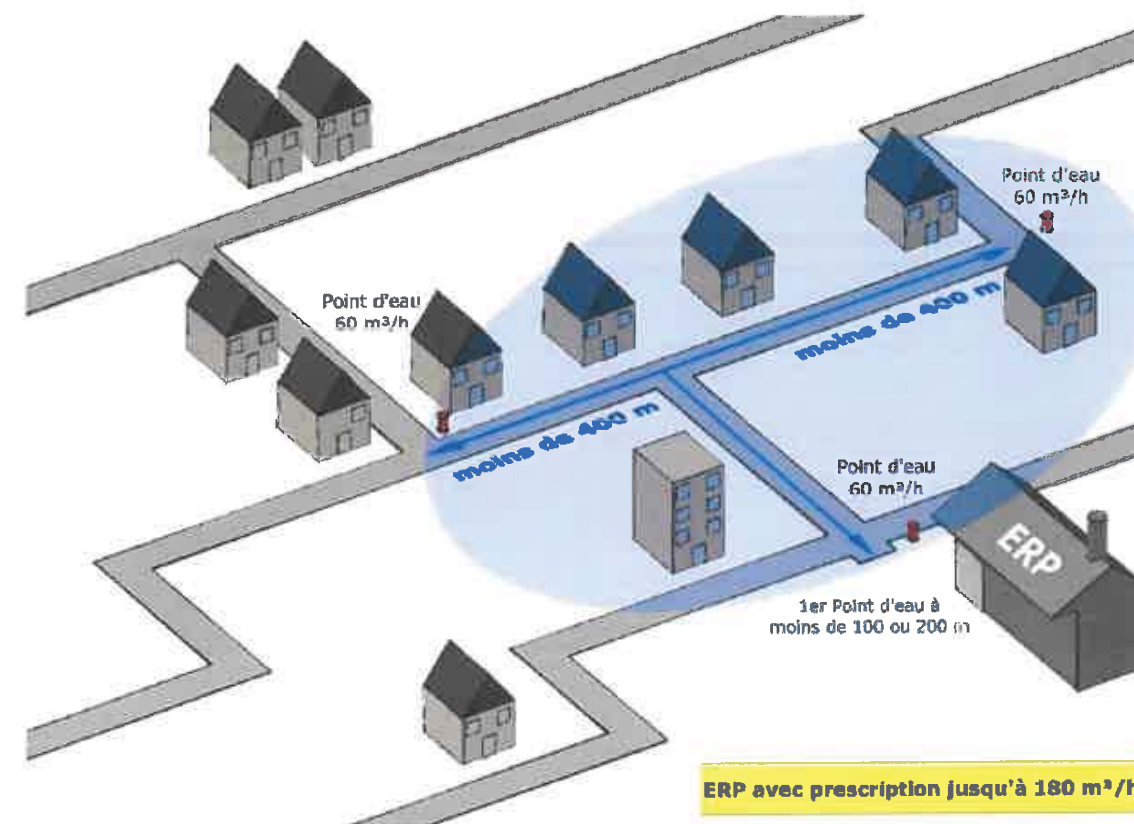
Au-delà, de 180 m³/h prescrit, il convient de positionner le 1^{er} point d'eau à moins de 100 ou 200 m du bâtiment à défendre suivant le niveau de risque de la zone d'implantation. La moitié des besoins en eau devra être située à moins de 400 m par les voies existantes et l'autre moitié à moins de 800 m en utilisant les voies praticables par les engins de lutte contre l'incendie..

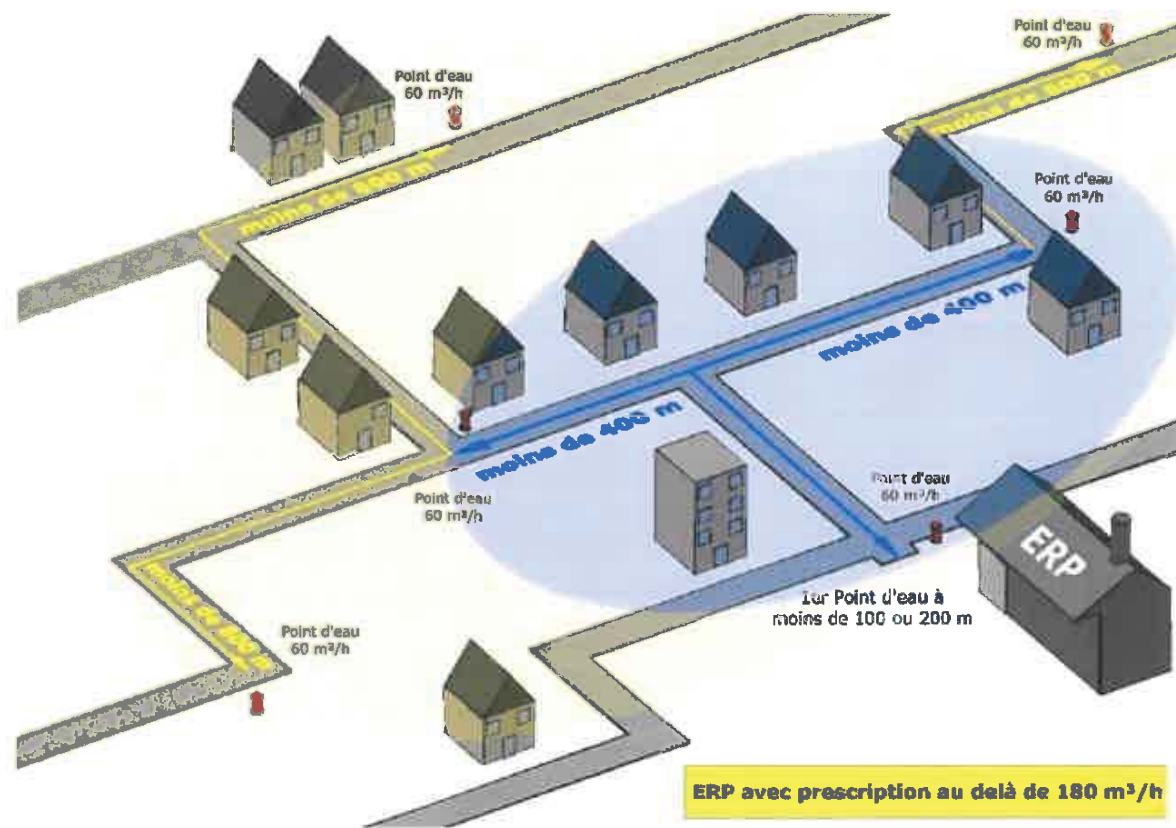
Concernant la distance comprise entre les points d'eau et le risque le plus aggravant de l'ERP, il conviendra au préventionniste de la déterminer à partir du local le plus dangereux situé au sein de l'établissement.

Ainsi, la distance réglementaire retenue sera celle comprise entre l'entrée du bâtiment permettant d'accéder le plus rapidement au local considéré et le point d'eau

Le SDIS 58 ne pouvant fournir plus de 10 engins de lutte contre l'incendie simultanément sur un sinistre impliquant un bâtiment industriel, il est déterminé un volume maximal des besoins en eau de 1000 m³/h pendant 2 heures ou un volume de 2000m³ ou une ressource mixte présentant les mêmes caractéristiques, pouvant être prescrit à ce type de bâtiment dont la surface non recoupée serait très importante.

Pour des besoins en eau supérieurs à 120m³, le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs points d'eau de nature différente (PI ou BI, réserves ou points d'aspiration) pour obtenir les volumes attendus en fonction du risque doit être recherché, afin d'alterner la rapidité de mise en œuvre (PI ou BI) et la pérennité de la ressource (réserve ou point d'aspiration). En effet, il n'est pas concevable que le réseau de distribution puisse absorber, à lui seul, des besoins simultanés supérieurs à 120m³/heure.





☒ Pour les zones d'activités

La consultation du SDIS 58 peut se faire à 3 niveaux :

- par l'aménageur avant le dépôt du dossier,
- par le service instructeur dans le cadre de la procédure,
- par l'aménageur en cas de problème pendant la procédure.

Dans le cadre d'avant-projet d'aménagement de zones industrielles ou d'activités, le SDIS 58 retiendra un poteau tous les 150 mètres en risque courant et tous les 70 mètres en risque particulier. En l'absence d'une voirie prévue dans cet avant-projet, ces distances sont établies à vol d'oiseau.

☒ Les ressources en eau

Les besoins en eau pour les sapeurs-pompiers seront fournis soit :

- par un point d'eau naturel accessible en permanence aux autopompes d'incendie et d'une capacité minimale utilisable de 30 m³ en tout temps pour le risque courant faible et 120 m³ pour les autres catégories de risques,
- par un point d'eau artificiel accessible en permanence aux autopompes d'incendie et d'une capacité minimale utilisable de 60 m³ en tout temps pour le risque courant faible et 120 m³ pour les autres catégories de risques,
- par un hydrant (Bouche Incendie ou Poteau Incendie) alimenté par une canalisation assurant un débit nominal de 30 m³/h pendant 2 heures pour une pression dynamique minimale de 1 bar pour le risque courant faible et de 60 m³/h pendant 2 heures pour une pression dynamique minimale de 1 bar pour les autres catégories de risques.

La défense d'un risque courant faible ou d'un risque courant ordinaire ne peut se réaliser qu'au moyen d'une seule ressource hydraulique (PI, BI, Point d'eau naturel, réserve,...):

- hydrant de 30 m³/h ou volume de 30 m³ pour le risque courant faible,
- hydrant de 60 m³/h ou volume de 120 m³ pour les risques courant ordinaire et important

1.1.3.2 LES POINTS D'EAU CONCOURANT A LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I)

Les points d'eau concourant à la Défense des Forêts Contre l'Incendie peuvent également être recensés (D.F.C.I).

Cependant, la Défense des Forêts Contre l'Incendie n'est pas étudiée dans le présent règlement et ne fait pas l'objet de dispositions particulières.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours peut procéder à des études en cas de demande des autorités de police ou des propriétaires des terrains concernant :

- Le dimensionnement en eau
- Le positionnement des ressources
- L'accessibilité des points d'eau et leurs caractéristiques techniques
- La signalisation.

1.1.4 LA MISSION DE CONTROLE ET DE GESTION OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU

Sont intégrés dans la D.E.C.I :

- les réserves d'eau d'un volume minimum de 30 m³;
- les réseaux assurant, à la prise d'eau, un débit de 30m³/h sous une pression dynamique minimum permettant le fonctionnement correct des pompes des engins de lutte contre l'incendie.

1.1.4.1 LA RECEPTION DES POINTS D'EAU

Le Maire, le Président d'EPCI ou le Directeur d'Etablissement (ou leurs représentants) informe le SDIS58 de l'existence d'un nouveau point d'eau afin que ce dernier procède à la réception et l'intègre au registre des points d'eau dans les documents opérationnels, les dossiers d'étude ainsi que dans les bases de données correspondantes.

☒ Missions partagées du Chef de Centre et/ou du Service Prévision Territorial

1. **Le chef de centre est informé de la réception** d'un point d'eau (par le SDIS, le Maire ou Président d'EPCI ou le Directeur d'Etablissement).
2. **Il assiste**, ou se fait représenter par un sapeur-pompier de son centre, avec éventuellement un représentant du Service Prévision Territorial dont il dépend, à la mise en service de nouveau point d'eau aménagé (type réservoirs)
3. **Il peut mettre un (ou plusieurs) engin de lutte à disposition** sur demande du Service Prévision Territorial.

1^{er} cas : Réception d'un point d'eau aménagé

- a) **Le chef de centre et le CTA/CODIS s'assurent de** la mise à disposition des matériels et personnels nécessaires.
- b) **Il assiste à la réception** du point d'eau en présence : d'un représentant de la mairie ou de l'EPCI (si public) ou de l'entreprise (si privé), et, dans le cas d'une convention de mise à disposition du point d'eau pour la défense incendie entre la mairie et un particulier, du particulier propriétaire du point d'eau.
- c) **Il veille au respect des exigences normatives et réglementaires :**

En s'aidant des fiches techniques sur les points d'eau présentées dans ce document en annexe et en s'appuyant sur la norme NFS 61-221 (concernant la signalisation). (La capacité en eau utilisable peut-être supérieure à 30 m³ : il est même recommandé qu'elle soit supérieure à ce volume qui constitue un minimum réglementaire).

- d) **Le SDIS adresse au Maire ou au Président d'EPCI un courrier de réception** sur la prise en compte du point d'eau public comportant ses caractéristiques.
- e) **Le SDIS adresse au Directeur d'Etablissement un courrier de réception** sur la prise en compte du point d'eau public comportant ses caractéristiques. Il transmet une copie au Maire ou Président d'EPCI.

2^{ème} cas : Réception d'un hydrant (BI-PI)

- a) Le chef de centre assiste à la réception du point d'eau en présence d'un représentant de la mairie ou de l'EPCI (si public) ou de l'entreprise (si privé), accompagné du gestionnaire du réseau.
 - b) Il veille au respect des exigences normatives et réglementaires :
 - a. En s'appuyant sur les normes NFS 62-200, NFS 61-211, NFS 61-213, NFS 61-221
 - b. En s'assurant :
 - de l'implantation du point d'eau,
 - du balisage, de l'accessibilité,
 - des caractéristiques hydrauliques.
- Les mesures hydrauliques (contrôles) sont réalisées par l'installateur :
- pression statique,
 - pression dynamique à 60 m³/h,
 - débit sous un bar de pression dynamique,
 - débit simultané selon les prescriptions faites lors des études de défense incendie.
- c) **Il fait réaliser un essai de simultanéité** des débits de poteaux ou bouches d'incendie lorsque celui-ci est exigé.
Les contrôles des années suivantes sur ces mêmes hydrants ne donneront alors pas lieu à de nouveaux essais de simultanéité si aucune détérioration ou modification n'a été observée sur le réseau d'eau potable.
 - d) **Il reçoit les informations suivantes du Maire ou Président d'EPCI** : les valeurs hydrauliques, le diamètre de la canalisation, le type de réseau au plus tard le jour de la réception.
 - e) **Il est destinataire d'une copie de l'attestation de réception** transmis par l'installateur.

Cas particulier : point d'eau concernant un Etablissement Recevant du Public :

- a) **Le service prévision adresse un courrier de réception**, sur la conformité du **point d'eau aménagé** (type réservoirs...) public ou privé au Directeur de l'Etablissement Recevant du public et transmet une copie au Maire ou Président d'EPCI.
- b) Dans le cas de la réception d'un **hydrant public ou privé**, la procédure est identique à celle-explicitée ci-dessus.
- c) **Il prévient le service Prévention** en lui adressant une copie de ce courrier de réception.

↳ Missions du Groupement Gestion des Risques

- a) **Le service prévision du SDIS attribue un numéro d'ordre** au point d'eau.
- b) **Il modifie les bases de données** cartographiques et points d'eau.
- c) **Il reporte son emplacement** sur les documents cartographiques opérationnels.
- d) **Il en informe le CTA/CODIS.**

1.1.4.2 LE DEPLACEMENT D'UN POINT D'EAU

Par ailleurs, des travaux peuvent donner lieu à la nécessité de déplacer des points d'eau sur voiries. Il importe alors que le Maire, le Président d'EPCI ou le Directeur d'Etablissement (ou leurs représentants) selon les cas, informe le SDIS de ce souhait de déplacement afin de définir conjointement du lieu d'implantation le plus adapté.

1.1.4.3 LA RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE DES POINTS D'EAU

Comme le précise le chapitre 1.2.2., le contrôle (appelée aussi contrôle technique ou diagnostic en débit et pression) des points d'eau, concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ne relève pas de la compétence du SDIS 58, mais de celle du Maire ou Président d'EPCI pour les points d'eau publics et de celle des propriétaires pour les points d'eau privés.

Cependant, afin d'assurer au mieux leur mission de lutte contre l'incendie, les sapeurs-pompiers sont tenus de réaliser des **tournées de vérification des points d'eau publics et privés** (appelées également reconnaissances opérationnelles).

Cette vérification effectuée par chaque centre, sur les communes de son secteur technico-administratif de 1^{er} appel, a pour objectifs :

- de mettre à jour annuellement le registre des points d'eau dans les centres et au Groupement Gestion des Risques,
- de mettre à jour les documents cartographiques opérationnels,
- d'informer les équipes d'intervention sur l'état et la disponibilité de la défense incendie sur leur secteur,
- de parfaire la connaissance du secteur par les sapeurs-pompiers du centre (notamment les derniers intégrés et les conducteurs).

↳ Périodicité

Il est arrêté une tournée de reconnaissance visuelle et annuelle des points d'eau opérationnels. Elle doit être programmée de préférence **entre le 1^{er} mars et le 31 octobre**, période climatique la plus propice à la réalisation de ces vérifications.

↳ Missions du Chef de Centre

Le chef de centre peut également déléguer ses missions à l'agent prévision du centre (sous son couvert).

- 1) Il organise les tournées de reconnaissance visuelle des points d'eau sur son secteur opérationnel de 1^{er} appel, situé dans le département de la Nièvre ou dans un département limitrophe après information du Maire de la commune.

Il dispose de 2 documents :

- l'un appelé « guide de procédure administrative pour la gestion des tournées points d'eau » comprenant des courriers types,
- l'autre appelé « registre de reconnaissance visuelle des points d'eau » : édité par commune par le Service Prévision du SDIS.

La vérification ne s'applique qu'aux points d'eau déjà répertoriés. La vérification se limite au contrôle des critères suivants :

- *signalisation,*
- *accessibilité,*
- *mise en œuvre :*
 - *présence de l'ensemble des pièces permettant son bon fonctionnement,*
 - *hauteur d'aspiration pour les points d'eau naturels et artificiels,*
- *présence d'eau : mise en eau de l'hydrant (Bouche et Poteau d'Incendie), de puisard d'aspiration selon la procédure technique jointe au guide,*
- *répertoriation : numérotation et emplacement géographique sur les parcelles.*

Pour toute découverte de nouveau point d'eau (hydrant, point d'eau aménagé) et non répertorié lors de la tournée de reconnaissance visuelle, il transmet l'information au Service Opération/Prévision du SDIS en utilisant le formulaire d'Enquête Défense Incendie - Accessibilité interne au SDIS58.

2) **Il demande l'accompagnement du propriétaire** dans le cadre des reconnaissances visuelles de points d'eau privés.

S'il s'agit d'hydrants, la mise en eau doit être opérée de préférence par un employé des services techniques de l'entreprise, sinon les sapeurs-pompiers procéderont à la mise en eau après avoir eu en retour le « certificat de dégagement de responsabilité » signé par le propriétaire.

3) **Il signale sans délai tout point d'eau indisponible au CTA/CODIS par téléphone et par télécopie type** sur laquelle apparaît le motif de l'indisponibilité.

4) **Il signale les possibilités de nouveaux points d'eau sur la commune** avec ou sans aménagement à l'aide de le formulaire d'Enquête Défense Incendie - Accessibilité.

5) **Il rend compte au Service Opération/Prévision** et retourne le « registre de reconnaissance opérationnelle des points d'eau » complété, dès la fin de la vérification.

6) **Il tient à jour le registre des points d'eau**

Il reçoit du Service Opération/Prévision du SDIS le récapitulatif des tournées effectuées sur les communes de son secteur opérationnel de 1^{er} appel incendie afin de constituer le registre des points d'eau du centre.

Sur le registre des points d'eau, figurent :

- la liste des points d'eau et leur emplacement :
 - le numéro du point d'eau,
 - sa nature (bouche d'incendie, poteau d'incendie, puisard d'aspiration, réserve artificielle, point d'eau naturel),
- le résultat du contrôle transmis par la commune ou le Directeur d'Etablissement :
 - diamètre de la conduite alimentant l'appareil,
 - capacité (m³) ou pression dynamique au débit de 30 ou 60 m³/h,
 - date du dernier contrôle,
- le résultat de la vérification visuelle des sapeurs-pompiers :
 - les anomalies constatées.

☒ Missions du Groupement Prévision des Risques

1) **Il prépare les tournées de vérification des points d'eau des centres :**

- édite un « registre de reconnaissance visuelle des points d'eau » par commune,
- fournit au Chef de Centre les Guides correspondant à son secteur technico-administratif.

2) **Il se tient informé :**

- de la mise à jour des bases de données points d'eau et cartographique,
- des problèmes rencontrés.

3) **Il met à jour les registres des points d'eau :**

- recueille les relevés de contrôle transmis par les Maires et les propriétaires,
- recueille les résultats des tournées de reconnaissance visuelle des sapeurs-pompiers,
- renseigne les bases de données points d'eau et cartographique.

4) **Il valide la mise à jour des bases de données.**

Si un point d'eau « découvert » contribue à améliorer la défense incendie du secteur, le Service Prévision Territorial attribue un numéro au point d'eau, et le classe indisponible : il ne sera disponible et conforme qu'après sa réception.

5) **Il améliore si besoin la procédure de reconnaissance visuelle et de traitement des points d'eau.**

6) **Il prospecte et propose** toutes solutions techniques permettant d'améliorer la défense incendie.

7) **Il informe par courrier le Maire, Président d'EPCI et le Directeur d'Etablissement :**

- de toute anomalie constatée sur un point d'eau public ou privé.
- lui adresse le compte rendu annuel de la reconnaissance visuelle des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers, complété des résultats du contrôle des hydrants publics et privés,
- attire son attention sur les indisponibilités et les non conformités,
- adresse au Maire la liste des points d'eau recensés avec leur numéro d'ordre et leur adresse (pour une uniformisation de leur numérotation).

8) **Il assure un rôle de conseil** auprès des services et des administrations.

1.1.4.4 LES REGLES DE REPERTORIATION DES POINTS D'EAU

☒ La Répertoire

Elle comprend :

- la réception,
- la numérotation,
- l'emplacement géographique (ou géo référencement),
- la mise à jour des bases de données points d'eau et cartographique du point d'eau.

☒ La numérotation

La vérification des points d'eau exploitables par les sapeurs-pompiers est une condition d'efficacité en cas de sinistre.

Le recensement des prises d'incendie est donc un préalable nécessaire à ces vérifications.

Par conséquent, il est souhaitable que chaque point d'eau porte un numéro d'identification permettant une désignation unique pour les différents partenaires (Maires, services des eaux, sapeurs-pompiers, industriels...).

Elle n'est appliquée sauf particularité qu'après la réception du point d'eau par le Service Opération/Prévision : elle relève de la seule compétence des sapeurs-pompiers.

Le numéro est attribué dans l'ordre chronologique d'enregistrement et par commune.

Néanmoins un numéro disponible sera attribué en priorité pour tout nouveau point d'eau.

En cas de modification d'un numéro d'ordre, le SDIS58 est tenu d'en informer le Maire qui transmettra cette information au gestionnaire du réseau d'eau potable.

Le numéro du point d'eau se compose du numéro INSEE de la commune concernée, suivi du numéro d'ordre chronologique impérativement affecté par le SDIS58.

Le numéro d'ordre chronologique se composera de 3 chiffres

Ex : 58267 805 : point d'eau d'aspiration (267 commune de Saint-Saulge)

Ex : 58267 020 : hydrant (poteau d'incendie) (267 commune de Saint-Saulge)



Tous les points d'eau relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie sont concernés : hydrant, point d'eau naturel, artificiel.

Numérotation de 0 à 599 : hydrants, PI, BI

Numérotation de 600 à 799 : puisards

Numérotation de 800 à 999 : points d'eau d'aspiration (étangs, mares, réserves, citernes...)

☒ L'emplacement géographique du point d'eau

Il correspond à :

- son adresse : nom de la rue, numéro de maison le plus proche, repère de voirie, nom de lieu-dit,
- ses coordonnées géographiques,
- la position de son symbole sur le parcellaire.

On évitera d'inscrire la partie INSEE du numéro du point d'eau sur le parcellaire afin d'améliorer la lisibilité, sauf s'il y a risque de confusion en bordure de commune. Ainsi ne figurent sur les plans et parcellaires que les numéros d'ordre chronologique des points d'eau.

☒ Cas des points d'eau naturels publics ou privés

Beaucoup de mises en aspiration se font sur des points d'eau non aménagés appartenant parfois à des propriétaires privés.

Cette utilisation se fait au nom de la réquisition sur intervention.

Mais rien ne garantit les conditions d'utilisation optimales et permanentes ainsi qu'une accessibilité des points d'eau naturels privés utilisables par les sapeurs-pompiers (de nuit comme de jour, suivant le temps et la saison).

La seule manière de les répertorier fait suite à une étude du Groupement Prévision des Risques du SDIS58 : celui-ci juge nécessaire de les intégrer ou non, en fonction de leur conformité aux caractéristiques techniques nécessaires, des aménagements réalisés ou programmés, et des choix du Maire pour l'amélioration de la couverture incendie de la commune.

1.1.5 LA RESPONSABILITE DU SDIS58

La responsabilité des services d'incendie et de secours est une responsabilité pour faute, qui peut être engagée dès lors qu'une intervention se révèle dommageable.

Cette responsabilité pourra être civile et/ou pénale.

Classiquement, la faute se définit comme un manquement à une obligation préexistante et se caractérise par le fait que le service, par une action ou une abstention, n'a pas été rendu comme il l'aurait dû.

Traditionnellement, la jurisprudence exigeait, pour retenir la responsabilité des services d'incendie et de secours, la commission d'une faute lourde, c'est à dire d'une faute d'une certaine gravité, ce qui s'expliquait à la fois par l'importance sociale des services de lutte contre l'incendie et par la difficulté de leurs missions.

L'abandon de l'exigence d'une faute lourde des services d'incendie et de secours a été opéré par l'arrêt « Commune de Hannapes c/ Mme Michaux-Lecat » du 29 avril 1998 par lequel le Conseil d'Etat a retenu l'existence d'une « faute de nature à engager la responsabilité » de la personne publique « ayant eu pour effet d'aggraver les dommages causés par le feu ».

Le principe de responsabilité pour faute des services d'incendie et de secours n'exonère pas la victime du préjudice d'apporter la preuve, en fait et en droit, de l'existence d'un dommage et de son imputabilité au service, c'est à dire de l'existence d'un lien de causalité entre le fait fautif et la survenance du dommage.

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, la responsabilité du SDIS pourra être engagée dès lors qu'il aura été mis en évidence :

- Un défaut de connaissance de l'emplacement des points d'eau
- Une mauvaise utilisation des points d'eau
- Un défaut de vérification visuelle des points d'eau
- Un défaut de matériel adapté

Exemple :

L'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Nancy du 28 Décembre 1995 met en évidence la responsabilité d'un SDIS et rappelle que la vérification des hydrants privés incombe également aux sapeurs-pompiers.

Certaines causes exonératoires existent, permettant d'atténuer, voire supprimer, la responsabilité du SDIS. Il s'agira, notamment, de la faute de la victime, du fait d'un tiers, d'un cas de force majeure, c'est à dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, ou encore d'un cas fortuit, tel que, par exemple, l'éclatement d'un pneu ayant provoqué la perte de maîtrise d'un véhicule.

1.2 LES MISSIONS ET RESPONSABILITES DES MAIRES, PRESIDENTS D'EPCI ET DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS

Le Maire doit fournir la Défense Extérieure Contre l'Incendie nécessaire à la couverture des risques sur sa commune.

Néanmoins, dans le cas de la réalisation d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie liée à l'implantation de bâtiment générant des besoins en eau supérieurs à ceux de la catégorie de risque dans laquelle ce bâtiment est implanté, le Maire est en droit de faire supporter cette charge financière au demandeur (cf. « R 2225-7 II du CGCT »).

Par ailleurs, le Maire ou le Président d'EPCI informe les Directeurs d'Etablissement de toutes anomalies observées concernant leur point d'eau privé qui peuvent être relevées par les sapeurs-pompiers à l'occasion de leur tournée de reconnaissance visuelle.

1.2.1 LA RECEPTION D'UN POINT D'EAU

La commune est tenue d'informer le SDIS58 avant la mise en service d'un nouveau point d'eau. Les sapeurs-pompiers, notamment le Service Prévision Territorial et/ou le CIS concerné, participent à la réception du point d'eau pour la mise à jour de leur registre points d'eau et pour donner un avis sur la conformité.

La réception de l'installation est la première vérification effectuée après le montage ou la modification de l'installation. Elle a pour but de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue.

1.2.1.1 LA MISE EN SERVICE D'UN NOUVEL HYDRANT (BI, PI)

Pour toute implantation d'un nouvel hydrant public, la commune se doit d'organiser une visite de réception à laquelle participe un représentant de la commune et du gestionnaire du réseau.

Le Maire ou Président d'EPCI informe le SDIS58 de l'implantation d'un nouvel hydrant.

La réception de l'hydrant doit être conforme à la norme NF 62-200, en particulier :

- l'implantation de l'appareil,
- le branchement,
- la vérification de la mise en eau de l'appareil et le contrôle de la vidange,
- le contrôle d'étanchéité de l'appareil,
- les mesures hydrauliques réalisées par l'installateur : pression statique, pression dynamique à 30 ou 60 m³/h, débit simultané selon les prescriptions faites dans l'étude de dossier,
- la signalisation (NFS 61-221).

Les valeurs hydrauliques, le diamètre de la canalisation et le type de réseau sont communiqués au plus tard le jour de la réception au représentant du SDIS58.

L'attestation de conformité est délivrée au Maire par l'installateur. Une copie de cette attestation doit être transmise au Service Opération/Prévision du SDIS58 par l'installateur.

1.2.1.2 LA MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU POINT D'EAU NATUREL OU ARTIFICIEL AMENAGE

Pour toute implantation de point d'eau artificiel ou d'aménagement de point d'eau naturel public ou privé (cas des points d'eau privés concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune par convention), la commune sollicite une visite de réception auprès du SDIS58.

Le Service Prévision et/ou le CIS concerné organise cette visite de réception, à laquelle participe un représentant de la commune et le propriétaire du point d'eau s'il y a une convention de mise à disposition du point d'eau pour la défense incendie.

Dans le cas de la défense extérieure contre l'incendie d'un établissement privé, et pour toute implantation de point d'eau artificiel ou d'aménagement de point d'eau naturel privé, le Directeur d'Etablissement sollicite une visite de réception que le Service Opération/Prévision organisera.

Le point d'eau aménagé doit être conforme aux exigences normatives et réglementaires :

- fiches techniques n° 3 et suivantes,
- norme NFS 61-221.

Le SDIS58 adresse au Maire ou au Directeur d'Etablissement un courrier de réception relatif à la conformité du point d'eau. Dans le cas d'un point d'eau privé, une copie du courrier adressé au Directeur d'Etablissement sera transmise au Maire ou Président d'EPCI.

1.2.1.3 LES CAS PARTICULIERS : POINT D'EAU CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire ou le Directeur d'Etablissement (ou leurs représentants) transmet au SDIS58 un courrier de réception sur la conformité de l'hydrant ou du point d'eau public ou privé.

Le Service Prévention reçoit également une copie de ce courrier de réception.

Les différentes étapes de réception d'un point d'eau sont détaillées dans le paragraphe 1.1.4.1. ci-dessus.

1.2.2 LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU

Le contrôle technique des points d'eau (appelé aussi mesures) ne relève pas de la compétence du SDIS58, mais de celle du Maire ou Président d'EPCI pour les points d'eau publics, de celle du propriétaire pour les points d'eau privés.

Les communes ont la possibilité de se regrouper et de créer un établissement intercommunal à fiscalité propre pour assurer l'approvisionnement en eau.

Il est important de rappeler que le respect des normes de fonctionnement des points d'eau, notamment des hydrants (30 ou 60 m³/h - 1 bar) est un impératif technique de la responsabilité de la commune.

Il importe donc à l'occasion de ces contrôles que les débits mesurés ne dépassent pas les 60 m³/h ou 30 m³/h exigés afin de ne pas créer de perturbations pouvant nuire à la qualité du réseau d'eau potable.

Dans le cas d'une exigence de simultanéité de débits de poteaux ou bouches d'incendie, on considère que celle-ci est toujours conforme dans la mesure où le réseau d'eau potable n'a pas subi de détérioration ou de modification.

L'installation d'un réseau public d'eau potable utilisé pour la DECI ne doit en aucun cas nuire à la potabilité de l'eau.

A l'issue du contrôle technique, le maire ou président d'EPCI adresse au SDIS le résultat des contrôles.

1.2.2.1 LA PERIODICITE

Pour rappel, les sapeurs-pompiers effectuent leurs tournées de reconnaissance visuelles et annuelles du 1er avril au 31 octobre.

Cette période est propice aux tournées pour deux paramètres :

- la période de gel n'est pas présente,



- le niveau des eaux est le plus bas.

Les points d'eau concourant à la défense incendie sont des appareils qui doivent être installés conformément aux normes et réglementations en vigueur, et périodiquement contrôlés et entretenus.

On considère que **le contrôle technique doit être réalisé selon une périodicité qui n'excède pas trois ans** dans les communes où le réseau d'eau potable n'a pas fait l'objet de modifications importantes ou n'ayant pas fait l'objet d'aménagements ou de travaux particuliers.

Les exigences de débit simultané sur plusieurs hydrants n'ont pas à être contrôlées systématiquement à l'occasion du contrôle périodique des hydrants sauf en cas de modification importante du réseau.

1.2.2.2 PROCEDURE DE CONTROLE DES POINTS D'EAU

☒ Les hydrants : Poteau d'Incendie, Bouche d'Incendie

Il faut distinguer deux cas :

- Hydrants publics : le contrôle est à la charge de la commune.

Ce contrôle peut être effectué par le gestionnaire du réseau de distribution en eau, par les agents des services techniques municipaux ou par une entreprise mandatée par la mairie.

- Hydrants privés : le contrôle est à la charge du propriétaire.

Dans les deux cas les mesures concernent :

- la pression dynamique à 30 m³/h pour les PI 65,
- la pression dynamique à 60 m³/h pour les PI et BI 100, à 120 m³/h pour les PI 2 X 100, le débit (limité à 60 m³/h pour les PI et BI 100, à 120 m³/h pour les PI 2 X 100) à 1 bar de pression dynamique relative,
- la pression statique (facultatif pour l'exploitation des sapeurs-pompiers mais utile pour le service gestionnaire).

Remarques :

- Lorsque le gestionnaire du réseau d'eau potable n'est pas mandaté par la commune pour effectuer le contrôle des hydrants publics et privés, il est demandé au mandaté d'informer cette dernière de leur passage afin de pouvoir anticiper sur la perturbation de la desserte d'eau potable, ainsi que d'informer les usagers (avis de presse...).
- Il doit être également tenu compte du sens d'écoulement de l'eau pour effectuer ces contrôles : du point le plus haut vers le point le plus bas afin de faciliter l'évacuation de l'eau sale.

☒ Les points d'eau naturels et artificiels

Le contrôle consiste à donner la capacité utilisable en m³ et la hauteur géométrique d'aspiration.

Il est effectué par les sapeurs-pompiers pour les points d'eau publics.

Il est à la charge du propriétaire pour ceux qui sont privés.

1.2.2.3 L'ENTRETIEN

Les communes sont chargées de l'entretien de leurs hydrants et du bon fonctionnement de ceux-ci, à savoir :

- le désherbage des abords du dispositif de défense incendie,
- la vérification du dispositif de vidange automatique (mise hors gel),
- la vérification de la signalisation des hydrants,
- le graissage du matériel,
- la réparation des pièces usagées s'il y a lieu,
- l'entretien des accès.



Les communes possédant des points d'eau naturels ou artificiels concourant à la défense incendie doivent constamment entretenir ceux-ci pour qu'ils demeurent utilisables par les sapeurs-pompiers, à savoir :

- maintien en bon état d'accessibilité aux engins d'incendie (voie d'accès, aire de manœuvre et plate-forme d'aspiration, entretien des abords),
- vérification de la signalisation par des panneaux normalisés, installés et entretenus par la commune ou l'exploitant,
- vérification du système de remplissage,
- vérification de la colonne d'aspiration,
- nettoyage du radier pour les citernes.

Cas exceptionnel : entretien des puisards

Il est vrai que les puisards sont des appareils accessoires et ne sont pas considérés comme conformes en termes de débit et de pression.

Il n'empêche que ces appareils doivent être entretenus et contrôlés en attendant d'être remplacés par des installations conformes.

Si ces puisards sont installés sur des canalisations présentant un débit supérieur à 30m³/h, il est conseillé de prévoir leur remplacement par des poteaux d'incendie de 70mm.

1.2.2.4 LE COMPTE-RENDU DE CONTROLE TECHNIQUE

A l'issue de chaque contrôle, un compte-rendu est établi par le gestionnaire du réseau d'eau potable ou un prestataire et adressé au Maire pour les points d'eau publics.

Le maire ou le président d'EPCI valide le compte-rendu et adresse au SDIS le résultat des contrôles techniques réalisés.

Sur chaque compte-rendu figure :

- pour les hydrants :
 - le numéro du point d'eau,
 - l'emplacement (son adresse),
 - la nature,
 - la pression statique (facultative),
 - la pression dynamique pour un débit de 60 m³/h (ou à défaut pour un débit de 30m³/h)
 - le diamètre de la conduite, la date du dernier contrôle, les anomalies constatées ;
- pour les points d'eau artificiels :
 - le numéro du point d'eau,
 - l'emplacement (son adresse),
 - la nature,
 - la présence d'un système de réalimentation,
 - la présence d'une colonne fixe d'aspiration,
 - la convention du point d'eau,
 - le volume d'eau,
 - la hauteur géométrique d'aspiration,
 - la date du dernier contrôle,
 - les anomalies constatées.

1.2.3 LA CONVENTION AVEC LES PARTICULIERS

1.2.3.1 LE CAS DES POINTS D'EAU NATURELS

Afin d'améliorer la couverture défense incendie de la commune, l'utilisation de points d'eau naturels est préconisée et reste la solution la plus judicieuse pour la collectivité.

Il convient alors d'aménager des points d'aspiration afin d'éviter toute perte de temps et tout incident susceptible de nuire à la rapidité de mise en œuvre des engins de sapeurs-pompiers.

Lorsque le point d'eau se trouve sur un terrain privé, le Maire ou Président d'EPCI peut établir (avec le propriétaire) une convention de « mise à disposition du point d'eau naturel privé pour la défense incendie publique », afin de garantir la pérennité de l'aménagement, de le répertorier comme point d'eau utilisable et d'assurer l'information du SDIS58 en cas de modification de celui-ci.

A l'issue, la réception du point d'eau sera envisagée (telle que prévue par les fiches techniques n° 13, 14 et 20 en annexe du présent règlement).

1.2.3.2 LE CAS DES POINTS D'EAU ARTIFICIELS

Lorsqu'un point d'eau artificiel (réservoir d'incendie) appartient à une entreprise, une convention peut également être passée entre la commune et le Directeur d'Etablissement pour la « mise à disposition du point d'eau artificiel privé pour la défense incendie publique », à condition qu'il améliore la couverture incendie du risque.

Il y a également une possibilité de convention entre plusieurs Directeurs d'Etablissements pour la défense incendie à partir d'un point d'eau privé dans le cadre d'une mutualisation des moyens incendie sur une même zone d'activité.

1.2.3.3 LE CAS DES HYDRANTS

Lorsqu'un ou des poteaux d'incendie appartiennent à une entreprise, notamment lorsqu'ils sont branchés sur un réseau d'eau surpressé, une convention peut également être passée entre la commune et le Directeur d'Etablissement pour la « mise à disposition d'hydrants privés pour la défense incendie publique », à condition qu'il améliore la couverture incendie du risque.

Comme pour le cas des points d'eau artificiels, il y a une possibilité de convention entre plusieurs Directeurs d'Etablissements.

1.2.3.4 LES REMARQUES

Si la mise à disposition du point d'eau ne fait pas l'objet d'une convention, en cas d'incendie, son utilisation se fera sur réquisition.

Qui réquisitionne, paye : le propriétaire est en droit de demander à la commune siège du sinistre le dédommagement des frais occasionnés par son utilisation.

Préalablement à la signature d'une convention, une étude sur la conformité du point d'eau et son utilité pour la défense incendie d'un secteur devra être effectuée.

Il appartient au Maire ou son représentant (aux Directeurs d'Etablissements dans le cadre de la mutualisation) de consulter le SDIS58 pour valider ce point d'eau avant d'établir la convention.

Vous trouverez en annexe 21, un modèle pour ces différentes conventions.

1.2.4 L'INDISPONIBILITE DE POINT D'EAU

Afin d'améliorer la couverture en défense incendie existante et de pallier toute carence de point d'eau ou d'accessibilité, le SDIS58 demande aux Maires et aux Directeurs d'Etablissements de l'informer en cas de :

- indisponibilité de point d'eau,
- coupure de réseau,
- problème d'accessibilité.

Le Maire devra notifier sans délai, aux centres d'intervention de 1er appel et au centre de traitement de l'alerte, toute indisponibilité d'un poteau d'incendie, bouche d'incendie ou points d'eau naturels ou artificiels. Le gestionnaire du réseau devra également être avisé par ses soins.

La norme 62-200 concernant les hydrants le précise également :

- « Après réception et répertoriage d'un appareil incendie par les Services d'incendie et secours, toute mise en indisponibilité ou remise en eau doit être signalée immédiatement au service incendie du secteur intéressé ».
- « Toute modification de l'installation susceptible de modifier les caractéristiques du réseau et des appareils d'incendie devra être signalée aux Services incendie et secours afin que ces appareils fassent l'objet d'une nouvelle réception ».

Le SDIS58 doit être prévenu de toutes anomalies entraînant l'indisponibilité de n'importe quel point d'eau répertorié (hydrant, point d'eau naturel aménagé, point d'eau artificiel) afin de prendre les mesures opérationnelles provisoires en conséquence.

Les informations suivantes sont à transmettre le plus rapidement possible par courrier, par fax ou par appel au 18 :

- numéro du point d'eau,
- adresse,
- motifs d'indisponibilité.

2 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DIFFERENTS POINTS D'EAU INCENDIE

2.1 LES CARACTERISTIQUES COMMUNES

2.1.1 LA CAPACITE ET LE DEBIT MINIMUM

Ne peuvent être intégrés dans la DECI que les réserves d'eau d'au moins 30 m³ utilisables, ou les réseaux assurant, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique au minimum.

Ce seuil permet de s'adapter aux circonstances locales sans prendre en compte des ressources inadéquates qui pourraient rendre inefficace l'action des secours et mettre en péril les sinistrés et sauveteurs.

2.1.2 LA PERENNITE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE

Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace. Ce principe implique que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.

Leur efficacité ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques. Leur accessibilité doit être permanente.

Une attention particulière doit être portée aux canaux. Les points d'aspiration recensés doivent permettre en permanence la mise en aspiration des engins-pompes et un niveau d'eau suffisant doit être conservé en période de travaux ou de chômage.

L'interruption de l'alimentation en eau des engins peut être admise dans les phases de déblais et de surveillance des incendies notamment dans le cadre du risque courant faible. Par ailleurs cette interruption est admise dans le cadre de la lutte contre les feux d'espace naturel.

La D.E.C.I ne peut être constituée que d'aménagements fixes.

L'emploi de dispositifs mobiles (camions citernes) ne peut être que ponctuel et consécutif soit :

- à une indisponibilité temporaire des équipements (anticipation opérationnelle) ;
- à un besoin de défense incendie temporaire (ex : manifestation exceptionnelle).

2.2 L'INVENTAIRE INDICATIF DES POINTS D'EAU INCENDIE CONCOURANT A LA DECI

2.2.1 LES POINTS D'EAU INCENDIE NORMALISES

2.2.1.1 LES POTEAUX D'INCENDIE

Vous trouverez la fiche technique n°1 relative aux poteaux d'incendie en annexe.

Les poteaux d'incendie doivent être conçus et installés conformément aux normes applicables.

Toutefois, les dispositions suivantes sont fixées par le présent règlement :

- règles d'implantation ;
- couleur des appareils ;
- signalisation ou balisage ;
- modalités et périodicités de contrôles ;
- opérations de réception et d'intégration à la base départementale des points d'eau ;
- débits et pressions minimum d'utilisation de ces appareils, visés dans l'arrêté du maire ou président d'E.P.C.I à fiscalité propre.

2.2.1.2 LES BOUCHES D'INCENDIE

Vous trouverez la fiche technique n°2 relative aux bouches d'incendie en annexe.

Les bouches d'incendie doivent être conçues et installées conformément aux normes applicables.

Toutefois, les dispositions suivantes sont fixées par le présent règlement :

- règles d'implantation ;
- couleur des appareils ;
- signalisation ou balisage ;
- modalités et périodicités de contrôles ;
- opérations de réception et d'intégration à la base départementale des points d'eau ;
- débits et pressions minimum d'utilisation de ces appareils, visés dans l'arrêté du maire ou président d'E.P.C.I à fiscalité propre.

2.2.1.3 LES POTEAUX D'INCENDIE DE 65 (prises accessoires)

Vous trouverez la fiche technique n°1 relative aux poteaux d'incendie de 65 en annexe.

Les poteaux d'incendie doivent être conçus et installés conformément aux normes applicables.

Toutefois, les dispositions suivantes sont fixées par le présent règlement :

- règles d'implantation ;
- couleur des appareils ;
- signalisation ou balisage ;
- modalités et périodicités de contrôles ;
- opérations de réception et d'intégration à la base départementale des points d'eau ;
- débits et pressions minimum d'utilisation de ces appareils, visés dans l'arrêté du maire ou président d'E.P.C.I à fiscalité propre.

2.2.2 LES POINTS D'EAU INCENDIE NON NORMALISES

2.2.2.1 LES POINTS D'EAU NATURELS OU ARTIFICIELS

Vous trouverez les fiches techniques 3, 4 et suivantes relatives aux points d'eau naturels ou artificiels en annexe.

Les cours d'eau, mares, étangs, retenues d'eau, canaux, puits, forages ou réserves peuvent être adoptés sous réserve de répondre aux caractéristiques de D.E.C.I.

2.2.2.2 LES AIRES OU PLATES-FORMES DE MISE EN ASPIRATION

Vous trouverez les fiches techniques n°4 et suivantes relatives aux aires ou plates-formes de mise en aspiration en annexe.

Une plate-forme de mise en station des engins est constituée d'une surface :

- de 4mx3m minimum par motopompe remorquable, soit 12m²,
- de 8mx4m minimum pour les véhicules lourds, soit 32m²,
- présentant une résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un engin (motopompe ou poids lourd selon le cas),
- dotée d'une pente de 2% afin d'évacuer les eaux de ruissellement,
- équipée d'un dispositif fixe de calage des engins.

La plate-forme doit être reliée à la voirie publique permettant, sans manœuvre, la mise en station d'un engin d'incendie parallèlement au point d'eau de préférence. L'accès reliant la plate-forme à la voie publique devra présenter les caractéristiques d'une voie engins.

Lorsque la plate-forme comporte un dispositif fixe d'aspiration, celui-ci doit présenter les caractéristiques suivantes :

- être muni d'un demi-raccord symétrique placé entre 0.5m et 0.8m au-dessus de la plate-forme de mise en station,
- La canalisation doit être rigide ou semi-rigide,
- Une crépine sans clapet doit être implantée au moins à 50cm du fond du bassin et à 30 cm en dessous du niveau le plus bas du volume disponible.

De plus, la hauteur entre le niveau d'eau le plus bas et le plan de mise en station de l'engin doit être en cohérence avec ses capacités nominales d'aspiration.

Dans le cas où plusieurs dispositifs similaires doivent être installés sur la même ressource, ils doivent être distants de 4m au moins l'un de l'autre.

Toutes dispositions réglementaires ou de bon sens doivent être prises pour protéger les surfaces d'eau libre afin d'éliminer tout risque de noyade accidentelle.

2.2.2.3 LES CITERNES ENTERREES, CITERNES SOUPLES, CITERNES AERIENNES ET AUTRES RESERVES FIXES

Vous trouverez les fiches techniques n°3 et suivantes relatives aux réserves incendie en annexe.

Les citernes et réserves peuvent être alimentées :

- par les eaux de pluie, par collecte des eaux de toiture ;
- par collecte des eaux au sol et peuvent être équipées d'une vanne de barrage du collecteur afin d'éviter les retours d'eau d'extinction ;
- par un réseau d'eau ne pouvant fournir le débit nécessaire à l'alimentation d'un poteau d'incendie ;
- par porteur d'eau.

Elles doivent être équipées d'un dispositif permettant de repérer en permanence la capacité utilisable réellement.

Les puisards d'aspiration, tels que décrits dans les textes antérieurs, ne doivent plus être installés car le débit des canalisations d'alimentation permet souvent l'implantation d'un poteau d'incendie présentant de meilleures garanties d'utilisation ou à défaut une réserve de 30m³ ré alimentée.

Leur utilisation par les engins-pompes, en raison des difficultés de mise en œuvre, doit être limitée aux puisards existants dès lors qu'aucun autre point d'eau n'est répertorié à une distance inférieure à 400 mètres.

Les piscines privées ne présentent pas, par définition, les caractéristiques requises pour être intégrées à la D.E.C.I.

Leur utilisation présente en particulier les difficultés suivantes :

- absence de respect des règles d'hygiène et de sécurité en cas d'aspiration ;
- pas de pérennité de la ressource ;
- situation juridique ambiguë ;
- difficultés d'accès.

2.2.3 LES FICHES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

2.2.3.1 LA CONFIGURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE

La configuration du réseau hydraulique peut faire l'objet d'une information particulière des services d'incendie et de secours par le maire de la commune, avant modification.

2.2.3.2 LE RESEAU SURPRESSE DEDIE A LA DECI

Les réseaux d'irrigation agricole peuvent être utilisés, sous réserve que l'installation présente les caractéristiques de pérennité évoquées et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 ou 100 mm directement utilisable par les engins-pompes.

Tous les autres réseaux d'eau sous pression, en particulier d'eau non potable, peuvent être utilisés sous réserve que l'installation présente les caractéristiques de pérennité évoquées et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 ou 100 mm directement utilisable par les engins-pompes

2.3 L'ACCESSIBILITE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vous trouverez les fiches techniques n°16 et 17 relatives à l'accessibilité des points d'eau incendie en annexe.

3 LA SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

3.1 LA SIGNALISATION DES APPAREILS

3.1.1 Couleur des appareils

Les poteaux d'incendie sous pression sont de couleur rouge incendie sur 50% de leur surface au moins. Ils peuvent être équipés de dispositifs retro-réfléchissants. Le rouge symbolise un appareil sous pression d'eau permanente.

Les dispositifs de protection des bouches d'incendie sont de couleur rouge également.

Les capots de protection des colonnes d'aspiration (en particulier des citernes aériennes ou enterrées) lorsqu'ils existent sont de couleur bleu ciel sur 50% de leur surface au moins. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants. Le bleu symbolise un appareil sans pression permanente ou nécessitant une mise en aspiration.

Les poteaux d'incendie branchés sur des réseaux d'eau surpressés sont de couleur orange sur 50% de leur surface au moins. Ils peuvent être équipés de dispositifs rétro-réfléchissants. La couleur orange symbolise un appareil dont la mise en œuvre nécessite des précautions particulières.

3.1.2 Exigences minimales de signalisation

Les bouches d'incendie font l'objet d'une signalisation particulière permettant d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles. Les poteaux d'incendie en sont dispensés.

La signalisation doit comprendre les éléments minimum suivants :

- panneau de type « signalisation d'indication » rectangulaire de dimension 35cm x 15 cm environ. Pour la signalisation des bouches d'incendie, cette dimension peut être réduite pour apposition sur façade.
- couleur rouge sur fond blanc, avec inscription,
- mention « point d'eau d'incendie »,
- symbole du panneau : disque avec flèche,
- installation entre 1.20m et 2m environ du niveau du sol de référence,
- la flèche doit être dirigée vers le bas au droit du point d'eau ou être orientée dans la direction du point d'eau, avec indication de la distance à parcourir,

Ce dispositif peut judicieusement être complété par une interdiction de stationnement dans le cas d'une aire d'aspiration.

Il appartient à chaque maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des prises d'eau ou des plates-formes de mise en station qui le nécessiteraient.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des prises d'eau ou d'assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie.

Les dispositifs de protection et/ou de balisage sont préférentiellement de couleur rouge incendie.

3.2 POINTS D'EAU

Vous trouverez la fiche technique n°12 relative à la signalisation des points d'eau en annexe.

Les points d'aspiration font l'objet d'une signalisation particulière permettant d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles. Les poteaux d'incendie en sont dispensés.

La signalisation doit comprendre les éléments minimum suivants :

- panneau de type « signalisation d'indication » rectangulaire de dimension 35cm x 15 cm environ.
 - couleur rouge sur fond blanc, avec inscription,
 - mention « point d'eau d'incendie »,
 - symbole du panneau : disque avec flèche,
 - installation entre 1.20m et 2m environ du niveau du sol de référence,
 - la flèche doit être dirigée vers le bas au droit du point d'eau ou être orientée dans la direction du point d'eau, avec indication de la distance à parcourir,
 - à la périphérie du disque : l'indication de la nature du point d'eau (point d'aspiration, citerne...),
- au centre du disque dans l'anneau rouge : l'indication du volume ou du débit en mètres cube,

Ce dispositif peut judicieusement être complété par une interdiction de stationnement dans le cas d'une aire d'aspiration.

Il appartient à chaque maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des prises d'eau ou des plates-formes de mise en station qui le nécessiteraient.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des prises d'eau ou d'assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie.

Les dispositifs de protection et/ou de balisage sont préférentiellement de couleur rouge incendie.

3.3 LA SYMBOLIQUE DE SIGNALISATION ET DE CARTOGRAPHIE

Vous trouverez la fiche technique n°15 relative à la symbolique des points d'eau en annexe.

4 LE GLOSSAIRE

BI	Borne Incendie
CCF	Camion-Citerne Feux de Forêts
CCGC	Camion-Citerne Grande Capacité
CCH	Code la Construction et de l'Habitat
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriale
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DN	Diamètre Nominal
ERP	Etablissement Recevant du Public
FPT	Fourgon Pompe Tonne
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
kN	KiloNewtons
MPF	Motopompe Flottante
PENA	Point d'Eau Naturel et Artificiel
PI	Poteau Incendie
REI	Résistance mécanique, Etanchéité aux fumées et gaz chauds, Isolation thermique
RO	Règlement Opérationnel
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SP	Sapeur-Pompier



SAPEURS POMPIERS
DE LA NIEVRE

GUIDE PRATIQUE D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE



Décembre
2015



PREAMBULE

Ce guide dresse un inventaire non exhaustif des points d'eau incendie pouvant être référencés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la NIEVRE afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes, et également de leurs principaux aménagements.

Ce sont :

Les points d'eau incendie normalisés :

- Poteaux d'incendie conformes à la norme NF S 61-213;
- Bouches d'incendie conformes à la norme NF S 61-211;
- Prises accessoires: Poteau d'incendie de 65 mm NF S 61-214

Les points d'eau incendie non normalisés:

- Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, etc.),
- Points de puisage (puisard relié à un plan d'eau, cours d'eau, citerne à l'aire libre...),
- Citernes (enterrées ou aériennes), réserves (bac récupérateur d'eau de pluie, clarificateur, etc...).

La DECI ne peut être constituée que d'aménagements fixes. Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace, notamment pour les prises d'eau sous pression (capacité des réservoirs).

L'efficacité des points d'eau incendie ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques. Leur accessibilité doit être permanente.

D'une manière générale, tous les points d'eau incendie doivent répondre à des règles d'implantation, d'installation et d'accessibilité comme décrit-ci après.

L'objectif de réalisation d'un point d'eau d'incendie est d'assurer une solution opérationnelle permettant la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie par rapport à un volume en eau pour la couverture DECI prescrit au travers des études, conformément aux textes en vigueur.

Tous les nouveaux points d'eau incendie doivent être systématiquement référencé par le SDIS de la NIEVRE¹, afin de s'assurer que le point d'eau correspond en tous points aux spécificités de conception et d'installation de la norme. Le pétitionnaire peut se rapprocher du bureau de la DECI du SDIS 58 pour valider l'avant-projet de l'aménagement du point d'eau incendie.

Pour les hydrants, l'installateur fournit au Maire de la commune et au SDIS, une attestation d'installation. A la réception des documents complétés, le SDIS procède alors à l'édition d'un **formulaire de référencement opérationnel**.


Pour les points d'eau naturels et artificiels, l'installateur fournit les diverses attestations d'engagement et de réalisation (volume en eau, domanialité, réalimentation, débit du cours d'eau, accord VNF, plan d'aménagement, force portante de la plate-forme d'aspiration, pose dans les règles de l'art etc...). A la réception du formulaire de référencement opérationnel, le SDIS procède alors à l'édition d'un **formulaire de référencement opérationnel**.

Nota : Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution. Le préambule est à consulter systématiquement ou à joindre avec la fiche.

¹ Contact SDIS : **Groupeement Gestion des Risques - Service Prévision - rue du Colonel Rimailho**
58640 Varennes-Vauzelles - Téléphone : 03.86.60.37.60

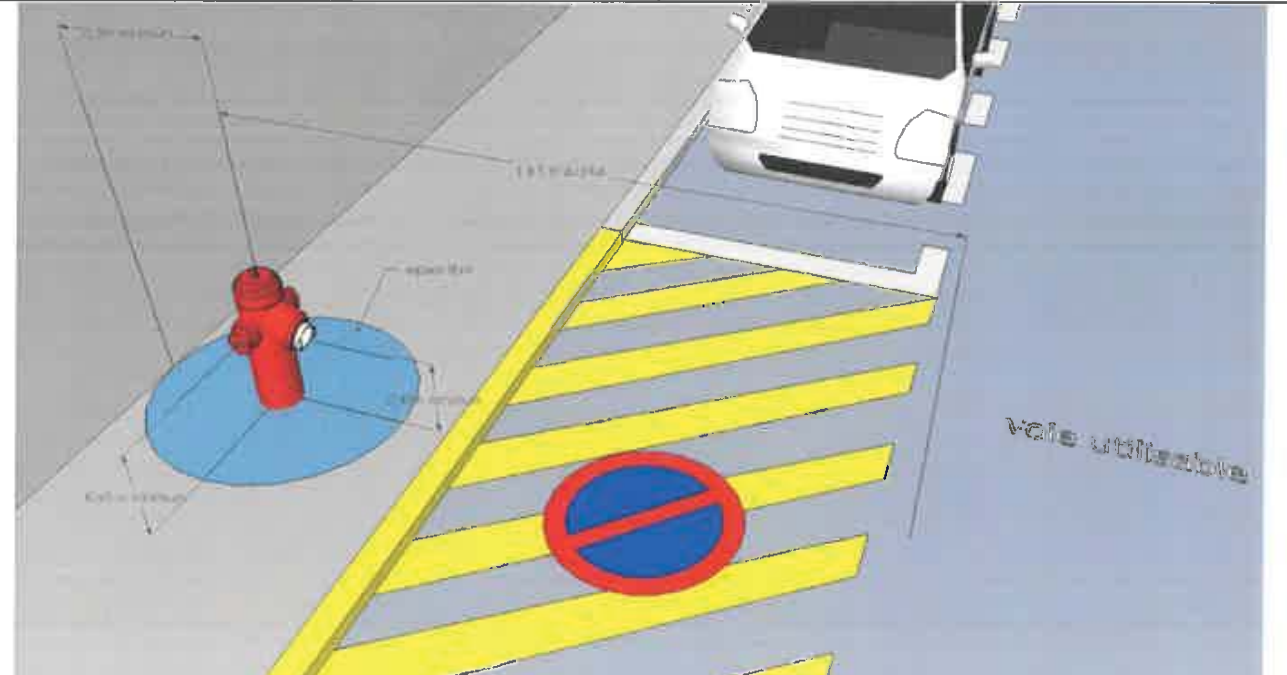
SOMMAIRE

POTEAU INCENDIE.....	1
BOUCHE INCENDIE	2
POINT D'ASPIRATION et PRISE MILIEU NATUREL	3
AIRE D'ASPIRATION ET DE STATION	4
POINT D'ASPIRATION DEPORTE	5
CITERNE OU RESERVOIR AERIEN	6
CITERNE SOUPLE.....	7
GUICHET (SUR PONT)	8
CITERNE ENTERREE (Poteau aspiration et Trou d'Homme).....	9
RESERVE AERIENNE	10
COLONNE D'ASPIRATION.....	11
SIGNALISATION – NORME NFS 61-221.....	12
PROCEDURE DE VERIFICATION TECHNIQUE DES HYDRANTS	13
PROCEDURE DE CONTROLE OPERATIONNEL DES POINTS D'EAU	14
SYMBOLES CARTOGRAPHIQUE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE...	15
ACCESSIBILITE – DEFINITION.....	16
CARACTERISTIQUES VOIES D'ACCESSIBILITES	17
CARACTERISTIQUES AIRES DE RETOURNEMENTS	18
CLES TRICOISES - POLYCOISES ET AUTRES MOYENS D'OUVERTURES	19
RECEPTION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI)	20
CONVENTION MAIRE-PROPRIETAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN PEI	21

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	1
		POTEAU INCENDIE	

Caractéristiques techniques	Norme NFS 61-213	Norme NFS 61-214
Poteau 1x100mm - 2x65mm NF 100	Poteau 1x100mm - 2x65mm	Poteau 1x65mm ou 1x65mm - 2x45mm dit « prise accessoire »
		


Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI
NFS 61213: fournir un débit de 60 à 120 m ³ /h pendant 2 heures soit un minimum de 120 m ³ d'eau utilisable pendant 2 h. NFS 61214: fournir un débit de 30 à 60 m ³ /h pendant 2 heures, soit 60 à 120 m ³ d'eau utilisable pendant 2 h. sous une pression dynamique de 1 bar minimum jusqu'à 8 bars maximum dans le cas d'un réseau surpressé.	


Implantation	Norme NFS 62-200 suivant prescriptions
	

Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	------------------

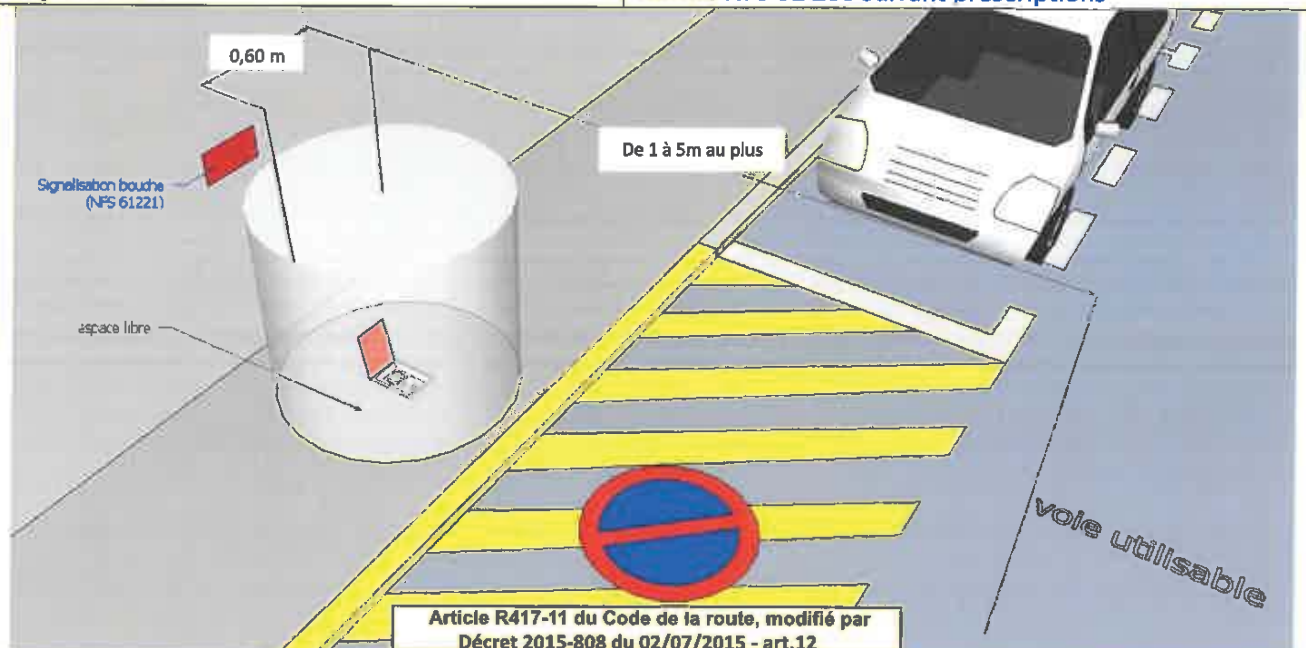
Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

Version 1.0 – 08/12/2015	1
--------------------------	----------

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	2
		BOUCHE INCENDIE	

Caractéristiques techniques	Norme NFS 61-211
Bouche 100 mm ou de 65 mm	
	


Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI
BI 100 mm: fournir un débit de 60 à 120 m ³ /h pendant 2 h. soit un minimum de 120 m ³ d'eau utilisable pendant 2h. BI 65 mm: fournir un débit de 30 à 60 m ³ /h pendant 2 h. soit 60 à 120 m ³ d'eau utilisable pendant 2 h. sous une pression dynamique de 1 bar minimum.	

Implantation	Norme NFS 62-200 suivant prescriptions
 <p>Article R417-11 du Code de la route, modifié par Décret 2015-808 du 02/07/2015 - art.12.</p>	

Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	-------------------------


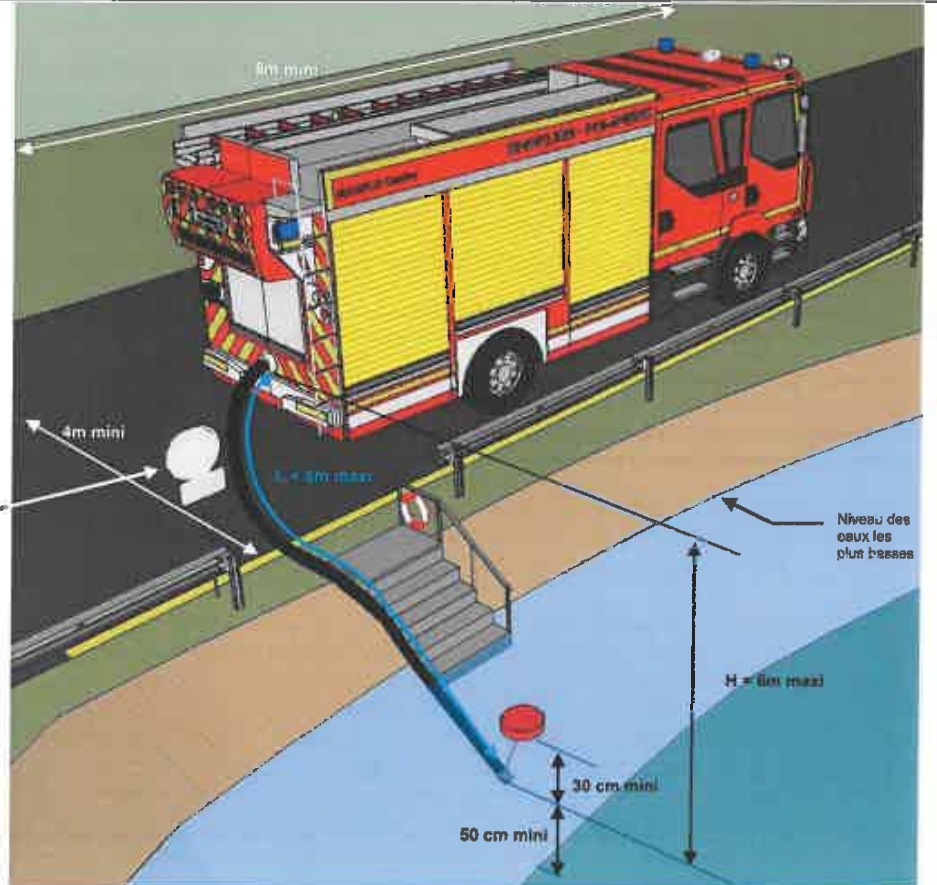
Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

Version 1.0 – 08/12/2015	2
--------------------------	---

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	3
		POINT D'ASPIRATION PRISE MILIEU NATUREL	

Caractéristiques techniques	Arrêté du 1er février 1978 (Règlement instruction et manoeuvres SP.)
Points à respecter : géométrie de mise en aspiration (H: 6m et L: 8m), signalisation: (fiche 12), sécurité. aire de station (fiche 4),	


Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI
Fournir en toutes saisons, de 30 m ³ minimum en 1 heure à 120 m ³ minimum en un point déterminé et non dédié à cet usage unique (exemple: cours d'eau longeant une route, utilisation de la voie partielle de circulation).	


Implantation	
Option 	

Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	-------------------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

Version 1.0 – 08/12/2015	3
--------------------------	---

	Groupement Gestion des Risques Service Opération Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	4
		AIRE D'ASPIRATION et/ou de STATION	



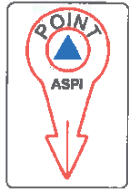
Caractéristiques techniques	Points à respecter : géométrie de mise en aspiration H: 6m et L: 8m, signalisation (fiche 12), sécurité, aménagements 1 aire de station par tranche de 120 m ³	
------------------------------------	--	---

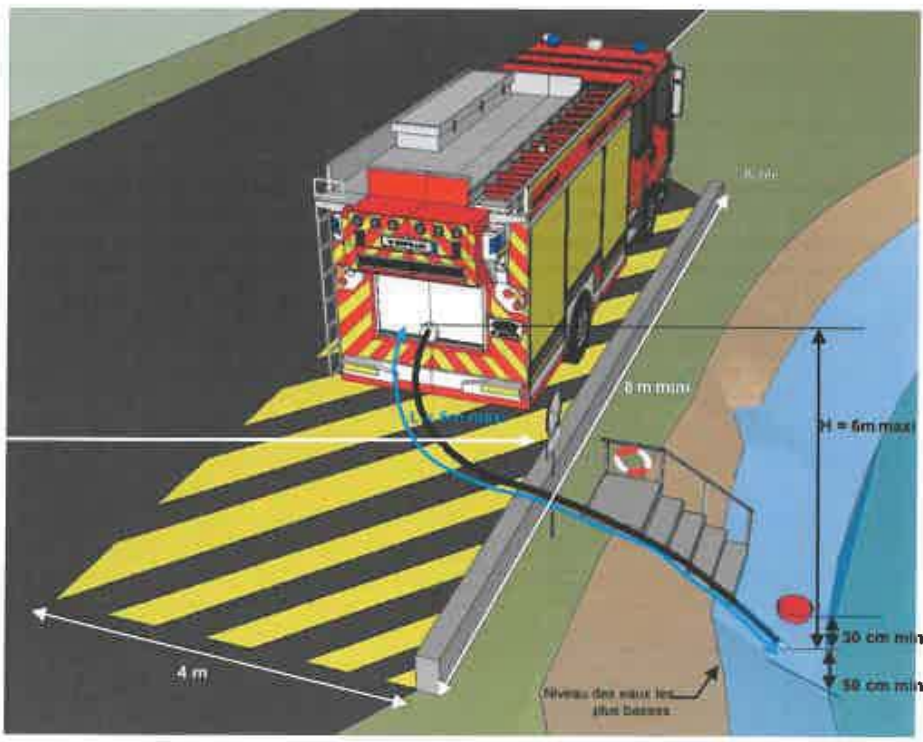
Aménagements	Arrêté du 1er février 1978 (Règlement instruction et manoeuvres SP.)	
Fourgon Pompe Tonne (FPT) Surface 32 m ² minimum (8m x 4m) Portance ≥160 kN Butée de sécurité Pente légère (2%) Aire de retournement si voie en impasse	Moto Pompe Remorquable (MPR) Surface 12 m ² minimum (3m x 4m) Portance ≥160 kN Butée de sécurité Pente légère (2%) Aire de retournement si voie en impasse	

Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI
Fournir en toutes saisons, 30 m ³ minimum en 1 heure à 120 m ³ minimum en 2 heures en un point ou zone déterminée et dédiée à cet usage unique (exemple: cours d'eau longeant une route avec aire de stationnement, canal...).	

Implantation

Option ponton









Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	-------------------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

Version 1.0 – 08/12/2015	4
--------------------------	---

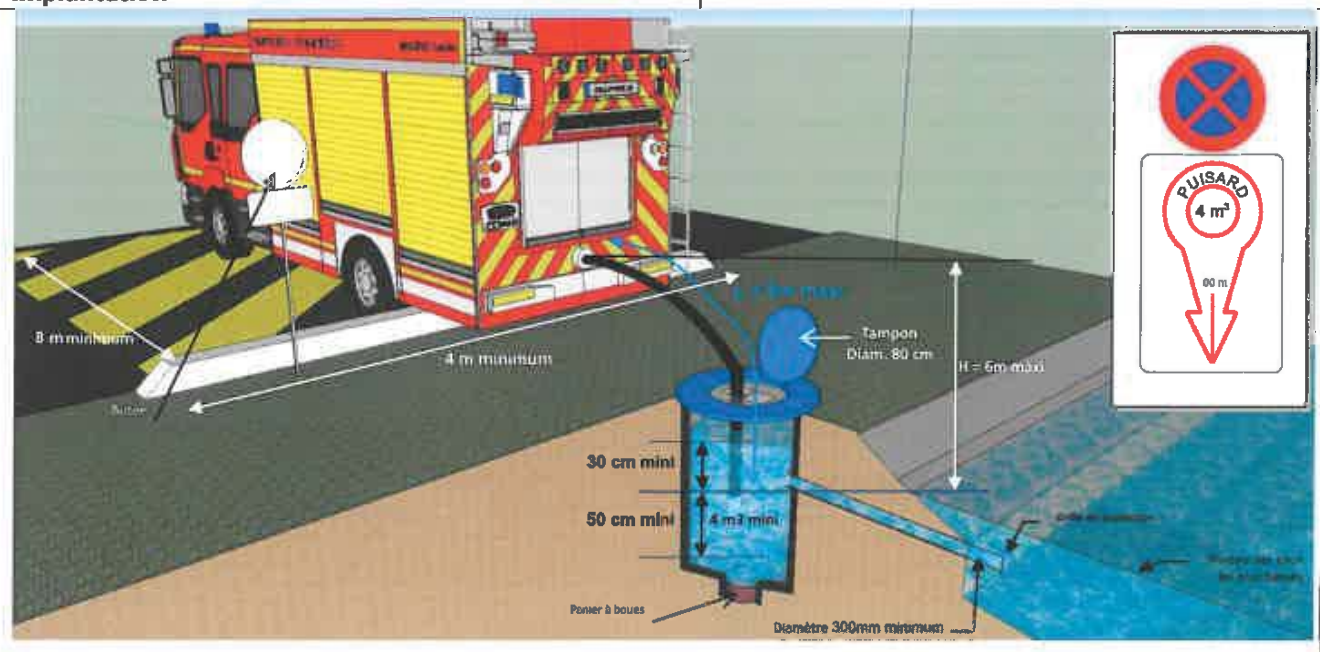
	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	5
		POINT ASPIRATION DEPORTE	

Caractéristiques techniques	Arrêté du 01 février 1978 (Règlement Instructions et Manoeuvre SP)	Points à respecter : géométrie de mise en aspiration (H:6m et L: 8m), signalisation (fiche 12), sécurité, aménagements	
------------------------------------	--	--	---

Aménagements	Capacité minimale du puisard : 4m ³ Tampon Ø 80 cm – peinture bleu RAL 5012 ou RAL 5015 Grille de protection avec passage 30x30cm Profondeur d'aspiration ≥ 80cm Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau le plus bas <6 mètres Distance « crépine – engin » <8 mètres Diamètre canalisation d'alimentation du point d'aspiration ≥ 300 millimètres Signalisation (fiche 12) Aire d'aspiration (fiche 4)	
---------------------	---	--

Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI
Fournir en toutes saisons, 30 m ³ minimum en 1 heure à 120 m ³ minimum en 2 heures en un point déterminé et dédié à cet usage unique (exemple: cours d'eau longeant, canal, citerne aérienne, enterrée, souple).	


Implantation




Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	-------------------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

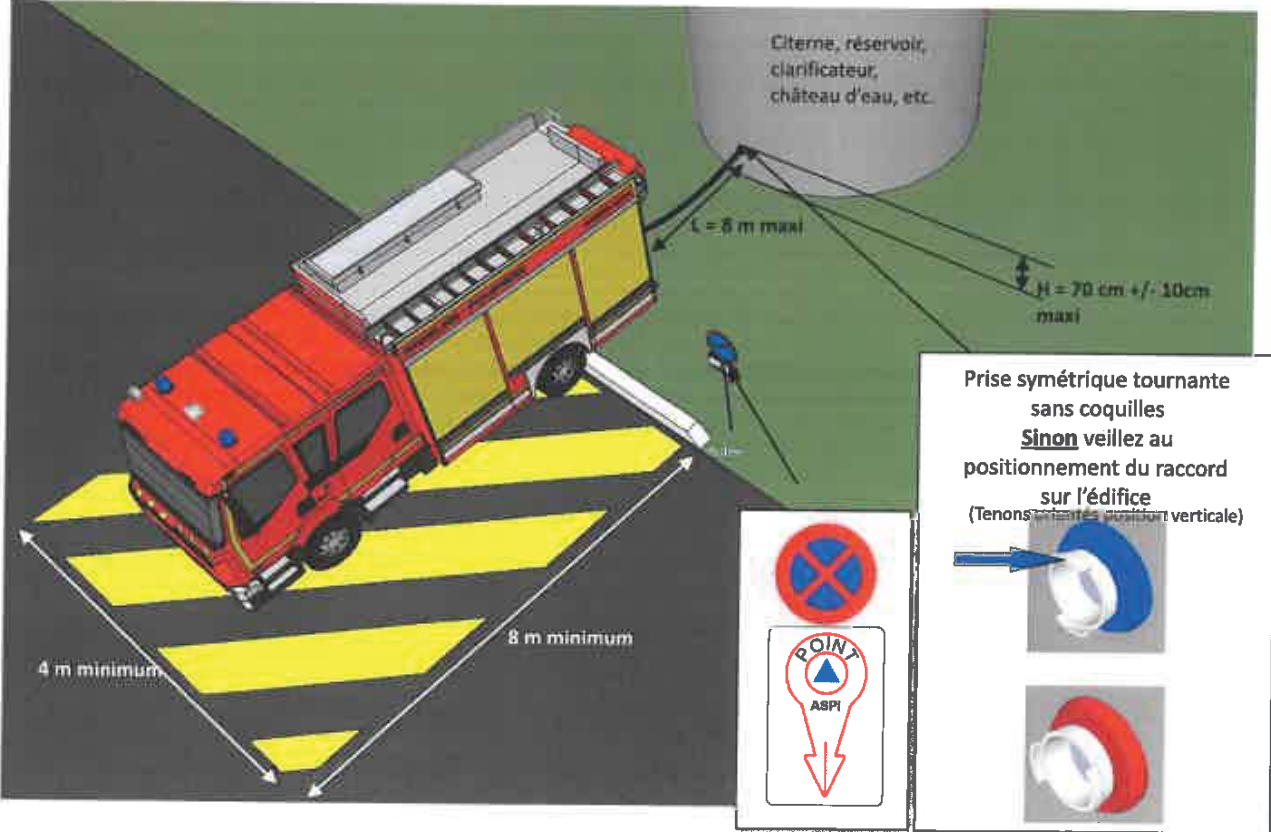
Version 1.0 – 08/12/2015	5
--------------------------	---

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	6
		CITERNE OU RESERVOIR AERIEN	

Caractéristiques techniques Points à respecter Ces réserves pourront être alimentées par la collecte des eaux de pluie ou d'un captage des eaux de ruissellement ou sur le réseau d'adduction d'eau avec un système autorégulateur de remplissage hors gel géométrie de mise en aspiration (H: 6 m et L: 8 m), signalisation (fiche 12), sécurité: clôture de 2 m, échelle sur côté du bassin aire de station (fiche n°4)	
---	--

Aménagements Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche n°4) Distance L « crépine – engin » ≤ 8 m Poteau d'aspiration équipé d'un raccord symétrique tournant sans coquilles - NFS 61 703 et NFE 29 572 Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances
--

Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI Fournir en toutes saisons, une capacité restante de 120 m ³ en 2 heures.
---------------------------------	--


Implantation  <p>Citerne, réservoir, clarificateur, château d'eau, etc.</p> <p>L = 8 m maxi</p> <p>H = 70 cm +/- 10cm maxi</p> <p>4 m minimum</p> <p>8 m minimum</p> <p>Prise symétrique tournante sans coquilles Sinon veillez au positionnement du raccord sur l'édifice (Tenons situés uniquement verticalement)</p> <p>Couleur des prises : Rouge = prise en refoulement / Bleu = prise en aspiration</p>

Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS61-221
-----------------------------------	-----------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

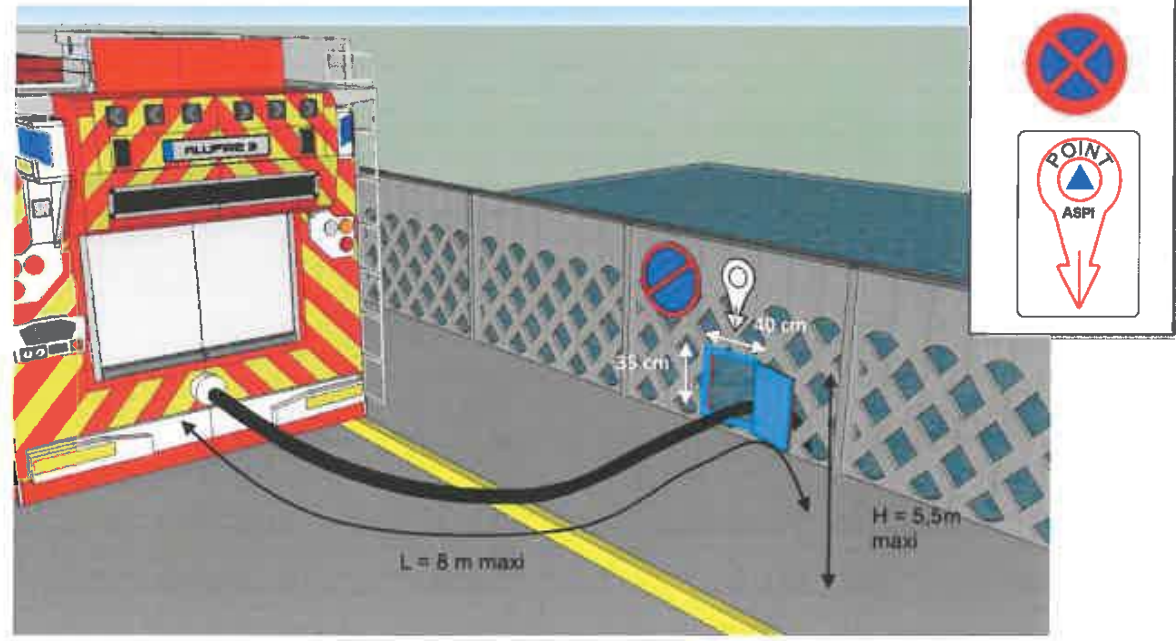
Version 1.0 – 08/12/2015	6
--------------------------	---

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	7
		GUICHET (sur pont)	

Caractéristiques techniques	Arrêté du 1er février 1978 (Règlement instruction et manoeuvres SP.)
Points à respecter : Géométrie de mise en aspiration L: 8m et H: 6m Signalisation (fiche 12), Sécurité, Aménagements Propreté / entretien Cet aménagement n'est possible que si la largeur du pont permet le passage d'un autre poids lourd lorsque le véhicule d'incendie est stationné.	

Aménagements Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche n°4) Profondeur d'aspiration ≥ 80 cm Hauteur H entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas ≤ 6 m Distance L « crépine – engin » ≤ 8 m Trappe 35 cm x 40 cm – couleur bleu (RAL 5012 ou 5015) Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances


Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI Fournir en toutes saisons, de 30 m ³ minimum en 1 heure à 120 m ³ minimum en 2 heures en un point déterminé et dédié à cet usage unique (exemple: cours d'eau longeant, canal).
---------------------------------	--


Implantation  <p>L = 8 m maxi</p> <p>H = 5,5m maxi</p> <p>35 cm</p> <p>40 cm</p>

Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	------------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

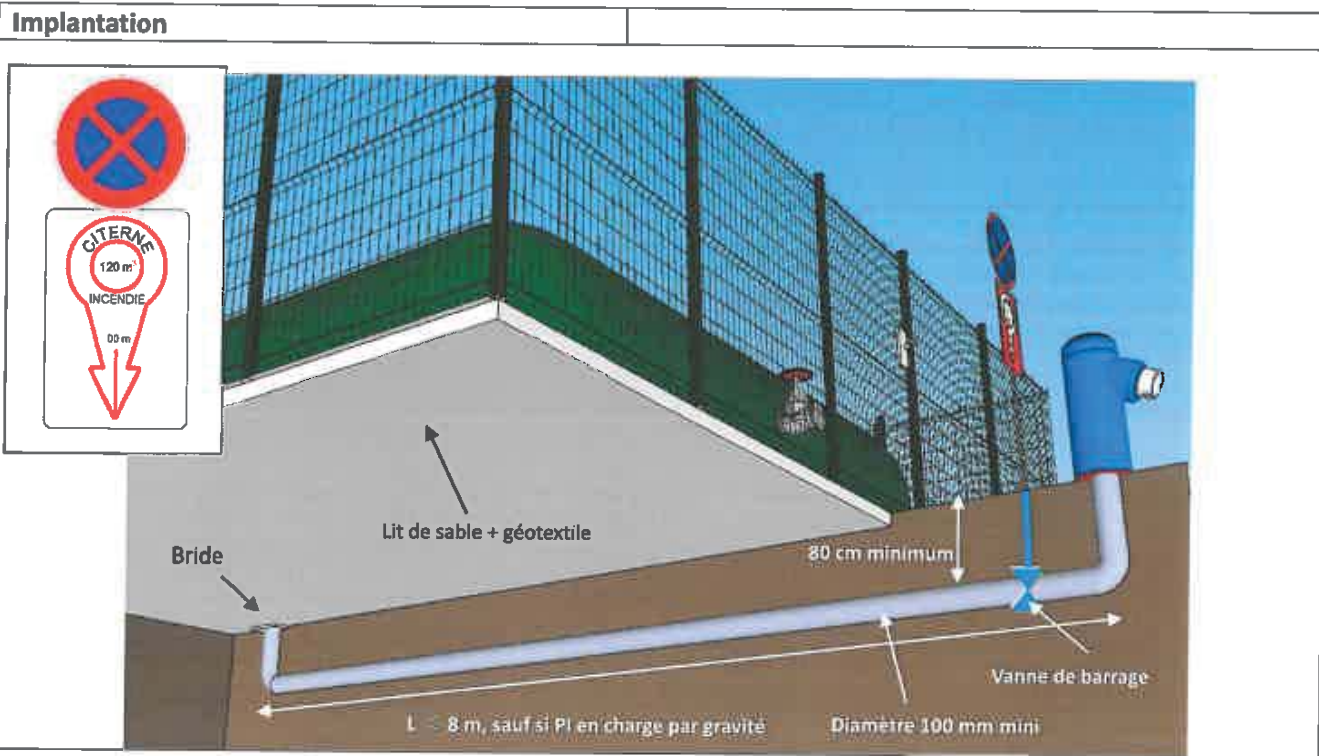
Version 1.0 – 08/12/2015	7
--------------------------	---

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	8
		CITERNE SOUPLE	

Caractéristiques techniques
Points à respecter : géométrie de mise en aspiration (L), sauf si le PI est en charge par gravité signalisation (fiche 12), sécurité, aménagements: il est recommandé d'établir une clôture de 2 m sur le périmètre de l'installation



Aménagements
Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche n°4) Distance L (Longueur) « pompe engin, poteau ou colonne d'aspiration à crépine » ≤ 8 m Poteau (ou colonne) d'aspiration équipé(e) d'un raccord symétrique tournant sans coquilles Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances

Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI
Avec ou sans poteau d'aspiration, fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude.	

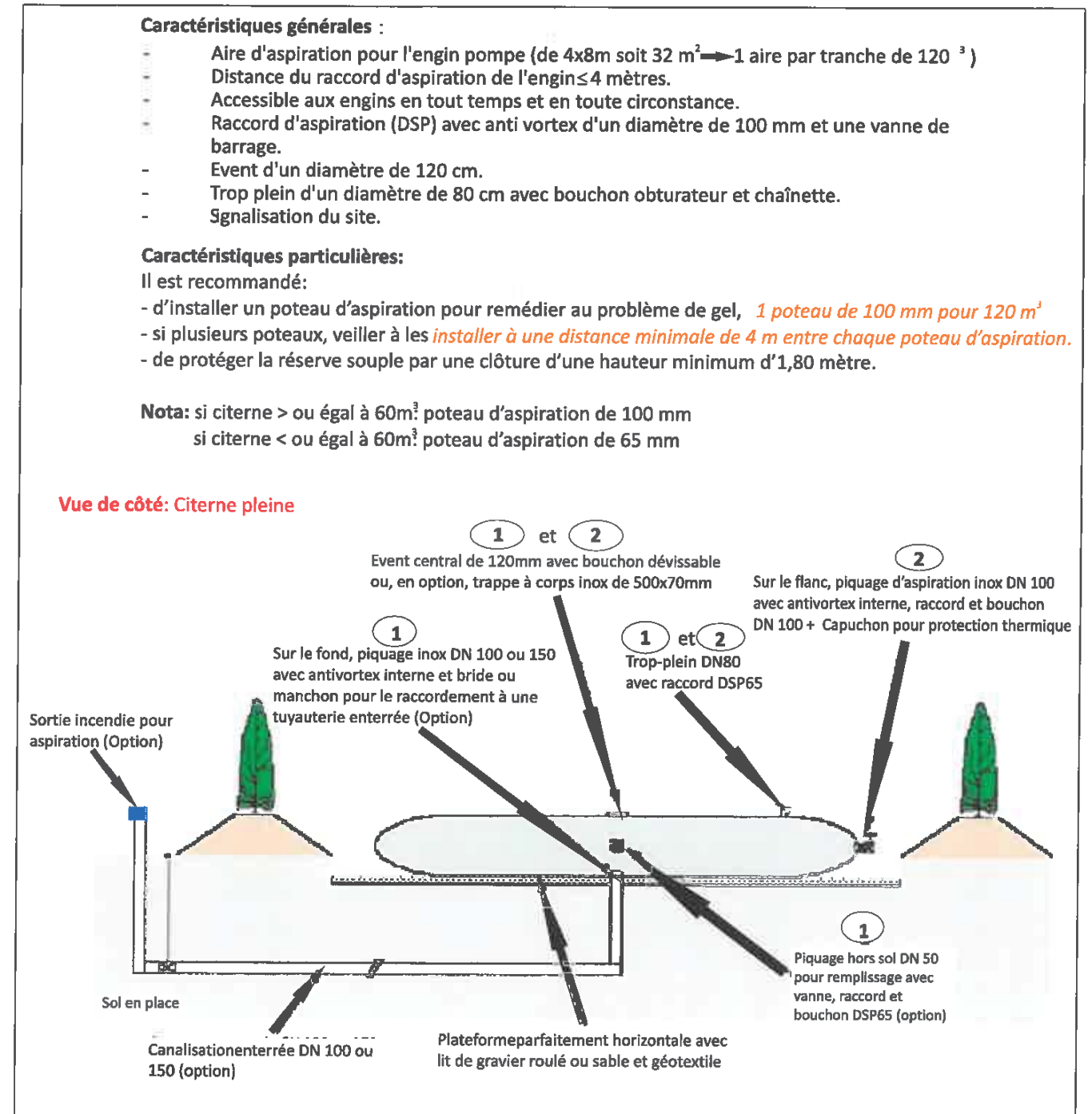


Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	------------------


Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche


	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	8.1
		CITERNE SOUPLE	

	EXEMPLE IMPLANTATION	
---	-----------------------------	---



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

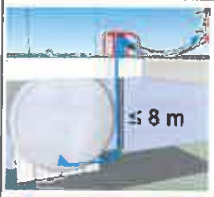
	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	9
		CITERNE ENTERREE POTEAU OU COLONNE D'ASPIRATION OU TROU D'HOMME	


Caractéristiques techniques Points à respecter : géométrie de mise en aspiration L (Longueur) et H (Hauteur) signalisation (fiche 12), sécurité, aménagements 1 poteau d'aspiration par tranche de 120 m ³ .	
--	---

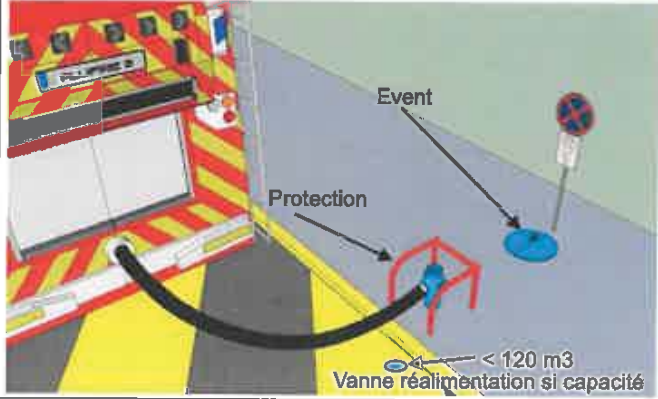
Aménagements Aire d'aspiration 32 m ² minimum (fiche n°4) Profondeur d'aspiration ≥ 80 centimètres Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau le plus bas ≤ à 6 mètres Distance L «pompe engin, poteau ou colonne d'aspiration à crépine» ≤ 8 mètres Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances Signalisation des vannes de réalimentation Tampons circulaire Ø 80 cm en peinture bleue (RAL 5012 ou 5015) Protection du poteau d'aspiration par un arceau.
--

Critères de performances Décret 2015-235 du 27 février 2015 et Référentiel National DECI Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude.


Implantation







Poteau d'aspiration



Trou d'homme

Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
----------------------------	------------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

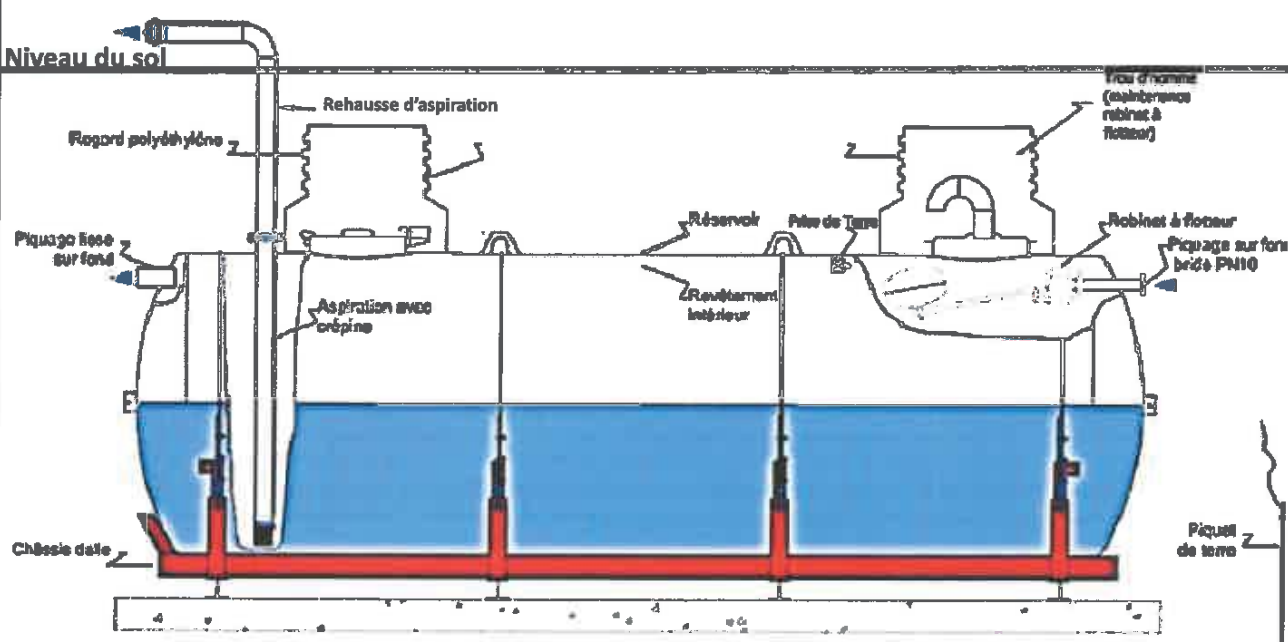
Version 1.0 – 08/12/2015	9
--------------------------	---

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	9.1
		CITERNE ENTERREE	

	EXEMPLE IMPLANTATION	
---	-----------------------------	---

CITERNE POUR RESERVE INCENDIE

réservoir enterré construit suivant la norme NF E 86 410




Exemple de réalisation croquis non contractuel

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

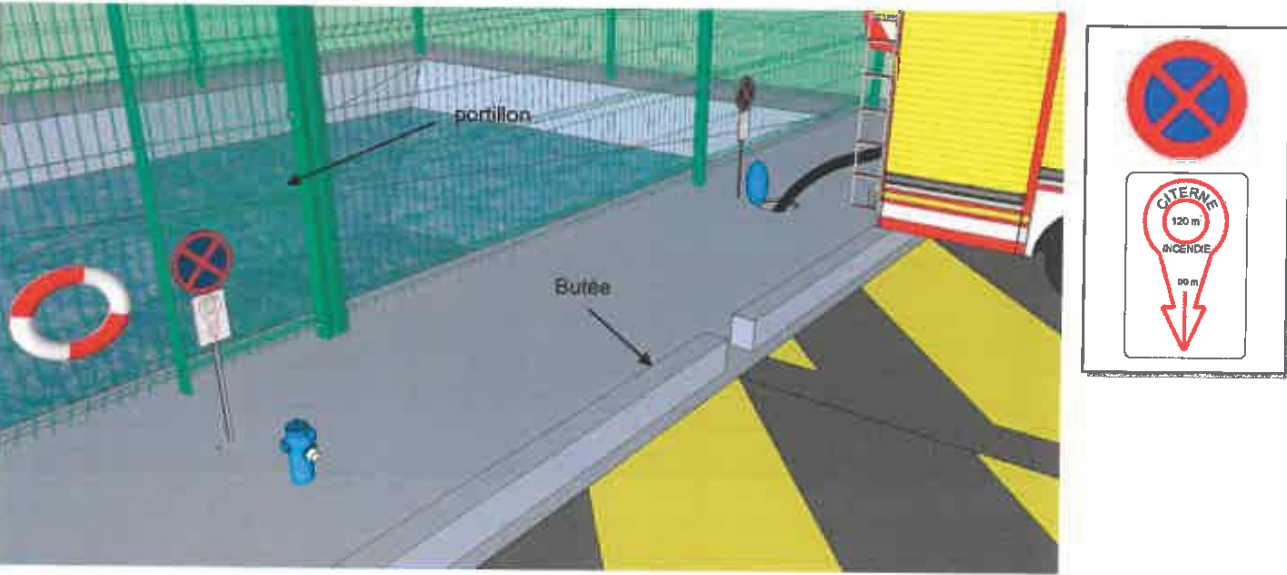
Version 1.0 – 08/12/2015	9.1
--------------------------	-----

	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	10
		RESERVE INCENDIE AERIENNE	

Caractéristiques techniques	
Points à respecter : Géométrie de mise en aspiration Longueur (L) et Hauteur (H) Signalisation (fiche 12), Sécurité, Aménagements Identification du niveau bas	


Aménagements	à partir de 30 m ³ jusqu'à x m ³ (suivant étude DECI)
Aire d'aspiration 32 m ² minimum (fiche n°4) Profondeur d'aspiration ≥ 80 centimètres Hauteur H entre le point d'aspiration et le niveau le plus bas ≤ à 6 mètres Distance L « pompe engin, poteau ou colonne d'aspiration à crépine » ≤ 8 mètres Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances Signalisation du site (fiche n°12) Puisard déporté (fiche n°5) ou poteau d'aspiration de 100 mm ou colonne d'aspiration par tranche de 120 m ³ Bouée de sauvetage ; cordes anti-noyade ; portillon d'accès avec serrure polycoise sapeur-pompier ; escalier ou échelle souple.	



Critères de performances	Décret 2015-235 du 27 février 2015
Capacité déterminée par l'étude DECI.	


Implantation	
	

Signalisation (fiche n°12)	Norme NFS 61-221
-----------------------------------	------------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

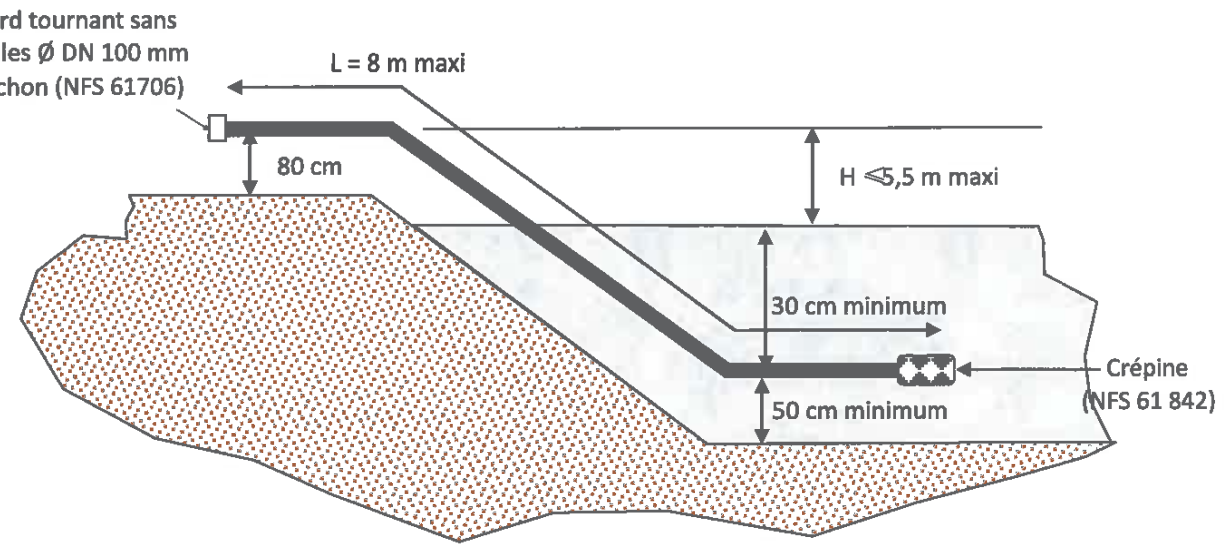
	Groupement Gestion des Risques Service Prévision Rue du Colonel Rimailho 58640 Varennes-Vauzelles	FICHE TECHNIQUE	11
		COLONNE D'ASPIRATION (Agence selon NFS 61 750)	

	CE PROCEDE EST EMPLOYE EN PARTICULIER POUR L'AMENAGEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE NE POUVANT ETRE MODIFIE ET POUR TOUT AUTRE AMENAGEMENT DE PEI.	
---	---	---

Caractéristiques techniques	
Points à respecter : Géométrie de mise en aspiration Longueur (L) et Hauteur (H) Signalisation (fiche 12), Sécurité, Aménagements - identification du niveau bas Pérénité (hors-gel) 1 colonne de 100mm minimum par tranche de 120 m ³	

Aménagements	
Aire d'aspiration 32 m ² minimum (fiche n°4), espacement de 4 mètres entre 2 colonnes Profondeur d'aspiration ≥ 80 centimètres Hauteur H entre le point d'aspiration et le niveau le plus bas ≤ à 5,5 mètres Distance L « pompe – crépine » ≤ 8 mètres Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances Signalisation du site (fiche n°12) Bouée de sauvetage ; cordes anti-noyade ; portillon d'accès avec serrure polycoise sapeur-pompier	

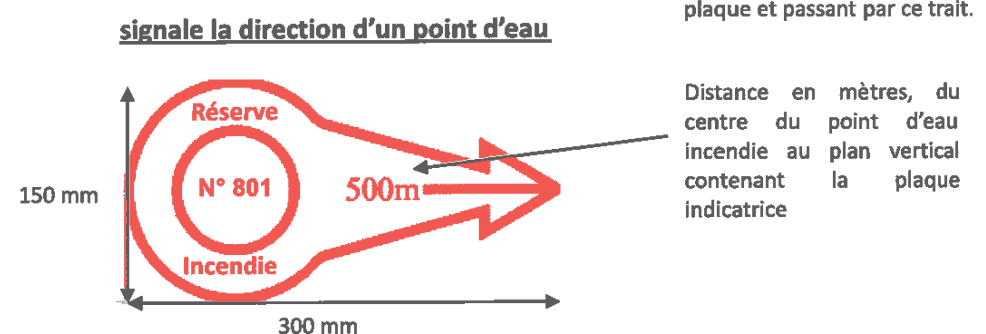
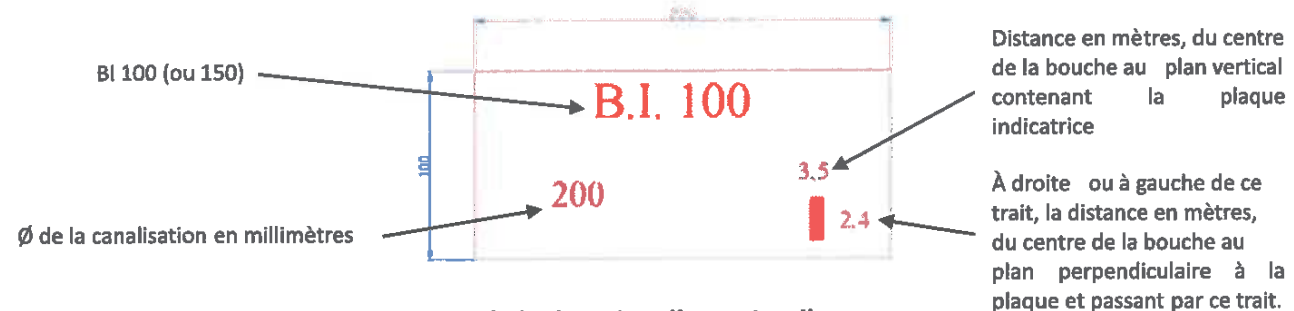
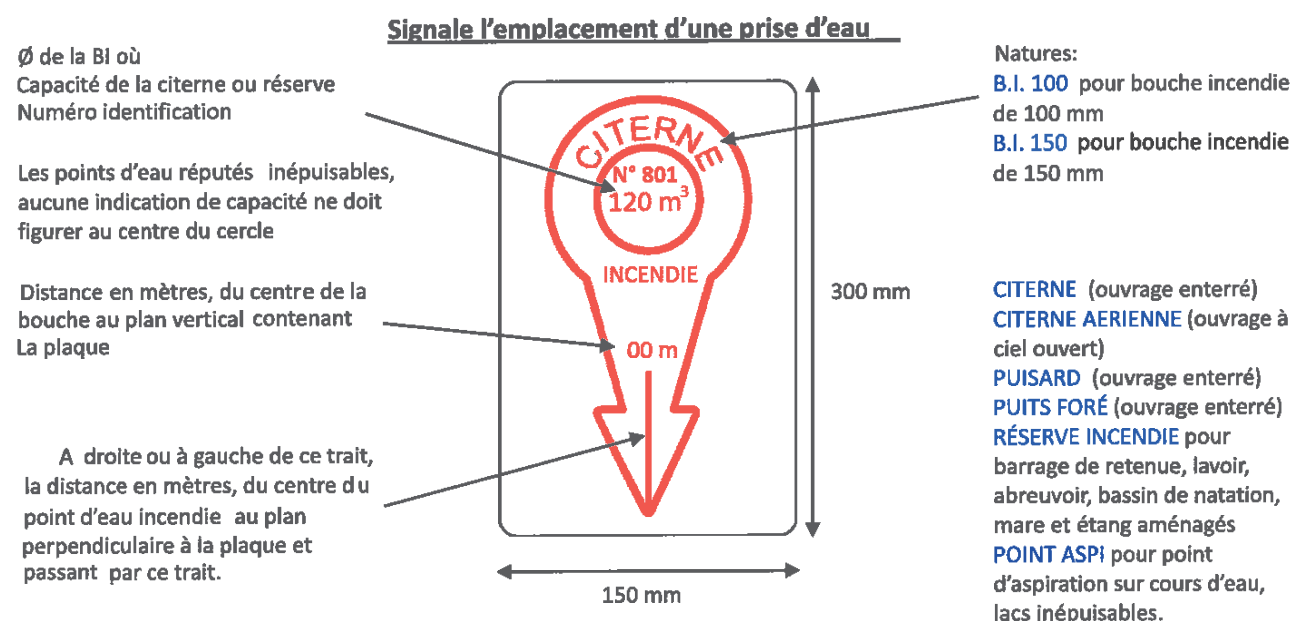
Critères de performances	
Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude. Améliorer la rapidité de mise en œuvre d'un ouvrage existant et pour tout aménagement de PEI.	

Implantation	
	

Signalisation (fiche 12)	Norme NFS 61-221
---------------------------------	------------------

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

Les indications mentionnées sur les plaques indicatrices sont constituées d'un disque prolongé par une flèche.
 Les plaques ainsi que les inscriptions (de couleur rouge) qu'elles portent, doivent résister aux chocs, aux intempéries et à la corrosion. Le Fond blanc avec procédé de réflectivité. Si branché sur un réseau eau non potable, le fond jaune est autorisé.
 Toutefois, les plaques de signalisation apposées sur les murs des palais nationaux et des immeubles protégés par la législation sur les monuments historiques et les sites peuvent avoir une couleur de fond se rapprochant autant que possible du ton pierre.
 Au préalable de la pose, une demande d'autorisation devra être formulée auprès du propriétaire.



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche



Responsabilité : Le contrôle technique des points d'eau (appelé aussi mesures) ne relève pas de la Compétence du SDIS 58, mais de celle du **Maire ou Président d'EPCI** pour les points d'eau publics, et De celle du **propriétaire** pour les points d'eau privés.



Périodicité

On considère que le contrôle technique doit être réalisé **tous les trois ans maximum** dans les communes où le réseau d'eau potable n'a pas fait l'objet de modifications importantes d'aménagements ou de travaux particuliers.

☒ Les hydrants : Poteau d'incendie, Bouche d'incendie

Il faut distinguer deux cas :

- Hydrants publics : le contrôle est à la charge de la commune.
- Ce contrôle peut être effectué par la société gestionnaire du réseau de distribution en eau, par les agents des services techniques municipaux ou par une entreprise mandatée par la mairie.
- Hydrants privés : le contrôle est à la charge du propriétaire.

Dans les deux cas les mesures concernent :

- la pression dynamique à 30 m³/h pour les PI 65,
- la pression dynamique à 60 m³/h pour les PI et BI 100, à 120 m³/h pour les PI 2 X 100, le débit (limité à 60 m³/h pour les PI et BI 100, à 120 m³/h pour les PI 2 X 100) à 1 bar de pression dynamique relative,
- la pression statique (facultatif pour l'exploitation des sapeurs-pompiers mais utile pour le service gestionnaire).

☒ Les points d'eau naturels et artificiels

Le contrôle consiste à donner la capacité utilisable en m³ et la hauteur géométrique d'aspiration.

Il est effectué par les sapeurs-pompiers pour les points d'eau publics.

Il est à la charge du propriétaire pour ceux qui sont privés.

L'ENTRETIEN

Les communes sont chargées de l'entretien de leurs hydrants ou Points d'eau Incendie (PEI) ainsi que de leur maintien en état de fonctionnement et d'accessibilité, (voir la liste des points de vérification sur le RDDECI)

Cas exceptionnel : entretien des puisards

Les puisards sont des appareils accessoires et **ne sont plus considérés** comme conformes en termes de débit et de pression.



Néanmoins, ces appareils **doivent être entretenus et contrôlés** en attendant d'être remplacés par des installations conformes.

LE COMPTE-RENDU DE CONTROLE TECHNIQUE

A l'issue de chaque contrôle, un compte-rendu est établi par la société gestionnaire du réseau d'eau potable ou un prestataire et adressé au Maire pour les points d'eau publics.

Le maire ou le président d'EPCI valide le compte-rendu, adresse au SDIS le résultat des contrôles techniques réalisés (voir la liste des points de contrôle sur le RDDECI)

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

	Sécurité : - Port du gilet de signalisation réfléchissant, - Stationnement du véhicule côté point d'eau dans le sens de la circulation (sauf si danger) - Mise en fonctionnement des signaux du véhicule (feux de croisement et détresse) - Disposition des cônes de Lubeck en amont du flux - Examen de l'environnement pour une bonne maîtrise des conditions de vérifications.	
---	--	---

Le contrôle opérationnel des points d'eau incendie (PEI) est réalisé annuellement par le Centre De Secours de 1^{er} Appel, entre le 1^{er} mars et le 31 octobre.

Protocole de contrôle Opérationnel: « Accessibilité, vérification de bon fonctionnement »

Cette reconnaissance porte sur :

- l'implantation des points d'eau incendie (PEI);
- la signalisation (panneaux de signalisation réglementaire pour les BI, les réserves naturelles et artificielles) ;
- la numérotation (cohérence avec les données cartographiques) ;
- les abords (obstruction par végétation ou obstacle);
- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies (voie accessible de 3 m mini et empierré pour véhicules PL de 16 T.) ;
- une mise en œuvre (pour les aires de station (12 m² soit 3x4 m pour MPR et 32 m² soit 4x8 m² pour engin-pompe) ou dispositifs d'aspiration).

Pour les hydrants, procéder à :

- L'ouverture de tous les orifices de l'hydrant à sec dans un premier temps,
- Ouvrir l'appareil d'un **un à trois tours d'ouverture** et faire écouler l'eau croupie jusqu'à ce que l'eau redevienne claire (ouverture et fermeture **à réaliser très délicatement** pour éviter les coups de bélier dans le réseau d'eau, et la casse de canalisations)
- Contrôler le fonctionnement de la purge.
- S'assurer que l'appareil s'ouvre sans difficulté, qu'il ne fuit pas, qu'il ne soit pas encombré dans la végétation, que le coffre ne soit pas endommagé, qu'il possède tous ses bouchons obturateurs...

Pour les Points d'Eau Incendie (naturels ou artificiels), veiller à :

- l'accessibilité du point d'eau, (tout engin ou hors chemin ou uniquement MPR)
- l'implantation d'un plan de station, (auto-pompe 32 m², moto-pompe 12 m²)
- s'assurer que le niveau du volume d'eau reste constant
- confirmer la présence d'une signalisation réglementaire (panneaux de 350x150 mini, écriture rouge sur fond blanc)
- Renseigner la fiche de contrôle
- Reconditionnement du matériel.



Rappel : Le contrôle technique des mesures de débit et pression sont à la charge des communes.









Bonne pratique







La **transmission** des résultats de la reconnaissance opérationnelle (documents renvoyer par le SDIS 58 aux Maires) et les visites conjointes ou coordonnées constituent également un **moyen de contact privilégié** entre **services communaux ou intercommunaux et le S.D.I.S.** sur le sujet de la sécurité incendie.











Le Maire ou le Président d'EPCI doit être avisé préalablement aux contrôles opérationnels par le Centre de Secours.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche



	Ces symboles réglementaires positionnés sur les plans cartographiques ont pour but de renseigner les Sapeurs-Pompiers sur la couverture de Défense Extérieure Contre l'Incendie des communes afin de pouvoir anticiper un renforcement hydraulique des engins de lutte contre l'incendie dans les zones insuffisamment couvertes suivant l'importance du sinistre.	
---	--	---

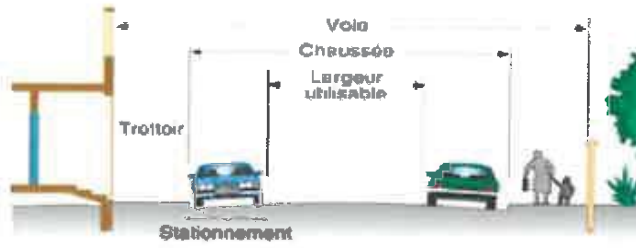
<u>Bouche incendie</u>	<u>Poteau incendie</u>	<u>Poteau surpressé</u>	<u>Type</u>
			45 mm
			65 mm 65 / 2x45 mm
			100 mm 100 / 2x65 mm

<u>Débit sous 1bar en m³/h :</u>					
<u>Exemple :</u>					
					
0-29	30-59	60-89	90-119	120 et plus	Indisponible

<u>Réserve artificielle</u>	<u>Poteau d'aspiration</u>	<u>Point d'aspiration naturel</u>	<u>Puisard</u>
 Indication du volume minimum (en m³)	 Indication du volume minimum (en m³)	 Indication du volume minimum (en m³)	Débit de réalimentation (en m³/h)
			
Indisponible	Indisponible	Indisponible	0-29
			
			30-59
			
			60-90
			
			Indisponible

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

	Préambule: Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 mètres linéaires, il convient de créer une aire de retournement afin de faciliter la manoeuvre des engins d'incendie et de secours	
---	--	---

Caractéristiques techniques	
NOTA: Les dimensions de ces aires sont différentes et supérieures à celles des services de collecte des ordures ménagères ou de réseaux de transports urbains. Les aires de retournements seront dimensionnées suivant les propositions ci-après en fonction de la configuration des lieux ou des projets d'aménagements	

Généralités

Voie :
 Une voie est un espace aménagé ayant pour limite les constructions ou les saillies de construction les plus proches ou les limites des propriétés. La voie comprend généralement les trottoirs, la chaussée avec un espace réservé au stationnement des véhicules et un espace dit : largeur utilisable.

Hauteur libre :
 La hauteur libre imposée pour le passage des véhicules est de 3,50 m.

Largeur utilisable :
 La largeur utilisable d'une voie est la largeur minimale pour permettre aux véhicules d'incendie d'approcher près d'un bâtiment pour en assurer le sauvetage ainsi que la protection des personnes et des biens

Cheminement :
 Le cheminement des secours est constitué par des voies (voie d'accès, aires de manoeuvres...) et des chemins permettant d'atteindre directement le bâtiment concerné (ex : chemin stabilisé permettant le passage d'un dévidoir...).

Desserte :
 La desserte est l'aménagement permettant aux véhicules de protection et de lutte contre l'incendie, d'accéder à proximité d'un bâtiment.

Comprenant:

- les voies d'accès ayant une largeur utilisable minimale,
- les aires de retournements où le stationnement est interdit, dans certains cas la desserte peut s'effectuer par une voie en impasse. Le SDIS 58 conseille fortement de créer une aire de retournement si cette desserte nécessite l'utilisation de l'impasse sur une longueur supérieure à 30 mètres. Une aire de manoeuvre doit permettre aux véhicules de secours de reprendre le sens normal de la circulation rapidement.

Cadre juridique:

- Code de l'urbanisme - Article R. 111-5 - Précise qu'un permis de construire peut être refusé si difficultés accessibilité
- Règlement du 25 juin 1980 - Article CO 4 - Sécurité contre l'incendie dans les E. R.P. - R123-4 du CCH
- Arrêté du 31 janvier 1986 - Caractéristiques des voies desservant les habitations
- Code du travail et Arrêté du 5 août 1992- Caractéristiques de desserte pour les bâtiments industriels

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

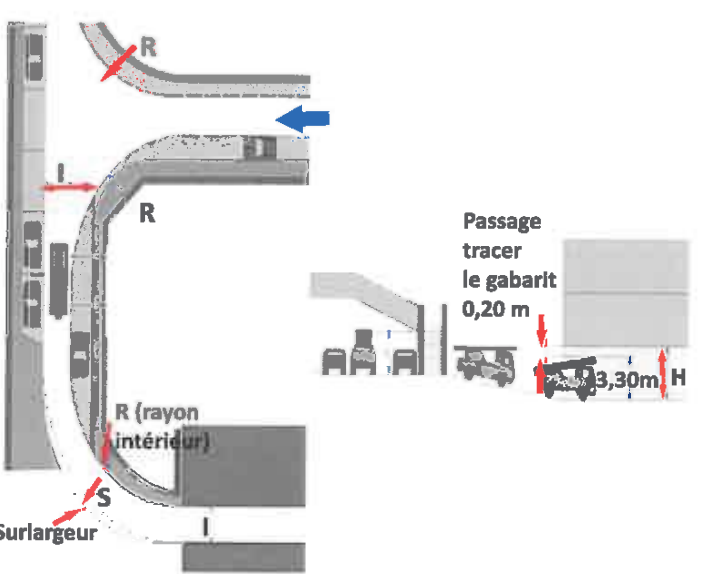
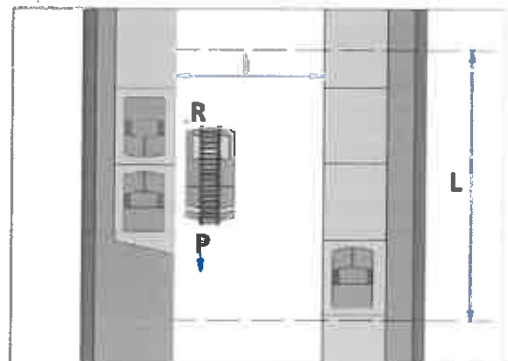
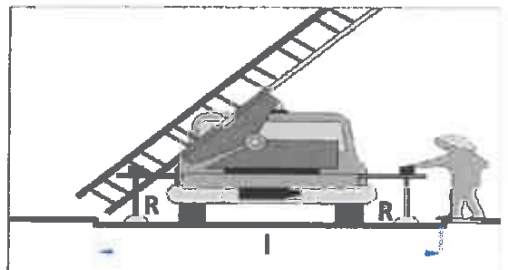
Définition: C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours: pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, Ambulances, etc...

Caractéristiques techniques

Desserte type Etablissement Recevant Public (ERP) et Industriel (IND)		
E.R.P.	Voies	Observations
1 ^{ère} catégorie > 3 500 p.	Soit 2 voies de 12 m	Si les façades sont opposées
	Soit 2 voies de 12 m et 1 voie de 8 m	Si les conditions (1) et (2) sont respectées
	Soit 2 voies de 12 m et 2 voies de 8 m	Si la condition (2) n'est pas respectée
1 ^{ère} catégorie > 2 500 p.	Soit 1 voie de 12 m et 1 voie de 8 m Soit 1 voie de 12 m et 1 voie de 8 m	
1 ^{ère} catégorie	2 voies de 8 m	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	2 voies de 8 m	
4 ^{ème} catégorie (3)	Soit 1 voie de 6 m	Largeur libre utile : 4 m
	Soit 1 impasse de 8 m	Largeur libre utile : 7 m

- (1) longueur façade accessible > 1/3 périmètre du bâtiment
 (2) tous les locaux recevant du public doivent donner :
 - soit sur les façades accessibles
 - soit sur un large dégagement (zone de circulation)
 (3) atténuation si à simple rez-de-chaussée

Schémas de principe:

Voie Engins	Voie Echelle
	 

Il est à noter que la disposition par rapport à la façade desservie doit permettre aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc.) à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade. La distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 mètres.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

Définition: C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours: pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, Ambulances, etc...

Caractéristiques techniques

Une **voie Engin** est une voie d'une largeur minimale de 8 m comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- * largeur l, bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m,
- Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés ;
- * force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum ;
- * résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
- * rayon intérieur R ≥ 11 m (fiche n°17) ;
- * surlargeur S = 15/R si R < 50 m ;
- * hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : h ≥ 3,50 m ;
- * pente P ≤ 15 %.

Une **voie échelle** est une partie de voie utilisable par les engins de secours, répondant également à des critères précis. Cette voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- * largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10 %,
- * dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres,
- * rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée,
- * aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie,
- * distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment,
- * voie résistant à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN/m² avec un maximum de 130 kN/m² par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm².

- La voie-échelles est une partie de la voie-engins dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- * longueur minimale L est de 10 m,
- * largeur l, bandes réservées au stationnement exclues, est portée à 4 m,
- * pente maximum P est ramenée à 10 %,
- * résistance au poinçonnement R : 100 N/cm² sur une surface maximum de 0,20 m²,

- Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie-engins).

- Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 m avec une chaussée libre de stationnement (l) de 7 m de large au moins.

Desserte type Habitations

Famille	Voies
1 ^{ère}	Voie accessible
2 ^{ème}	Voie accessible
3 ^{ème} A	Voie échelle
3 ^{ème} B	Voie engin
4 ^{ème}	Voie engin
Lotissement	Voie accessible

Les caractéristiques présentées dans ce tableau sont la règle générale. Pour certains types de construction, la règle doit être adaptée (cas très particulier ou un accès de 1,40 m peut être toléré pour le passage d'un dévidoir d'engin de lutte contre l'incendie)

Une **voie accessible** est une voie de circulation (largeur de 3 mètres réservées à la bande de roulement) permettant l'accès aux engins de plus de 16 tonnes, permettant l'accès à au moins une façade de l'habitation.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution. Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

! CES AIRES DE RETOURNEMENTS SONT DESTINEES A POUVOIR DEGAGER RAPIDEMENT LES ENGINs DE SECOURS EN CAS D'URGENCE POUR UNE SITUATION DE REPLI !

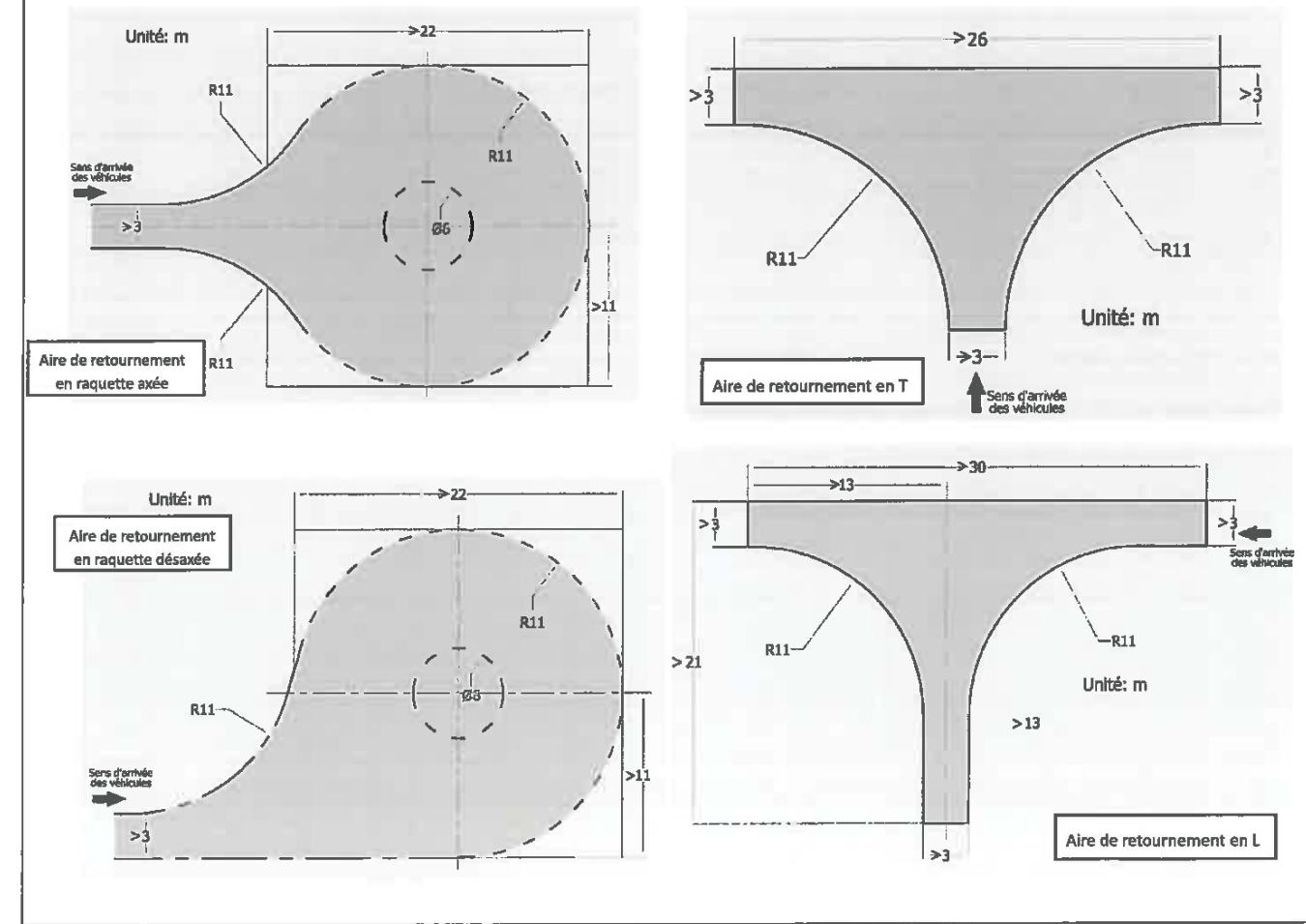
Caractéristiques techniques

Points à respecter:
Préambule :
 Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 mètres linéaires, il convient de créer une aire de retournement afin de faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours.

Implantation

NOTA : Les dimensions de ces aires sont différentes et supérieures à celles des services de collecte des ordures ménagères ou des réseaux de transports urbains. Les aires de retournement devront donc être dimensionnées suivant les propositions ci-après en fonction de la configuration des lieux ou des projets d'aménagements.

Aménagements: Les aires de retournements concernent les nouveaux projets de constructions ou d'aménagements



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution. Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

	OUTIL TECHNIQUE MULTIFONCTIONS UTILISE PAR LES SAPEURS POMPIERS NOTAMMENT POUR CERTAINES ACCESSIBILITES DE COFFRETS ET LIEUX SECURISES.	
---	--	---

Caractéristiques techniques

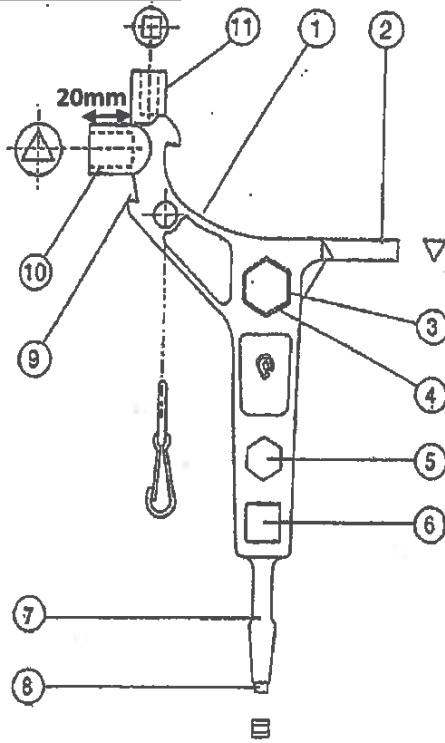
Elles font partie des accessoires hydrauliques. Elles servent essentiellement à compléter le serrage et à procéder au desserrage des raccords symétriques.

Elles offrent également la possibilité d'effectuer 8 ou 11 tâches en fonction des modèles :

- serrage de raccords ou bouchons de diamètre nominal 20 à 100 mm,
- ouverture des coffrets de poteau incendie,
- ouverture/fermeture de coffrets EDF/GDF,
- ouverture de portes et fenêtres sans poignées,
- ouverture des couvercles de bouches incendie,
- ouverture de gaines techniques, de gaines de ventilation et d'armoires incendie,
- ouverture des prises de colonnes sèches,
- desserrage d'écrous,

Légende:

- 1) Clé tricoise pour serrage demi-raccords
- 2) Triangle mâle de 7x7 ouverture portes 20mm et fenêtres
- 3) Six pans femelles 17 mm
- 4) Six pans femelles 19 mm
- 5) Six pans femelles 13 mm
- 6) Carré femelle 12.6x12.6 pour colonnes sèches et compteurs gaz
- 7) Carré mâle en tronc de pyramide de 8x8 à 5x5 pour coffrets, gaines et portes
- 8) Tournevis
- 9) Décapsuleur
- 10) Triangle femelle 11x11x11x20 pour coffrets gaz
- 11) Carré femelle 6.5x6.5 pour portes et fenêtres



Nota: Les résidences, parkings et lieux d'habitations collectives doivent être accessibles aux véhicules Sapeurs-Pompiers Les portails et barrières doivent être accessibles avec un dispositif homologué type tricoise ou polycoise.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

	MOYENS D'OUVERTURE RECONNUS PAR LE SDIS POUVANT ETRE MIS EN PLACE POUR CERTAINES ACCESSIBILITES DE VOIERIES ET LIEUX SECURISES.	
---	--	---

Préambule:

Il existe d'autres possibilités facilitant l'ouverture des différents dispositifs d'interdiction de contrôle d'accès, ceux-ci doivent être facilement manoeuvrables ou sécables par les moyens usuels des sapeurs-pompiers (cf. photos ci-dessous) : clef de barrage, coupe-boulon, grande pince et masse en particulier.

Photos:



Nota: Les résidences, parkings et lieux d'habitations collectives doivent rester accessibles aux véhicules de Secours.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

 **DOCUMENT A REMPLIR SYSTEMATIQUEMENT POUR CHAQUE NOUVEAU POINT D'EAU INCENDIE (PEI) ET POUR VALIDATION ET REPERTORIATION DANS LES REGISTRES DECI.** 

 **DOCUMENT A REMPLIR SYSTEMATIQUEMENT POUR CHAQUE NOUVEAU POINT D'EAU INCENDIE (PEI) ET POUR VALIDATION ET REPERTORIATION DANS LES REGISTRES DECI** 

Formulaire de recensement opérationnel DECI
Enquête Défense Extérieure Contre l'Incendie - Accessibilité

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Renseigner les moyens de défense incendie existants pour le bâtiment ou le projet de construction.
- Renseigner l'accessibilité du bâtiment ou de la parcelle d'implantation du projet de construction.

Cadre réservé au service :

Référence pétitionnaire : _____ Référence SDIS : _____
 Date d'envoi : _____ Date retour : _____

1/ Identité du pétitionnaire : _____

2/ Adresse du projet : _____

3/ Nature du projet : _____

4/ Défense extérieure contre l'incendie :

La défense incendie est assurée par :

un poteau ou une bouche incendie (remplir la partie 4-1)

une réserve d'eau (remplir la partie 4-2)

La défense incendie du projet n'est pas assurée.

4-1/ Poteau ou bouche incendie :

Le PEI est-il répertorié par le SDIS ? oui non Si oui, indiquez le numéro d'identifiant : _____

Localisation : _____

Equipement : public privé identité du propriétaire : _____

Nature : PI 2x100 PI 100 PI 100 / 2X65 PI 65 PI 65 / 2x45 PI 45 BI 100 BI 65

Potentiel hydraulique :

diamètre conduite (mm) : _____ débit maxi (m3/h) : _____ débit sous 1 bar (m3/h) : _____

pression statique (bars) : _____

distance entre le PEI et le projet de construction (ou le bâtiment) (mètres) : _____

La distance est mesurée en tenant compte des voies carrossables. Dans les cas d'un terrain nu, la distance est calculée entre l'hydrant et le bord de la parcelle desservie par la voie carrossable.

observation(s) : Coordonnées GPS _____

enquête défense incendie - page 1 sur 3

4-2/ Réserve d'eau :

Le P.E.I. est-il répertorié par le SDIS ? oui non Si oui, indiquez le numéro d'identifiant : _____

Localisation : _____

Equipement : public privé identité du propriétaire : _____

Type :

réserve naturelle précises : _____

réserve artificielle aérienne précises : _____

réserve utilitaire en terre précises : _____

point d'aspiration sur canal ou cours d'eau précises : _____

Accessibilité : FPT CCR CCP MPR

Volume : inférieur à 30m3 compris entre 30 et 60m3 compris entre 60 et 90m3 compris entre 90 et 120m3

supérieur à 120m3

Pour les cours d'eau, le débit au point d'aspiration permet-il de disposer, pendant deux heures, d'un volume :

inférieur à 30m3 compris entre 30 et 60m3 compris entre 60 et 90m3 compris entre 90 et 120m3

supérieur à 120m3

la réserve d'eau est-elle alimentée ? oui non

si oui, par quel moyen ?

réalimentation naturelle précises : _____

réalimentation artificielle précises : _____

profondeur d'aspiration : inférieure à 1m supérieure à 1m

hauteur d'aspiration : inférieure à 6m supérieure à 6m la hauteur d'aspiration est calculée entre le niveau d'eau le plus élevé et le point où est installé l'engin pompe ou la MPR

aire d'aspiration : inférieure à 12m² comprise entre 12 et 32m² supérieure à 32m²

poteau aspiration colonne aspiration diamètre à trou d'homme

signalisation : existante existante et non réglementaire existante et réglementaire

distance entre le P.E.I. et le projet de construction (ou le bâtiment) (mètres) : _____

La distance est mesurée en tenant compte des voies carrossables. Dans les cas d'un terrain nu, la distance est calculée entre l'hydrant et le bord de la parcelle desservie par la voie carrossable.

observation(s) : Date des photos _____

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
 Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

	DOCUMENT A REMPLIR SYSTEMATIQUEMENT POUR CHAQUE NOUVEAU POINT D'EAU INCENDIE(PEI) ET POUR VALIDATION ET REPERTORIATION DANS LES REGISTRES DECI.	
---	--	---

5/ Accessibilité :

Dans le cas où le terrain ne possède pas de construction :

La parcelle est-elle desservie par une voie carrossable ? : oui non largeur (m) : _____

Dans le cas où la construction est établie :

nombre de façade(s) accessible(s) : _____

accessibilité engin pompe (précisez lequel) : oui non _____

accessibilité échelle aérienne (ou sur porteur) : oui non

6/ Validation de l'enquête : (réservé au Service Prévision du SDIS)

P.E.I. validé pour le DECI : oui non Observations: _____

Numéro d'inventaire : _____

Référent ayant rempli l'enquête (grade, nom et prénom, signature)	Le Chef de Centre (grade, nom et prénom, signature)
--	--

enclêture défense incendie - page 2 sur 3

--	--

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche

	DOCUMENT A REMPLIR SYSTEMATIQUEMENT POUR CHAQUE REPERTORIATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE ENTRE LE MAIRE ET LE PROPRIETAIRE	
---	---	---

CONVENTION ENTRE :

D'une part, la commune dereprésentée par son maire, M. ;

et

D'autre part : M, demeurant....., propriétaire de la parcelle cadastrée N°..... adresse:

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Engagements

Monsieur, donne son accord à l'utilisation du point d'eau suivant , accessible aux engins de lutte contre l'incendie, situé sur la dite parcelle, comme **Réserve d'eau incendie** utilisable pour toute opération de lutte contre l'incendie, utilisée et recensée au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune.

Description du point d'eau :

- Nature : (étang, mare, réserve aérienne ou enterrée...)
- Volume d'eau :
- Aire d'aspiration :
- Réalimentation :
- Signalisation :
- Accessibilité :

L'autorisation accordée par la présente convention est au seul profit des services de lutte contre l'incendie et s'entend pour tout sinistre nécessitant l'utilisation de cette ressource pour les besoins d'extinction, que le sinistre soit situé sur la dite commune ou dans une commune à proximité.

Monsieur, propriétaire de la parcelle cadastrée susmentionnée autorise le passage et le stationnement sur cette parcelle, des engins nécessaires aux opérations de lutte contre l'incendie. Les intervenants s'efforceront, dans la mesure du possible et sauf nécessité absolue, de limiter au maximum cette occupation.

Monsieur, propriétaire, s'engage pendant la durée de l'intervention et de l'occupation consentie, à ne faire aucun acte de nature à gêner le passage et le stationnement des engins de lutte contre l'incendie.

Il devra signaler expressément au maire, tout changement modificatif de l'accessibilité et/ou de la capacité de cette réserve incendie.

--	--

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche



Groupement Gestion des Risques
Service Prévision
Rue du Colonel Rimailho
58640 Varennes-Vauzelles

FICHE TECHNIQUE

CONVENTION - DE MISE A DISPOSITION
D'UN POINT D'EAU INCENDIE

21
suite



**DOCUMENT A REMPLIR SYSTEMATIQUEMENT POUR CHAQUE REPERTORIATION D'UN POINT
D'EAU INCENDIE PRIVE ENTRE LE MAIRE ET LE PROPRIETAIRE**



Lors du contrôle opérationnel annuel, en cas d'anomalie constatée, celui-ci sera avisé par le Maire

Article 2 : Validation

Cette réserve incendie devra être validée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et sera répertoriée dans la base de données départementales de DECI.

Article 3 : Litiges et dégradations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations et dégradations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal de la situation de la parcelle.

Article 4 : Entretien du Point d'Eau Incendie

Article 5: Fin de la convention

La présente convention sera résiliée à l'initiative de l'une ou de l'autre partie, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra en être avisé.

Fait à,, leen trois exemplaires

M.....,
Propriétaire

M. le Maire
Commune de

Copie : Monsieur le Directeur du SDIS 58

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.
Préambule à consulter ou à joindre avec la fiche



ANNEXE 3 ECHANGES AVEC LA DDT58 SUR LE SUJET DE LA REALISATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

loann.desplanques@elements.green

De: TROIAN Romain - DDT 58/SEFB/Bureau Foret Chasse Biodiversite
<romain.troian@nievre.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 19 mai 2022 11:45
À: loann.desplanques
Cc: FRAPARD Alexis - DDT 58/SAT; JOUGUELET Cyrille - DDT 58/SEFB/Bureau Foret Chasse Biodiversite; PINDON Pierre - DDT 58/SEFB/Bureau Foret Chasse Biodiversite
Objet: Re: [INTERNET] TR: [Saisie Guichet Unique] Présentation Dossier Photovoltaïque CHANTENAY-SAINT-IMBERT (58)

Monsieur,

Vous nous avez sollicité pour obtenir des informations sur la nécessité d'une procédure d'autorisation de défrichement dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur la commune de Chantenay Saint Imbert.

Après analyse des images aériennes anciennes et actuelles, il s'avère que le projet ne sera pas soumis à autorisation de défrichement.

En effet, l'emprise du projet intègre des linéaires boisés ainsi qu'une végétation spontanée ne pouvant être considéré comme un espace forestier.

De plus, cet ensemble de linéaires boisés et de zones de recolonisation végétale sur l'emprise du projet est inférieur au seuil de massif fixé à 4ha par arrêté préfectoral (exemption d'autorisation de défrichement prévue par l'article L.342-1 du code forestier).

Une visite sur place n'est donc pas nécessaire au regard des éléments précités.

Cordialement,

Romain TROIAN
Technicien Forêt
SEFB/Bureau Foret Chasse Biodiversite
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Patis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX
Tel : 03 86 71 52 93
www.nievre.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre



Le 16/05/2022 17:22, > loann.desplanques a écrit :

Bonjour M. Troian,

Sous les conseils d'Alexis Frapard, je me permets de vous contacter suite au passage du projet photovoltaïque au sol de Chantenay-Saint-Imbert (58) en revue de projets de la DDT58 le 26/04/2022 dernier.

Lors de cette revue de projets, j'ai pu présenter les différents enjeux du projet, et notamment le caractère forestier de ce dernier.

La DDT58 a indiqué qu'une visite de site permettrait de statuer sur la nécessité ou non de déposer une demande d'autorisation de défrichement sous les termes de l'article L341-1 du Code Forestier.

S'agissant d'une ancienne carrière, convertie en une ancienne décharge d'ordures ménagères et une zone de dépôts de déchets sauvages, nous considérons que le site d'étude ne revêt pas d'un caractère forestier. En effet, il s'agit d'une recolonisation d'un milieu fortement anthropisé (végétation à faible valeur ajoutée et espèces envahissantes) avec toujours la présence de déchets sur la zone.

Savez-vous me dire si il est pertinent de se rencontrer et potentiellement visiter le site ?

Je vous remercie et me tiens à votre disposition pour échanger sur ce dossier. En pièce-jointe, la présentation projetée le 26/04/2022 (page 21/25 pour la partie défrichement).

Cordialement,

--

Loann DESPLANQUES

07.57.44.27.63

De : loann.desplanques@elements.green <>

Envoyé : vendredi 8 avril 2022 16:42

À : alexis.frapard@nievre.gouv.fr

Objet : RE: [Saisie Guichet Unique] Présentation Dossier Photovoltaïque CHANTENAY-SAINT-IMBERT (58)

Rebonjour M. Frapard,

Comme convenu à l'instant par téléphone, vous trouverez la présentation qui sera projetée lors de la revue de projets organisée le mardi 26 avril à la DDT58.

J'ai bien noté l'horaire du début entre 15h et 15h30, pour environ 1 heure de présentation & échanges sur les enjeux du projet.

Bonne réception et bonne fin de journée.

Cordialement,

--

Loann DESPLANQUES

07.57.44.27.63

De : loann.desplanques@elements.green <loann.desplanques@elements.green>
Envoyé : mercredi 6 avril 2022 14:46
À : alexis.frapard@nievre.gouv.fr
Objet : TR: [Saisie Guichet Unique] Présentation Dossier Photovoltaïque CHANTENAY-SAINT-IMBERT (58)

Bonjour M. Frapard,

A la suite de notre conversation téléphonique de la semaine dernière, pouvez-vous me confirmer que le projet photovoltaïque au sol de Chantenay-Saint-Imbert est inscrit à la session « revue projet DDT58 » du mardi 26/03 après-midi ?

Dès que vous en avez la possibilité, n'hésitez pas à me transmettre une invitation.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

Bien à vous,

--

Loann DESPLANQUES

07.57.44.27.63

De : loann.desplanques@elements.green <loann.desplanques@elements.green>
Envoyé : mardi 15 mars 2022 14:56
À : ddt-sat@nievre.gouv.fr
Objet : RE: [Saisie Guichet Unique] Présentation Dossier Photovoltaïque CHANTENAY-SAINT-IMBERT (58)

Bonjour,

Dans le cadre du lancement du développement d'un projet de parc photovoltaïque au niveau de l'ancienne décharge de CHANTENAY-SAINT-IMBERT dans la Nièvre (58), j'ai sollicité le guichet unique le 18/02/2022 dernier.

Avez-vous eu l'occasion de vous pencher sur ce dossier ?

Je me tiens naturellement à votre disposition pour échanger sur le projet.

Bien cordialement,

--

Loann DESPLANQUES

07.57.44.27.63

De : loann.desplanques@elements.green <loann.desplanques@elements.green>
Envoyé : vendredi 18 février 2022 11:53
À : ddt-sat@nievre.gouv.fr
Objet : [Saisie Guichet Unique] Présentation Dossier Photovoltaïque CHANTENAY-SAINT-IMBERT (58)

Bonjour,

Dans le cadre du lancement du développement d'un projet de parc photovoltaïque au niveau de l'ancienne décharge de CHANTENAY-SAINT-IMBERT dans la Nièvre (58) et suite à la création d'un guichet de saisie unique, nous souhaiterions solliciter votre expertise sur les modalités encadrant les enjeux du site d'impact et spécialement sur les questions d'urbanisme.

Vous trouverez le dossier de présentation du projet en pièce-jointe.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour effectuer un premier point de cadrage (en amont d'un cadrage en pôle ENR après réalisation d'un état initial presque complet), que ce soit par visioconférence ou en physique.

Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une belle journée,

Bien cordialement.

--

Loann DESPLANQUES

Chef de projets photovoltaïques

07 57 44 27 63

loann.desplanques@elements.green | elements.green



ANNEXE 4 ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE ET ETUDE DE VULNERABILITE DU SITE DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT, REALISEE PAR LA SOCIETE ANTEAGROUP



ELEMENTS GREEN



Etude historique, documentaire et mémorielle et étude de vulnérabilité
Site de Chantenay-Saint-Imbert (58)

Rapport

Etude historique, documentaire et mémorielle et étude de vulnérabilité Site de Chantenay Saint Imbert (58)



Rapport n°B114312/version B de Février 2022

Projet suivi par Simon POULAT – 06.29.35.35.14 – simon.poulat@anteagroup.fr

Fiche signalétique

Etude historique, documentaire et mémorielle et étude de vulnérabilité
Site de Chantenay Saint Imbert (58)

CLIENT	SITE
Eléments Green	Eléments Green
5 rue Anatole France 34 000 Montpellier Loann DESPLANQUES Chef de projets photovoltaïques loann.desplanques@elements.green	Lieu-dit « L'Etang » 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT
RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Simon POULAT
Interlocuteur commercial	Laurent LAFAGE
	Implantation de Lyon
Implantation chargée du suivi du projet	04.37.85.19.60 secretariat.lyon-fr@anteagroup.fr
Rapport n°	A114312
Version n°	B
Votre commande et date	Référence / date : à ajouter
Projet n°	BOUP210144
Codes prestation selon NF X31-620	INFOS

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	GANIVET Faustine	Ingénieur d'études	Février 2022	
Vérification	POULAT Simon	Chef de projet	Février 2022	
Approbation	GIDROL Basile	Superviseur LNE	Février 2022	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	28/01/2022	77	28	Etablissement du rapport
B	11/02/2022	78	28	Prise en compte des remarques

Sommaire

Résumé non technique	9
1. Contexte et objectif de l'étude.....	12
2. Méthodologie générale	13
2.1. Textes de références	13
2.2. Description de la mission	13
3. Présentation et analyse de l'existant	14
3.1. Descriptif de la zone d'étude	14
3.1.1. Localisation	14
3.1.2. Cadastre	15
3.1.3. Topographie	16
3.2. Documents et informations transmis par le client.....	17
3.3. Projet ou usage futur.....	26
4. Visite de site (A100).....	27
4.1. Entretien préalable avec le personnel du SYCTOM.....	27
4.2. Visite des abords immédiats du site d'étude	28
4.3. Visite de la zone d'étude	29
5. Etude historique, documentaire et mémorielle (A110)	39
5.1. Sources de renseignement	39
5.2. Inventaires des sites et sols potentiellement pollués	39
5.2.1. Recherche sur BASOL et SIS	40
5.2.2. Recherche sur BASIAS	40
5.2.3. Base de données des ICPE.....	41
5.3. Consultation et interprétation des photographies aériennes de l'IGN.....	42
5.4. Consultation des services de l'Etat.....	48
5.4.1. Préfecture	48
5.4.2. Archives départementales de la Nièvre	48
5.4.3. DREAL	51
5.4.4. Mairie de Chantenay-Saint-Imbert	55
5.5. Synthèse de l'étude historique.....	55
6. Etude de vulnérabilité (A120).....	60
6.1. Sources de renseignement.....	60
6.2. Contexte géologique	60
6.2.1. Contexte géologique régional	60

6.2.2. Contexte géologique local.....	61
6.3. Contexte hydrologique.....	62
6.4. Contexte hydrogéologique.....	63
6.5. Contexte météorologique.....	65
6.6. Cibles potentielles.....	65
6.6.1. Occupation du sol dans la zone d'étude.....	65
6.6.2. Exploitation des eaux souterraines.....	66
6.6.3. Exploitation des eaux superficielles.....	68
6.6.4. Zones naturelles d'intérêt soumises à protection.....	68
6.6.5. Risques naturels et technologiques.....	69
6.7. Synthèse de l'étude de vulnérabilité.....	69
7. Schéma conceptuel initial.....	71
7.1.1. Sources potentielles de pollution.....	71
7.1.2. Voie de transfert.....	71
7.1.3. Cibles.....	71
7.1.4. Voies d'exposition et scénarii retenus.....	72
7.2. Schéma conceptuel.....	72
8. Programme prévisionnel d'investigation et études environnementales préconisées (A130).....	74
9. Conclusions.....	76
10. Recommandations.....	78

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.....	14
Figure 2 : Vue aérienne et zonage.....	15
Figure 3 : Plan parcellaire.....	16
Figure 4 : Topographie de la zone d'étude (source: Orthophotographie IGN et RGE ALTI).....	17
Figure 5 : Plan de principe de réhabilitation de la décharge (source: GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation - 10/2003).....	24
Figure 6 : Coupe technique de la décharge (source: GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation - 10/2003).....	25
Figure 7 : Projet de réaménagement issu de la présentation de novembre 2021 (source : envoi client).....	26
Figure 8 : Abords immédiats de la zone d'étude.....	29
Figure 9 : Localisation des éléments de la visite de site.....	37
Figure 10 : Localisation des sites BASIAS sur et à proximité de la zone d'étude.....	41
Figure 11 : Photographie aérienne 1949 (source: IGN remonter le temps).....	45
Figure 12 : Photographie aérienne 1968 (source: IGN remonter le temps).....	46
Figure 13 : Photographie aérienne 1975 (source: IGN remonter le temps).....	46
Figure 14 : Photographie aérienne 1986 (source: IGN remonter le temps).....	47
Figure 15 : Zonage synthèse étude historique – Zone A et B.....	57
Figure 16 : Zonage ICPE au droit du site.....	58
Figure 17 : Fouilles réalisées au droit de la décharge contrôlée (source: Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy – Rapport de Phase 2 : investigations et estimations des impacts et des risques – GEOPAL – août 2003).....	62
Figure 18 : Carte hydrologique de la zone d'étude.....	63
Figure 19: Carte piézométrique de la décharge contrôlée de la zone A (source: Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy – Rapport de Phase 2 : investigations et estimations des impacts et des risques – GEOPAL – août 2003).....	64
Figure 20 : Captage eau potable (source: https://cartes.ternum-bfc.fr).....	67
Figure 21 : Captage d'eau de la BSS EAU et de la BNPE.....	68
Figure 22 : Schéma conceptuel initial du site.....	73
Figure 23 : plan prévisionnel d'investigation.....	75

Table des tableaux

Tableau 1 : Codification des prestations selon la norme NFX31-620-2.....	13
Tableau 2 : Référence cadastrale de la zone d'étude.....	15
Tableau 3 : Photographies de la zone d'étude.....	30
Tableau 4 : Activités recensées sur BASIAS sur et à proximité de la zone d'étude.....	40
Tableau 5 : ICPE soumise à autorisation ou enregistrement localisée dans un rayon de 500 m.....	41
Tableau 6 : Liste des photographies consultées pour l'étude historique.....	42
Tableau 7 : Description des photographies aériennes.....	43
Tableau 8 : Documents consultés aux archives départementales de la Nièvre.....	49
Tableau 9 : Synthèse des documents consultés à la DREAL.....	52
Tableau 10 : Synthèse de la vulnérabilité et de la sensibilité des milieux naturels.....	70
Tableau 11 : Scénarii d'exposition retenus.....	72

Table des annexes

Annexe I :	Abréviations générales
Annexe II :	Arrêté n°79-5379 du 16/06/1979
Annexe III :	Lettre du 13/05/1994 d'accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16/02/1994
Annexe IV :	Lettre du 27/01/1999 d'accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16 décembre 1998
Annexe V :	GEOPAL, Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 1 étude historique et documentaire, juin 2003
Annexe VI :	GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 2 et 3, investigations et estimations des impacts et des risques, août 2003
Annexe VII :	GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation, octobre 2003
Annexe VIII :	Mémoire de cessation d'activité de juin 2004
Annexe IX :	Arrêté n°2004-P-664
Annexe X :	Arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis du 29/04/2005
Annexe XI :	Prélèvements du 22 avril 2010 et résultats des mesures effectuées
Annexe XII :	Bilan de la campagne de prélèvements du 2 octobre 2013
Annexe XIII :	Bilan de la campagne de prélèvements du 13 avril 2015
Annexe XIV :	Bilan de la campagne de prélèvements de mars 2019
Annexe XV :	Compte rendu visite de site
Annexe XVI :	Fiche BASIAS
Annexe XVII :	Photographies aériennes
Annexe XVIII :	Rapport géologique sur l'implantation d'une décharge contrôlée pour ordures ménagères – 1978
Annexe XIX :	Notice explicative de l'aménagement d'une décharge contrôlée dite « simplifiée » - non datée
Annexe XX :	Délibération du conseil municipal du 18/12/1968
Annexe XXI :	Notice explicative émise par la mairie de Chantenay-saint-Imbert– Hygiène et sécurité du personnel – Décharge contrôlée – 18/11/1978
Annexe XXII :	Demande d'avis du directeur départemental de la défense civile sur le dossier d'autorisation - 30/11/1978
Annexe XXIII :	Arrêté n°79-3715 du 24/04/1979
Annexe XXIV :	AP n°99-P-1867 du 09/06/1999
Annexe XXV :	AP n°2004-P-2419 du 10/08/2004
Annexe XXVI :	AP n°2005-P-1193bis du 29/04/2005

Annexe XXVII : Rapport de l'inspection des installations classées – Cessation d'activités de la décharge de Mussy - 09/02/2005

Annexe XXVIII : Courrier DREAL – 26/06/2017

Annexe XXIX : Carte géologique

Résumé non technique

CONTEXTE	
Adresse du site	Lieu-dit Mussy – Chantenay-Saint-Imbert (58)
Contexte	Etude dans le cadre d'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur un terrain occupé notamment par une ancienne sablière, une ancienne décharge contrôlée d'ordures ménagères et une décharge d'ordures ménagères non contrôlée.
Investigations réalisées	<ul style="list-style-type: none"> • A100 : Visite du site • A110 : Etudes historique, documentaire et mémorielle • A120 : Etude de vulnérabilité des milieux • A130 : Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations

RESULTATS	
Visite de site	<p>La partie nord du site correspond à l'ancienne décharge contrôlée d'ordures ménagères qui a été réaménagée et correspond à ce jour à une zone enherbée en légère pente vers le sud.</p> <p>Cette zone est séparée de la zone centrale du site par le ruisseau du Riot, au bas du vallon creusé entre ces deux zones.</p> <p>La partie centrale est du site correspond à une ancienne décharge et présente des zones planes et des zones surélevées présentant localement des déchets visibles dans les talus. Des déchets « sauvage » sont présents au droit de l'ancien chemin d'accès depuis l'actuelle déchèterie. La topographie désordonnée de la zone boisée de la partie centrale laisse supposer le dépôt de gravats/déchets. Une dépression humide est présente dans la partie boisée. Une zone est utilisée par la commune de Chantenay-Saint-Imbert pour du stockage de graviers/terres.</p> <p>Les parties sud, nord-est, et quelques parcelles à l'ouest correspondent à des champs.</p>
Contexte environnemental	<p>Géologie – <i>Moyennement vulnérable – Peu sensible</i> Terrain naturel constitués de sables et argiles du Bourbonnais reposant sur des marnes et calcaires sub-affleurant au droit du ruisseau du Riot.</p> <p>Hydrologie – <i>Fortement vulnérable – Moyennement sensible</i> Le ruisseau du Riot s'écoule en bordure du site (entre la zone nord A et la zone centrale B), en direction du sud-ouest Le Riot est un affluent de l'Allier, localisé à 3,3 km au sud du site d'étude. La pratique de la pêche ne peut être exclue.</p> <p>Hydrogéologie – <i>Fortement vulnérable – Moyennement sensible</i> La première nappe au droit du site d'étude est la nappe contenue dans les sables et argiles du Bourbonnais, les dépôts marno-calcaires sub-affleurant en fond de la vallée du Riot sont supposé former le plancher de l'aquifère. Cet aquifère présente des caractéristiques hydrodynamiques peu favorables. Le sens d'écoulement est supposé orienté vers le sud/sud-ouest en direction de l'Allier. Le Riot est supposé drainer cette nappe. Absence de captage AEP dans un rayon de 1 km, présence de puits privé non répertorié. Présence d'un puits à usage inconnu à 150 m à l'ouest de la zone C.</p>

	<p>Zone naturelle – <i>Fortement vulnérable et sensible</i> Présence d'une ZNIEFF de type II au droit du site d'étude et d'une dépression humide.</p>
Historique	<p>Zone nord (A) Usage agricole jusque dans les années 1960, puis parcelle n°208 utilisée comme carrière. En 1979, l'AP n°79-5379 autorise le comblement de la carrière avec la mise en place d'une décharge d'ordures ménagères. A partir des années 1990, les parcelles n°203, 206, 207 et pour partie 874 sont utilisées pour l'extraction des sables et argiles puis utilisées comme zone de décharge d'ordures ménagères. Aucun arrêté autorisant l'extension de la décharge n'a été retrouvé. La décharge est exploitée jusqu'en 2004 puis réaménagée. L'arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis fixe les prescriptions de remise en état de la décharge.</p> <p>Zone centrale (B) Usage agricole et terrains boisés jusque dans les années 1950, où une partie des zones boisées (parcelle n°493) au sud semble utilisée pour l'extraction de sables/graviers. La zone B est ensuite utilisée comme zone de décharge non contrôlée. La date de début d'exploitation de cette décharge n'est pas connue. D'après la déclaration du 16/12/1998, les parcelles n°227, 228, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 501 et 827 sont exploitées comme déchèterie. Les parcelles n°501 et 227 ont à priori un usage agricole depuis les années 1940.</p> <p>Zone sud (C) Usage agricole depuis à minima les années 1940.</p>
Schéma conceptuel pour l'usage futur	<p>Source potentielle de pollution retenue : Les déchets des zones de décharge au droit des zones A et B. Concernant la zone A, d'après les investigations réalisées en 2003 par GEOPAL les déchets sont présents jusqu'à une profondeur maximale de 3,6 m. L'épaisseur de déchets et leur nature au droit de la zone B n'est pas connue.</p> <p>Voie de transfert Transfert vers les eaux souterraines en raison de l'absence de surface imperméable au droit des zones de décharge, et l'absence de couche imperméable connue au fond des zones de décharges et de système de récupération des lixiviats. Transfert vers les eaux superficielles en raison de la présence du ruisseau du Riot en bordure du site d'étude et du potentiel drainage de la nappe par ce ruisseau.</p> <p>Cibles Les futurs employés, les eaux souterraines et superficielles (ruisseau du Riot) en tant que ressource naturelle.</p> <p>Voie d'exposition Les voies d'exposition par ingestion de sol et inhalation de poussières sont retenues, ainsi que l'inhalation de composés volatils en extérieur.</p>

RECOMMANDATIONS

Antea Group recommande :

- De maintenir une surveillance environnementale du site, en particulier celle des eaux souterraines et superficielles, afin de vérifier l'absence de migration significative de composés issus de l'ancienne décharge en aval hydraulique du site. D'autre part, le réseau de surveillance actuel devra être complété (mise en place de nouveaux piézomètres) afin de couvrir l'intégralité de la zone d'étude ;
- De réaliser un diagnostic de la qualité des sols de surface ainsi qu'une reconnaissance de la nature des déchets au droit de la zone B. La qualité du recouvrement de surface pourra par ailleurs être vérifiée ;
- Dans le cas de construction de bâtiment (à priori non prévu à ce stade) : de vérifier l'absence de déchets au droit de ceux-ci. Si la présence de composés potentiellement volatils était avérée, la compatibilité sanitaire devrait être vérifiée après investigations complémentaires (gaz du sol) ;
- De vérifier la compatibilité géotechnique des zones, avec le projet de réaménagement. En effet, la présence de déchets est susceptible de provoquer des hétérogénéités du sols, qui pourraient être problématique pour la tenue et la solidité des aménagements ;
- De vérifier la compatibilité du projet de réaménagement avec la pérennité des couvertures mises en place sur les zones de décharge ;
- Enfin de retirer les déchets « sauvages » visibles et non enterrés qui sont localisés dans l'emprise du projet (épaves, encombrants...).

1. Contexte et objectif de l'étude

La société Eléments Green, spécialisée dans la production et la distribution d'électricité verte, envisage de créer un parc photovoltaïque sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert (58). L'emprise projetée aurait été occupée par le passé par une ancienne sablière, une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ainsi que par une ancienne décharge d'ordure ménagères non autorisée.

Au regard du passif de cette zone, Eléments Green a missionné Antea Group pour la réalisation d'une étude historique, mémorielle et documentaire et une étude de vulnérabilité, ainsi qu'une expertise sur les études complémentaires à mener afin d'apprécier et maîtriser les enjeux hydrauliques et géotechniques sur le site.

Le rapport d'étude rend compte des résultats de la mission qui a consisté en :

- une visite du site et de ses abords immédiats,
- une enquête historique, documentaire et mémorielle,
- une étude de vulnérabilité,
- la réalisation d'un schéma conceptuel,
- une expertise sur les études complémentaires à mener concernant les enjeux hydraulique et géotechnique du projet photovoltaïque.

2. Méthodologie générale

2.1. Textes de références

La méthodologie appliquée pour la réalisation de la mission répond :

- à la note du 19 avril 2017 et la mise à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 éditée par le Ministère en charge de l'Environnement,
- aux exigences et préconisations des normes NF X31-620, révision de décembre 2018, « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués »,
- aux exigences du référentiel de certification de service, révision 6 d'octobre 2020, des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués.

Les abréviations utilisées figurent en Annexe 1.

2.2. Description de la mission

La présente étude entre dans le champ d'application de la norme NF X 31-620-2 de décembre 2018 applicable aux « Prestations de service relatives aux sites et sols pollués - Partie 2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle » et codifiée (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau 1 : Codification des prestations selon la norme NFX31-620-2

Codification	Prestations
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations
	- A100 : Visite du site
	- A110 : Etudes historique, documentaire et mémorielle
	- A120 : Etude de vulnérabilité des milieux
	- A130 : Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations

Notre prestation, conformément à la méthodologie et aux normes précitées, s'applique à la gestion des pollutions chimiques. Elle ne s'applique pas à la gestion des pollutions par des substances radioactives, par des agents pathogènes ou infectieux, par l'amiante ou par des engins pyrotechniques.

Les prestations réalisées sont décrites dans les chapitres suivants.

3. Présentation et analyse de l'existant

3.1. Descriptif de la zone d'étude

3.1.1. Localisation

La zone d'étude concernée est localisée sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert, dans le département de la Nièvre (58).

D'une superficie de 19,3 ha, le site est accessible via la route des Rosiers à l'est, via la route des Chailloux au sud et via un chemin sans nom au nord. Le site peut se décomposer en 3 zones :

- la zone A au nord,
- la zone B au centre, séparée de la zone A par le ruisseau du Riot,
- la zone C au sud de la route des Chailloux.

La figure suivante présente la localisation de la zone d'étude.

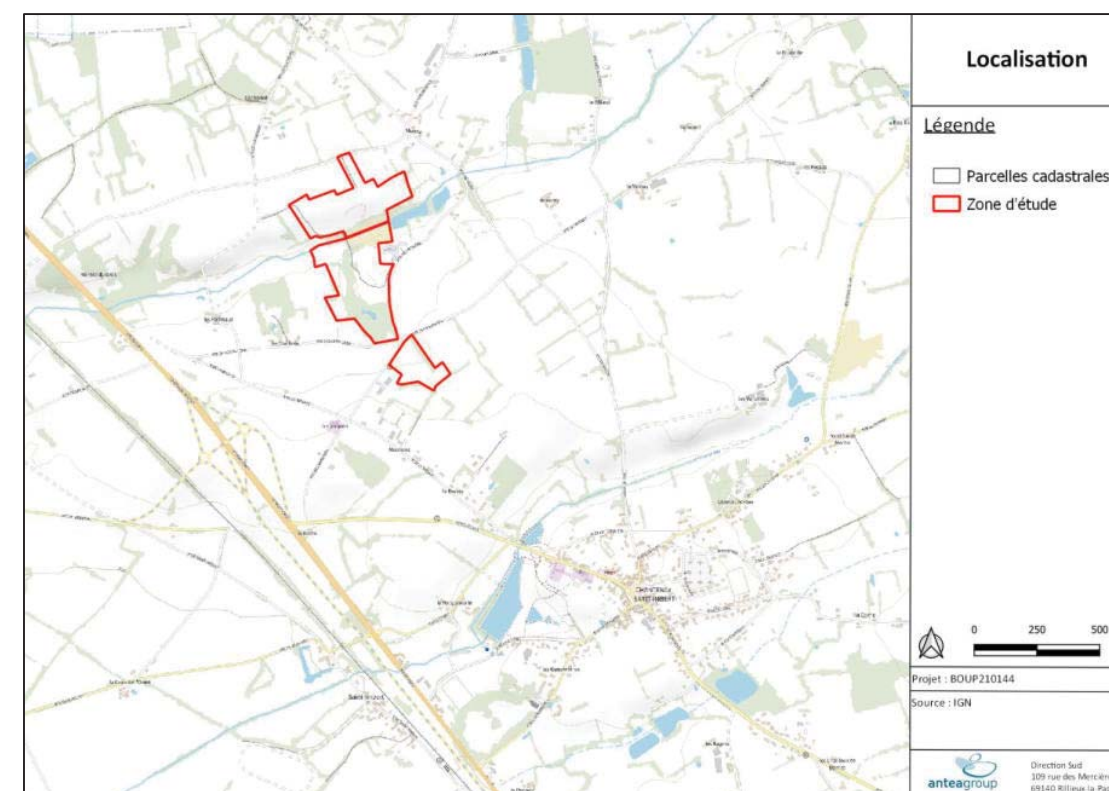


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude



Figure 2 : Vue aérienne et zonage

3.1.2. Cadastre

Les parcelles cadastrales concernées par la présente étude sont les suivantes :

Tableau 2 : Référence cadastrale de la zone d'étude

Zone	Section	Parcelle
A	A	229
		208
		206
		207
		203
		874
		196
		197
		198
B	A	195
		227
		228
		498
		499
		496
		495
		494
		501
C	A	493
		1021
		278

Zone	Section	Parcelle
		279
		281

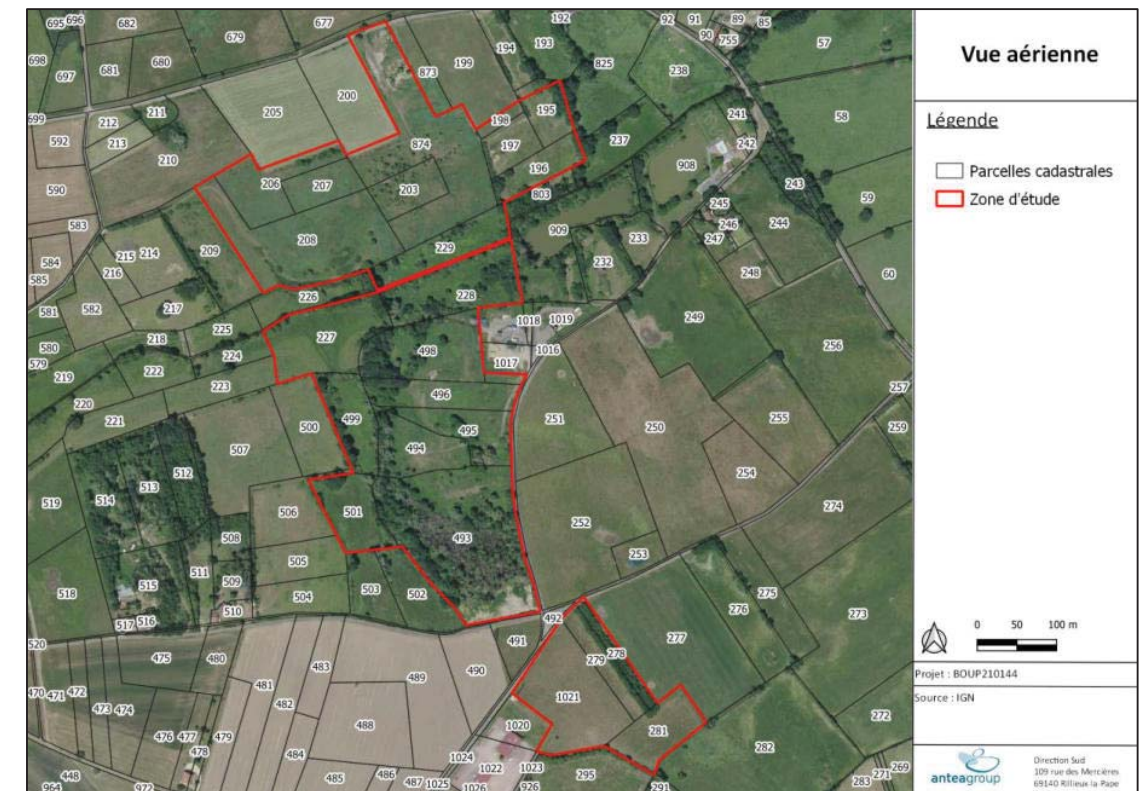


Figure 3 : Plan parcellaire

3.1.3. Topographie

La figure suivante présente la topographie de la zone d'étude, issue du MNT – Modèle Numérique de Terrain, à 1 m de résolution.

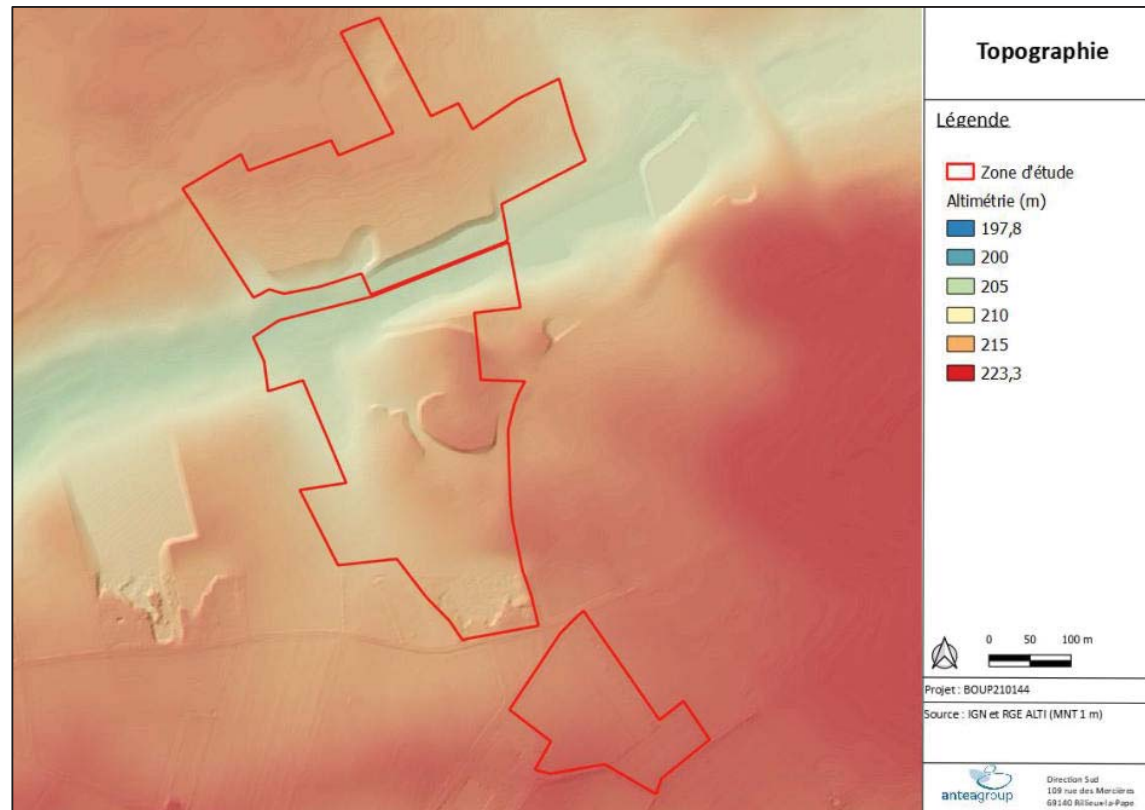


Figure 4 : Topographie de la zone d'étude (source: Orthophotographie IGN et RGE ALTI)

Le site étudié est référencé à une altitude moyenne de + 215 m NGF.

La zone A présente une pente globalement orientée vers le sud, en direction du ruisseau du Riot, localisé en contrebas. Cette pente est faible sur la zone nord et s'accroît dans la zone sud. Un creux topographique est présent au nord de la parcelle n°874.

La partie nord de la zone B est également en pente vers le ruisseau du Riot. La partie centrale de la zone B présente 2 zones planes, celle localisée vers l'actuelle déchèterie formant un arc de cercle. La zone B n'est pas plane, avec plusieurs buttes et un terrain en pente vers le ruisseau du Riot en partie nord. Un creux topographique est présent en partie sud de la zone B.

La zone C est relativement plane.

3.2. Documents et informations transmis par le client

Les documents transmis par le client sont les suivants :

- photographies aériennes du site de 1946 à 2011,
- le plan d'implantation prévisionnel du projet photovoltaïque,
- la présentation du projet photovoltaïque en date de novembre 2021,
- arrêté n°79-5379 du 16/06/1979 portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert (Annexe 2),

- lettre du 13/05/1994 d'accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16/02/1994 en vue d'installer et exploiter une déchèterie sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert (Annexe 3),
- lettre du 27/01/1999 d'accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16 décembre 1998 en vue d'installer et d'exploiter sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert une déchetterie d'ordures ménagères (Annexe 4),
- GEOPAL, Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 1 étude historique et documentaire, juin 2003 (Annexe 5),
- GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 2 et 3, investigations et estimations des impacts et des risques, août 2003 (Annexe 6),
- GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation, octobre 2003 (Annexe 7),
- mémoire de cessation d'activité de juin 2004 de la décharge contrôlée de Chantenay-Saint-Imbert (Annexe 8),
- l'arrêté n°2004-P-664 portant autorisation d'installer et d'exploiter un quai de transfert de déchets ménagers sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert (Annexe 9),
- arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis du 29/04/2005 fixant des prescriptions de remise en état, une surveillance piézométrique et un suivi post exploitation du site du SYCTOM suite à la cessation d'activités de la décharge de Mussy sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert (Annexe 10),
- SYCTOM de St Pierre le Moutier, commune de Chantenay-Saint-Imbert, décharge de Mussy, prélèvements du 22 avril 2010 et résultats des mesures effectuées (Annexe 11),
- SYCTOM de St Pierre le Moutier, CET de Mussy, Chantenay-Saint-Imbert, bilan de la campagne de prélèvements du 2 octobre 2013 (Annexe 12),
- SYCTOM de St Pierre le Moutier, CET de Mussy, Chantenay-Saint-Imbert, bilan de la campagne de prélèvements du 13 avril 2015 (Annexe 13),
- SYCTOM de St Pierre le Moutier, CET de Mussy, Chantenay-Saint-Imbert, bilan de la campagne de prélèvements de mars 2019 (Annexe 14).

Le tableau suivant présente la synthèse de ces différents documents.

Documents	Date	Informations	Localisation
Photographies aériennes du site de 1946 à 2011	1946 – 2011	Les photographies aériennes sont étudiées au paragraphes 5.3 <i>Consultation et interprétation des photographies aériennes</i> .	Ensemble de la zone d'étude
Arrêté n°79-5379 du 12/06/1979	12/06/1979	<p>Arrêté autorisant la commune de Chantenay-Saint-Imbert à exploiter une décharge d'ordure ménagères correspondant à la rubrique ICPE suivante : 322-B-2 : Mise en décharges des ordures ménagères et autres résidus urbains.</p> <p>Il est précisé qu'il s'agit d'une mise en décharge contrôlée dans une ancienne carrière d'une surface totale de 19 110 m² et d'une profondeur d'environ 3,5 m.</p> <p>Il est également précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • parallèlement au ruisseau le Rio, une levée de terre ou de matériaux similaires doit être édifée pour retenir les déchets et que le dépôt d'ordures ne doit pas s'approcher à moins de 35 m du ruisseau, • sont admis les ordures ménagères, les déblais et gravats, les cendres et mâchefers refroidis, les déchets industriels et commerciaux solides (non toxiques, ni explosifs), les boues pelletables non toxiques en provenance des stations d'épurations, • sont en outre interdits les produits présentant un risque de pollution chimique ou toxique, les produits liquides et notamment les huiles minérales usagées, tout objet volumineux ne pouvant être réduits par écrasement (carcasse automobile) • l'aménagement final de la décharge prévoit la mise en place d'une couche de terre végétale d'au moins 0,3 m 	<p>Zone A Parcelle n°208 section A</p>
Lettre valant accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16/02/1994	13/05/1994	<p>Déclaration en vue d'installer et d'exploiter une déchetterie, correspondant à la rubrique ICPE n°268 bis (Matériaux, objets ou produits triés et apportés par le public (Déchetterie pour)).</p> <p>Les seuls déchets admissibles sont les suivants : encombrants ménagers (électroménagers, mobiliers, divers), produits verts, verres, plastiques, papiers, cartons, ferrailles (divers matériaux), pneumatiques usagées, vieilles batteries, refus de terreaux de jardinage.</p>	<p>Aucune parcelle référencée Correspond potentiellement à la déchetterie en bordure est de la zone B.</p>
Lettre valant accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16 décembre 1998	27/01/1999	<p>Déclaration en vue d'installer une déchetterie, correspondant à la rubrique ICPE n°2710.</p> <p>Les seuls déchets admissibles sont les suivants : encombrants, ménagers, ferraille, métaux, batterie, cartons, papiers, végétaux, bois, verre, plastiques, huile de vidange, piles D T Q D, déblais gravats.</p>	<p>Zone B Parcelles n°227, 228, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 501 et 827.</p>

GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 1 étude historique et documentaire	06/2003	<p>Cette étude est réalisée préalablement à la réhabilitation du site.</p> <p>La parcelle n°208 a fait l'objet d'extraction de sables entre 1960 et 1979 par des agriculteurs puis par la société PHILIPPEAU, qui couvrait à l'origine 19 110 m² sur une profondeur d'environ 3,5 m. Cette carrière n'a pas fait l'objet d'autorisation d'exploiter.</p> <p>La décharge du SYCTOM est autorisée par arrêté préfectoral du 12/06/1979. La décharge reçoit les ordures de la commune de Chantenay-Saint-Imbert, puis des communes environnantes avec l'agrandissement du SYCTOM. Le remblaiement de la carrière s'est effectué depuis le front nord-est vers le sud-ouest, les dépôts les plus anciens sont donc situés au nord-est du site. La surface de mise en dépôt est alors de 59 000 m², et il est estimé que le site a accueilli environ 150 000 m³ de déchets et 25 000 m³ de matériaux de recouvrement final.</p> <p>Le rapport présente également le contexte géologique et hydrogéologique : <u>Géologie</u> : Sable et argiles de Bourbonnais, avec présence d'alluvions anciennes encastrées dans cette formation. Le substratum de ces terrains est constitué par des dépôts sédimentaires tertiaires marno-calcaires supposés peu perméables. <u>Hydrogéologie</u> : le site semble implanté au droit d'une zone d'alimentation latérale de l'aquifère alluvial de l'Allier, avec le recouplement par la vallée du Riot de la terrasse alluviale ancienne et du sommet de la formation du Bourbonnais. Le site est implanté sur un secteur aquifère à productivité médiocre probablement drainé par le cours d'eau du Riot.</p> <p><i>Remarque : annexes non présentes</i></p> <p><u>Levée topographique</u> Aire de dépôt d'environ 35 000 m², sans les parcelles n°195 à 198</p> <p><u>Sondages</u> 13 fouilles ont été réalisées au tractopelle, mettant en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des ordures ménagères bien compactées sous une couverture argilo-limoneuse ou sableuse de 0,6 à 0,8 m en partie ouest (parcelles 206 à 208), avec la présence de lixiviat en partie basse des déchets, • en partie centrale des remblais de type curage d'étang ou retenue, et des déchets ménagers récents, • en partie est une épaisseur moindre d'ordures ménagères (1 à 1,2 m) peu souillées de lixiviat et des remblais, • le substratum de la décharge constitués d'argiles sableuses, 	<p>Zone A Parcelles n°195, 196, 197, 198, 874, 203, 206, 207, 208</p>
GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 2 et 3, investigations et estimations des impacts et des risques	08/2003		<p>Zone A</p>

		<ul style="list-style-type: none"> la décharge est située en totalité au-dessus d'un aquifère siégeant vers 5 à 6 m de profondeur par rapport au terrain naturel, soit 2,5 à 3 m sous le substratum argileux, <p><u>Mise en place de piézomètres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 3 piézomètres ont été mis en place, PZ1 en amont de la décharge sur la parcelle n°874, et PZ2 et PZ3 en aval sur la parcelle n°208, les terrains rencontrés sont constitués de colluvions argilo-sableuses ou des alluvions anciennes de l'Allier sablo-argileuses surmontant des sables et argiles du Bourbonnais sur un substratum tertiaire détritique et calcaire, <p><u>Mesures de biogaz dans le sol de la décharge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 15 mesures de biogaz (CO2 et CH4), dont les résultats sont cohérents avec les âges des déchets et leur localisation, <p><u>Prélèvement d'eau superficielles et souterraines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> réalisation de prélèvements d'eau sur le Riot en amont et aval hydraulique de la décharge. Les résultats d'analyses mettent en évidence l'augmentation en plomb, zinc, nickel, calcium, nitrites, sulfates et chlorures, réalisation de suivi physico-chimique le long du Riot et dans les plans d'eau riverains, réalisation de prélèvements d'eaux souterraines sur les 3 piézomètre mis en place : les résultats mettent en évidence une conductivité plus élevée, un pH plus acide, des températures plus importantes et des concentrations en métaux plus importantes également au droit des piézomètres aval PZ2 et PZ3 <p><i>Remarque : annexes non présentes</i></p> <p>Ce rapport a pour objectif la synthèse et l'évaluation des risques, l'estimation de la remise en état et du réaménagement final du site et son estimation financière.</p>	
GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation	10/2003	<p><u>L'évaluation des risques est la suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Eaux souterraines : impact faible grâce au contexte géologique local, Eaux superficielles : impact faible à négligeable au vu du contexte, Air : impact négligeable en l'état actuel, Milieu naturel vivant et paysage : impact faible grâce à la gestion du recouvrement continu, Population et biens riverains : impact moyen à faible en raison de l'isolement du site dans une zone de faible potentiel 	Zone A

		<p>Concernant la remise en état du site, le rapport ne mentionne pas de travaux ou changement majeur hormis la clôture du site et le contrôle des eaux superficielles et souterraines après modelage final du dépôt.</p> <p><i>Remarque : annexes non présentes</i></p>	
Mémoire de cessation d'activité de la décharge contrôlée de Chantenay-Saint-Imbert	06/2004	<p>Mémoire de cessation d'activité de la décharge contrôlée de Mussy concernant l'arrêt définitif de la décharge au 30/09/2004. Ce mémoire reprend les éléments du diagnostic environnemental réalisé par la société GEOPAL.</p> <p>Le syndicat intercommunal d'Electricité et d'Equipement de la Nièvre est autorisé à exploiter un quai de transfert de déchets sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert.</p>	Zone A
Arrêté n°2004-P-664 portant autorisation d'installer et d'exploiter un quai de transfert de déchets ménagers	2004	<p>La rubrique ICPE est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> 322 A – Stations de transit des ordures ménagères et autres résidus urbains, à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710. <p>L'arrêté précise notamment que les eaux de lavages et des zones de circulation doivent transités par un déshuileur avant rejet. Les eaux rejetées dans le ruisseau Le Riot doivent respecter des valeurs limites, qui sont analysés annuellement.</p>	Actuelle déchèterie en bordure est du site, en dehors de la zone d'étude.
Arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis fixant des prescriptions de remise en état, une surveillance piézométrique et un suivi post exploitation du site du SYCTOM suite à la cessation d'activités de la décharge de Mussy	29/04/2005	<p>Cet arrêté complémentaire reprend pour partie les conclusions des études réalisées en 2003 par la société GEOPAL et indique les obligations de l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place des clôtures afin d'interdire l'accès à la décharge à toute personne non autorisée, Pour le réaménagement du site, une couche de 80 cm d'épaisseur doit être présente, ainsi qu'une couche humifère de 30 cm pour la mise en place d'une végétation herbacée, Mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines comme suit : 	Zone A

Quelques figures issues de ces différents documents sont présentées ci-après.

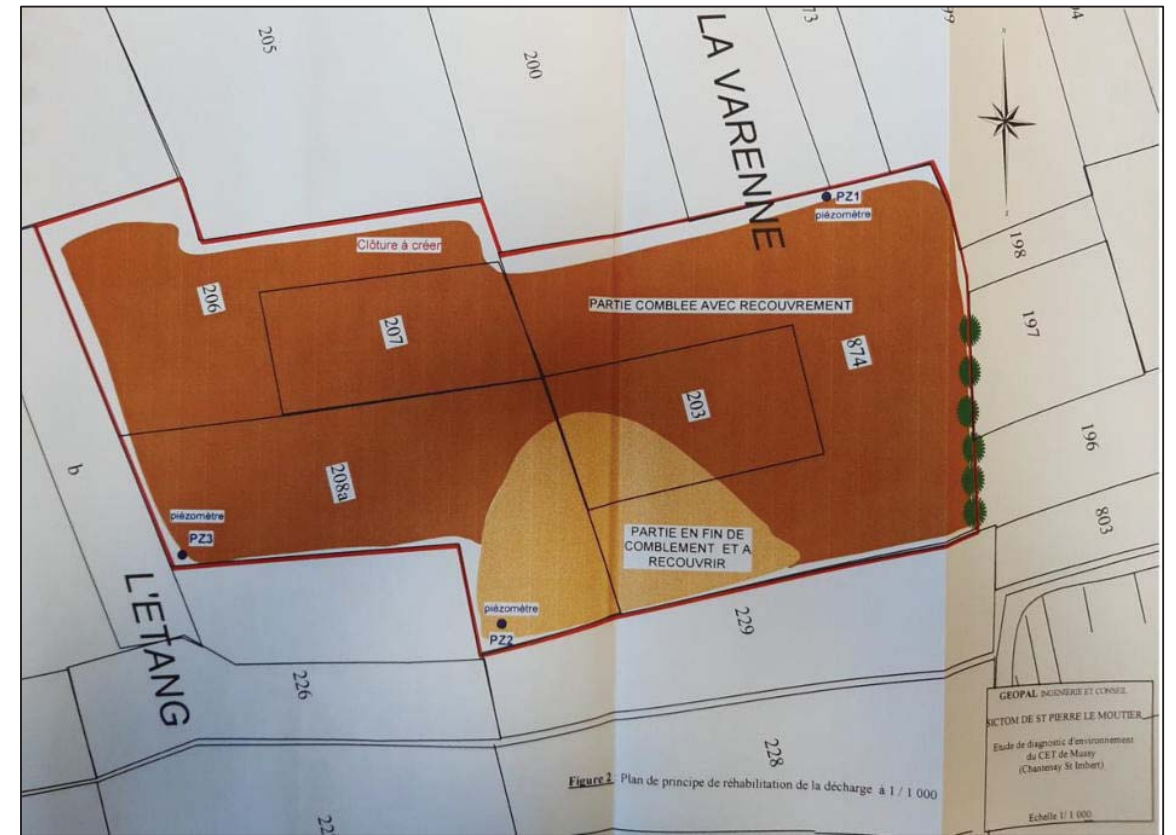


Figure 5 : Plan de principe de réhabilitation de la décharge (source: GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation - 10/2003)

Point de prélèvement	Fréquence	Paramètres
Piézomètre amont Pz1	2 fois par an dont : - 1 analyse en période de basses eaux - 1 analyse en période de hautes eaux	Température, pH, conductivité, oxygène dissous NO ₃ , NO ₂ , NH ₄ , Cl, SO ₄ , PO ₄ , Mn, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Cd, Hg, Hydrocarbures totaux DCO, DBO ₅ , MEST
Piézomètres aval Pz2 et Pz3		
Piézomètres conformément au plan joint en annexe		
Ruisseau du Riot en amont de la décharge		
Ruisseau du Riot en aval de la décharge		

- Suite à la fermeture du site, l'exploitant est tenu de prévoir un programme de suivi du site, et doit effectuer des coupes régulières de la végétation

Prélèvements d'eau souterraines	22/04/2010	Résultats des analyses des eaux souterraines (PZ1, PZ2, PZ3) et des eaux superficielles (rivière amont et aval) entre le 14/04/2005 et le 22/04/2010 (9 campagnes). A noter que la localisation de PZ1 diffère de celle du diagnostic environnemental réalisé par GEOPAL.	Zone A
Prélèvements d'eau souterraines	02/10/2013	Résultats des analyses des eaux souterraines (PZ1, PZ2, PZ3) et des eaux superficielles (rivière amont et aval) entre le 22/04/2010 et le 03/10/2013 (9 campagnes).	Zone A
Prélèvements d'eau souterraines	13/04/2015	Résultats des analyses des eaux souterraines (PZ2) et des eaux superficielles (rivière amont) entre le 16/04/2012 et le 13/04/2015 (7 campagnes).	Zone A
Prélèvements d'eau souterraines	03/2019	Résultats des analyses des eaux souterraines (PZ1, PZ2, PZ3) et des eaux superficielles (rivière amont et aval) entre le 30/09/2014 et le 11/04/2019 (6 campagnes).	Zone A

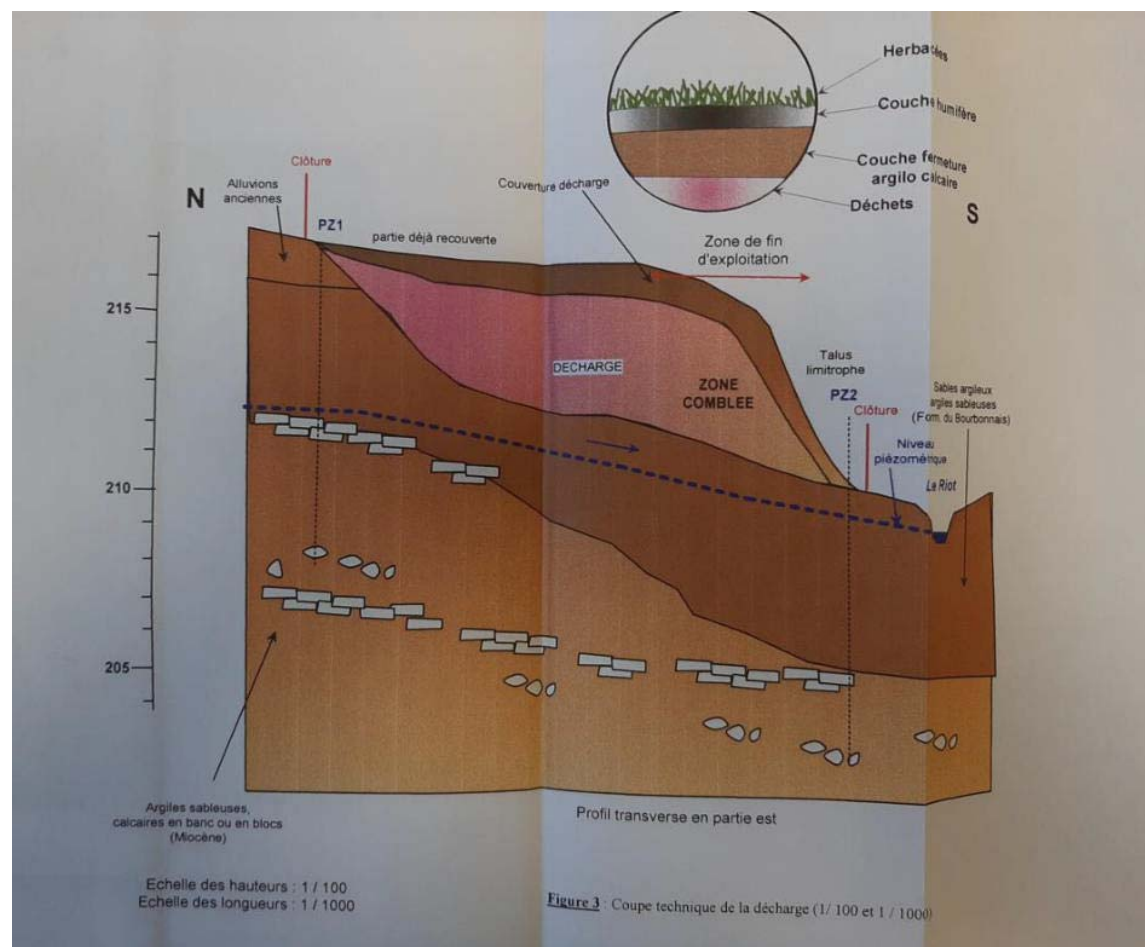


Figure 6 : Coupe technique de la décharge (source: GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation - 10/2003)

D'après les documents transmis par le client, la parcelle n°208 section A a été exploitée comme carrière sur une surface d'environ 1,9 ha sur une profondeur moyenne de 3,5 m entre 1960 et 1979. En 1979, la carrière devient un centre de stockage d'ordures ménagères autorisé par l'arrêté du 12/06/1979 suite aux demandes d'autorisation des 16/10/1978 et 18/11/1978.

La décharge accueillait au départ les ordures ménagères de la commune de Chantenay-Saint-Imbert, puis le SYCTOM a intégré d'autres communes dont les ordures ménagères ont ensuite été dirigées vers la décharge. La décharge d'ordure ménagères s'est ainsi étendue sur les parcelles n°874, 203, 206, 207, 208 section A, le remblaiement de la carrière s'est effectué du nord-est vers le sud-ouest, les déchets les plus anciens sont donc situés à l'est/nord-est du site.

Toujours d'après ces différents documents, les parcelles n°195, 196, 197 et 198 n'ont pas été exploitées comme décharge. Les déchets ménagers ont été recouverts de remblais terreux et de gravats. L'arrêt définitif de la décharge est déclaré au 30/09/2004. L'Arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis du 29/04/2005 impose la mise en place d'une couverture de 80 cm et de 30 cm de couche humifère au-dessus du massif de déchets, ainsi que la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

D'après le récépissé de déclaration du 27/01/1999, faisant suite à la déclaration du 16/12/1998, l'ensemble de la zone B a été exploité comme déchèterie. Le récépissé de déclaration du 13/05/1994,

faisant suite à la déclaration du 16/02/1994, autorise l'exploitation d'une déchèterie au lieu-dit Mussy, aucune autre indication de localisation n'est précisée mais il pourrait également s'agir d'une déchèterie présente au droit de la zone B, où bien de la déchèterie en bordure est de la zone B.

3.3. Projet ou usage futur

Le projet d'aménagement consiste en la mise en place d'un parc photovoltaïque.

Le plan du projet d'aménagement est présenté ci-après.

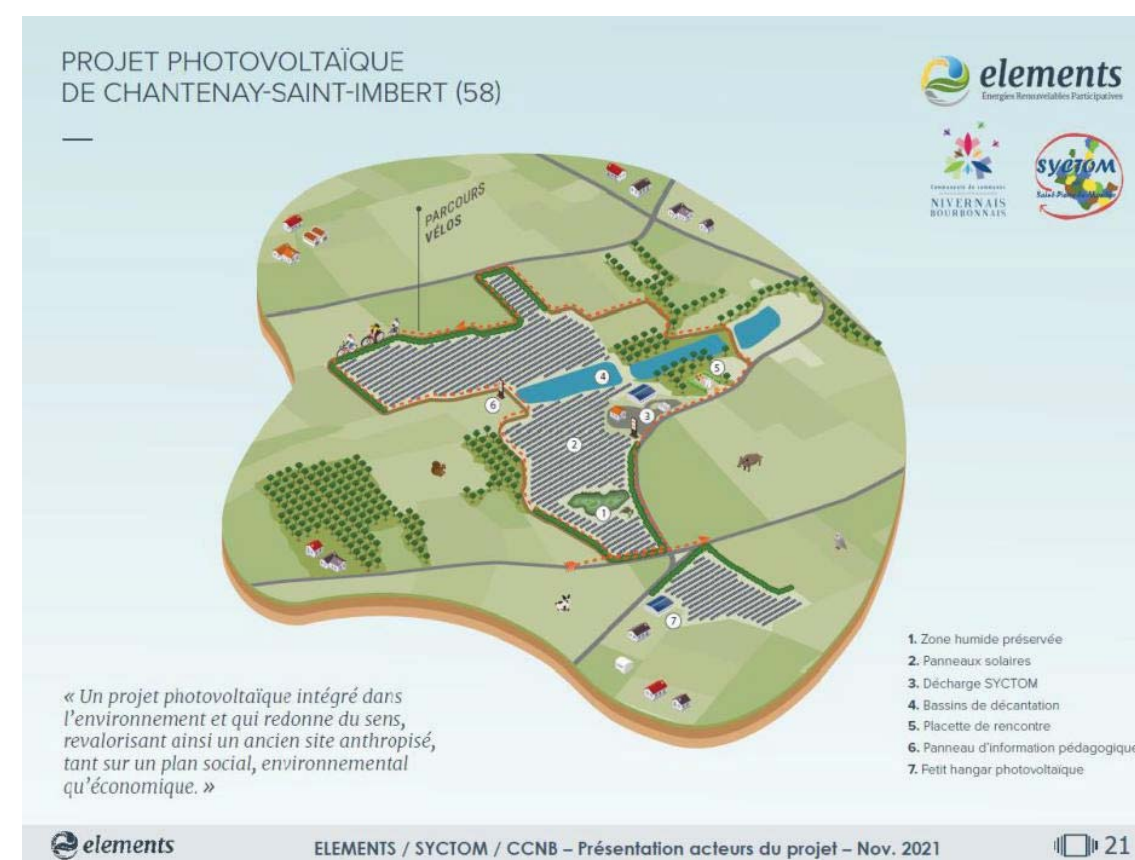


Figure 7 : Projet de réaménagement issu de la présentation de novembre 2021 (source : envoi client)

4. Visite de site (A100)

La visite de site consiste à procéder à un état des lieux dans le but :

- d'orienter la recherche documentaire, d'en vérifier certaines informations ou de les compléter,
- d'orienter la stratégie de contrôle des milieux,
- de préparer l'intervention sur site (contraintes liées au site, conditions d'accès, ...),
- de dimensionner à leur juste proportion les premières mesures de précaution et de maîtrise des risques quand elles sont nécessaires.

La visite de site a été effectuée le 08/12/2021 avec M. BALACE, vice-président du SYCTOM, de façon à effectuer une reconnaissance du site et de ses environs (200 m), à repérer d'éventuelles sources potentielles de pollution sur le site à l'étude et à vérifier les conditions d'accès dans les différentes zones du site.

4.1. Entretien préalable avec le personnel du SYCTOM

Préalablement à la visite du site, un entretien a été réalisé dans les locaux du SYCTOM avec M. BALACE, vice-président, et Mme VAN HOOREBEKE, responsable technique.

D'après les informations connues par M BALACE et Mme. VAN HOOREBEKE :

- Zone A :
 - la parcelle n°208 a été exploitée comme sablière par l'entreprise PHILIPPEAU,
 - suite à l'arrêté du 12/06/1979, la parcelle n°208 a été utilisée comme décharge contrôlée, avec le dépôt principalement d'ordure ménagère, et parfois d'encombrant (meubles, électroménagers...),
 - dans les années 1980, les parcelles n°206, 207, 203, et 874 pour partie ont été exploitées pour l'extraction des sables et graviers puis la décharge s'est étendue sur ces zones exploitées,
 - le nord de la parcelle n°874 et les parcelles n°195 à 198 n'ont pas été exploitées comme décharge,
 - les stockages visibles sur les photographies aériennes en partie nord de la parcelle n°874 à partir de 2011 correspondent à des tas de gravats/terres.
- Zone B :
 - les zones remaniées de la zone B visibles sur les photographies aériennes à partir de 1957 correspondent à des exploitations de sables/galets,
 - la zone aurait ensuite été utilisée comme décharge depuis les années 1990,
 - la déclaration objet du récépissé du 27/01/1999 aurait été réalisée afin de pallier l'exploitation non officielle de la zone B,
 - de mémoire, entre 2001 et 2008 la décharge aurait notamment servi au dépôt de déchet vert (notamment en partie nord de la parcelle n°493), de gravats (notamment au droit des parcelles n°495 et 494), et de tout venant/gravats et probablement des carcasses de voitures et autre encombrant volumineux (notamment au droit de la parcelle n°498),
 - l'entreprise PHILIPPEAU avait en charge la mise en place régulière d'une couverture de terre sur les zones de dépôts de la zone B.
- Zone C :
 - la zone C a toujours eu un usage de champs.

4.2. Visite des abords immédiats du site d'étude

Une visite des abords immédiats de la zone d'étude a permis de mettre en évidence un environnement majoritairement agricole, avec la présence de quelques fermes et habitations éparses.

La zone A est bordée :

- au nord par une route (non numérotée) puis par des champs avec quelques habitations et fermes éparses,
- à l'est et à l'ouest par des champs,

La zone B est bordée :

- à l'ouest par des champs,
- à l'est par la route des rosiers, par la déchèterie actuelle ainsi que par 2 étangs au nord-est,
- au sud par la route des Chailloux.

La zone C est bordée :

- au nord par la route des Chailloux,
- au sud et à l'est par des champs,
- à l'ouest par une antenne puis par un magasin de vente de matériel agricole et un magasin de vente de fioul et de matériaux de combustion.

A noter la présence d'une carrosserie automobile à environ 260 m au sud-ouest de la zone C.

La figure suivante présente la localisation des éléments observés aux abords immédiats du site, en dehors des habitations éparses.

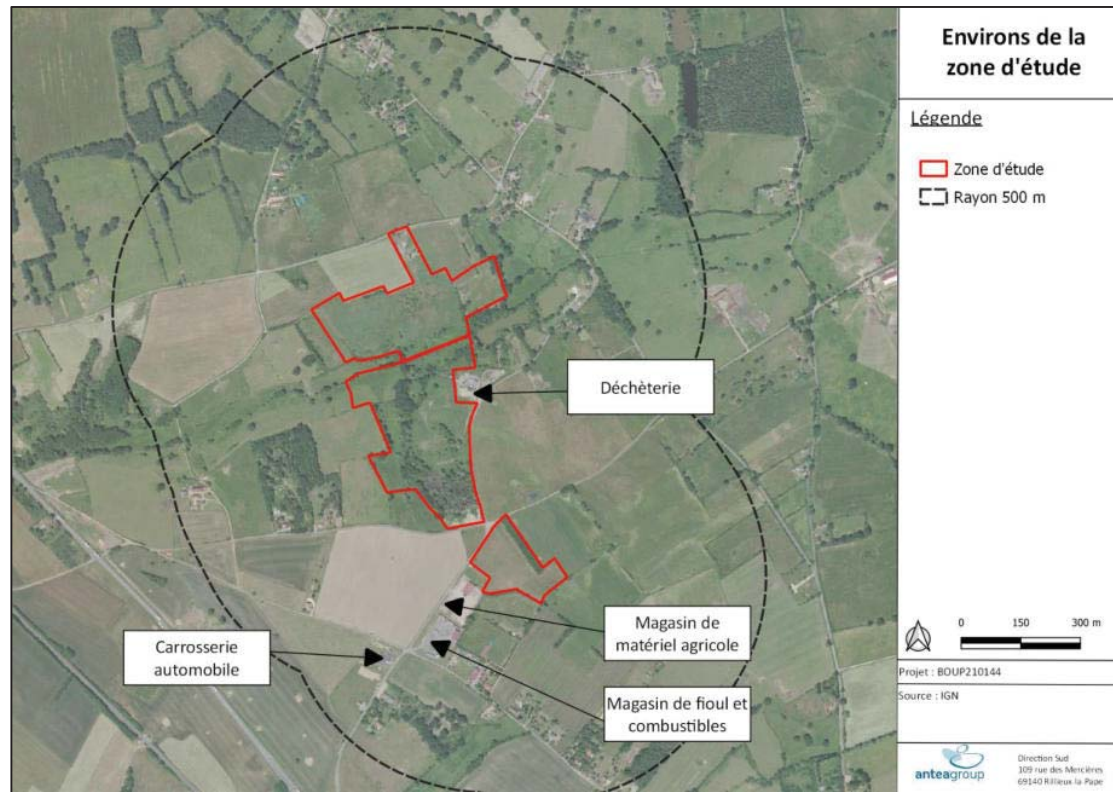


Figure 8 : Abords immédiats de la zone d'étude

4.3. Visite de la zone d'étude

Zone A :

La zone A est accessible via un portail au nord de la parcelle n°874. La partie nord de la parcelle n°874 présente un léger creux topographique, avec la présence de quelques tas de graviers et sables. Les parcelles n°203, 206, 207, 208 correspondent à une plateforme en légère pente vers le sud, recouverte d'herbe. Ces parcelles correspondent vraisemblablement à la zone de décharge contrôlée remise en état. Cette zone est séparée des parcelles n°195, 196, 197 et 198 par une clôture. Ces parcelles correspondant à un champ avec une zone où les terrains ont été remaniés. Les parcelles n°195 à 198 n'ont vraisemblablement pas été exploitées comme décharge.

Une clôture sépare la zone de décharge de la parcelle n°229, qui est en pente vers le ruisseau du Riot. Une végétation dense s'est développée sur cette zone, ce qui en limite l'accès.

L'ancien chemin d'accès à la décharge contrôlée est visible en partie ouest de la zone A, celui-ci donnant sur une zone en léger creux topographique correspondant à la dernière zone remblayée. Une végétation dense s'est développée sur cette zone, ce qui en limite l'accès.

Les piézomètres PZ2 et PZ3 ont été retrouvés sur la zone A, avec des niveaux d'eau respectifs de 1,36 m/sol (fond à 4,5 m/sol) et 5,14 m/sol (fond à 6,64 m/sol).

Zone B :

La zone B se décompose en plusieurs parties :


- à l'ouest les parcelles n°227, 499 et 501 correspondent à des champs avec la présence d'arbres. Au regard de la végétation et de l'accès, il n'a pas été possible d'aller sur ces parcelles, mais celle-ci sont visibles depuis la partie est du site. Ces parcelles n'ont vraisemblablement pas été utilisées comme zone de décharge,
- la partie sud de la parcelle n°493 est utilisée comme zone de stockage de graviers/terres par la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Une haie ceinture cette zone, qui est accessible via un portail,
- au nord de cette zone de stockage une dépression humide au sein d'une végétation dense est présente au droit d'un creux topographique, avec des zones d'eau stagnante visibles,
- au nord/nord-ouest de cette dépression humide, une zone avec une végétation dense présentant des buttes. Ces buttes peuvent correspondre à des dépôts de gravats et potentiels déchets,
- au nord de cette zone végétalisée, une zone plane recouverte d'herbe. Des traverses bétons sont visibles et des gravats sont ponctuellement visibles au sol. D'après M. BALACE, cette zone correspondrait à la zone de décharge la plus ancienne, pouvant potentiellement contenir des carcasses de voitures,
- au nord de cette zone plane, une plateforme en arc de cercle surélevée de 2/3 m. Les talus de cette plateforme sont constitués de gravats et déchets. D'après M. BALACE, cette plateforme correspond à la zone plus récente de décharge,
- la partie nord de la zone B, correspondant à la parcelle n°228, présente une végétation dense et est en pente vers le ruisseau du Riot au nord. La limite sud de cette parcelle correspond à un ancien chemin d'accès. De nombreux déchets (ordinateurs, tondeuse, plastiques ...) ont été déversés au droit de ce chemin de manière « sauvage »,
- la zone B est séparée de la route à l'est par une butte de terre.




Zone C :




La zone C correspond à un champ non clôturé, avec la présence d'une haie arborée en limite est.




Les photographies de la visite de site sont présentées ci-après.



Tableau 3 : Photographies de la zone d'étude




Prise de vue	Photographies	Commentaires
1		Zone C Champs

2		<p>Zone B</p> <p>Zone de stockage communale de graviers, souche, terre...</p>
3		<p>Zone B</p> <p>Dépression humide avec plan d'eau</p>
4		<p>Zone B</p> <p>Chemin d'accès à l'ancienne décharge depuis la déchèterie</p>

4		<p>Zone B</p> <p>Au sol : gravats</p>
5		<p>Zone B</p> <p>Buttes de potentiels gravats</p>
6		<p>Zone B</p> <p>Plateforme – vraisemblablement zone de décharge ancienne</p>

6		<p>Zone B</p> <p>Au sol, morceaux de béton visibles</p>
7		<p>Zone B</p> <p>Talus de la plateforme plus récente de la décharge, avec présence de déchets visibles dans les talus</p>
8		<p>Zone B</p> <p>Vue d'ensemble de la plateforme de déchets plus récents à gauche et de la zone de décharge plus ancienne à droite</p>

9		<p>Zone B</p> <p>Buttes de potentiels gravats/déchets</p>
9		<p>Zone B</p> <p>Déchets visibles au sol</p>
10		<p>Zone B</p> <p>Champs</p>

11		<p>Zone B</p> <p>Déchets sauvages récents non recouverts</p>
12		<p>Zone A</p> <p>Chemin d'accès à la décharge contrôlée de la zone A remise en état</p>
		<p>Zone A</p> <p>Tas de graviers/sables</p>

13		<p>Zone A</p> <p>Ancienne décharge contrôlée remise en état</p>
14		<p>Zone A</p> <p>Ruisseau du Riot</p>

La figure ci-après présente la localisation des éléments présentés ci-dessus.

Il n'a pas été mis en évidence la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence.

Le compte rendu de la visite de site est fourni en Annexe 15.

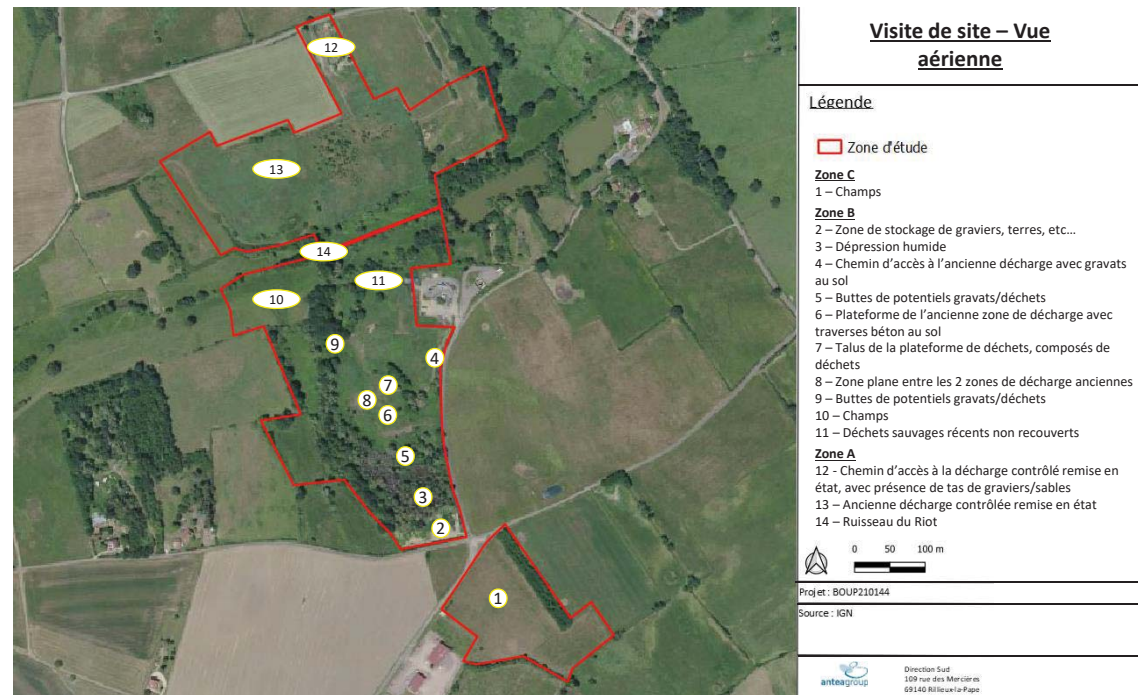


Figure 9 : Localisation des éléments de la visite de site

5. Etude historique, documentaire et mémorielle (A110)

L'étude historique, documentaire et mémorielle vise à identifier les pollutions potentielles associées aux activités présentes ou passées sur le site et à réaliser un constat sommaire de l'impact sur la santé et sur l'environnement.

Son objectif est de recenser :

- les activités qui se sont succédé sur le site ;
- leur localisation précise sur le site (si possible) ;
- les polluants susceptibles d'y avoir été produits ou utilisés ;
- l'emplacement des stockages et des lieux de manipulation de produits ;
- les pollutions accidentelles ou chroniques survenues lors de l'exploitation du site, et leur localisation.

Elle doit permettre d'établir une cartographie des principales sources potentielles de pollution et de définir un programme d'investigations des milieux.

5.1. Sources de renseignement

La collecte des informations a été réalisée sur la base des consultations :

- des photographies aériennes de l'Institut Géographique National (IGN), <http://www.ign.fr/>,
- des bases de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) du BRGM et des bases de données des sites et sol pollués ou potentiellement pollués (BASOL) du Ministère en charge de l'Environnement (<http://basias.brgm.fr/> et <http://basol.ecologie.gouv.fr/>),
- de la base de données des Secteurs d'Informations sur les Sols et des Installations Classées (<http://georisques.gouv.fr/>)
- du service ICPE de la préfecture de la Nièvre,
- de la DREAL du département de la Nièvre,
- des archives départementales de la Nièvre,
- de la Mairie de Chantenay-Saint-Imbert,
- des documents remis par le client.

5.2. Inventaires des sites et sols potentiellement pollués

Remarque : les données sont indicatives et ne sont pas mises à jour régulièrement. Elles permettent de signaler qu'il y a / a eu un site industriel en activité.

5.2.1. Recherche sur BASOL et SIS

L'inventaire national des sites pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL du Ministère en charge de l'Environnement) répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) identifie les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Les bases de données BASOL et SIS ont été consultées afin de connaître si un tel site est, ou était, localisé sur ou à proximité du site étudié.

Aucun site BASOL ou SIS n'est recensé au droit de la zone d'étude et dans un rayon de 500 m.

5.2.2. Recherche sur BASIAS

La base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), développée par le bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour le Ministère en charge de l'Environnement, recense les sites industriels, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Cet inventaire des anciens sites industriels et activités de services a été consulté afin de déterminer et de localiser les dits sites et activités sur ou à proximité du site étudié.

Un site BASIAS est recensé au droit du site d'étude, sur la zone A en partie nord. Il s'agit du site n°BOU5800059 dont les informations sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Activités recensées sur BASIAS sur et à proximité de la zone d'étude

Nom et identifiant BASIAS	Exploitant	Activités	Précisions sur la fiche
BOU5800059 Décharge contrôlée d'ordures ménagères.	Mairie de Chantenay-Saint-Imbert	Autorisation du 12/06/1979 : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Le dossier indique que le site est : « une ancienne carrière sur flanc nord de la vallée du ruisseau " de Riot ", desservi par un chemin de terre partant du CVO 12. Sur la carte IGN figure un terrain possédant ces 2 caractéristiques. Les coordonnées de son centre de gravité ont été attribuées au site. Ancienne carrière d'environ 3,5 m de profondeur. Parcelle n°2008 section A Surface totale du 1,9 ha.

Il s'agit de l'ancienne carrière utilisée par la suite comme décharge d'ordures ménagères entre 1979 et 2004, sur les parcelles 203, 206, 207, 208 et 874 d'après les différentes informations communiquées par le client.

La fiche BASIAS correspondante est présentée en Annexe 16. La fiche BASIAS précise que le dossier 1020 W 114 concernant ce site est présent aux archives départementales.

Aucun autre site BASIAS n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.

La localisation de ce site est présentée dans la figure suivante :



Figure 10 : Localisation des sites BASIAS sur et à proximité de la zone d'étude

5.2.3. Base de données des ICPE

La base de données sur les Installations Classées recense les installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.

D'après cette base de données, aucune installation classée soumise à autorisation ou enregistrement n'est recensée au droit du site d'étude.

Une installation classée est recensée dans un rayon de 500 m, dont les informations sont synthétisées ci-après.

Tableau 5 : ICPE soumise à autorisation ou enregistrement localisée dans un rayon de 500 m.

Nom et identifiant	Distance au site	Type d'activité et produits utilisés	Etat d'activité	Classement
SIEEN : Syndicat Intercommunal d'Electricité et	150 m au nord-est	322 – A : Stations de transit des ordures ménagères et autres résidus urbains, à	En fonctionnement	Autorisation Arrêté n°2004-P-

qu'Equipement de la Nièvre	l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710	664 du 16/03/2004
-----------------------------------	---	-------------------

Les documents suivants sont disponibles :

- l'arrêté n°2004-P-664 portant autorisation d'installer et d'exploiter un quai de transfert de déchets ménagers du 16/03/2004 (Document transmis par le client, disponible en Annexe 8),
- le rapport d'inspection des installations classées du 28/11/2003, précisant qu'il s'agit de site localisé sur la parcelle n°827 section A et qu'une déchetterie soumise à déclaration est exploitée à proximité depuis 2000,
- une fiche de constatations effectuées lors d'une visite d'inspection du 13/10/2008.

Il semble que cette installation soit mal positionnée et corresponde à l'actuelle déchetterie localisée en bordure est du site.

5.3. Consultation et interprétation des photographies aériennes de l'IGN

La consultation des photographies aériennes sur le site Internet « Remonterletemps.ign » a permis d'analyser les évolutions majeures du site et de ses environs sur une période de 67 ans, de 1946 à 2013.

Les observations ont été réalisées à partir des missions et des clichés présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Liste des photographies consultées pour l'étude historique

Année	Référence	N° de cliché
2013	CP13000492_102_0016	16
2011	CP11000332_FR9149x41_05038	5038
2007	CP07000132_FD0058x004_0263	263
2002	CP02000311_2002_FD58-89_0293	293
1998	CA98S01041_1998_FD03-58_1683	1683
1993	C93SAA0561_1993_FD58-89_0103	103
1986	C2526-0141_1986_F2526-2726_0172	172
1982	C2621-0011_1982_IFN58_P_0474	474
1975	C2728-0041_1975_FR2706_0013	13
1971	C2621-0033_1971_FR2119_2182	2182
1968	C2526-0051_1968_F2526-2626_0035	35
1963	C2526-0031_1963_F2526-2926P_040	407
1957	C2526-0021_1957_F2526-2626_0045	45
1949	C2526-0011_1949_F2526-2626_0073	73
1946	C2525-0021_1946_CDP356_2523	2523
1946	C2525-0021_1946_CDP356_2539	2539

Le tableau suivant présente l'interprétation générale des clichés aériens consultés :

Tableau 7 : Description des photographies aériennes

Année	Au droit de la zone d'étude	Aux environs de la zone d'étude
1946	L'ensemble du site est à usage agricole. La zone B semble pour partie recouverte d'arbre/arbuscules.	Les environs de la zone d'étude sont à usage agricole.
1949	Pas de changement majeur.	Pas de changement majeur.
1957	Des zones semblent remaniées en partie sud et est de la zone B.	Une parcelle à l'est de la zone B semble exploitée comme carrière ou zone de stockage (sols remaniés)
1963	Les zones remaniées de la zone B semblent revégétalisées.	Pas de changement majeur.
1968	Les sols d'une parcelle de la zone A sont remaniés, ce qui semble correspondre avec l'exploitation de la carrière de sable non autorisée.	Pas de changement majeur.
1971	La superficie de la zone d'exploitation a légèrement augmenté.	Pas de changement majeur.
1975	Zone A : la carrière semble en partie revégétalisée. Zone B : les zones arborées ont été partiellement défrichées et les sols sont remaniés. L'usage n'est pas identifié mais il pourrait s'agir de zones d'exploitation des formations sableuses sous-jacentes ou de zones de dépôts. Zone C : usage inchangé	Pas de changement majeur.
1982	Zone A : la qualité de la photographie ne permet pas d'identifier précisément l'usage de la zone, les sols semblent toujours remaniés. Zone B : la superficie des zones remaniées s'est agrandie. Zone C : usage inchangé	Pas de changement majeur.
1986	Zone A : le sol des parcelles n°208, 206, 207, 203 et 874 pour partie a été remanié. La qualité de la photographie ne permet pas de déterminer l'usage. Zone B : la superficie des zones remaniées s'est agrandie, dont une partie s'est revégétalisée. Zone C : usage inchangé	Pas de changement majeur.
1993	Pas de changement majeur.	Un plan d'eau est présent à l'est du site d'étude et un second semble être en cours d'aménagement.
1998	Zone A et B : une partie des zones remaniées est à présent revégétalisée. Zone C : usage inchangé	Pas de changement majeur.
2002	Pas de changement majeur.	La déchetterie en limite est de la zone B est en place.
2007	Zone A : la zone est entièrement revégétalisée. Zone B : la zone est revégétalisée, hormis une petite zone au centre au droit de laquelle des éléments non identifiables sont stockés. Zone C : usage inchangé.	Les parcelles 1020 et 1022 en bordure de la zone C sont en cours de réaménagement.

2011	Zone A : le nord de la parcelle n° 874 semble utilisée pour du stockage. Zone B : le sol des parcelles n°228 et 499, jusqu'alors à usage de champ, sont remaniés. Zone C : usage inchangé.	Les actuels bâtiments à usage de vente de matériel agricole en bordure de la zone C sont construits.
2013	Pas de changement majeur.	Pas de changement majeur.

L'ensemble des photographies aériennes est présenté en Annexe 17, et quelques-unes sont présentées ci-après.



Figure 11 : Photographie aérienne 1949 (source: IGN remonter le temps)

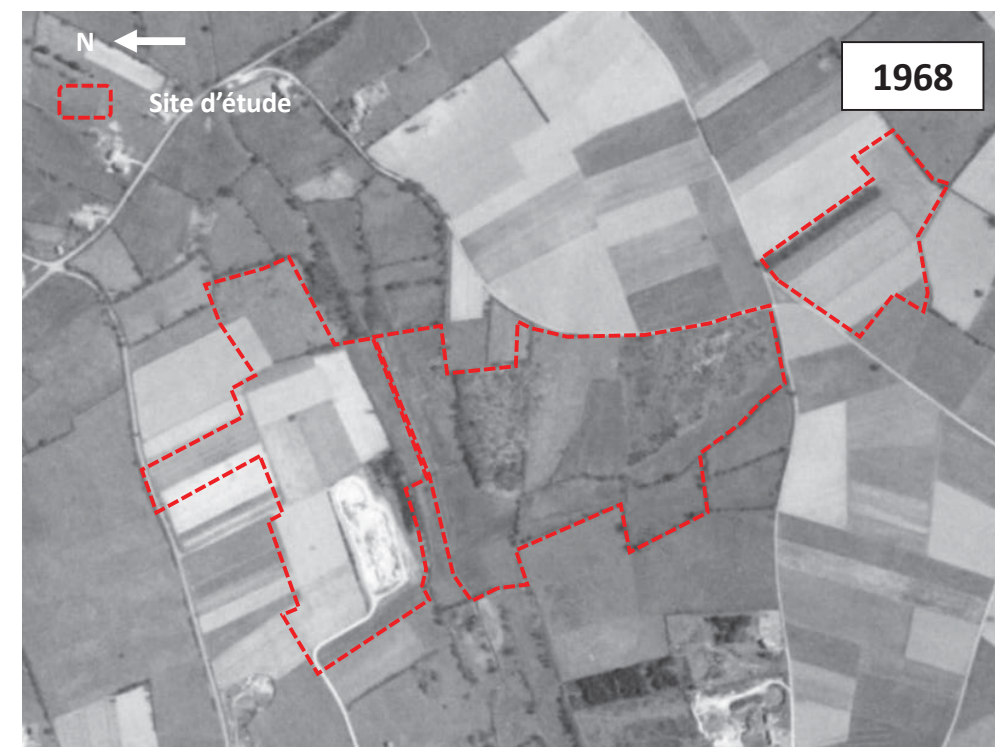


Figure 12 : Photographie aérienne 1968 (source: IGN remonter le temps)

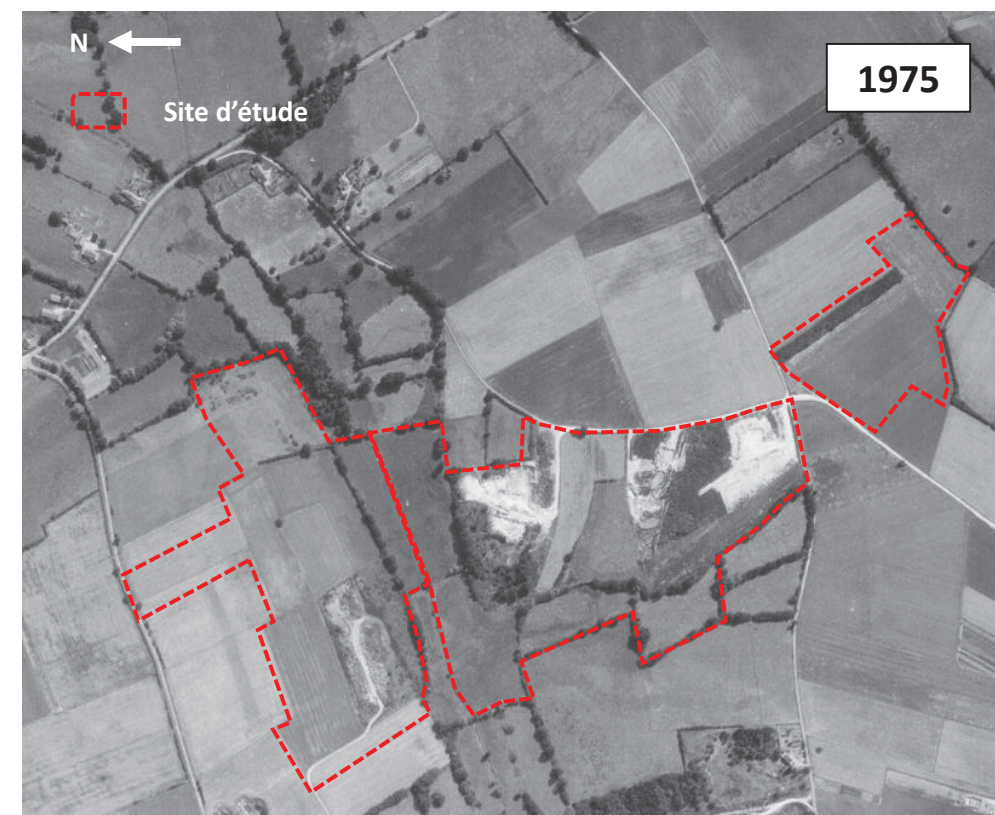


Figure 13 : Photographie aérienne 1975 (source: IGN remonter le temps)



Figure 14 : Photographie aérienne 1986 (source: IGN remonter le temps)

D'après les photographies aériennes, l'évolution du site d'étude est la suivante :

- **Zona A** : la zone A a un usage agricole jusque dans les années 1960 où la parcelle n°208 est utilisée pour l'extraction des matériaux sous-jacents. A partir du début des années 1980, les actuelles parcelles n°203, 206, 207 et pour partie 874 sont également remaniées. A partir des années 1990 la zone semble progressivement être comblée et revégétalisée. Au début des années 2000 seule la partie sud de cette zone est encore remaniée. A partir de 2007 l'ensemble de la zone est à nouveau végétalisé. A partir des années 2010 la partie nord de l'actuelle parcelle n°874 est utilisée pour du stockage de matériaux non identifiables. L'usage des actuelles parcelles n°195, 196, 197 et 198 est inchangé depuis les années 1940.
- **Zone B** : dans les années 1940 la zone B se compose de champs, notamment en partie nord et ouest, et de zones boisées. Dans les années 1950 une partie des zones boisées sont remaniées, ce qui peut correspondre à l'extraction des matériaux sous-jacents. Les zones remaniées sont peu étendues jusque dans les années 1975 où 2 zones sont nettement visibles sur les photographies aériennes. Dans les années 1986, les terrains de la partie centrale de la zone B sont également remaniés. A la fin des années 1990, l'ensemble des zones remaniées semblent être progressivement remis en état et revégétalisés. En 2013, le chemin d'accès au centre de la zone B est toujours visible, avec la présence de tas de matériaux non identifiables.
- **Zone C** : l'usage de la zone C est inchangé depuis les années 1940, celui-ci correspondant à un champ avec des arbres en bordure est.

Concernant les environs du site d'étude, ceux-ci sont agricoles dans les années 1940, avec la présence de quelques habitations éparses. L'usage des environs de la zone d'étude a peu évolué.

A partir des années 1950, certaines parcelles dans les environs du site d'étude sont remaniées, ce qui semble correspondre à des extractions ponctuelles des formations sablo-argileuses de la région.

Des étangs ont été creusés en bordure nord-est du site dans les années 1990, et la déchèterie est mise en place au début des années 2000 en bordure est du site d'étude. A la fin des années 2000 la déchèterie est agrandie, et les bâtiments commerciaux en bordures ouest de la zone C sont construits.

5.4. Consultation des services de l'Etat

5.4.1. Préfecture

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations de la préfecture de la Nièvre a été consulté afin de connaître les ICPE présentes au droit de la zone d'étude (mail en date du 19/11/2021).

En réponse, la DDETSP nous a indiqué gérer seulement les ICPE agricoles (exploitations agricoles, abattoirs, méthanisation, etc) et par conséquent ne pas disposer d'information autre que les exploitations agricoles de la zone d'étude.

5.4.2. Archives départementales de la Nièvre

La fiche BASIAS du site BOUP5800059 indique la présence d'un dossier aux archives départementales concernant ce site (dossier 1020 W 114). Les archives départementales ont été contactées afin de consulter ce dossier et également pour collecter toutes informations en lien avec la zone d'étude (mail en date du 19/11/2021).

En réponse, les archives nous ont indiqué que le dossier 1020 W 114 était consultable et contenait différents éléments concernant l'arrêté du 12/06/1979 n°79-5379 portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères.

Les archives nous ont également indiqué que le dossier 193 W 919 concernait également notre zone d'étude et contenait l'arrêté n°2004-p-664 du 16/03/2004. Cet arrêté, portant autorisation d'installer et d'exploiter un quai de transfert de déchets ménagers, concerne l'actuelle déchèterie en bordure est de la zone d'étude, qui est donc localisée en dehors de la zone d'étude.

La synthèse des documents présents dans le dossier 1020 W 114 est présentée ci-après.

Tableau 8 : Documents consultés aux archives départementales de la Nièvre

Documents	Date	Informations	Annexe
Arrêté 79-5379	12/06/1979	Document également transmis par le client – voir paragraphe 3.2 Documents et informations transmis par le client.	Document transmis par le client, Annexe 2
Rapport géologique sur l'implantation d'une décharge contrôlée pour ordures ménagères à Chantenay-Saint-Imbert	03/02/1978	Il s'agit des observations géologiques au droit de l'ancienne carrière de la parcelle n°208 avec la présence de formations détritiques fluvio-lacustres de l'ensemble des sables et argiles du Bourbonnais constitués de lentilles de sables et graviers alternant avec des horizons de sables grossiers ou fins à matrice argileuse ou des horizons argileux peu développés. Les eaux météoriques qui arriveront dans le sous-sol après avoir lessivés les ordures ménagères seront progressivement filtrés par les sols. Les risques de pollution des eaux souterraines sont donc négligeables. Afin de préserver le ruisseau du Riot, le dépôt d'ordures ménagères ne devra pas s'approcher à moins de 35 m du ruisseau, et un remblai compacté évitant les écoulements superficiels en provenance du dépôt d'ordures pourra être créé. Le rapport recommande également le recouvrement des déchets ménagers par des terres meubles ou matériaux inertes. En conclusion, ce rapport autorise l'implantation de la décharge au regard des risques pour les eaux superficielles et souterraines.	Annexe 18
Notice explicative de l'aménagement d'une décharge contrôlée dite « simplifiée » - Commune de Chantenay-Saint-Imbert	Non daté	Notice explicative du projet de mise en place d'une décharge contrôlée au droit de la parcelle n°208 section A formant une dépression due à l'ancienne extraction de matériaux routiers sur environ 6 500 m ² et 3 à 4 m de profondeur. Cette demande fait suite à la saturation de la décharge des Fonds Saint-Martin, avec un tonnage hebdomadaire moyen estimé à 5 tonnes. Les dépôts de terres et déblais présents dans la carrière serviront à la mise en place d'une levée de terre empêchant notamment l'envoi des déchets, et au recouvrement des déchets prévu initialement en deux couches de 1,5 m recouvert de 0,3 m de terres. Cette couverture s'effectuera également avec des terres de curage de fossés.	Annexe 19
Délibération du conseil municipal	18/02/1978	Délibération du conseil municipal concernant le projet de mise en place d'une décharge d'ordures ménagères sur la parcelle n°208 A, suite à l'accord du propriétaire de la parcelle et au rapport géologique.	Annexe 20
Notice explicative émise par la mairie de Chantenay-saint-Imbert- Hygiène et	18/11/1978	Dans le cadre du dossier d'autorisation du projet de mise en place de la décharge contrôlée, et en l'absence d'aménagement spécifiques, le personnel de la décharge pourra utiliser les infrastructures du terrain de sport municipal.	Annexe 21

sécurité du personnel – Décharge contrôlée			
Demande d'avis du directeur départemental de la défense civile sur le dossier d'autorisation	30/11/1978	Examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une décharge par le directeur départemental de la défense civile.	Annexe 22
Arrêté n°79-3715	26/04/1979	Arrêté autorisant un délai de 6 mois dans lequel il sera statué la demande formulée par Mr le Maire de Chantenay-Saint-Imbert d'être autorisé à faire installer et exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères.	Annexe 23

5.4.3. DREAL

La DREAL a été consulté afin de connaître les informations en leur possessions concernant la zone d'étude. En réponse, la DREAL nous a indiqué que des dossiers concernant le site d'étude était librement consultables.

La synthèse des documents consultés est présenté ci-après.

Tableau 9 : Synthèse des documents consultés à la DREAL

Dossier	Documents	Date	Informations	Annexe
Quai de transfert de déchets ménagers à Chantenay-Saint-Imbert (hors zone d'étude)	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée (station de transfert de déchets ménagers) du 07/02/2003 L'arrêté n°2003-P-2957 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station de transfert de déchets ménagers sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert L'arrêté préfectoral n°2004-P-64 du 16/03/2004 (<i>Document également transmis par le client</i>) Des rapports de l'inspection des installations classées, Un rapport de niveaux sonores en environnement, L'avis des différents services dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation. 		<p>Ce dossier concerne la déchèterie présente en bordure est du site d'étude.</p> <p>D'après les différents éléments du dossier, une déchèterie soumise à déclaration est déjà implantée à proximité de la future station de transfert. La déclaration aurait été déposée en 1999 et cette déchèterie serait en fonctionnement depuis 2000. La future déchèterie est prévue sur la parcelle n°827 section A.</p>	
	AP n°79-3715	26/04/1979	Arrêté fixant un nouveau délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'installation et d'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères.	Annexe 23
	AP n°79-5379	12/06/1979	<i>Document également transmis par le client.</i> Arrêté portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères	Annexe 2
	AP n°99-P-1867	09/06/1999	Arrêté modifiant et complétant l'arrêté n°78.5379 du 12/06/1979 portant autorisation à M. le Maire de Chantenay-Saint-Imbert Président du SYCTOM de Saint Pierre Le Moutier d'installer et d'exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères dans le cadre de la mise en conformité prévue pour les installations existantes.	Annexe 24

AP n°2004-P-2419	10/08/2004	Mettant en demeure M. le président du SYCTOM de St Pierre Le Moutier de régulariser la situation de son établissement qu'il exploite à Chantenay-Saint-Imbert suite à des manquements (absence de consigne, de ceinture autour de la décharge, d'une levée de terre parallèle au ruisseau du Riot, d'une clôture du site, de panneau d'information).	Annexe 25
AP n°2005-P-1193bis	29/04/2005	Fixant les prescriptions de remise en état, une surveillance piézométrique et un suivi post-exploitation du site à M. le président du SYCTOM de Saint Pierre La Moutier suite à la cessation d'activités de la décharge de Mussy.	Annexe 26
Rapport géologique	03/02/1978	<i>Document également consulté aux archives départementales – voir paragraphe précédent.</i>	Annexe 18
Fiche de conclusions de visite d'inspection	Inspection du 21/07/2004	L'inspection fait suite au dossier de cessation d'activité déposé en préfecture le 12/07/2004 pour un arrêté prévu le 30/09/2004. Les non-conformités relevées sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La décharge couvre les parcelles non autorisées référencées 874, 202, 206 et 207, • Absence de bande de terre ou de matériaux similaire parallèlement au ruisseau du Riot, • Absence de clôture, de consigne affichée, de panneau de signalisation, • Décharge non fermée 	-
Autres documents : notice explicative, délibération du conseil municipal, affichage public, avis des différentes administrations		Documents divers n'apportant pas d'information essentielle.	-
Rapports GEOPAL – Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy	06/2003	<i>Document également transmis par le client, voir paragraphe 3.2.1 Documents transmis par le client.</i>	Annexe 5
Rapport de phase 1 : étude documentaire et historique		Remarque : annexes présentes dans le dossier de la DREAL. Les annexes de ce rapport sont ajoutées au document, disponible en Annexe 5.	
Rapports GEOPAL – Etude de diagnostic d'environnement du	08/2003	<i>Document également transmis par le client, voir paragraphe 3.2.1 Documents transmis par le client.</i>	Annexe 6

site de la décharge de Mussy		Remarque : annexes présentes dans le dossier de la DREAL. Les annexes de ce rapport sont ajoutées au document, disponible en Annexe 6.	
Rapport de phase 2 et 3 : investigations et estimations des impacts et des risques			
Rapports GEOPAL – Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy	10/2003	<i>Document également transmis par le client, voir paragraphe 3.2.1 Documents transmis par le client.</i>	Annexe 7
Rapport de phase 4 : définition des travaux de réhabilitation		Remarque : annexes présentes dans le dossier de la DREAL. Les annexes de ce rapport sont ajoutées au document, disponible en Annexe 7.	
Rapport de l'inspection des installations classées – Cessation d'activités de la décharge de Mussy	09/02/2005	Rapport suite à la déclaration de cessation d'activité de la décharge. Le rapport conclu en proposant un arrêté préfectoral complémentaire pour la réalisation de travaux de réaménagement, une surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles et un suivi du site pour une durée d'au moins 30 ans.	Annexe 27
Mémoire de cessation d'activité	06/2004	<i>Document également transmis par le client, voir paragraphe 3.2.1 Documents transmis par le client.</i>	Annexe 8
Courrier de la DREAL	26/06/2017	Courrier autorisant le SYCTOM à réduire à une fois par an la fréquence des prélèvements et analyses des eaux souterraines et superficielles, soit en période de basses eaux.	Annexe 28

5.4.4. Mairie de Chantenay-Saint-Imbert

La mairie de Chantenay-Saint-Imbert a été contactée afin de connaître les informations en sa possession concernant le passif de la zone d'étude : dossier d'installation classée, accident, incident, permis de construire, permis de démolir, etc (mail en date du 19/11/2021).

Aucun retour de la mairie ne nous a été fait lors de la rédaction du présent rapport.

5.5. Synthèse de l'étude historique

Zone A

La zone A a eu un usage agricole jusque dans les années 1960 où la parcelle n°208 est utilisée pour l'extraction des matériaux sous-jacents par la société PHILPEAU, constitués de sables et argiles du Bourbonnais, sur une profondeur d'environ 3,5 m et une surface totale de 19 110 m² (ou 6 500 m² suivant les documents consultés).

Cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral n°79-5379 du 12/06/1979 à être comblée par la mise en place d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères, appelée décharge de Mussy. D'après l'AP, sont admis les ordures ménagères, les déblais et gravats, les cendres et mâchefers refroidis, les déchets industriels et commerciaux solides (non toxiques, ni explosifs), les boues pelletables non toxiques en provenance des stations d'épurations. D'après les photographies aériennes, les actuelles parcelles n°206, 207, 203 et la partie sud de la n°874 ont également été remaniées à partir de 1990. D'après la mémoire des personnes de la commune et du SYCTOM, ces parcelles auraient également été exploitées pour l'extraction des sables et argiles du Bourbonnais puis utilisées comme zone de décharge d'ordures ménagères. D'après le personnel du SYCTOM, les déchets étaient régulièrement recouverts de terres. A son ouverture, la décharge reçoit les ordures de la commune de Chantenay-Saint-Imbert, puis des communes environnantes avec l'agrandissement du SYCTOM. Le remblaiement de la carrière s'est effectué depuis le front nord-est vers le sud-ouest, les dépôts les plus anciens sont donc situés au nord-est de la zone A.

Un diagnostic environnemental est réalisé en 2003 dans le cadre du réaménagement final de la décharge. L'arrêt de la décharge est acté au 30/09/2004. L'arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis fixe les prescriptions de remise en état de la décharge, notamment la mise en place d'une couche de 80 cm d'épaisseur au-dessus des déchets et une couche humifère de 30 cm pour la mise en place d'une végétation herbacée, et la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Depuis 2017, la fréquence du suivi des eaux superficielles et souterraines a été réduite à une campagne annuelle. La zone correspond aujourd'hui à une zone enherbée relativement plane.

A partir des années 2010 la partie nord de l'actuelle parcelle n°874 est utilisée pour du stockage de terres/graviers. D'après la visite de site, les sables et graviers de cette zone ont été exploités sur une faible profondeur. Des graviers et sables y sont toujours stockés.

Les parcelles n°195, 196, 197 et 198 correspondent à des champs depuis les années 1940. La visite de site a mis en évidence une petite zone d'excavation au droit de la parcelle n°197.

Zone B

D'après les photographies aériennes, dans les années 1940 la zone B se compose de champs, notamment en partie nord et ouest, et de zones boisées.

Dans les années 1950 une partie des zones boisées de la parcelle n°493 sont remaniées, d'après la mémoire du personnel du SYCTOM il s'agit alors de zones d'extraction de sables et graviers. Ces zones sont peu étendues jusque dans les années 1975 où 2 zones sont nettement visibles sur les photographies aériennes. A partir des années 1980, les terrains de la partie centrale de la zone B sont également remaniés.

D'après la déclaration du 16/12/1998, les parcelles n°227, 228, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 501 et 827 sont exploitées comme déchèterie. D'après le personnel du SYCTOM, cette déclaration aurait été réalisée afin de pallier l'exploitation non officielle d'une décharge. Cette zone aurait notamment accueilli des gravats, des déchets verts, des encombrants et quelques carcasses de voitures. Les zones de dépôts étaient régulièrement recouvertes de terre. Bien que mentionné dans la déclaration de 1998, les parcelles n°227 et 501 n'ont vraisemblablement pas été exploitées comme zone de décharge et sont restées à usage agricole.

La partie sud de la parcelle n°493 est actuellement utilisée par la commune de Chantenay-Saint-Imbert comme zone de stockage notamment de terres et gravats. D'après les photographies aériennes, cette zone est utilisée pour du stockage depuis les années 2000.

Zone C

L'usage de la zone C est inchangé depuis les années 1940, celui-ci correspondant à un champ avec des arbres en bordure est.

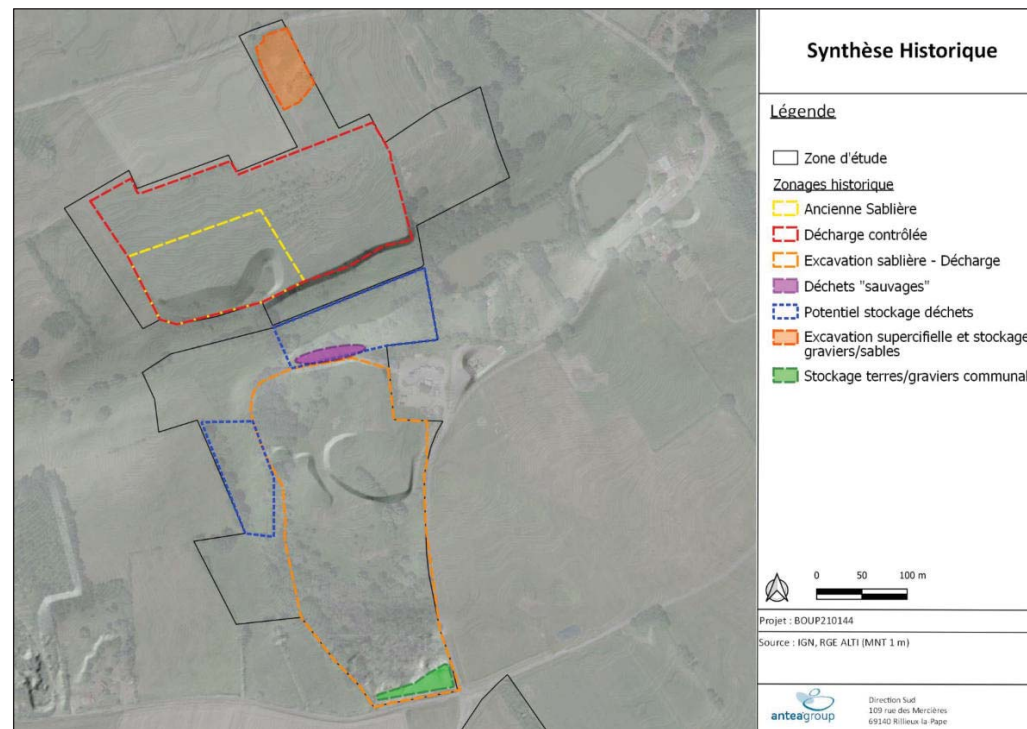


Figure 15 : Zonage synthèse étude historique – Zone A et B

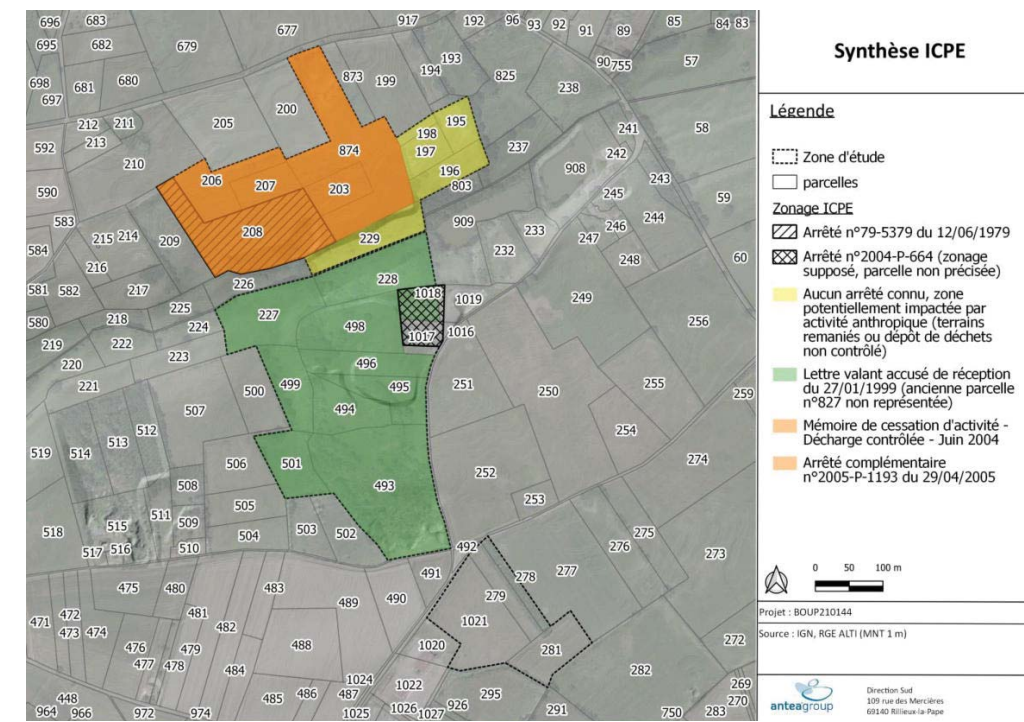


Figure 16 : Zonage ICPE au droit du site

Environs de la zone d'étude

Les environs de la zone d'étude sont agricoles dans les années 1940, avec la présence de quelques habitations éparses. L'usage des environs de la zone d'étude a peu évolué.

A partir des années 1950, certaines parcelles dans les environs du site d'étude sont remaniées, ce qui semble correspondre à des extractions ponctuelles des formations sablo-argileuses de la région.

Des étangs ont été creusés en bordure nord-est du site dans les années 1990.

D'après les photographies aériennes, la partie est de la déchèterie en bordure est de la zone B est construite au début des années 2000. L'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter cette déchèterie n'a pas été retrouvé. La lettre du 13/05/1994 valant récépissé de la déclaration du 16/02/1994 en vue d'installer une déchèterie au lieu-dit Mussy, pourrait correspondre à cette déchèterie. Une autre déchèterie est construite à côté de l'existante, celle-ci est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2004-P-664 pour un quai de transfert de déchets. D'après les éléments du dossier d'autorisation de cette déchèterie, une déchèterie soumise à déclaration est déjà implantée à proximité de la future station de transfert. La déclaration aurait été déposée en 1999 et cette déchèterie serait en fonctionnement depuis 2000, ce qui correspond aux photographies aériennes.

A la fin des années 2000, des bâtiments commerciaux en bordure ouest de la zone C sont construits.

Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS n'est localisé dans un rayon de 500 m. Hormis le quai de transfert de déchets soumis à autorisation, localisé en bordure est de la zone d'étude, aucune installation classée soumise à autorisation ou enregistrement n'est localisée dans un rayon de 500 m.

6. Etude de vulnérabilité (A120)

L'étude de vulnérabilité des milieux vise à définir les contextes géologique, hydrogéologique et hydrographique du site, ainsi que les usages des eaux (souterraines et superficielles) au droit et à proximité du site, afin d'évaluer la vulnérabilité de l'environnement du site.

La vulnérabilité de la ressource en eau par rapport à la présence d'une contamination dans les sols est le résultat de l'existence de deux facteurs complémentaires :

- *le transfert : si la contamination peut migrer jusqu'à un point d'usage de l'eau (faible profondeur des eaux souterraines, point d'usage situé à proximité en aval hydraulique du site). Nous parlerons dans ce cas de vulnérabilité de la ressource en eau ;*
- *la cible : existence de point d'usage situé à proximité en aval hydraulique du site. En fonction du type d'usage (adduction d'eau potable, eau d'irrigation, adduction d'eau industrielle, ...) nous parlerons de sensibilité de la ressource en eau.*

6.1. Sources de renseignement

Les informations ci-après ont été recueillies au moyen des consultations :

- de la carte géologique de LURCY-LEVIS du BRGM au 1/50 000^{ème} numérotée 574,
- des bases de données du BRGM InfoTerre (« Dossiers de la banque de données du sous-sol et logs géologiques » et « Dossiers des eaux souterraines »), <http://www.infoterre.brgm.fr/>,
- des bases de données du site Geoportail, <http://www.geoportail.gouv.fr/>,
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Bourgogne Franche Comté, <https://cartes.ternum-bfc.fr>,
- des bases de données Carmen de la DREAL (répertorient les zones naturelles soumises à protection) <http://carmen.naturefrance.fr/>,
- des bases de données Géorisques (répertorient les risques naturels et technologiques), <http://www.georisques.gouv.fr/>,
- du site internet de Météo France, station météo de Lucry-Levis,
- les documents transmis par le client, et notamment le diagnostic environnemental réalisé par GEOPAL.

6.2. Contexte géologique

6.2.1. Contexte géologique régional

D'après la notice de la carte géologique de LURCY-LEVIS et des informations recueillies sur le site Infoterre du BRGM, la zone d'étude est localisée au droit d'une surface d'érosion fluviale recouverte ou non de matériaux remaniés des sables et argiles du Bourbonnais, noté F sur la carte géologique. Les berges du ruisseau du Riot sont constituées de marnes verdâtres et calcaires Oligocène terminale à Miocène, notées g3-m1a.

Le rapport de phase 1 réalisé par GEOPAL (*Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy – Rapport de Phase 1 Etude documentaire et historique – GEOPAL – juin 2003*) précise que le site de la décharge occupe un contact entre un lambeau d'alluvions anciennes (haute terrasse) encastré dans la formation des sables et argiles du Bourbonnais. Cette dernière est constituée par des niveaux graveleux à argileux, avec des faciès mixtes sablo-argileux pouvant être aquifères.

Le substratum de ces terrains est constitué par des dépôts sédimentaires tertiaires, formés par des marnes et lits de calcaire subaffleurants en fond de vallée du ruisseau de Riot, supposés peu perméables et formant le plancher de l'aquifère.

La carte géologique est présentée en Annexe 29.

6.2.2. Contexte géologique local

Des investigations ont été réalisées au droit de la zone A dans le cadre du diagnostic environnemental réalisé par GEOPAL (*Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy – Rapport de Phase 2 : investigations et estimations des impacts et des risques – GEOPAL – août 2003*).

Des piézomètres ont été mis en place de part et d'autre de la zone de décharge contrôlée au droit de la zone A. Les coupes de ces ouvrages, présentées en Annexe 6, mettent en évidence :

- en partie nord, des sables à sables graveleux argileux, avec la présence d'un banc calcaire à 5 m de profondeur, reposant sur des argiles sableuses à blocs calcaires,
- en partie sud, des argiles plus ou moins sableuses, avec présence d'éléments calcaires et banc calcaire à partir de 5 m environ.

Des fouilles ont été réalisées au droit de différentes zones de la décharge et mettent en évidence :

- « Sur la moitié ouest du site (parcelles 206 à 208a), sondages PM 8 à 13 recoupant sous une couverture argilo limoneuse ou sableuse sur 0,60 à 0,80 m (0,9 à 1,2 m sur PM12 et 13) d'épaisseur, des ordures ménagères, bien compactées, à fraction organique faible à moyenne, constituées essentiellement d'emballages en plastique (sacs, bouteilles, contenants divers) et de verre, avec peu de matières métalliques (très oxydées) et de bois ou déchets végétaux. Des lixiviats sombres imprègnent la partie basse des déchets, avec des quantités plus abondantes vers le sud-ouest (PM13).
- Partie centrale de la décharge : les sondages PM4 et 6 n'ont pas recoupé de déchets ménagers, mais le terrain naturel en limite nord des parcelles du lieu-dit la Varenne (sables alluvionnaires puis argileux vers le bas). Le sondage PM7 a montré la présence de remblais de type curage d'étang ou de retenue, avec des sables et argiles sableuses organiques, à débris végétaux. Le sondage PM5 en milieu de plateforme a permis d'observer des déchets ménagers moyennement évolués, hétérogènes, avec des produits non dégradés (papier, métal, restes de végétaux) : ces apports sont relativement récents (2 à 3 ans).
- Partie est du site : les sondages PM1 à 3 ont permis d'examiner des remblais plus hétérogènes, avec la prédominance de produits argilo sableux ou argilo calcaires, de plus faibles épaisseurs d'ordures ménagères (1 à 1,2 m) peu ou pas souillées de lixiviats (seulement PM3), au-dessus du substratum argilo sableux en place. »

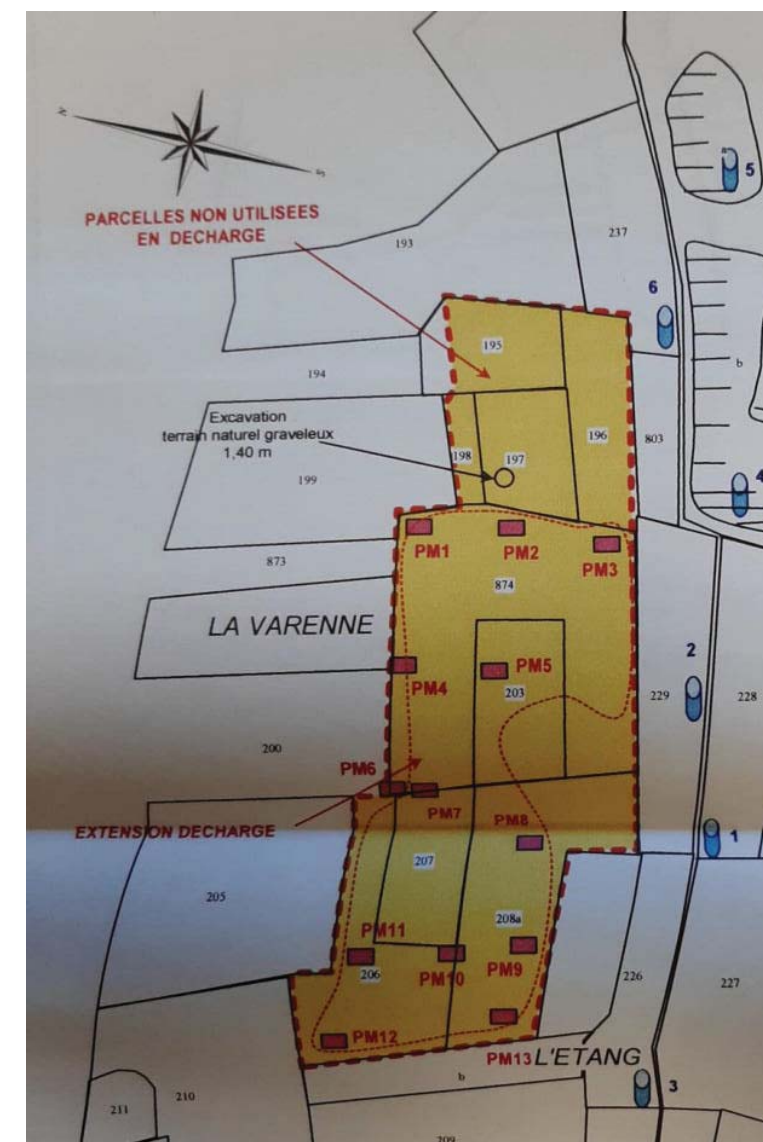


Figure 17 : Fouilles réalisées au droit de la décharge contrôlée (source: Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy – Rapport de Phase 2 : investigations et estimations des impacts et des risques – GEOPAL – août 2003)

Concernant les zones B et C, les terrains naturels (hors zone de décharge) attendus sont de même nature que ceux observés au droit de la zone A, à savoir des alluvions sablo-argileuses surmontant des dépôts marno-calcaires.

6.3. Contexte hydrologique

Le cours d'eau du Riot est localisé en bordure immédiate du site d'étude, entre les zones A et B, formant un petit vallon orienté nord-est/sud-ouest. Ce cours d'eau, qui s'écoule en direction du sud-ouest, est un affluent de l'Albagny, qui rejoint l'Allier, localisé à 3,3 km au sud du site et s'écoulant vers le nord-ouest. L'Allier est le cours d'eau principale du secteur d'étude.

Les eaux de ruissèlement des zones A et B rejoignent à terme le ruisseau du Riot. Par ailleurs, ce ruisseau est supposé drainer la nappe au droit du site d'étude, notamment la zone A localisée en amont hydraulique supposé.

La figure suivante présente les cours d'eau à proximité du site.

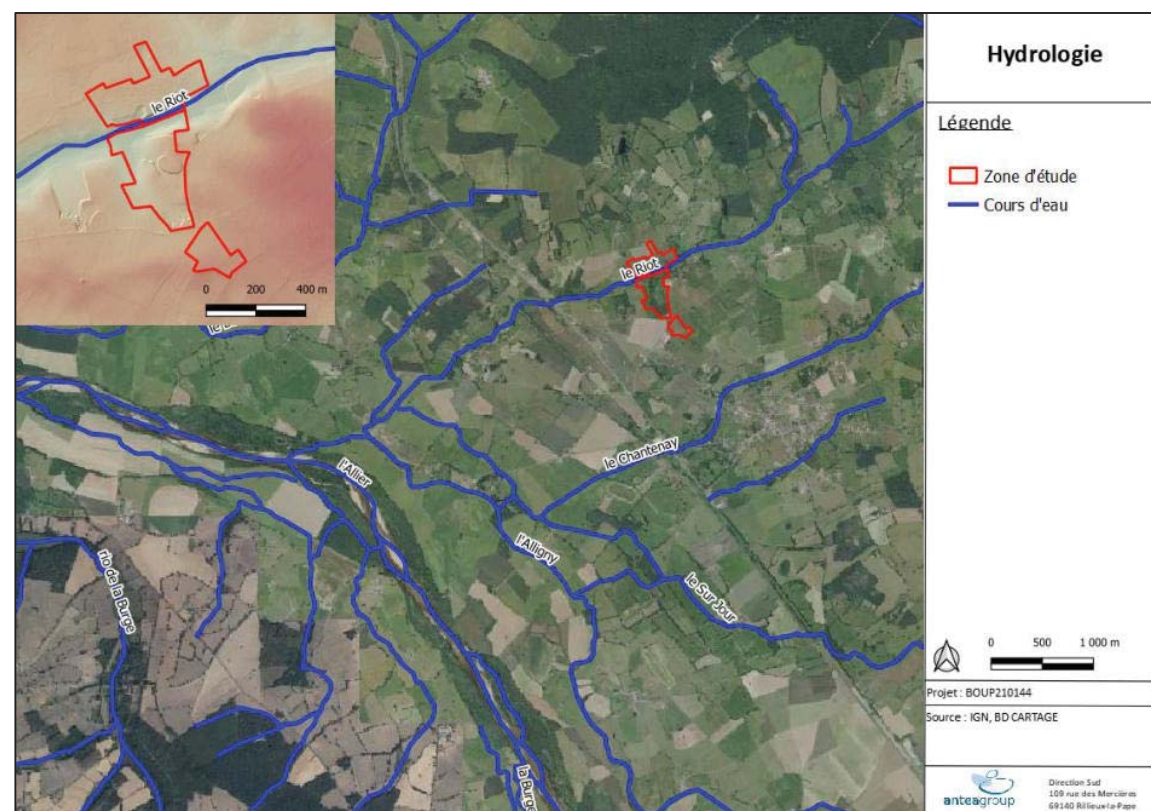


Figure 18 : Carte hydrologique de la zone d'étude

Le Riot est donc directement vulnérable dans le cas de transfert de composés de la décharge dans les eaux souterraines de la zone A dans l'hypothèse d'un drainage de la nappe par le Riot, et également en cas d'écoulement superficiels sur les dépôts de la zone B partiellement recouverts.

6.4. Contexte hydrogéologique

D'après la notice de la carte géologique de LURCY-LEVIS, le système aquifère des sables et graviers du Bourbonnais est mal connu. Quelques sources qui apparaissent au contact des marnes oligocènes ont un débit le plus souvent inférieur à 1 l/s. Seuls des puits fermiers exploitent la nappe avec de faibles débits.

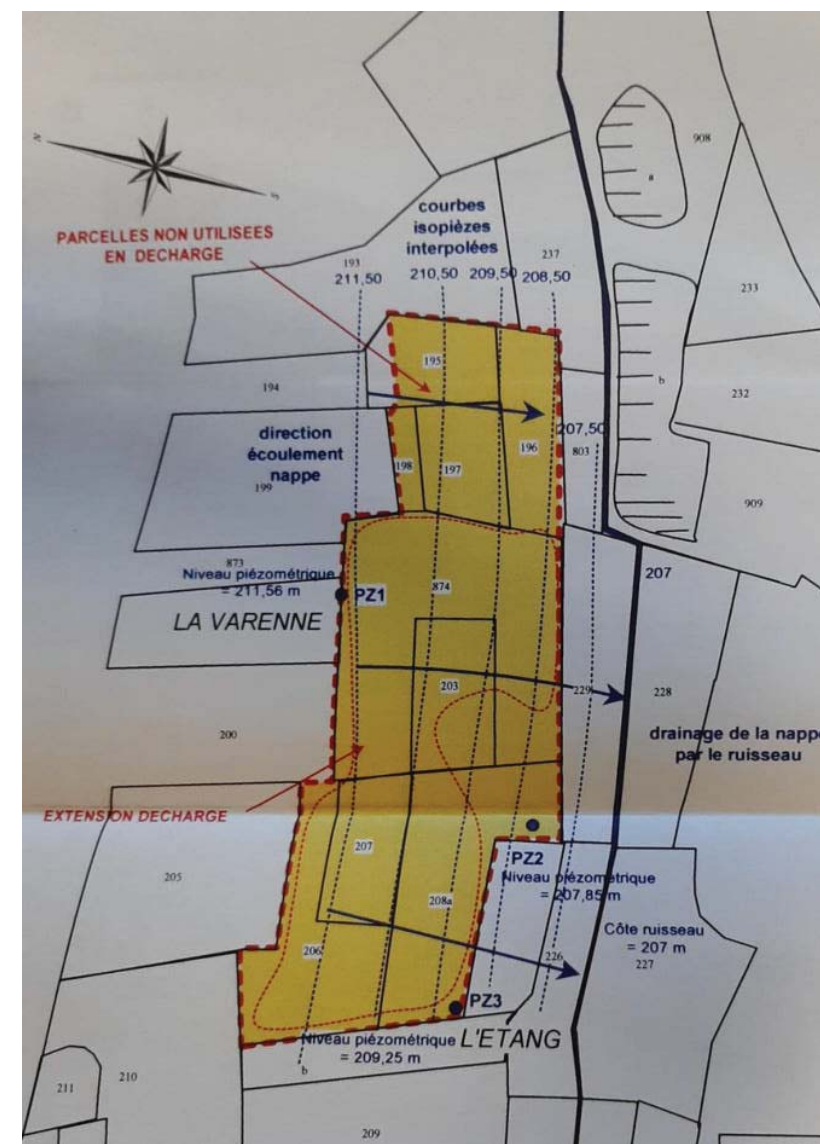
D'après le rapport de phase 1 réalisé par GEOPAL, se basant sur une carte piézométrique de 1985 réalisée par le BRGM, le site d'étude correspond à une zone d'alimentation latérale de l'aquifère alluviale de l'Allier, avec le recoupement par la vallée du Riot de la terrasse alluviale ancienne et du sommet de la formation du Bourbonnais qui est peu aquifère. Le sens d'écoulement de cette nappe latérale serait orienté vers le sud-ouest. Cette nappe latérale offre des caractéristiques hydrodynamiques limitées. Le rapport évoque également un probable drainage de la nappe par le Riot.

Des piézomètres ont été mis en place au droit de la zone A dans le cadre de la phase 2 du diagnostic environnemental réalisé par GEOPAL en 2003 (*Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy – Rapport de Phase 2 : investigations et estimations des impacts et des risques – GEOPAL – août 2003*). Ces ouvrages, localisés sur la figure ci-après, présentaient les niveaux d'eau suivants en juillet 2003 :

- Pz1 : 5,1 m/sol (fond à 10,2 m/sol),
- Pz2 : 6,3 m/sol (fond à 10,0 m/sol),
- Pz3 : 6,5 m/sol (fond à 9,4 m/sol).

La carte piézométrique en résultant est la suivante, montrant un sens d'écoulement globalement orienté vers le sud/sud-ouest.

Figure 19: Carte piézométrique de la décharge contrôlée de la zone A (source: Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy – Rapport de Phase 2 : investigations et estimations des impacts et des risques – GEOPAL – août 2003)



Les piézomètres Pz2 et Pz3 ont été retrouvés lors de la visite de site du 08/12/2021, les niveaux d'eau mesurés sont les suivants :

- Pz2 : eau à 1,36 m/sol et fond à 4,5 m/sol,
- Pz3 : eau à 5,14 m/sol et fond à 6,64 m/sol.

Les piézomètres se sont progressivement comblés, le niveau d'eau actuel ne peut donc pas être retenu comme représentatif de la profondeur de la nappe.

En conclusion, la première nappe au droit du site d'étude est la nappe contenue dans les sables et argiles du Bourbonnais, les dépôts marno-calcaires subaffleurant en fond de la vallée du Riot formant le plancher de l'aquifère. Cette aquifère présente des caractéristiques hydrodynamiques peu favorables.

Le sens d'écoulement est supposé orienté vers le sud/sud-ouest en direction de l'Allier. Le Riot est supposé drainer cette nappe.

Les eaux souterraines sont vulnérables compte tenu de leur faible profondeur et de l'absence de couche imperméable sus-jacente. Un potentiel transfert de composés de la décharge dans la zone saturée est à prendre en considération.

6.5. Contexte météorologique

Les données météorologiques ont été collectées sur le site de Météo France, à la station la plus proche du site (station de LURCY-LEVIS SA située à environ 17 km à l'ouest du site, à 225 m d'altitude) :

- Précipitations : la carte des précipitations indique une pluviométrie de 750,7 mm/an (période 1991-2010)
- Température : la température moyenne annuelle est de 11,2 C, avec une température maximale moyenne de 26 °C en aout et une température minimale moyenne de 0,2°C en janvier (période 1991-2010)

Au regard de ces données, les précipitations moyennes de la région sont susceptibles de pénétrer dans les sols pouvant ainsi favoriser la lixiviation des déchets des décharges des zones A et B.

Au regard de la végétation couvrant les zones de décharges des zones A et B, le risque d'envol de poussières n'est pas retenu.

6.6. Cibles potentielles

6.6.1. Occupation du sol dans la zone d'étude

Le site d'étude s'inscrit dans un environnement majoritairement agricole, avec la présence de quelques fermes et habitations éparses. Aucune habitation n'est localisée au droit de la zone d'étude où en bordure immédiate.

Pour rappel, la zone A est bordée :

- au nord par une route (non numérotée) puis par des champs avec quelques habitations et fermes éparses,
- à l'est et à l'ouest par des champs,

La zone B est bordée :

- à l'ouest par des champs,
- à l'est par la route des rosiers, par la déchèterie actuelle ainsi que par 2 étangs au nord-est,
- au sud par la route des Chailloux.

La zone C est bordée :

- au nord par la route des Chailloux,
- au sud et à l'est par des champs,
- à l'ouest par une antenne puis par un magasin de vente de matériel agricoles et un magasin de vente de fioul et de matériaux de combustion.

A noter la présence d'une carrosserie automobile à environ 260 m au sud-ouest de la zone C.

Les environs du site d'étude sont donc considérés comme moyennement sensibles.

6.6.2. Exploitation des eaux souterraines

Les cibles potentielles pour l'exploitation des nappes souterraines, recensées dans un rayon d'un kilomètre autour du site par l'ARS de la région Bourgogne Franche Comté et dans les bases de données InfoTerre du BRGM et de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau – BNPE-, sont décrites dans les paragraphes ci-après.

Captages pour l'Alimentation en Eau Potables (AEP)

D'après la base de données de l'ARS de la région Bourgogne Franche Comté, aucun captage d'eau potable n'est localisé au droit de la zone d'étude et dans un rayon de 1 km.

Le captage le plus proche est localisé à 2,6 km au sud-ouest de la zone d'étude, tel que présenté dans la figure ci-dessous. Ce captage est localisé en aval hydraulique supposé de la zone d'étude. Au regard de sa distance au site et de la supposé faible productivité de la nappe au droit de la zone d'étude, ce captage est supposé peu vulnérable.



Figure 20 : Captage eau potable (source: <https://cartes.ternum-bfc.fr>)

D'après la BNPE, le captage d'eau potable n°OPRR0000082887 « La Ferté » est localisé au lieu-dit Montcrot. Le nom du captage correspond au lieu-dit où est localisé le captage d'eau potable par l'ARS. Il semble donc que ce captage soit mal positionné sur la base de données de la BNPE.

Puits de particulier

Aucun inventaire de puits de particulier n'a été réalisé dans le cadre de cette étude.

Captages pour l'Alimentation en Eau Industrielle (AEI)

Aucun captage à usage industriel n'est localisé par la BNPE au droit de la zone d'étude et dans un rayon de 1 km.

Ouvrages de la BSS EAU du BRGM

Deux ouvrages de la BSS EAU sont localisés dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude. Il s'agit des ouvrages suivants :

- BSS001MWRR localisé à 150 m à l'ouest de la zone C et correspondant à un puits de 4 m de profondeur, avec un niveau d'eau à 213,82 m NGF
- BSS001MWUG localisé à 1 km au sud de la zone C et correspondant à un puits à usage d'eau collective de 9 m de profondeur, avec un niveau d'eau à 189 m NGF

Le puits localisé à 150 m de la zone C est localisé en aval hydraulique de la zone d'étude, et est donc considéré comme vulnérable. Son usage actuel n'est pas connu, il est donc considéré comme sensible.

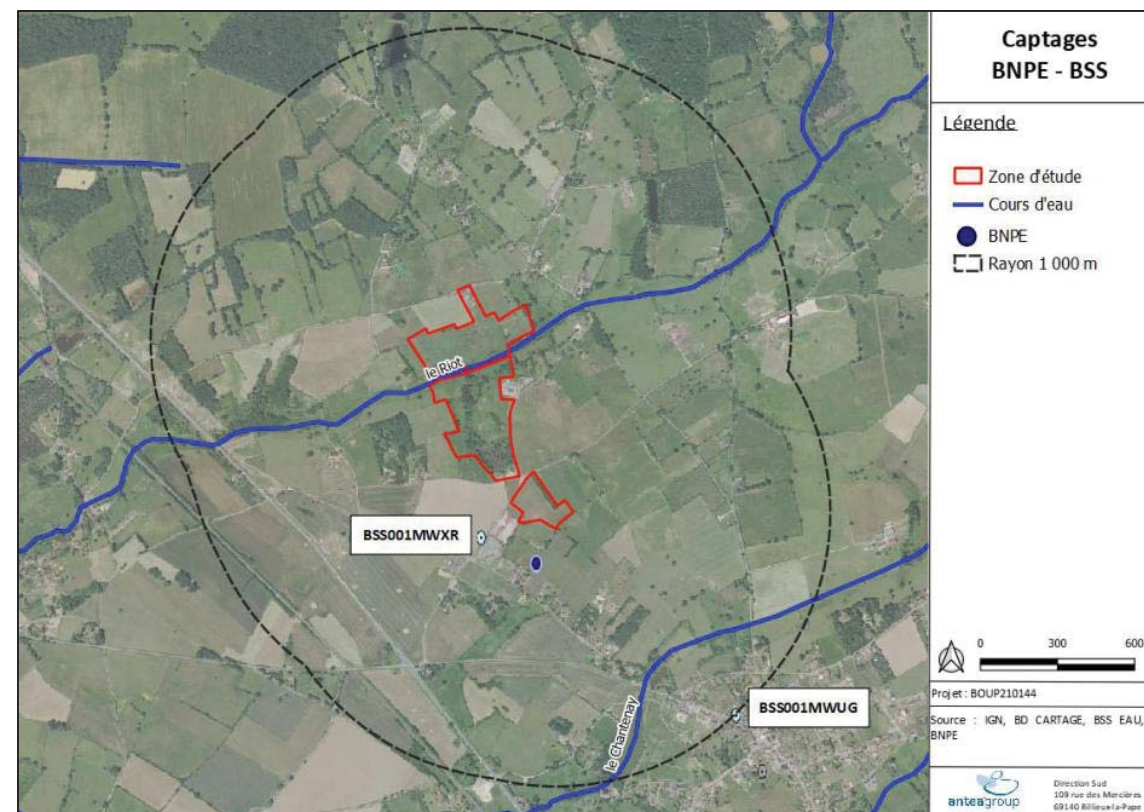


Figure 21 : Captage d'eau de la BSS EAU et de la BNPE

6.6.3. Exploitation des eaux superficielles

Aucun captage d'eau superficielle n'est recensé pour le ruisseau du Riot en aval de la zone d'étude sur la carte IGN et dans les bases de données de l'ARS et de la BNPE.

Concernant les activités récréatives, la pratique de la pêche dans le ruisseau du Riot ne peut être exclue bien qu'il s'agisse d'un petit cours d'eau. Cela fait du cours d'eau un milieu sensible.

6.6.4. Zones naturelles d'intérêt soumises à protection

D'après Géoportail et la base de données CARMEN du ministère de l'environnement, la ZNIEFF de type 2 « Forêt et étangs du Perray » (n°260009941) est localisée au droit des zones A et B du site d'étude.

Cette zone naturelle est considérée comme vulnérable et sensible.

Aucune autre zone naturelle soumise à protection n'est localisée au droit de la zone d'étude et dans un rayon de 1 km.

A noter que de nombreuses zones naturelles (ZNIEFF, site Natura 2000, ZICO, arrêté de protection du biotope) sont localisées au droit de l'Allier et de ses berges.

Notons enfin la présence d'une dépression humide dans l'emprise du site d'étude. Cette zone n'est pas répertoriée dans les bases de données. Les dépressions humides sont des milieux considérés comme sensibles et à protéger, elle sera probablement identifiée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

6.6.5. Risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques recensés sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert par le site www.georisques.gouv.fr sont les suivants :

- inondation : commune soumise à un plan de prévention des risques inondation, le site d'étude est localisée en dehors du zonage réglementaire,
- risque sismique faible (niveau 2),
- potentiel radon faible,
- exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux.

6.7. Synthèse de l'étude de vulnérabilité

Les principaux milieux de transfert d'une éventuelle pollution provenant des sols et des eaux souterraines d'un site sont :

- les sols, permettant notamment la migration des polluants des sols vers la nappe,
- la nappe permettant la migration des polluants vers l'aval du site,
- les gaz du sol par volatilisation des composés contenus dans les sols voire les eaux souterraines (sous forme de vapeurs),
- l'atmosphère (après libération de polluant par volatilisation ou mise en suspension de particules solides).

La vulnérabilité et la sensibilité des milieux sur la zone d'étude est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Synthèse de la vulnérabilité et de la sensibilité des milieux naturels

Milieux	Vulnérabilité	Sensibilité
Sols	<p>MOYENNE</p> <p>Sols non recouverts de surface imperméable.</p> <p>Terrain naturel constitués de sables et argiles du Bourbonnais reposant sur des marnes et calcaires sub-affleurant au droit du ruisseau du Riot</p> <p>La zone A et B ont eu un usage de décharge.</p>	<p>FAIBLE</p> <p>Les zones d'anciennes décharges sont clôturées.</p> <p>Absence de personnes sur la zone d'étude.</p>
Eaux souterraines	<p>FORTE</p> <p>La première nappe au droit du site d'étude est la nappe contenue dans les sables et argiles du Bourbonnais, les dépôts marno-calcaires sub-affleurant en fond de la vallée du Riot sont supposés former le plancher de l'aquifère. Cet aquifère présente des caractéristiques hydrodynamiques peu favorables.</p> <p>Le sens d'écoulement est supposé orienté vers le sud/sud-ouest en direction de l'Allier. Le Riot est supposé drainer cette nappe.</p>	<p>MOYENNE</p> <p>Absence de captage AEP vulnérable.</p> <p>Présence d'un puits à 150 m en aval hydraulique supposé de la zone C, à usage inconnu.</p> <p>Présence potentielle de puits privés non répertoriés.</p>
Eaux superficielles	<p>FORTE</p> <p>Le Riot s'écoule en bordure immédiate du site d'étude, dans le vallon entre les zones A et B, en direction du sud-ouest</p> <p>Le Riot est un affluent de l'Allier, localisé à 3,3 km au sud du site d'étude.</p>	<p>MOYENNE</p> <p>La pratique de la pêche ne peut être exclue dans le Riot.</p>
Zones naturelles	<p>FORTE</p> <p>Présence d'une ZNIEFF de type II au droit des zones A et B du site d'étude et d'une dépression humide (vulnérable et sensible).</p>	

7. Schéma conceptuel initial

Le schéma conceptuel d'un site consiste à établir, sur la base des données existantes, un bilan factuel de l'état environnemental des milieux.

D'après la méthodologie de gestion des sites et sols pollués du MEDDE, il doit permettre d'appréhender l'état de pollution des milieux et des voies d'exposition au regard d'un aménagement.

Il a pour objectifs de préciser :

- les **sources potentielles de pollution** contenant des substances susceptibles de générer un impact,
- les différents **milieux de transfert** des substances vers un point d'exposition,
- les **cibles** situées au point d'exposition.

Les sources de pollution, milieux de transfert et cibles sont présentés pour l'usage futur dans les paragraphes ci-dessous.

7.1.1. Sources potentielles de pollution

Les sources potentielles de pollutions retenues suite à l'étude historique et documentaire sont les déchets des zones de décharges au droit des zones A et B.

Concernant la zone A, d'après les investigations réalisées en 2003 par GEOPAL les déchets sont présents jusqu'à une profondeur maximale de 3,6 m.

L'épaisseur de déchets de la zone B n'est pas connue.

7.1.2. Voie de transfert

Les vecteurs de transfert (matérialisés par des flèches dans le schéma conceptuel) représentent les voies de migration des substances dans les différents milieux considérés (transfert par envol de poussières, transfert via un dégazage des sols et/ou des eaux souterraines...).

Les voies de transfert retenues sont les suivantes :

- Transfert vers les eaux souterraines en raison de l'absence de surface imperméable sur les zones de décharge, et l'absence de couche imperméable connue au fond des zones de décharges et de système de récupération des lixiviats,
- Transfert vers les eaux superficielles en raison de la présence du ruisseau du Riot en bordure immédiate du site d'étude et du potentiel drainage de la nappe par ce ruisseau.

A noter que l'envol de poussière n'est pas retenu de par la présence de végétation.

7.1.3. Cibles

Les cibles dans le cadre du futur projet sont les employés présents sur site, les eaux souterraines et superficielles (ruisseau du Riot) en tant que ressource naturelle.

7.1.4. Voies d'exposition et scénarii retenus

Le tableau ci-dessous présente les scénarii d'exposition pertinents proposés (scénarii potentiels) à ce stade du diagnostic. Il pose les hypothèses de travail sur lesquelles se fondent les choix de conclusion de ce diagnostic du site et/ou des recommandations d'investigations d'éventuelles phases ultérieures.

Tableau 11 : Scénarii d'exposition retenus

	Modalités d'exposition	Voies d'exposition
Ingestion de sols de surface	Sols de surface non caractérisés, présence potentielle de dépôts non recouverts	Retenue
Inhalation de poussières	Sols de surface non caractérisés, présence potentielle de dépôts non recouverts	Retenue
Ingestion indirecte de végétaux aériens et/ou racinaires autoproduits	Absence de potagers sur le site prévu.	Non retenue
Ingestion d'eau de nappe	Absence de puits sur site mais un puits en aval à 150 m et potentiels puits agricoles ou privés non recensés	Retenue
Ingestion d'eau de surface	En aval hydraulique, via les eaux superficielles du ruisseau. Forte dilution néanmoins	Retenue
Ingestion d'eau du robinet	Pas de conduites AEP au droit de la zone d'étude	Non retenue
Inhalation de composés volatils issus du sol ou des eaux souterraines dans l'air intérieur de bâtiments	Absence de données concernant la qualité des sols /des gaz du sol et la présence éventuelle de composés volatils	Non retenue (en l'absence de bâtiment)
Inhalation de composés volatils issus du sol dans l'air extérieur	Aération naturelle de l'espace extérieur (dilution), mais absence de données concernant la qualité des sols / gaz du sol	Retenue

7.2. Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel est présenté sur la figure suivante.

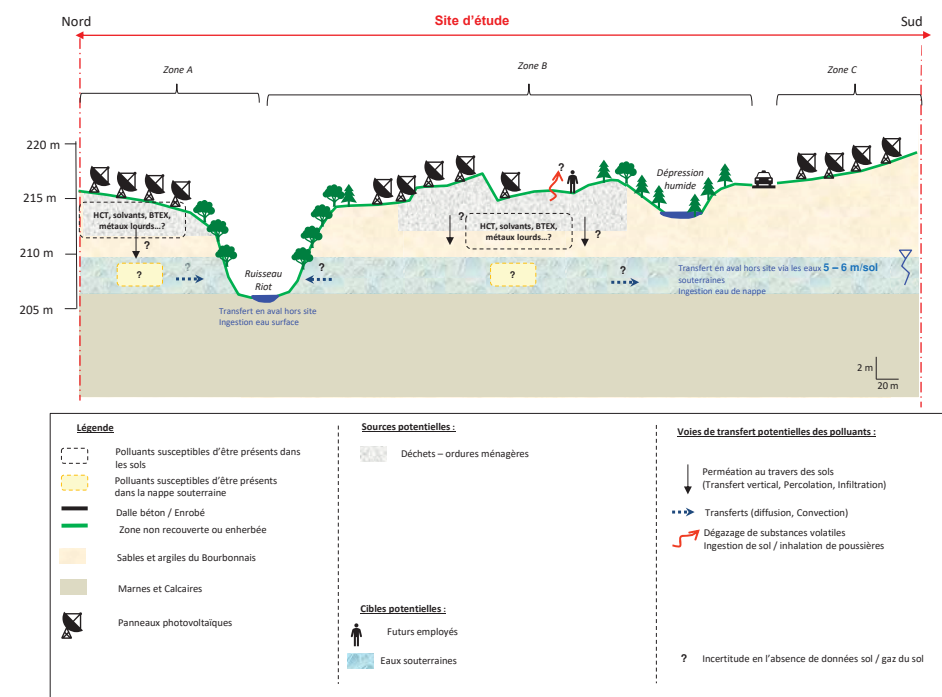
8. Programme prévisionnel d'investigation et études environnementales préconisées (A130)

Le schéma conceptuel met en avant des incertitudes concernant plusieurs voies d'exposition, en raison de l'absence de données.

Il convient de compléter la connaissance environnementale du site par la réalisation des investigations suivantes :

- La réalisation de caractérisations de sol : en première approche, une caractérisation des sols de surface (tranche à priori remblayée d'un mètre d'épaisseur) pourrait faire l'objet de prélèvements à la pelle mécanique. Dans le même temps, la qualité du recouvrement de surface pourra être vérifiée. Antea Group propose la réalisation de 10 prélèvements (4 au droit de la zone A et 6 au droit de la zone B), avec réalisation des analyses suivantes : HCT C5-C40, BTEX, HAP, COHV, 12 Métaux et PCB. Nota : si des déblais sont à prévoir dans la cadre de travaux de construction du parc, des pack ISDI seront à prévoir en complément. Au droit de la zone B, les fouilles pourront être poursuivies au-delà de 1 m afin de vérifier la nature des déchets. Si des lixiviats sont présents en fond de fouille, ils pourront être prélevés pour analyse ;
- La réalisation d'une caractérisation des eaux souterraines : mise en place de 4 piézomètres (3 en aval de la zone B et 1 en amont de la zone B) et réalisation d'une campagne de prélèvement au droit des piézomètres installées et des 2 piézomètres retrouvés (analyses HCT C5-C40, BTEX, HAP, COHV, 12 Métaux et PCB) ;
- La réalisation de prélèvement d'eaux superficielles, en amont et en aval de la zone de décharge (analyses HCT C5-C40, BTEX, HAP, COHV, 12 Métaux et PCB).

Les investigations sont synthétisées sur le plan ci-dessous :



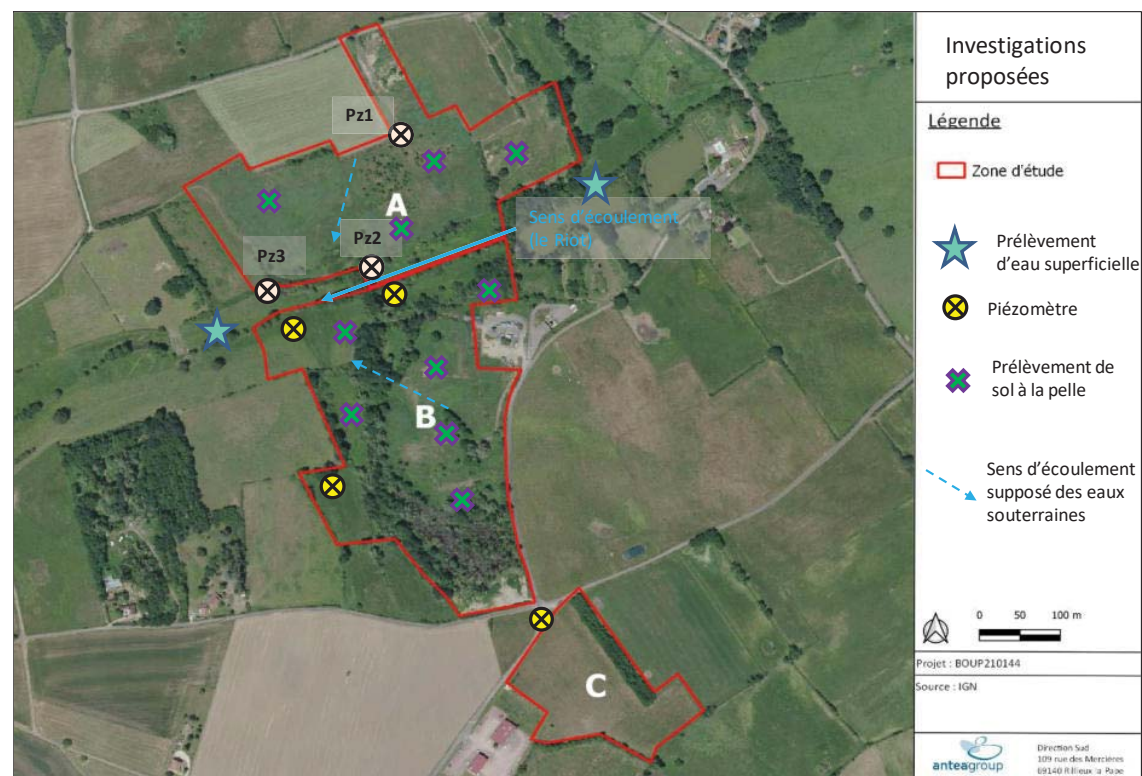


Figure 23 : plan prévisionnel d'investigation

9. Conclusions

La société Eléments Green, spécialisée dans la production et la distribution d'électricité verte, envisage de créer un parc photovoltaïque sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert (58). Au regard du passif de l'emprise projetée du projet, Eléments Green a missionné Antea Group pour la réalisation d'une étude historique, mémorielle et documentaire et une étude de vulnérabilité, ainsi qu'une expertise sur les études complémentaires à mener afin d'apprécier et maîtriser les enjeux hydrauliques et géotechniques sur le site.

D'une superficie de 19,3 ha, le site est accessible via la route des Rosiers à l'est, via la route des Chailloux au sud et via un chemin sans nom au nord. Le site peut se décomposer en 3 zones :

- la zone A au nord,
- la zone B au centre, séparé de la zone A par le ruisseau du Riot,
- la zone C au sud de la route des Chailloux.

Une visite de site a été réalisée le 08/12/2021 en présence des élus et employés du SYCTOM. La partie nord du site (A) correspond à l'ancienne décharge contrôlée d'ordures ménagères qui a été réaménagée et correspond à une zone enherbée en légère pente vers le sud. Cette zone est séparée de la zone centrale du site (B) par le ruisseau du Riot, localisé au bas du vallon creusé entre ces deux zones.

La partie centrale est du site correspond à une ancienne décharge et présente des zones planes et des zones surélevées présentant localement des déchets visibles dans les talus. Des déchets « sauvages » sont présents au droit de l'ancien chemin d'accès depuis l'actuelle déchèterie. La topographie désordonnée de la zone boisée de la partie centrale laisse supposer le dépôt de gravats/déchets. Une dépression humide est présente dans la partie boisée. Une zone restreinte au sud est utilisée par la commune de Chantenay-Saint-Imbert pour du stockage de graviers/terres.

Les parties sud (C), nord-est, et quelques parcelles à l'ouest correspondent à des champs.

L'étude historique a permis de retracer une partie de l'histoire du site et des activités qui s'y sont succédées. La zone A a eu un usage agricole jusque dans les années 1960, date à laquelle la parcelle n°208 est alors utilisée comme carrière par l'entreprise PHILIPPEAU sur superficie d'environ 1,9 ha et 3,5 m de profondeur. En 1979, l'AP n°79-5379 autorise le comblement de la carrière avec la mise en place d'une décharge d'ordures ménagères. D'après l'AP, sont admis les ordures ménagères, les déblais et gravats, les cendres et mâchefers refroidis, les déchets industriels et commerciaux solides (non toxiques, ni explosifs), les boues pelletables non toxiques en provenance des stations d'épurations. A partir des années 1990, les parcelles n°203, 206, 207 et pour partie 874 sont utilisées pour l'extraction des sables et argiles puis comme zone de décharge d'ordures ménagères. Aucun arrêté autorisant l'extension de la décharge n'a été retrouvé. Les déchets étaient régulièrement recouverts de terres conformément à l'AP. La décharge est exploitée jusqu'en 2004 puis réaménagée. L'arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis fixe les prescriptions de remise en état de la décharge, notamment la mise en place d'une couche de 80 cm d'épaisseur au-dessus des déchets et une couche humifère de 30cm pour la mise en place d'une végétation herbacée, et la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La zone B a eu un usage agricole et de forêt avec la présence de zones boisées jusque dans les années 1950, où une partie des zones boisées (parcelle n°493) au sud semble utilisée pour l'extraction de sables/graviers. La zone B est ensuite utilisée comme zone de décharge non contrôlée. La date de

début d'exploitation de cette décharge n'est pas connue. D'après la déclaration du 16/12/1998, les parcelles n°227, 228, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 501 et 827 sont exploitées comme déchèterie. D'après le personnel du SYCTOM, cette déclaration aurait été réalisée afin de pallier l'exploitation non officielle d'une décharge. Cette zone aurait notamment accueilli des gravats, des déchets verts, des encombrants et quelques carcasses de voitures. Les zones de dépôts étaient régulièrement recouvertes de terre.

Les parcelles n°501 et 227 ont à priori un usage agricole depuis les années 1940.

L'usage de la zone C est inchangé depuis les années 1940, celle-ci correspondant à un champ avec des arbres en bordure est.

L'étude de vulnérabilité a permis d'identifier les cibles potentielles vis-à-vis d'une contamination. Le site d'étude est localisé au droit de sables et argiles du Bourbonnais reposant sur des marnes et calcaires. Le ruisseau du Riot est localisé en bordure immédiate du site d'étude, dans un vallon entre les zones A et B, en direction du sud-ouest. Ce ruisseau est un affluent de l'Allier localisé à 3,3 km. Ce cours d'eau est fortement vulnérable, et de sensibilité moyenne de par la pratique potentielle de la pêche, en aval du site. La première nappe au droit du site d'étude est la nappe contenue dans les sables et argiles du Bourbonnais, les dépôts marno-calcaires sub-affleurant en fond de la vallée du Riot sont supposés former le plancher de l'aquifère. Cet aquifère présente des caractéristiques hydrodynamiques peu favorables. Le Riot est supposé drainer cette nappe. Les eaux souterraines sont donc fortement vulnérables mais moyennement sensibles compte tenu de l'absence de captage AEP dans un rayon de 1 km, mais de la présence d'un puits à usage inconnu à 150 m en humide sont recensées au droit du site d'étude, celle-ci est donc fortement vulnérable aval hydraulique de la zone C. Les puits privés n'ont toutefois pas été recensés. Une ZNIEFF de type II et une dépression et sensible.

Au regard des données disponibles, les zones de stockage d'ordures ménagères et autres potentiels déchets des zones A et B sont retenues comme des sources potentielles de pollution. Les voies de transfert vers les eaux souterraines et les eaux superficielles sont retenues, de même que l'ingestion de sol et l'inhalation de poussières, ainsi que l'inhalation de composés volatils en extérieur.

10. Recommandations

Suite à la réalisation de cette étude, Antea Group recommande :

- De maintenir une surveillance environnementale du site, en particulier celle des eaux souterraines et superficielles, afin de vérifier l'absence de migration significative de composés issus de l'ancienne décharge en aval hydraulique du site. D'autre part, le réseau de surveillance actuel devra être complété (mise en place de nouveaux piézomètres) afin de couvrir l'intégralité de la zone d'étude ;
- De réaliser un diagnostic de la qualité des sols de surface ainsi qu'une reconnaissance de la nature des déchets au droit de la zone B. La qualité du recouvrement de surface pourra par ailleurs être vérifiée ;
- Dans le cas de construction de bâtiment (à priori non prévu à ce stade) : de vérifier l'absence de déchets au droit de ceux-ci. Si la présence de composés potentiellement volatils était avérée, la compatibilité sanitaire devrait être vérifiée après investigations complémentaires (gaz du sol) ;
- De vérifier la compatibilité géotechnique des zones, avec le projet de réaménagement. En effet, la présence de déchets est susceptible de provoquer des hétérogénéités du sols, qui pourraient être problématique pour la tenue et la solidité des aménagements ;
- De vérifier la compatibilité du projet de réaménagement avec la pérennité des couvertures mises en place sur les zones de décharge ;
- Enfin de retirer les déchets « sauvages » visibles et non enterrés qui sont localisés dans l'emprise du projet (épaves, encombrants...).

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

De même, le contenu de la prestation INFOS ne peut être considéré comme exhaustif. Il est le reflet de ce que les personnes rencontrées et les documents transmis et consultés ont pu révéler. La responsabilité d'Antea Group ne saurait être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



ANNEXES

- Annexe I :** Abréviations générales
- Annexe II :** Arrêté n°79-5379 du 16/06/1979
- Annexe III :** Lettre du 13/05/1994 d'accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16/02/1994
- Annexe IV :** Lettre du 27/01/1999 d'accusé de réception valant récépissé de la déclaration du 16 décembre 1998
- Annexe V :** GEOPAL, Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 1 étude historique et documentaire, juin 2003
- Annexe VI :** GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 2 et 3, investigations et estimations des impacts et des risques, août 2003
- Annexe VII :** GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4, définition des travaux de réhabilitation, octobre 2003
- Annexe VIII :** Mémoire de cessation d'activité de juin 2004
- Annexe IX :** Arrêté n°2004-P-664
- Annexe X :** Arrêté complémentaire n°2005-P-1193 bis du 29/04/2005
- Annexe XI :** Prélèvements du 22 avril 2010 et résultats des mesures effectuées
- Annexe XII :** Bilan de la campagne de prélèvements du 2 octobre 2013
- Annexe XIII :** Bilan de la campagne de prélèvements du 13 avril 2015
- Annexe XIV :** Bilan de la campagne de prélèvements de mars 2019
- Annexe XV :** Compte rendu visite de site
- Annexe XVI :** Fiche BASIAS
- Annexe XVII :** Photographies aériennes
- Annexe XVIII :** Rapport géologique sur l'implantation d'une décharge contrôlée pour ordures ménagères – 1978
- Annexe XIX :** Notice explicative de l'aménagement d'une décharge contrôlée dite « simplifiée » - non datée
- Annexe XX :** Délibération du conseil municipal du 18/12/1968
- Annexe XXI :** Notice explicative émise par la mairie de Chantenay-saint-Imbert– Hygiène et sécurité du personnel – Décharge contrôlée – 18/11/1978
- Annexe XXII :** Demande d'avis du directeur départemental de la défense civile sur le dossier d'autorisation - 30/11/1978

Annexe XXIII : Arrêté n°79-3715 du 24/04/1979

Annexe XXIV : AP n°99-P-1867 du 09/06/1999

Annexe XXV : AP n°2004-P-2419 du 10/08/2004

Annexe XXVI : AP n°2005-P-1193bis du 29/04/2005

Annexe XXVII : Rapport de l'inspection des installation classées – Cessation d'activités de la
décharges de Mussy - 09/02/2005

Annexe XXVIII : Courrier DREAL – 26/06/2017

Annexe XXIX : Carte géologique

Annexe I : **Abréviations générales**

ENVIRONNEMENT	
AEI	Alimentation en Eau Industrielle
AEP	Alimentation en Eau Potable
FT	Flore Totale
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
NGF	Nivellement Général de la France
NPHE	Niveau des Plus Hautes Eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNS	Zone Non Saturée
ZS	Zone Saturée

INSTITUTIONS	
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AFNOR	Association Française de Normalisation
ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
COFRAC	COMité FRançais d'ACcréditation
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (spécifique IDF)
DREAL	Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
UE	Union Européenne
UPDS	Union des Professionnels des entreprises de Dépollution de sites
USEPA	United States Environmental Protection Agency

ETUDES DE RISQUES	
ARR	Analyse des Risques Résiduels
BW	Body Weight (Poids corporel)
CE	Concentration d'Exposition
DJA	Dose Journalière Admissible
DJE	Dose Journalière d'Exposition
ED	Durée d'Exposition
EDR	Evaluation Détaillées de Risques
EQRS	Etude Quantitative de Risques Sanitaires
EF	Fréquence d'Exposition
ERI	Excès de Risque Individuel de cancer
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
ERU	Excès de Risque Unitaire
ESR	Evaluation Simplifiée des Risques
ET	Temps d'Exposition
F	Fraction du temps d'exposition

ETUDES DE RISQUES	
GMS	Groundwater Modeling System
IR	Indice de Risque
JE	Johnson & Ettinger (Modèle)
LOAEL	Lowest-Observed-Adverse-Effect-Level
NAF	Facteur d'Atténuation Naturelle
NOAEL	No-Observed-Adverse-Effect-Level
RAIS	Risk Assessment Information System
RBCA	Risk-Based Corrective Action
RfC	Reference Concentration
SF	Slope Factor
TPHCWG	Total Petroleum Hydrocarbons Criteria Working Group
VF	Facteur de Volatilisation
VLE	Valeur Limite d'Exposition
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VTR	Valeurs Toxicologiques de Référence

SUBSTANCES, ELEMENTS & COMPOSES	
As	Arsenic
BTEX	Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes
CA	Charbon Actif
CAV	Composé Aromatique Volatil
Cd	Cadmium
CN	Cyanures
COHV	Composés Organo-Halogénés Volatils
Cr	Chrome
Cu	Cuivre
Foc	Fraction de carbone organique
FOD	fioul domestique (fuel oil domestic)
GO	GasOil
H2S	hydrogène sulfuré
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT	Hydrocarbures Totaux
Hg	Mercuré
LQ	Limite de quantification
MS	Matière Sèche
Ni	Nickel
OHV	Composés Halogénés volatils
Pb	Plomb
PCB	Polychlorobiphényles
PEHD	Polyéthylène haute densité
PP	Polypropylène
Ppm	Partie par million
PVC	Polychlorure de vinyle
Zn	Zinc

MARCHES PUBLICS	
AE	Acte d'engagement
AMO	Assistance à Maître d'ouvrage
BPE	Bilan Prévisionnel d'exploitation
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DROC	Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier
EPERS	Elément pouvant entraîner la responsabilité solidaire du fabricant
MOE	Maître d'œuvre
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination
PFD	Programme Fonctionnel Détaillé
PGC	Plan Général de Coordination
PGCSPS	Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la santé
PPE	Planning Prévisionnel d'Exécution
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection
PRM	Personne responsable du marché
PUC	Police Unique Chantier.
VRD	Voirie, Réseaux Divers

INTERVENTION SUR SITE ET TRAVAUX DE DEPOLLUTION	
ADR	arrêté relatif au transport des Marchandises dangereuses par route
ATEX	ATmosphère EXplosible
BRH	Brise Roche Hydraulique
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
CAP	Certificat d'Acceptation Préalable
CATOX	CATalytic OXYdation
DAP	Demande d'Admission Préalable
DIB	Déchets Industriels Banals
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DT	Déclaration de Travaux
DTQD	Déchets Toxiques en Quantité Dispersée
EPC	Equipement de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ISCO	In-Situ Chemical Oxydation
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
FDS	Fiche de Données de Sécurité
MASE	Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises
PID	Détecteur à photoionisation
SVE	Soil Venting Extraction
TN	Terrain Naturel

Annexe II : Arrêté n°79-5379 du 16/06/1979

PREFECTURE DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

58019 NEVERS Cédex
Tél. (86) 57-80-25

N° 79 - 5379

ARRÊTÉ

portant autorisation d'installation et
d'exploitation d'une décharge contrôlée
d'ordures ménagères sur le territoire de
la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT -

Le PREFET de la NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations
Classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'applica-
tion de la loi susvisée,

Vu la nomenclature des Installations Classées,

Vu la demande reçue le 16 septembre 1978, complétée le 18 no-
vembre 1978, de M. le Maire de la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT
(Nièvre), à l'effet d'être autorisé à exploiter une installation classée
sur le territoire de la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-10985 du 27 novembre 1978 portant
mise à l'enquête publique de la demande susvisée,

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a
été soumise du dimanche 10 décembre 1978 au lundi 8 janvier 1979, et le
rapport du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis du Conseil Municipal de CHANTENAY-SAINT-IMBERT dans
sa séance du 18 février 1978,

Vu les avis de Messieurs :

+ le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 13
décembre 1978,

+ le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
en date du 11 décembre 1978,

+ le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre
en date du 30 novembre 1978,

... / ...

- + le Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 11 décembre 1978,
- + l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 1er décembre 1978,
- + le Directeur Départemental de la Protection Civile en date du 30 novembre 1978,

Vu l'avis et les propositions de M. le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Bourgogne-Franche-Comté, Inspecteur des Installations Classées, en date du 30 mars 1979,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 12 avril 1979,

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général

A R R E T E.

Article 1er -

1.1. : La commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à pratiquer les activités de la nomenclature des Installations Classées précisées à l'alinéa 1.2. du présent article, dans son établissement situé sur le territoire de la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT (Nièvre), parcelle n° 208, section A.

1.2. : L'établissement objet de la présente autorisation comporte les installations relevant des activités visées dans la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement comme suit :

Désignation	N° de classement	Description	Classe	Importance
Mise en décharge des ordures ménagères et autres résidus urbains	322 B 2°	Mise en décharge contrôlée dans une ancienne carrière	A	Surface totale du terrain : 19 110 m ² profondeur : 3,50 mètres environ

1.3. : Les prescriptions de la présente autorisation s'appliquent également aux installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, et qui, bien que ne relevant pas de la nomenclature des Installations Classées, sont de nature à modifier les dangers ou les inconvénients présentés par les Installations Classées de l'établissement.

TITRE PREMIER

REGLES S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

Article 2 - Conditions générales de l'autorisation

2.1. : Caractéristiques de l'établissement -

L'établissement objet de la présente autorisation a pour activité principale l'élimination des déchets ménagers par mise en décharge dans l'excavation laissée par une ancienne carrière.

2.2. : Conformité aux plans et données techniques -

Les installations doivent être disposées et aménagées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Tout projet de modification à apporter à ces installations doit avant réalisation, être porté par le pétitionnaire à la connaissance du Préfet, accompagné des éléments d'appréciations nécessaires.

2.3. : Réglementations de caractère général -

Sans préjudice des autres prescriptions figurant au présent arrêté, sont applicables aux installations de l'établissement :

- + l'instruction de M. le Ministre du Commerce en date du 6 juin 1953 relative aux rejets des eaux résiduaires des Installations Classées pour la protection de l'Environnement,
- + l'instruction n° 3055 du 21 juin 1976 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie (environnement) relative au bruit des installations relevant de la loi n° 76-663 susvisée.

Article 3 - Prévention de la pollution des eaux

3.1. : Principes généraux -

Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs, ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions, de dégager directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables.

Article 4 - Prévention de la pollution atmosphérique

4.1. : Principes généraux -

L'émission dans l'atmosphère de fumées, buées, suies, poussières, gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de compromettre la santé ou la sécurité publique, de nuire à la production agricole, à la conservation des constructions ou monuments au caractère des sites est interdite.

Article 5 - Prévention du bruit

5.1. : Principes généraux -

L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'instruction ministérielle du 21 juin 1976 relatives au bruit des installations relevant de la loi sur les Installations Classées sont applicables.

Les véhicules et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement, doivent être conformes à la réglementation en vigueur notamment les engins de chantier homologués au titre du décret du 18 avril 1969.

5.2. : Règles d'exploitation -

Les opérations bruyantes suivantes : camionnage, compactage sont interdites entre 19 heures et 7 heures.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

5.3. : Mesures -

Des mesures acoustiques, continues, périodiques ou occasionnelles peuvent être effectuées à la demande de l'Inspecteur des Installations Classées. Les frais en résultant sont à la charge de l'exploitant.

Les mesures doivent être faites par un organisme soumis à l'approbation de l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 6 - Prévention des risques d'incendie et d'explosion

6.1. : Principes généraux -

Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion. Les moyens de prévention, de protection et de défense contre les sinistres doivent être étudiés avec un soin proportionné à la nature des conséquences de ceux-ci.

6.2. : Règles d'exploitation -

Des consignes particulières d'incendie sont établies. Elles prévoient :

- + les interdictions de fumer ou de feux nus, l'enlèvement des déchets susceptibles de faciliter la propagation d'un incendie,
- + l'exécution des rondes de surveillance,
- + la conduite à tenir en cas de sinistre.

... / ...

Ces consignes, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse du poste de sapeurs-pompiers le plus proche, sont affichés près de la porte principale d'accès de la décharge et dans le local du gardiennage s'il existe.

En l'absence de gardiennage, cet affichage est complété par l'indication du poste téléphonique le plus proche et par un plan de situation.

Par ailleurs, toutes dispositions doivent être prises pour la formation du personnel susceptible d'intervenir en cas de sinistre et pour permettre une intervention rapide des équipes de secours.

Article 7 - Mesures d'information en cas d'incident grave ou d'accident

En cas d'incident grave ou d'accident mettant en jeu l'intégrité de l'environnement ou la sécurité des personnes ou des biens, l'exploitant en avertit dans les meilleurs délais, par les moyens appropriés (téléphone, télex...) l'Inspecteur des Installations Classées.

Il fournit à ce dernier, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y pallier et celles prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

TITRE SECOND

REGLES PARTICULIERES

Article 8 - Aménagement de la décharge et implantation de matériels fixes

1°) L'emplacement destiné à la mise en décharge doit être ceinturé par une bande de terre de cinq mètres au moins de large. Cette ceinture doit être débarrassée de tout amas de matières inflammables ou combustibles, telles que : broussailles, buissons, taillis, herbes sèches, etc...

2°) Parallèlement au ruisseau le Rio, une levée de terre ou de matériaux similaires, compacte et suffisamment large doit être édiflée pour retenir les déchets. Le dépôt d'ordures ne doit pas s'approcher à moins de 35 mètres du ruisseau.

3°) La décharge doit être entourée de toutes parts, sur les parties hautes, d'une clôture grillagée, robuste, mailles de 50 mm maximum, de 2 mètres au moins de hauteur, destinée :

- d'une part, à en interdire l'accès incontrôlé au public,
- d'autre part, à s'opposer à la dissémination des déchets et l'envol des papiers hors de ses limites.

... / ...

Cette clôture comporte une ou plusieurs ouvertures d'accès, pourvues chacune d'une porte grillagée fermant à clef.

Pour cacher la décharge, cette clôture est doublée extérieurement d'une haie vive.

Dans un rayon de 20 mètres au-delà de la clôture, les cultures seront du type à ne pas favoriser la propagation d'un incendie.

4°) Toutes les issues de la décharge sont surveillées et gardées pendant les heures d'exploitation.

Elles sont maintenues fermées à clef en dehors des heures d'exploitation.

La décharge est ouverte au public, sous surveillance permanente au moins un jour par semaine en vue de lui permettre l'évacuation des objets, appareils... volumineux mis au rebut et non susceptibles d'être collectés avec les ordures ménagères. Les déversements individuels ainsi effectués ne doivent pas perturber le bon ordre et le bon fonctionnement de la décharge, notamment par la dispersion des objets rejetés ; le préposé à la surveillance y veille et donne aux usagers toutes directives utiles à cet effet.

5°) Une ou plusieurs voies de circulation intérieures sont aménagées à partir de l'entrée jusqu'au poste de contrôle et en direction des zones d'exploitation.

Ces voies sont dimensionnées et constituées en tenant compte du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler.

Une aire d'attente est aménagée pour le cas où le nombre de véhicules arrivant simultanément est important.

6°) Si la décharge comporte des locaux d'exploitation, ceux-ci sont aménagés conformément aux dispositions de la législation du travail et de la santé publique.

7°) Les eaux de ruissellement de lavage des camions doivent être collectées par un réseau de drainage complété par une fosse de décantation et d'oxygénation.

8°) Aucun dépôt de liquides inflammables ou de gaz combustible ne peut être établi dans l'enceinte de la décharge.

9°) A proximité immédiate de chaque issue est placé un panneau de signalisation et d'information, en matériau résistant aux intempéries, portant, en caractères indélébiles, les indications suivantes :

DECHARGE CONTROLEE DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT

(Arrêté préfectoral d'autorisation n° ... du (date de l'arrêté)

Ouverture au public :

- le (jour), de..... h à..... h

BRULAGE INTERDIT

(en cas d'incendie accidentel, prévenir.....)

... / ...

Article 9 - Résidus admis sur la décharge

1°) Outre les ordures ménagères proprement dites, telles qu'elles sont définies par l'article 2 du Cahier des Charges types pour l'entreprise de la collecte et de l'évacuation des ordures ménagères dans les villes de plus de 10 000 habitants approuvé par le décret n° 59-801 du 31 août 1959, peuvent être admis sur la décharge:

- les déblais et gravats,
- les cendres et mâchefers refroidis,
- les déchets industriels et commerciaux solides, à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément,
- les boues pelletables, non toxiques, en provenance de stations d'épuration.

2°) Ne peuvent être admis, notamment, sur la décharge : (liste non limitative)

- tous produits solides, pulvérulents ou sous forme de boues présentant un risque de pollution chimique ou de toxicité,
- tous produits liquides, même en récipients clos, tels en particulier, des huiles minérales usagées,
- tous objets volumineux ne pouvant être réduits par écrasement, notamment les carcasses d'automobiles.

Il ne peut être procédé aux déversements des produits interdits sans l'accord de l'Inspecteur des Installations Classées qui peut prescrire une étude géologique préalable approfondie.

3°) L'exploitant de la décharge doit toujours être en mesure de justifier l'origine, la nature et les quantités des déchets qu'il reçoit.

Article 10 - Exploitation de la décharge

1°) Avant tout dépôt, le fond de la décharge est soigneusement déboisé et débroussaillé.

Les résidus sont mis en décharge par couches horizontales successives d'épaisseur modérée et en tous cas inférieures à 2 mètres.

Les résidus ne doivent pas être déversés d'une grande hauteur tout au plus de la hauteur de la couche.

Les couches sont nivelées et limitées par des talus peu inclinés (45° au maximum).

Le front de la décharge aura une largeur maximale correspondant à la largeur du terrain.

... / ...

Le dépôt doit être suffisamment compact pour ne pas comporter de vides importants ou nombreux pouvant former cheminée.

Les déchets autres que les ordures ménagères admis sur la décharge conformément aux dispositions de l'article 9 - 1° ci-dessus sont mélangés aux ordures de façon à obtenir une masse aussi homogène que possible ; les boues pelletables, en particulier, sont répandues sans former d'amas ou de plaques importantes.

Toutefois, les déblais, gravats et mâchefers peuvent être employés comme matériaux de couverture.

Les objets volumineux ou creux doivent être écrasés ou démantelés et enfouis à la base de la couche de déchets en cours de formation.

2°) La surface supérieure de chaque couche de résidus et les talus doivent recevoir le jour même de leur mise en place une couverture de terre meuble ou de matériaux inertes à fine granulométrie (sable, cendres, mâchefers refroidis...).

Cette couverture intermédiaire a une épaisseur d'au moins 0,20 mètre.

L'approvisionnement en matériaux de couverture est toujours effectué à l'avance en entretenant sur place une réserve de ces matériaux au moins égale à la quantité nécessaire pour 8 jours d'exploitation avec un minimum de 20 m³.

3°) On procède au ramassage régulier des papiers ou éléments légers qui auront été dispersés par le vent, tant sur le pourtour de la décharge que sur les voies d'accès.

4°) La partie terminée de la décharge est convenablement entretenue au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

5°) Les voies de circulation et aires de stationnement à l'intérieur de la décharge, sont soigneusement nettoyées et entretenues pour permettre la circulation aisée des véhicules par tous temps.

6°) Tous les camions qui circulent sur la décharge doivent, avant de sortir, subir un nettoyage de leurs roues.

Article 11 - Nuisances accidentelles

1°) Des opérations de dératisation doivent être effectuées tous les deux mois et plus fréquemment si nécessaire.

Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératisation seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des installations classées pendant un délai minimal de deux ans.

.../...

2°) Un traitement approprié est effectué régulièrement pour empêcher l'éclosion et la prolifération des insectes.

L'insecticide employé à cet effet ne doit pas être susceptible de polluer les eaux en cas d'entraînement par les eaux pluviales.

3°) En cas de dégagement d'odeurs, la zone émettrice est immédiatement traitée.

4°) Dès qu'un foyer d'incendie est repéré, il doit être efficacement combattu.

A cet effet, il est constitué et entretenu sur place une réserve de matériaux de couverture au moins égale à 20 m³. Cette réserve est uniquement affectée à la lutte contre l'incendie et ne doit pas être confondue avec celle destinée à l'exécution régulière de la couverture.

En outre, en l'absence d'un réseau de distribution d'eau sous pression à proximité de la décharge, on doit disposer sur place :

- a) d'une réserve d'eau (puisard, bassin citerne mobile...),
- b) d'extincteurs mobiles.

L'importance de la réserve d'eau, le nombre et le type des extincteurs sont déterminés par M. l'Inspecteur départemental des Services d'incendie et de secours, qui doit être saisi à cet effet par le permissionnaire. Une copie de la décision est adressée, par les soins de ce dernier, à l'Inspecteur des installations classées.

Article 12 - Interdictions

1°) Le brûlage à l'air libre de toute matière est interdit. Il est interdit de fumer, de faire du feu dans l'enceinte de la décharge, de mettre le feu à la décharge.

2°) Le chiffonnage est interdit sur la décharge.

Toute éventuelle récupération organisée par l'exploitant ne peut être autorisée que si elle répond à des règles d'hygiène et de sécurité.

3°) L'entrée de la décharge est interdite à toute personne non autorisée par l'exploitant. Cette interdiction sera affichée de façon très apparente.

Ces interdictions sont à notifier à chaque membre du personnel.

Article 13 - Aménagement final de la décharge

Aucune utilisation ultérieure particulière de la décharge n'étant prévue, celle-ci sera, en fin d'exploitation, aménagée de la façon suivante.

La dernière couche de déchets sera parfaitement nivelée, régularisée et compactée.

.../...

La surface supérieure et les talus de cette couche terminale ainsi que, le cas échéant, les parties restées apparentes des couches précédentes (surface supérieure et talus) recevront une couverture finale réalisée au moyen de terre végétale à l'exclusion de tout autre matériau.

Cette couverture finale aura une épaisseur d'au moins 0,30 mètre.

Elle recevra sur toute son étendue, un ensemencement de plantes herbacées (trèfle, luzerne, etc...) de manière à rendre à l'emplacement le même aspect que celui de la plus grande partie des terrains avoisinants.

TITRE TROISIEME

DISPOSITIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF

Article 14 - Annulation et déchéance

La durée de l'autorisation est limitée à la mise en place des procédés de l'élimination rationnelle et globale des déchets ménagers du canton de Saint-Pierre-le-Moutier. La poursuite de l'exploitation de la décharge ne pourra s'opérer qu'après obtention d'une nouvelle autorisation.

La présente autorisation cesse de porter effet si l'établissement n'a pas été ouvert dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, ou si son exploitation vient à être interrompue pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Article 15 - Permis de construire

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

Article 16 - Transfert des installations et changement d'exploitant

Tout transfert des installations visées à l'article 1er du présent arrêté sur un autre emplacement doit faire l'objet, avant réalisation, d'une déclaration au Préfet et le cas échéant d'une nouvelle autorisation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur doit en faire déclaration au Préfet dans le mois de la prise de possession.

Article 17 - Code du travail

L'exploitant doit se conformer par ailleurs aux prescriptions édictées au titre III, livre II du Code du Travail, et par les textes subséquents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail. L'inspection du travail est chargée de l'application du présent article.

Article 18 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

.../...

Article 19 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire duquel est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

Article 20 - Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général de la Nièvre, M. le Maire de CHANTENAY-SAINT-IMBERT, M. le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Maire de Chantenay-Saint-Imbert (3 exemplaires),
- M. le Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Bourgogne-Franche-Comté (3 exemplaires),
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture,
- M. le Directeur Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre,
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de la Protection Civile.

Pour ampliation

Pour le Préfet :
Le Chef de Bureau délégué

B. P. J.

Bernard FRUNEL

Fait à NEVERS, le 12 JUIN 1979

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Joël GADBIN

Annexe III : **Lettre du 13/05/1994 d'accusé de réception valant
récépissé de la déclaration du 16/02/1994**

PREFECTURE DE LA NIEVRE

NEVERS, le 13 MAI 1994

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Tél. 86 60 70 80
Télécopie : 86 36 12 54

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme BELLEROSE
Tél. 86 60 71 44
CB/HM-19

**INSTALLATIONS CLASSEES
SOUMISES A DECLARATION**

Récépissé d'une déclaration

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, j'ai l'honneur, la présente lettre valant récépissé, d'accuser réception de votre déclaration du 16 février 1994 en vue d'installer et d'exploiter sur le territoire de la commune de 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT, lieudit "Mussy", une déchetterie.

Votre établissement comprend l'installation classée soumise à déclaration correspondant au n° 268 bis de la nomenclature.

Les seuls déchets admissibles dans cette déchetterie sont les suivants : encombrants ménagers (électroménagers, mobiliers, divers), produits verts, verres, plastiques, papiers, cartons, ferrailles (divers matériaux), pneumatiques usagés, huiles usagées, vieilles batteries, refus de terreaux de jardinage.

Vous trouverez, ci-joint, copie des prescriptions générales applicables à cette installation. Les conditions d'aménagement et d'exploitation de votre établissement devront satisfaire à ces prescriptions, ainsi qu'à celles édictées par le livre II du Code du Travail et par les décrets et arrêtés pris pour son application.

Le présent récépissé ne préjuge aucunement des décisions qui pourraient être prises en vertu d'autres réglementations, notamment celles relatives à l'urbanisme.

Toute modification apportée à votre installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration que vous m'avez adressé, devra être portée à ma connaissance avant sa réalisation conformément à l'article 31 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Conformément à l'article 27 dudit décret, une copie de votre déclaration et des prescriptions générales sera adressée au Maire de la commune où l'installation sera exploitée. Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Je vous rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 11 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, je peux imposer, par arrêté, toutes prescriptions spéciales nécessaires si les intérêts de respect de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions générales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

J'attire enfin votre attention sur le fait que la déclaration cesse de produire effet lorsque cette installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque celle-ci a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Directeur des Actions Interministérielles



Dalyane MAUDON

Monsieur le Président
du SICTOM de Saint Pierre le Moutier
Mairie
240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers, le 5 OCT. 1989
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION

N° 268 bis - Matériaux, objets ou produits, triés
et apportés par le public (Déchetterie pour)

- 1) Bois, déchets de jardin, encombrants, gravats, huiles usagées, médicaments, métaux, papiers et cartons, piles et batteries, plastiques, pneumatiques, textiles, verre.

a - Superficie supérieure à 100 m² mais inférieure à 2500 m²

Définition

Une déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Dispositions générales

- 1°) L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et au dossier de déclaration, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

..../..

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet du département.

- 2°) L'installation est construite, équipée et exploitée de manière à éviter que son fonctionnement puisse être à l'origine de dangers ou inconvénients visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Aménagements

- 3°) La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

La voirie et les aires de dépôts sont maintenues propres en permanence.

- 4°) La reprise et l'évacuation des matériaux, objets et produits sont effectuées selon des modalités étudiées pour éviter tout risque d'accident pour les usagers ou le personnel dans l'enceinte de la déchetterie. En particulier, sont mis en place soit un plan de circulation, soit des horaires d'accès, permettant de séparer les opérations d'enlèvement des opérations d'apports par les particuliers.

- 5°) Toutes dispositions appropriées sont prises pour éviter l'envol ou le déversement des matériaux, objets ou produits hors des casiers ou conteneurs.

Les casiers ou conteneurs doivent être conçus pour pouvoir être vidés et nettoyés aisément et totalement.

- 6°) La déchetterie est clôturée de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.

- 7°) Toutes dispositions appropriées sont prises pour faciliter l'intégration de la déchetterie dans son environnement visuel.

../..

Prescriptions d'exploitation

- 8°) La liste des matériaux, objets ou produits acceptés sur la déchetterie doit être annexée à la déclaration. Cette liste doit préciser également le volume ou la superficie maximale disponible pour chaque type de déchets.

- 9°) Les heures et jours d'ouverture ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés conformément à la déclaration, sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les modalités de circulation et de dépôt.

- 10°) Les matériaux, objets ou produits doivent être déposés directement par le public et de façon sélective dans autant de casiers ou de conteneurs spécifiques à chaque catégorie de la liste annexée à la déclaration.

Ils ne doivent en aucun cas être stockés à même le sol.

- 11°) Les modalités et la nature des apports doivent faire l'objet d'une surveillance par des moyens proportionnés aux risques et à la taille de l'installation.

Un gardiennage est obligatoire pendant les heures d'ouverture quand des piles, batteries ou médicaments figurent dans la liste des déchets annexée à la déclaration.

- 12°) La déchetterie est mise en état de dératisation permanente.

- 13°) Tout dégagement d'odeur doit être immédiatement combattu par des moyens efficaces.

- 14°) Les matériaux, objets ou produits doivent être périodiquement évacués vers les installations de traitement ou de valorisation, adaptées et autorisées à les recevoir, et précisées dans la déclaration.

Toute opération de récupération dans l'enceinte de la déchetterie se fait sous la responsabilité exclusive de l'exploitant.

La nature, la destination et la date d'enlèvement des matériaux, objets ou produits évacués sont consignées dans un registre tenu par l'exploitant à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des conteneurs et casiers est réalisé périodiquement par l'exploitant.

../..

- 15°) Toutes dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur des stocks de matériaux.

Prescriptions incendie

- 16°) Tout brûlage est interdit. La déchetterie est équipée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et à la taille de l'installation.

L'interdiction de fumer près des stocks de matériaux, objets ou produits inflammables (huiles usagées, plastiques, pneumatiques etc...) est clairement affichée. Les consignes d'incendie sont affichées en permanence et de façon apparente.

Les services de secours et d'intervention les plus proches recevront toutes les informations nécessaires pour une éventuelle intervention (accès, nature des déchets...).

Prescriptions particulières aux papiers et cartons, textiles et déchets de jardin

- 17°) Si les papiers, cartons et textiles ne sont pas stockés à l'abri de la pluie, ils doivent être évacués au moins une fois par mois.
- 18°) Les déchets de jardin doivent être évacués au moins chaque semaine.
- 19°) Des moyens rapides d'intervention contre l'incendie (extincteurs, bouche incendie par exemple) sont mis en place à proximité immédiate des stockages.

Prescriptions particulières aux huiles moteurs usagées

- 20°) Huiles moteurs usagées.

Les huiles usagées sont recueillies et stockées dans des conditions satisfaisantes de séparation à l'égard de tout autre produit liquide.

../..

Les récipients de stockage des huiles usagées doivent être étanches et fractionnés en unités élémentaires de 1.500 litres maximum. Les récipients de stockage doivent être stabilisés par leur propre poids ou par une fixation au sol rendant leur renversement impossible. A défaut une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes, est mise en place :

- 100 % de la capacité du plus grand récipient
- 50 % de la capacité globale des récipients associés.

Les récipients ayant servi à l'apport par le public, ne doivent pas être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt et de stockage, ni avant ni après le déversement des huiles usagées dans les récipients de stockage.

- 21°) Des dispositifs adaptés aux récipients de stockage sont mis en place pour indiquer en permanence aux usagers le taux de remplissage afin d'éviter les débordements.
- 22°) Lors de l'enlèvement des huiles, toutes les dispositions sont prises pour éviter les écoulements d'huiles notamment en cas de transvasement de récipient.

L'entraînement d'huiles usagées dû à un lessivage des installations par les eaux de pluies doit être évité par tout moyen approprié.

- 23°) Une information, notamment par affichage, attirera l'attention du public sur les risques et sur l'interdiction formelle de tout mélange avec d'autres huiles.

Prescriptions particulières aux piles et batteries

- 24°) Les piles et batteries ne peuvent être acceptées par la déchetterie que si toutes les conditions de sécurité et de gardiennage (cf. art. 11) sont remplies pour leur stockage.

Les piles et batteries doivent être recueillies et stockées dans des conditions qui les rendent ensuite inaccessibles au public.

Le stockage des batteries est effectué dans un local fermé et aéré avec un sol assurant une bonne étanchéité. Les batteries sont entreposées de façon à éviter l'écoulement des liquides qu'elle contiennent. Le stockage en vrac est interdit.

L'évacuation des piles et batteries est effectué périodiquement vers une installation dûment autorisée à les recevoir et à les traiter, notamment en ce qui concerne les acides.

../..

Une comptabilité des quantités évacuées est tenue à jour par l'exploitant.

Prescriptions particulières aux médicaments

25°) L'acceptation des médicaments par la déchetterie est subordonnée à la mise en place d'une structure d'accueil capable d'assurer une bonne gestion de ces produits. (cf. article 11).

- les médicaments sont réceptionnés dans un local fermé, dans des conditions qui les rendent ensuite inaccessibles au public.

- une personne, affectée à la déchetterie, est chargée d'assurer un stockage correct qui évite les ruptures d'emballages, les bris de flacons et les mélanges de produits. L'évacuation des médicaments est effectué sous la responsabilité de l'exploitant qui doit veiller en particulier au contrôle rigoureux des opérations d'enlèvement afin que les médicaments ne soient pas détournés de leur destination prévue et indiquée dans la déclaration.

Accident

26°) Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel qu'une rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc...).

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées tout accident ou incident de nature à porter atteinte à la protection de l'environnement.

Bruit

27°) L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

On considèrera qu'il y a nuisance si l'installation est à l'origine d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 8 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

../..

- 3 dB(A) pour la période allant de 20 h à 8 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruits constatés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Des mesures spécifiques telles que la construction d'un mur devront être prises lorsque des immeubles à usage d'habitation ou de lieu de travail sont situés à proximité immédiate de la déchetterie.

L'enlèvement des déchets ne pourra se faire que les jours ouvrables de 8 h à 20 h.

Les différents matériels et engins éventuellement utilisés pour la manutention des déchets, casiers ou conteneurs divers, devront avoir fait l'objet d'une homologation en matière d'émission sonore sur la base des prescriptions fixées par l'arrêté du 11 avril 1972.

Installations électriques

28°) L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Annexe IV : **Lettre du 27/01/1999 d'accusé de réception valant
récépissé de la déclaration du 16 décembre 1998**

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

NEVERS, le 27 JAN. 1999

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

REÇU
LE 01 FEV. 1999
EN MAIRIE

Tél. 03 86 60 70 80
Télécopie : 03 86 60 72 60 / 03 86 36 12 64

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme BELLEROSE
Tél. 03 86 60 71 44
08/88-09z6

INSTALLATIONS CLASSÉES
SOUMISES A DÉCLARATION

Récépissé d'une déclaration

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, j'ai l'honneur, la présente lettre valant récépissé, d'accuser réception de votre déclaration du 16 Décembre 1998, en vue d'installer et d'exploiter sur le territoire de la commune de 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT lieudit "Mussy" parcelles n° 227 - 228 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 501 et 827, une déchetterie.

Votre établissement comprend l'installation classée soumise à déclaration correspondant au N° 2710 de la nomenclature.

Les seuls déchets admissibles dans cette déchetterie sont les suivants : encombrants, ménagers, ferraille, métaux, batteries, cartons, papiers, végétaux, bois, verre, plastiques, huile de vidange, piles D T Q D, déblais gravats.

Vous trouverez, ci-joint, copie des prescriptions générales applicables à cette installation. Les conditions d'aménagement et d'exploitation de votre établissement devront satisfaire à ces prescriptions, ainsi qu'à celles édictées par le livre II du Code du Travail et par les décrets et arrêtés pris pour son application.

Le présent récépissé qui ne préjuge aucunement des décisions qui pourraient être prises en vertu d'autres réglementations, notamment celles relatives à l'urbanisme annule et remplace celui délivré le 13 mai 1994.

Toute modification apportée à votre installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration que vous m'avez adressé, devra être portée à ma connaissance avant sa réalisation conformément à l'article 31 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

58026 NEVERS CÉDEX

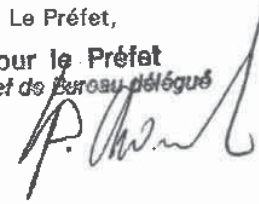
Conformément à l'article 27 dudit décret, une copie de votre déclaration et des prescriptions générales sera adressée au Maire de la commune où l'installation sera exploitée. Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales.

Je vous rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 11 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, je peux imposer, par arrêté, toutes prescriptions spéciales nécessaires si les intérêts de respect de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions générales.

J'attire enfin votre attention sur le fait que la déclaration cesse de produire effet lorsque cette installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque celle-ci a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué



J.-P. CHANEQUE

Monsieur A. SEMET
Président du SICTOM
14, avenue Raymond Coutin

58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

Annexe V : **GEOPAL, Etude de diagnostic d'environnement du site
de la décharge de Mussy, rapport de phase 1 étude
historique et documentaire, juin 2003**

RESUME

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

**Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy**

RAPPORT PHASE 1

ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE

03 NI 04

JUIN 2003

Suite à la consultation du *SICTOM de St Pierre-le Moutier*, *GEOPAL Ingénierie et Conseil* a réalisé une étude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de **Mussy (commune de Chantenay-St Imbert)**, préalable à sa réhabilitation.

Conformément au cahier des charges fourni, l'intervention comporte plusieurs phases :

- Phase 1 : étude documentaire et historique, permettant de recueillir les données générales sur le site et de retracer son évolution dans le temps,
- Phase 2 : investigations portant sur les sols (travaux de sondages) avec des prélèvements et analyses d'eau superficielles et souterraines permettant de définir les impacts sur les eaux,
- Phase 3 : estimation des impacts et des risques : étude géologique et hydrogéologique, recensement des nuisances et recensement des impacts portant sur les eaux, l'air, le milieu naturel et humain et le paysage,
- Phase 4 : définition des travaux de réhabilitation.

Ce rapport présente les résultats de la phase 1, en préalable aux investigations qui auront lieu par la suite.

SOMMAIRE

1-LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE	5
1.1 LOCALISATION DU SITE DE CHANTENAY-ST IMBERT	5
1.2 HISTORIQUE DU SITE	6
2- EVOLUTION DU STOCKAGE	10
2.1 RECONSTITUTION DE LA TOPOGRAPHIE INITIALE	10
2.2 TOPOGRAPHIE ACTUELLE.....	10
3- PRESENTATION DU CONTEXTE NATUREL.....	11
3.1 GEOGRAPHIE.....	11
3.2 GEOLOGIE.....	11
3.3 HYDROGEOLOGIE.....	12
3.4 MILIEU VIVANT ET HABITAT	14
4- ETAT DES LIEUX ACTUEL	15
4.1- OCCUPATION DES SOLS	15
4.2- REJETS.....	15
5- CONCLUSIONS PRELIMINAIRES	16

FIGURES

Figure 1 : Plan de situation à 1 / 25 000

Figure 2 : Extrait cadastral à 1 / 2 500

Figure 3 : Extrait de la carte géologique à 1 / 25 000

Figure 4 : Schéma descriptif du site à 1 / 2 500

Figure 5 : Investigations prévues pour le diagnostic du site à 1 / 2 500

ANNEXES

Annexe 1 : Clichés du site (Juin 2003)

Annexe 2 : Documents administratifs et techniques (archives)

Annexe 3 : Base de données ADEME

1-LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE

1.1 LOCALISATION DU SITE DE CHANTENAY-ST IMBERT

Le site objet du diagnostic est situé dans le sud du département de la *Nièvre*, au droit de la commune de la commune de **Chantenay-St Imbert** au Nord-Ouest du bourg à environ 750 m de la limite communale nord (cf. figure 1 à 1/25 000). Le site est localisé à l'Est de la RN7 au lieu dit **Mussy**, entre le village et le hameau la **Montée du Gras**, en rive droite du ruisseau du **Riot**.

Cette décharge est localisée au droit de plusieurs parcelles de la section A n°2, qui avaient fait l'objet d'extraction de sables par la **Société PHILIPPEAU** de **St Pierre le Moutier**, qui couvrait à l'origine 19 110 m² sur une profondeur de 3,50 m en moyenne., au droit d'une parcelle numérotée 208 en 1979.

Cette carrière n'aurait pas fait l'objet d'autorisation d'après notre demande à la **DRIRE**.

L'extension des parcelles exploitées par le **SICTOM** depuis l'autorisation délivrée le 12 juin 1979 (AP n°79-5379) s'élève aujourd'hui à moins de 60 000 m², avec l'incorporation de parcelles riveraines.

La figure 2 à 1/2500 représente un extrait cadastral des terrains objets du diagnostic ainsi que des propriétés périphériques.

On peut distinguer l'occupation des sols suivante sur le secteur étudié :

- la décharge proprement dite concernant les parcelles n°195, 196, 197, 198, 874, 203, 206, 207 et 208a, avec à ce jour environ 9 400 m² en plate forme à combler, le reste de l'emprise ayant été comblé, recouvert et partiellement repris par la végétation (prairie sur environ 50 000 m²),
- des prairies naturelles limitées par des haies arborescentes en périphérie nord, bordant le chemin rural n°12,
- des prairies et zones humides de part et d'autre du cours du ruisseau du **Riot** au sud du CET, avec une végétation aquophile variée et une faune de milieu humide apparemment diversifiée (oiseaux, batraciens,...),
- au sud est du CET deux plans d'eau ouverts en rive gauche du ruisseau du **Riot**,
- la déchetterie du **SICTOM** au sud, en rive opposée, entourée de prairies bocagères.

La décharge de **Mussy** est implantée au droit d'une ancienne zone d'exploitation de sables ouverte dans les terrasses alluviales hautes de la rive droite de **l'Allier** et dans la Formation sous-jacente du **Bourbonnais**.

Le site est établi à une trentaine de mètres d'altitude au dessus du lit mineur de **l'Allier**, qui s'écoule 3,5 km au sud ouest, à l'est de la RN 7 et de la voie SNCF.

Dans le cas de l'étude du diagnostic départemental menée par **CSD Azur** (fiche 58 – 057), de l'inventaire départemental, les conclusions relatives au site étaient les suivantes : « CET de classe 2 de volume important, sur alluvions aquifères alimentant un ruisseau. ». Le diagnostic **CSD Azur** concluait à la nécessité de vérifier le potentiel polluant en place et de caractériser les possibilités de transferts d'impacts vers les eaux souterraines et superficielles.

1.2 HISTORIQUE DU SITE

Nous avons procédé à une recherche historique préalable afin de retracer l'évolution de l'activité au droit du site concerné. Ces investigations ont été menées de manière directe auprès du **SICTOM de St Pierre le Moutier** et indirecte, par recherches documentaires, ainsi qu'à partir de contacts avec différents services administratifs ou personnes privées étant intervenues sur le site ou ayant connaissance de l'activité ancienne.

Hormis les sources d'informations bibliographiques, nous avons utilisé des supports cartographiques anciens (carte topographique IGN à 1 / 50 000 de 1973, lever IGN de 1983 à 1 / 25 000), ainsi que l'examen de certaines photographies aériennes (mission 1207 de 1966 ; mission FD58-59 1993).

Des éléments techniques issus du dossier administratif consulté au **SICTOM** sont présentés en annexe 2 du rapport.

Outre les responsables du **SICTOM de St Pierre le Moutier**, les services et personnes contactés ou rencontrés dans le cadre de cette étude ont été les suivants :

- **Commune de Chantenay St Imbert : M.Aubois.**
- **Entreprise PHILIPPEAU (carriers et exploitation décharge): Mr Philippeau**
- **DRIRE Bourgogne : MM Chaouche et Marceau**

Les terrains occupés par la décharge du **SICTOM** ont été exploités en carrière par des agriculteurs locaux puis par **l'Entreprise Philippeau** durant la période 1960-1979. Ils étaient initialement en prairie. Les matériaux extraits (sables graveleux argileux) servaient à réaliser de la voirie vicinale et à des aménagements de surface simples, grâce à leur qualité particulière.

En 1983, le site présente un front de taille parallèle au cours du **Riot** (SO-NE) long de 150 mètres, et d'une hauteur de l'ordre de 3,50 m, se refermant en limite est, avec un front orienté NO-SE long de 50 mètres.

La décharge du **SICTOM** a été autorisée par arrêté préfectoral le 12 Juin 1979 (AP 79-5379), pour le compte de la commune de **Chantenay-St Imbert**, selon la demande d'autorisation des 16/10/1978 et 18/11/1978. L'autorisation initiale portait sur la parcelle section A n° 208 sur une superficie de 19 110 m², correspondant à l'emprise existante de l'ancienne sablière.

Pendant 1,5 ans environ, le site a accueilli les déchets ménagers provenant de la population communale, soit environ 1 100 personnes.

Le 22 octobre 1980, l'arrêté préfectoral n° 80-8035 a permis la création du **SICTOM de St Pierre-le Moutier**, regroupant les communes de **Chantenay-St Imbert**, **Mars sur Allier**, **St Parize-le Châtel** et **St Pierre le Moutier**, soit 4 600 habitants à l'époque. Les déchets ménagers produits sur ces 4 communes ont été stockés sur le site de **Mussy** à partir de la fin de l'année 1980.

Le 24 juin 1985, la commune de **Livry** (585 habitants) a été intégrée dans le **SICTOM** (AP n° 85-1915), puis **Azy-le Vif** et **Neuville les Décize** (soit 464 habitants) ont rejoint la structure le 22 décembre 1989 (AP n°89-7269).

Durant la dernière décennie, entre 1993 et 2000, le **SICTOM** s'est renforcé avec les communes de **Dornes**, **Langeron**, **Mornay sur Allier (18)**, **Neuvy-le-Barrois (18)**, **St Germain-Chassenay**, **St Parize-en-Viry**, **Toury-sur-Jour** et **Tresnay**.

A ce jour, la population concernée par le **CET de Mussy** s'élève à près de 9 000 habitants, comme indiqué dans le tableau suivant (source **SICTOM**).

Nom des communes	Nombre d'habitants
<i>Azy-le-Vif</i>	229
<i>Chantenay-St-Imbert</i>	1210
<i>Dornes</i>	1241
<i>Langeron</i>	365
<i>Livry</i>	587
<i>Mars-sur-Allier</i>	261
<i>Mornay-sur-Allier</i>	449
<i>Neuville-les-Decize</i>	263
<i>Neuvy-le-Barrois</i>	155
<i>St-Germain-Chassenay</i>	362
<i>St-Parize-en-Viry</i>	157
<i>St-Parize-le-Châtel</i>	1304
<i>Saint-Pierre-le-Moutier</i>	2058
<i>Toury-sur-Jour</i>	149
<i>Tresnay</i>	168
Total	8958

Depuis le début de l'exploitation, il y a 23 ans, le site a accueilli uniquement des déchets conformes à la définition précisée dans les articles 2 et 9 de l'arrêté préfectoral initial : ordures ménagères, déblais et gravats essentiellement.

Les matériaux ont été mis en place dans l'excavation générée par les travaux d'extraction (entreprise Philippeau) et recouverts au fur et à mesure par des gravats et matériaux semi perméables locaux (argilo sableux).

Le remblaiement s'est effectué depuis le front nord-est vers le sud-ouest, se terminant à proximité de la voie d'accès du SICTOM, laissant la zone d'accès par la partie basse libre, comme visible encore à ce jour. Les dépôts les plus anciens vont donc être situés à l'est / nord-est du site.

Le site n'a pas été doté d'installation de pesage, le tonnage estimé étant calculé au pro rata de la population de chaque commune membre du SICTOM. Les volumes d'ordures ménagères strictes peuvent être extrapolés de la même manière, avec la simulation suivante, qui utilise des ratios de production d'OM par habitant sur la période considérée (0,3 à 0,45 t/hab/an) et une densité en place de 0,6 (source ADEME et INSA Lyon).

Nom des communes	Durée (ans)	Tonnage période 1 (1979-1990)	Durée (ans)	Tonnage période 2 (1991-1999)	Durée (ans)	Tonnage période 3 (2000-2002)	Durée (ans)	Tonnage période 4 (2003 mi année)	TONNAGE OM TOTAL THEORIQUE	VOLUME OM TOTAL THEORIQUE EN PLACE (m3)
<i>Azy-le-Vif</i>	0	0	9	858	3	346	1	53	1256	2094
<i>Chantenay-St-Imbert</i>	12	3943	9	4540	3	1607	1	278	10367	17279
<i>Dornes</i>	0	0	0	0	3	1646	1	285	1931	3218
<i>Langeron</i>	10	1048	9	1194	3	481	1	84	2807	4678
<i>Livry</i>	6	994	9	2226	3	786	1	135	4141	6902
<i>Mars-sur-Allier</i>	10	818	9	983	3	348	1	60	2210	3683
<i>Mornay-sur-Allier</i>	0	0	4	684	3	594	1	103	1381	2302
<i>Neuville-les-Decize</i>	1	73	9	896	3	344	1	60	1373	2289
<i>Neuvy-le-Barrois</i>	0	0	4	247	3	207	1	36	489	815
<i>St-Germain-Chassenay</i>	0	0	0	0	3	482	1	83	565	942
<i>St-Parize-en-Viry</i>	0	0	6	494	3	208	1	36	738	1230
<i>St-Parize-le-Châtel</i>	10	3044	9	4540	3	1724	1	300	9608	16013
<i>Saint-Pierre-le-Moutier</i>	10	7009	9	7904	3	2739	1	473	18126	30209
<i>Toury-sur-Jour</i>	0	0	0	0	3	194	1	34	229	381
<i>Tresnay</i>	0	0	0	0	3	225	1	39	264	440
Total		16929		24566		11930		2060	55485	92476

Cette estimation, indicative en raison de l'incertitude sur l'apport moyen par habitant (15 à 20 %) montre que le site contient un volume global de déchets ménagers et assimilés compris entre 92 000 et 110 000 m³ en place selon les hypothèses. Les volumes correspondant aux autres déchets et aux matériaux utilisés pour le recouvrement intermédiaire et la couverture représenteraient de l'ordre de 82 000 à 65 000 m³, soit 37 à 47 % du remblai total.

A l'heure actuelle, le site couvre un parcellaire total de 65 633 m² (doc **SICTOM**), la surface de mise en dépôt étant de l'ordre de 59 000 m² (déjà comblés, en cours ou bien à terminer sur la parcelle 874). En l'état actuel, d'après la surface restant à combler, on peut estimer que le site a accueilli environ 150 000 m³ de déchets / remblais internes inertes et 25 000 m³ de matériaux de recouvrement final.

Le brûlage a été interdit et non pratiqué sur le site, mais des incendies ont pu se produire durant l'exploitation, de manière spontanée ou bien par malveillance probable. La part de déchets ayant été brûlés reste limitée au regard de l'ensemble du stockage.

Les matériaux utilisés pour le recouvrement ont pu provenir du site lui-même (découverte de la sablière, avec le recouvrement humifère supérieur et le contact avec les sables graveleux argileux) mais ont également été importés par l'**Entreprise Philippeau**.

A ce jour, l'évolution du site et de la filière de traitement des déchets sur les communes du **SICTOM** a été arrêtée comme suit :

- fin du stockage sur les parcelles 874 208a, sur une surface qui sera définie précisément par le lever topographique de la phase 2 de l'étude,
- poursuite de l'exploitation de la déchetterie riveraine,
- établissement d'un quai de transfert (le permis de construire étant à l'instruction) à l'échéance 2004.

L'alimentation en eau potable sur le secteur est assurée par la nappe alluviale de l'Allier avec une ressource en eau issue de puits de captage en bord d'Allier, en amont hydraulique de la confluence avec le **Riot**. Il n'y a donc pas d'impact potentiel dans ce domaine, ce que confirme la qualité correcte et permanente des eaux du captage.

2- EVOLUTION DU STOCKAGE

2.1 RECONSTITUTION DE LA TOPOGRAPHIE INITIALE

A partir de l'examen de documents d'archives et cartographiques anciens et compte tenu de la morphologie encore perceptible des parcelles objets du stockage, nous pourrions reconstituer la topographie en courbes de niveaux au droit du site à partir de la mise en place de la décharge vers 1980, d'après les documents IGN utilisables.

Ce document servira de base de calcul à l'estimation des volumes en place dans le cadre de l'étude morphologique du site, suite au lever topographique qui sera mené dans la phase 2.

Le point de départ serait une excavation profonde de 3,50 mètres environ, créée lors de l'extraction de sables de tout venant argileux.

Il n'existe pas de dossier technique d'archives sur ces anciennes carrières à la **DRIRE**.

2.2 TOPOGRAPHIE ACTUELLE

Un lever topographique sera mené dans la deuxième phase de l'étude, afin de définir le plus précisément possible les volumes en place de matériaux et la morphologie à traiter du dépôt.

A l'heure actuelle, à partir de visite de terrain préalable, on peut caractériser la zone comme suit :

- une zone de remblais couvrant de l'ordre de 50 000 m² en continuité avec la topographie naturelle des terrains riverains, partiellement reconquise par des herbages, ou bien à différents stades de revégétalisation spontanée (voir clichés en annexe 1),
- une zone décline sur la partie sud du site, formant une plate forme (ancien radier de la sablière) jusqu'au portail d'accès, en cours de comblement, avec le front de la décharge active,
- en contrebas côté sud des terrains du **SICTOM** une zone de talus formée par des remblais argilo sableux, limitant l'emprise de la décharge vers le **Riot**.

3- PRESENTATION DU CONTEXTE NATUREL

3.1- GEOGRAPHIE

La décharge de **Mussy** est située relativement à l'écart du bourg de la commune de **Chantenay St-Imbert**, à 1,75 km à vol d'oiseau, un léger dôme topographique coupant les perspectives entre les deux zones. Les zones d'habitat les plus proches de la décharge sont :

- les habitations de **Cocheriot**, à près de 400 m de la limite parcellaire nord du site,
- celles de **Mussy**, à une distance similaire côté est, à une altitude comparable, mais avec un isolement visuel créé par la topographie de la rive gauche de la vallée du **Riot** et la végétation arborescente installée,
- les habitations des **Hativeaux** à 500 m au sud ouest de l'entrée du site, en rive opposée du **Riot**,
- les foyers établis le long de la RN7 à la **Montée du Gras**, à plus de 750 m, altimétriquement plus bas.

La décharge a été implantée dans une ancienne zone de sablières exploitant les alluvions anciennes de **l'Allier** ou bien le substratum formé par les **dépôts du Bourbonnais** (cf 3.2). Les terrains environnant sont exclusivement à usage agricole (prairies en partie haute), ou bien en friches et prairies humides le long du cours du **Riot**, qui s'écoule dans une vallée à fond plat orientée du nord-est vers le sud-est.

3.2 GEOLOGIE

La connaissance du contexte géologique au droit du site de **Mussy** est essentielle afin de pouvoir préparer les investigations nécessaires de la phase 2 afin d'établir la nature et l'ampleur éventuelle des impacts générés par le dépôt sur les eaux superficielles et souterraines.

On connaît assez bien la constitution des terrains de cette partie du **Val d'Allier**, avec deux composantes principales formées par les dépôts de pente de la vallée et ceux comblant le lit mineur de la rivière **Allier**.

La figure 3 présente un extrait agrandi à 1/25 000^{ème} du contexte géologique de la commune de **Chantenay-St Imbert**.

Comme présenté sur ce document et sur une carte géologique détaillée issue de l'étude de 1985 (cf annexe 2), la décharge du **SICTOM de St Pierre le Moutier** est implantée au droit de la formation des **Sables et Argiles du Bourbonnais**, en limite de dépôts de la terrasse 30-35 m des alluvions anciennes de l'Allier.

Il est particulièrement utile de disposer des données de l'étude effectuée en 1985 sur les recherches en granulats, car les documents de synthèse établis à l'époque sont beaucoup plus précis que la carte géologique pourtant publiée en 1988.

On constate ainsi que le site de la décharge occupe un contact entre un lambeau d'alluvions anciennes (haute terrasse) encastré dans la formation des sables et argiles du Bourbonnais. Cette dernière est constituée par des niveaux graveleux à argileux, avec des faciès mixtes sablo-argileux pouvant être aquifères.

Le substratum de ces terrains est constitué par des dépôts sédimentaires tertiaires, formés par des marnes et lits de calcaire subaffleurants en fond de vallée du ruisseau de **Riot**, supposés peu perméables et formant le plancher de l'aquifère.

Les reconnaissances par sondages au tractopelle et les piézomètres devront s'attacher à préciser les variations de faciès pouvant exister sur la zone (cf figure 5).

3.3 HYDROGEOLOGIE

On dispose à titre préliminaire de documents d'archives permettant de comprendre les modalités générales d'écoulement des eaux souterraines sur la zone étudiée. Nous avons pu retrouver une carte piézométrique publiée par le **BRGM** en 1985, dans le cadre d'études concernant la recherche de matériaux sablo graveleux de carrière sur le **Val d'Allier** (cf annexe 2).

Cette carte agrandie à l'échelle du 1 / 25 000 permet de délimiter l'extension des formations alluviales anciennes à récentes étagées en rive droite de la rivière **Allier**, constituées par des lits argilo sableux aquifères. Il apparaît que le site correspond à une zone d'alimentation latérale de l'aquifère alluvial de **l'Allier**, avec le recoupement par la vallée du **Riot** de la terrasse alluviale ancienne (aquifère à la base) et du sommet de la **Formation du Bourbonnais** (en principe peu aquifère).

Les sondages piézométriques à créer sur le site (1 en amont, 2 en aval du dépôt) devraient permettre de capter ces écoulements dont l'amplitude devrait être relativement modeste, comparée à la productivité des alluvions modernes.

Dans le cadre d'une étude réalisée en 1994-1995 dans le cadre du **Plan Stratégique Agricole Départemental de l'Allier**, nous avons recensé de manière quasi exhaustive les puits et points de captage de l'aquifère alluvial principal de **l'Allier** (alluvions récentes et localement piémont). Les caractéristiques hydrodynamiques des alluvions du lit mineur sont les suivantes :

- Transmissivité T = 3,6 à 4.10-02 m²/s
- Perméabilité K = 4 à 4,4 10-03 m/s
- Coefficient d'emménagement S = 8 %

Ceci témoigne d'alluvions très perméables à proximité du cours actuel de *l'Allier*, le toit de la nappe se situant vers 3 m/sol, avec des variations saisonnières de 0,5 à 1,5 m. La rivière impose de fortes variations piézométriques en période de crue, en raison de la relative étroitesse de la plaine alluviale. La nappe alluviale principale a ainsi une capacité de renouvellement très rapide, permettant une dilution marquée d'éventuels contaminants.

Les nappes latérales issues des plateaux, comme celle existant sur la zone, offrent généralement des caractéristiques hydrodynamique bien plus médiocres : perméabilités plus faibles d'un ou deux ordres de grandeur, épaisseur plus réduite des alluvions anciennes et sables aquifères sous-jacents, donc transmissivité plus réduite, emmagasinement plus réduit également.

Le site est donc implanté sur un secteur aquifère mais à productivité médiocre. En revanche, il y a probablement drainage de la nappe par le cours du *Riot*, et donc possibilité de transfert ralenti de contaminant éventuel. Le substratum de ces terrains est constitué par des dépôts sédimentaires tertiaires, formés par des marnes et lits de calcaire subaffleurements en fond de vallée du ruisseau de *Riot*. D'après ces informations, le substrat « imperméable » siègerait vers une dizaine de mètres sous la décharge au maximum, ce qui conditionnera la profondeur des piézomètres à réaliser.

L'étude des sondages d'archives indique qu'un sondage réalisé vers le *Riot* au point coté 205 avait atteint l'aquifère à 2,6 m/sol, soit à 202,4 m NGF. Ceci signifie que la carte piézométrique publiée en 1985 était incomplète en remontant vers *Mussy*, et que des dépôts d'écoulement vers la nappe alluviale de *l'Allier* ont lieu à hauteur du site, orienté vers le sud-ouest.

L'étude devra donc prendre en compte ce contexte avec l'approche des possibilités de transfert vers la nappe alluviale, après le passage à hauteur de la zone du *Riot* et du *Bouchet*.

3.4 MILIEU VIVANT ET HABITAT

Le site de *Mussy* est implanté à l'écart des habitations, comme indiqué au paragraphe 3.1.

D'après les renseignements recueillis, il n'y a pas eu de conflits avec les riverains propriétaires des prairies en partie haute, ou bien des parcelles en contrebas le long du cours du *Riot* (friches humides). La situation isolée de la décharge, son positionnement topographique et les conditions d'exploitation, avec un recouvrement contigu et régulier ont permis de limiter notablement les nuisances potentielles sur le voisinage (visibilité, odeurs, envol de matériaux,...).

Les activités riveraines du site sont particulièrement restreintes : les friches humides en partie basse sont inexploitées, les parcelles en herbage au nord et à l'ouest - est peuvent être utilisées pour du pacage, avec une production limitée sur ces sols acides.

Les zones humides existant dans la vallée du *Riot* sont occupées par une végétation typique (cf clichés de l'annexe 1) ne montrant pas d'indices de dépérissement pouvant être dus à des rejets de la décharge. Une avifaune variée est observable (passereaux, cigognes), stationnant dans ces milieux où elle peut s'alimenter et s'installer plus ou moins temporairement.

4- ETAT DES LIEUX ACTUEL

4.1- OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des terrains riverains et du site préalablement définis dans cette phase est reportée sur la figure 4. Ce schéma est issu d'une visite de terrain assortie de la prise de nombreux clichés, fin Juin 2003.

On constate que la surface actuellement occupée par des déchets est restreinte au front de la décharge (voir clichés en annexe 1), tous les dépôts antérieurs ayant été compactés et recouverts efficacement. La vue d'ensemble permet de constater que le rendu morphologique est excellent, la limite entre les terrains naturels et remblayés n'étant plus perceptible. Les parcelles exploitées sont en parties reconquises par la végétation herbacée locale, ou bien en cours de revégétalisation spontanée au fur et à mesure que l'on s'éloigne du front de la décharge.

Un stock de matériaux de recouvrement est en place au droit du front de la décharge et en retrait, prêt à l'emploi, et pouvant aussi être mis en œuvre en cas de début d'incendie, comme au cours du printemps 2003.

Actuellement, le site est pas clôturé coté nord et reste facilement accessible à pied ou en voiture. L'entrée de la zone de déchargement sur la parcelle 208a est par contre bien contrôlée avec un portail verrouillé. La zone de talus côté sud n'est que peu praticable, avec une friche humide localement dense.

La végétation arborescente limitrophe côté sud est saine et maintient de manière quasi continue les terrains contre le risque d'érosion.

Le ruisseau du *Riot* ne présente pas (à partir de cette première visite) de déchets échappés au site.

4.2- REJETS

Un parcours préliminaire du site n'a pas mis en évidence d'écoulements ou rejets issus du massif de remblai. Les eaux météoriques s'infiltrent, ou bien restent piégées en flaques sur le replat sommital, lorsque les dépôts sont fortement argileux.

Un fossé bordant la plate forme à l'entrée du site, le long de la limite sud est sec, mais présente des traces de ruissellement causées par des précipitations ponctuelles.

On est donc amené à penser que les lixiviats produits s'infiltrent directement dans les dépôts puis à l'intérieur du substratum argilo-sableux.

5- CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

L'ensemble des données recueillies à ce stade de l'étude permet de renseigner la base de données type de l'ADEME, conduisant à une estimation des risques et des impacts, préalablement aux investigations de terrain. L'annexe 3 du rapport présente la grille de calcul, menant aux évaluations suivantes :

- Risque sur les eaux souterraines : risque potentiel plutôt moyen en raison du contexte naturel (zones aquifères sous le site et latéralement).
- Risque sur les eaux de surface : risque potentiel fort en aval immédiat, en raison du contexte naturel et de la proximité du ruisseau en contrebas.
- Risque sur les riverains : risque fort, surévalué par la méthode, à partir des paramètres de distance, superficie et âge du dépôt.
- Risque sur les milieux naturels et les paysages : risque fort également surévalué en raison des possibilités d'incendie et des paramètres précités sur l'extension de la décharge, avec un volume important.

A partir des données recueillies dans le cadre de cette première phase d'étude, il est possible de définir précisément le détail des investigations de terrain qu'il convient de réaliser en phase 2, afin de collecter des informations nécessaires au diagnostic (cf figure 5) :

- prélèvements eaux libres : sur le réseau hydrographique à l'ouest de la décharge, et à l'est, pour comparaison, en allant jusqu'à la voie SNCF parallèle à la RN 7, de manière à détecter d'éventuels rejets indépendants en aval du site,
- prélèvements eaux souterraines : possibles sur des puits en aval de la décharge à *la Montée du Gras*, sur la même rive à l'ouest sud ouest de la décharge, et dans nos sondages piézométriques.
- Des mesures d'émergence de CO₂ et CH₄ dans les sols au dessus de la décharge seront réparties au dessus des zones remblayées anciennes et récentes, afin de pouvoir cartographier les émanations au dessus de l'ensemble du CET.

- Sondages

* des sondages au tractopelle seront répartis sur le dépôt et en périphérie, selon les possibilités d'accès, afin d'étudier la nature et l'agencement des matériaux stockés, et d'observer leur contact avec le terrain naturel sous jacent

* les trois sondages piézométriques seront implantés, en fonction des résultats acquis par les sondages au tractopelle, mais aussi des directions d'écoulement souterrain : a priori, piézomètre amont PZ1 sur les parcelles 198 ou 195, piézomètres aval PZ2 et PZ3 sur la parcelle 208 dans les angles sud ouest (près de l'entrée, et dans l'angle avec le chemin d'accès).

00000

GEOPAL
INGENIERIE ET CONSEIL
GEOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

**Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy**

RAPPORT PHASE 1

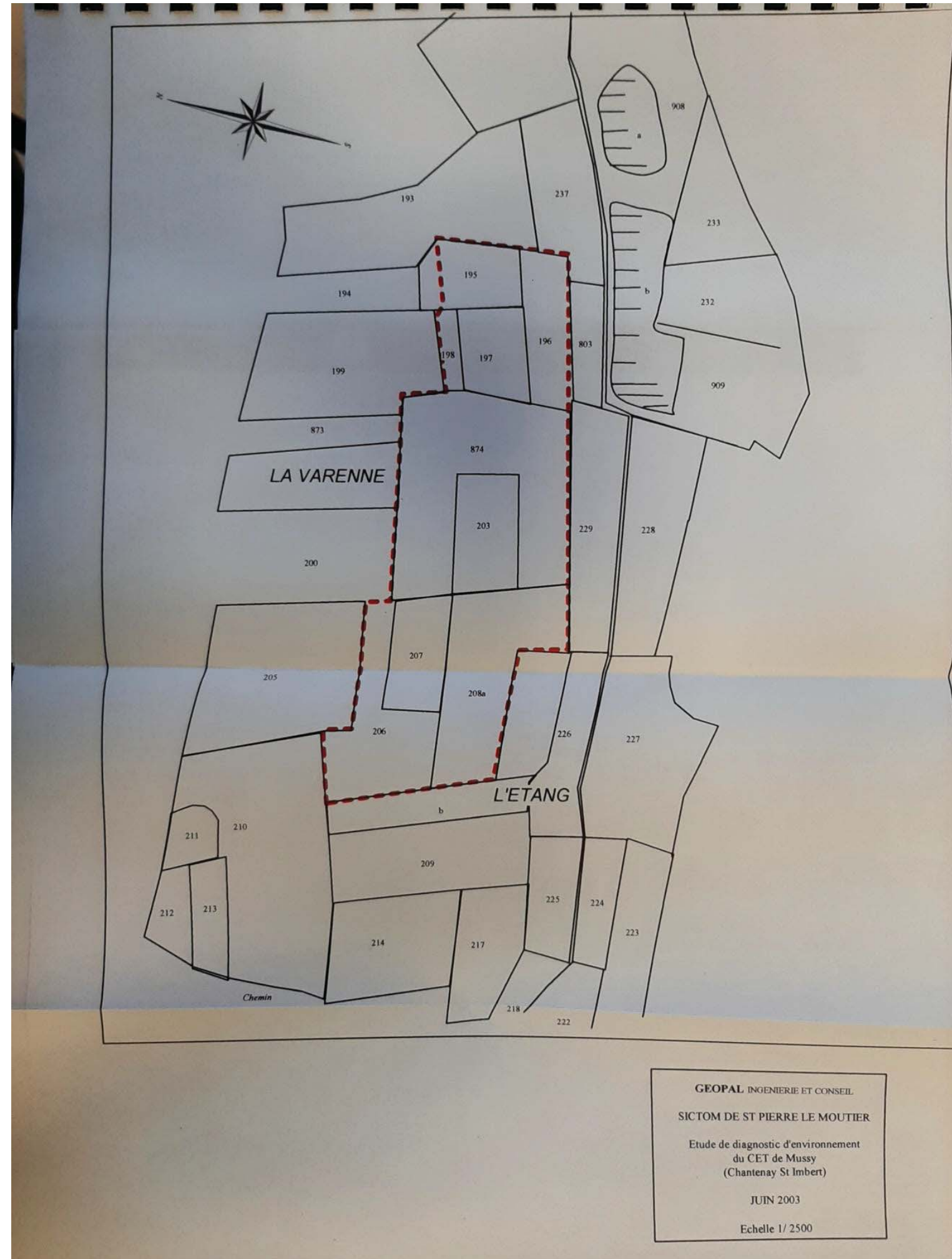
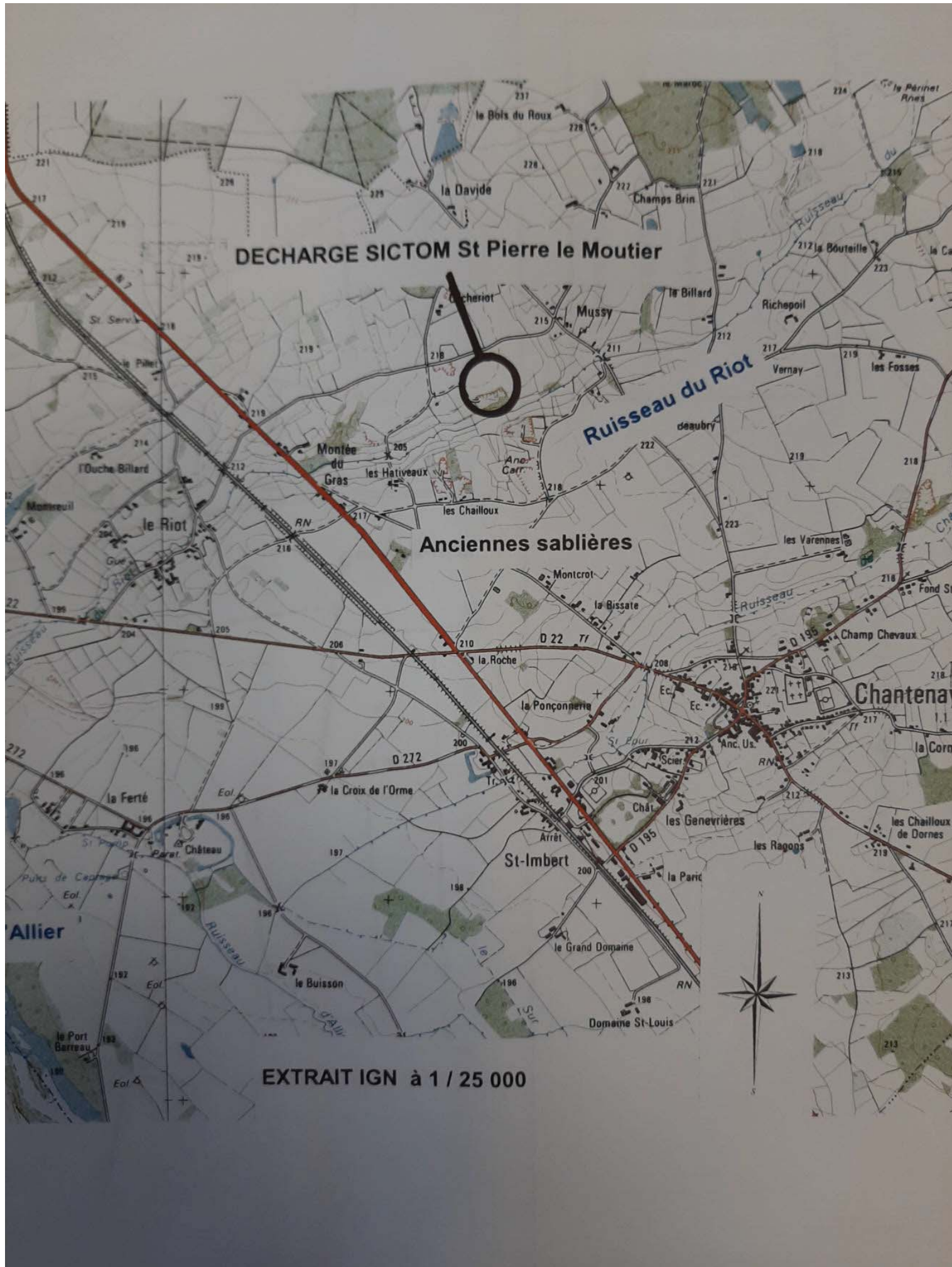
ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE

FIGURES

03 NI 04

JUIN 2003

GEOPAL 190 Avenue Henri Becquerel – 33260 La Teste
Tél : 05 57 15 28 21 – Fax : 05 57 15 28 33



GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL
 SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
 Etude de diagnostic d'environnement
 du CET de Mussy
 (Chantenay St Imbert)
 JUIN 2003
 Echelle 1/ 2500

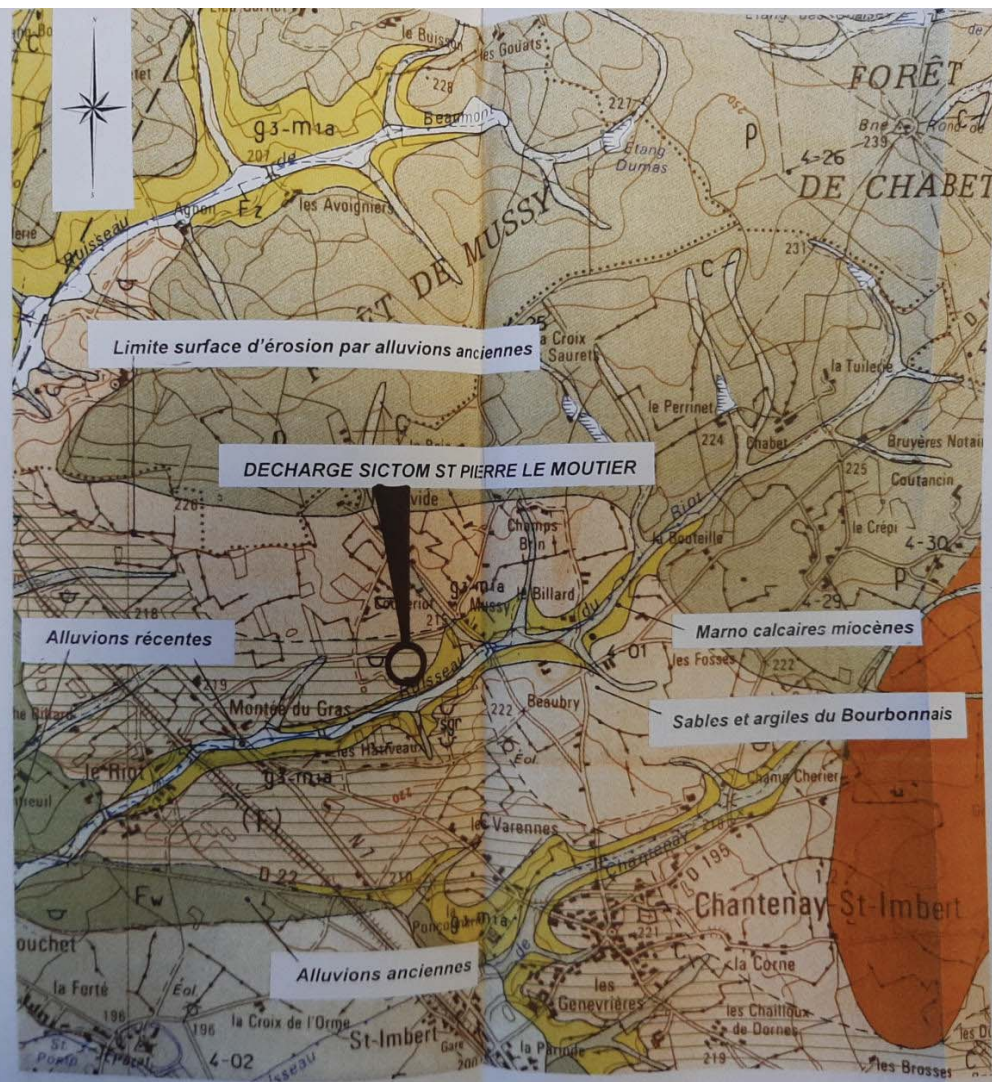


Figure 3 : Extrait de la carte géologique à 1 / 25 000



GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL
 SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
 Etude de diagnostic d'environnement
 du CET de Mussy
 (Chantenay St Imbert)
 JUIN 2003
 Echelle 1/2500

Figure 4 : Schéma descriptif du site à 1 / 2 500

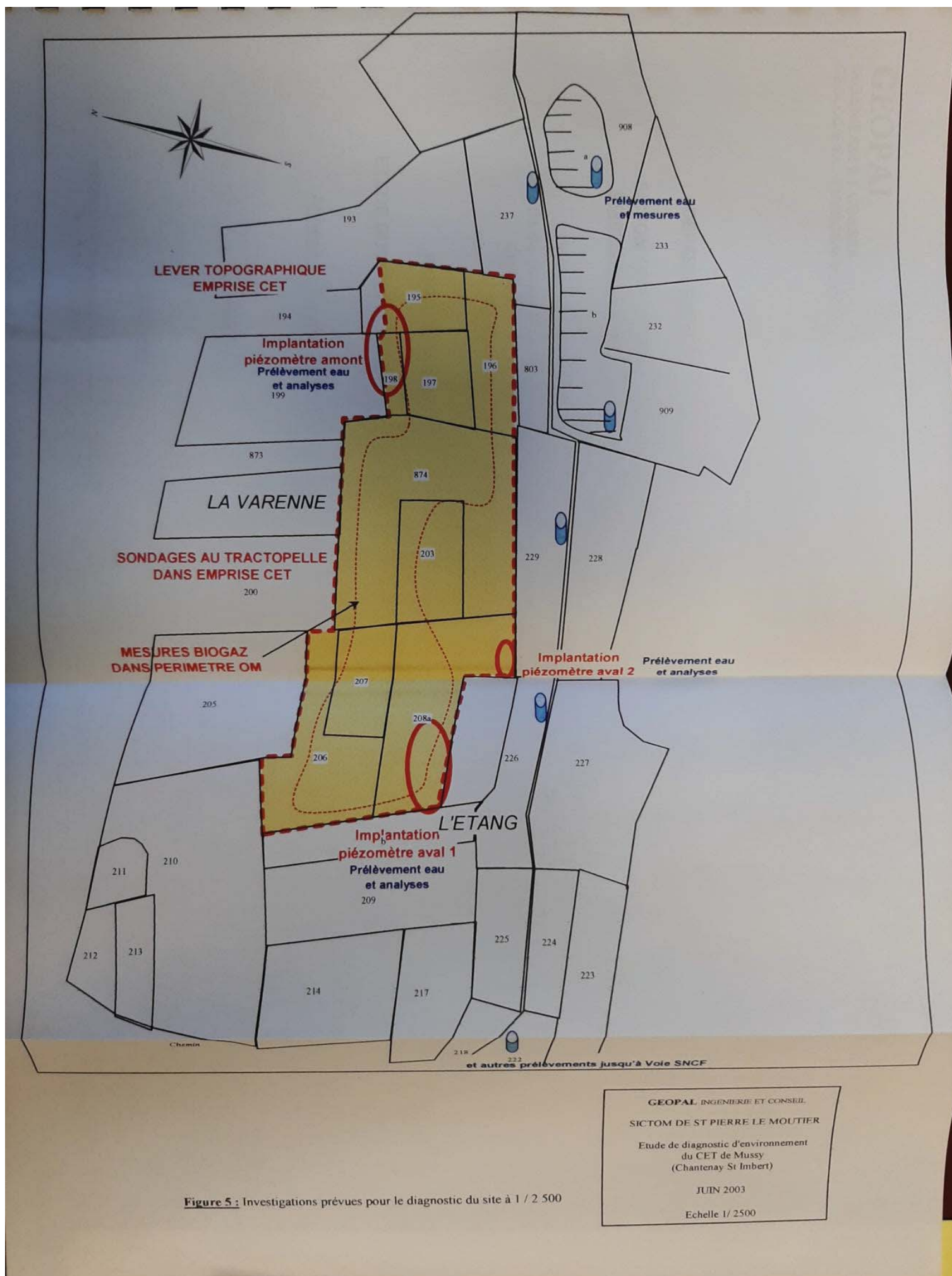


Figure 5 : Investigations prévues pour le diagnostic du site à 1 / 2.500

GEOPAL
 INGENIERIE ET CONSEIL
 GEOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
 du site de la décharge
 de Mussy

RAPPORT PHASE 1

ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE

Annexe 1 : Clichés du site (Juin 2003)

03 NI 04

JUIN 2003

GEOPAL 190 Avenue Henri Becquerel – 33260 La Teste
 Tél : 05 57 15 28 21 – Fax : 05 57 15 28 33



Talus décharge

Plans d'eau arrière plan

Le Riot



Talus décharge

Le Riot



Le Riot (aval immédiat décharge)

MILIEU NATUREL PERIPHERIQUE
Vallée du ruisseau du Riot



1 - Vue du front de décharge depuis sud



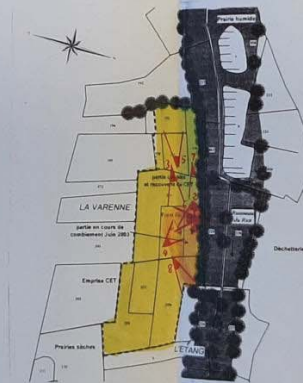
4 - Vue générale front décharge depuis nord



6 - Plate forme remblayée en cours



2 - Limite sud du front de décharge



7 - Talus limitrophe sud



3 - Partie haute front de décharge





GEOPAL

INGENIERIE ET CONSEIL
GEOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy

RAPPORT PHASE 1

ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE

Annexe 2 : Documents administratifs et techniques
(archives)

03 NI 04

JUIN 2003

GEOPAL 190 Avenue Henri Becquerel – 33260 La Teste
Tél : 05 57 15 28 21 – Fax : 05 57 15 28 33

N° 79 - 5379

COPIE

ARRÊTÉ

portant autorisation d'installation et d'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT -

Le PREFET de la NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu la nomenclature des Installations Classées,

Vu la demande reçue le 16 septembre 1978, complétée le 18 novembre 1978, de M. le Maire de la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT (Nièvre), à l'effet d'être autorisé à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de CHANTENAY-SAINT-IMBERT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-10985 du 27 novembre 1978 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée,

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du dimanche 10 décembre 1978 au lundi 8 janvier 1979, et le rapport du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis du Conseil Municipal de CHANTENAY-SAINT-IMBERT dans sa séance du 18 février 1978,

Vu les avis de Messieurs :

+ le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 13 décembre 1978,

+ le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale en date du 11 décembre 1978,

+ le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Œuvre en date du 30 novembre 1978,

... / ...

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Commune de N° site

Situation et environnement du site : extrait cartographique 1/25 000



Données générales du site

Date de Saisie

Type de décharge

Superficie approximative m²

Volume approximatif m³

Historique succinct et nature déchets

site de classe II utilisé depuis une vingtaine d'année, recevant les OM du SICTOM de Saint Pierre le Moutier.

Suites à donner

Catégorie de risque	<input type="text" value="B"/>	A : risque urgent		C : risque moyen à faible	
		B : risque fort à moyen		D : risque négligeable	
Besoin ultérieur	Etude	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Coût estimé	<input type="text"/>	
		Non <input type="checkbox"/>			
	Travaux	Oui <input type="checkbox"/>	Coût estimé	<input type="text"/>	
		Non <input checked="" type="checkbox"/>			

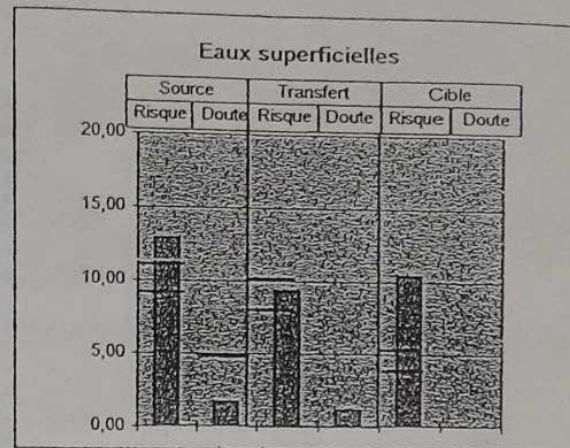
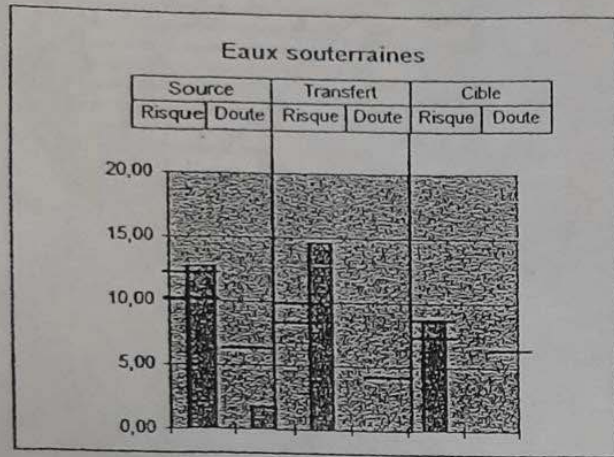
Données sur la gestion des déchets

Canton de
Syndicat d'appartenance

Présence d'une déchetterie sur la commune	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	A moins de 10 km	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
	Non <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>
Présence d'une décharge de classe 3 autorisée sur la commune	Oui <input type="checkbox"/>	A moins de 10 km	Oui <input type="checkbox"/>
	Non <input checked="" type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>

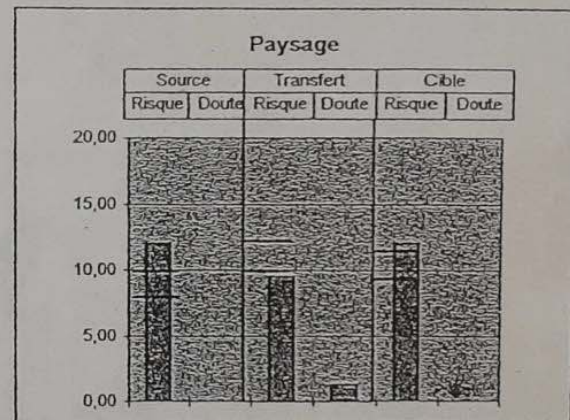
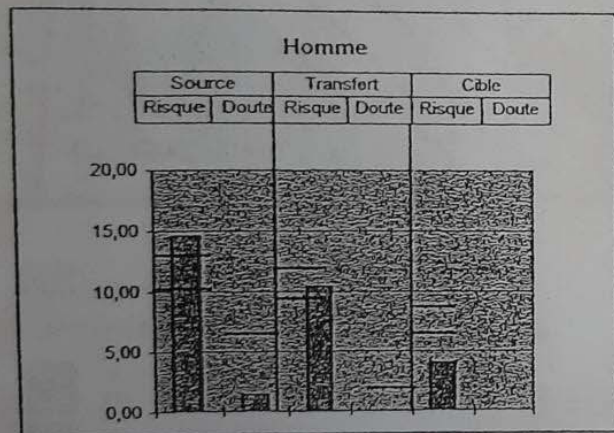
SYNTHESE DES IMPACTS / OBJECTIFS VISES

N° de site	58057 2	Nom commune	CHANTENAY SAINT IMBERT	Catégorie globale	B
Canton	Saint Pierre le Moutier	— seuil mini & maxi			



Note globale 11,96 Catégorie B

Note globale 10,87 Catégorie B



Note globale 9,66 Catégorie D

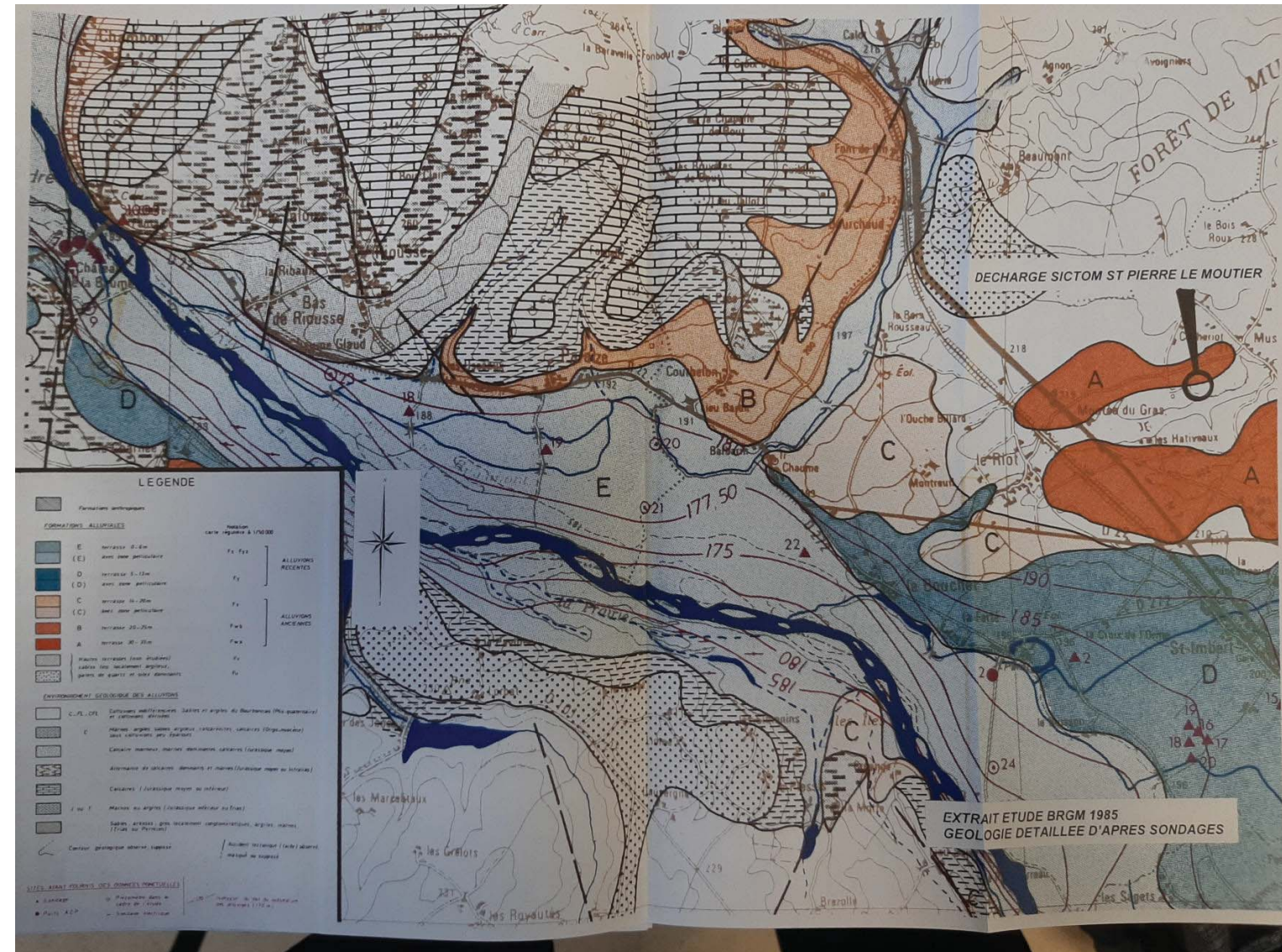
Note globale 11,17 Catégorie D

PROBLEMATIQUE DU SITE : CET de classe 2 de volume important, sur alluvions aquifères alimentant un ruisseau

BESOINS ULTERIEURS A COURT TERME

Besoin en étude	oui <input checked="" type="checkbox"/>	Objectifs	<input checked="" type="checkbox"/> Caractériser/vérifier le potentiel polluant
	non <input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> Caractériser les possibilités de transfert et l'impact vers : les eaux souterraines et eaux superficielles
Besoin en travaux	oui <input type="checkbox"/>	Objectifs	<input type="checkbox"/> Libérer l'emprise partiellement ou totalement
	non <input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Effacer impact visuel (nivellement, couverture, végétalisation, regroupement, évacuation déchets...) <input type="checkbox"/> Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture simple) <input type="checkbox"/> Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés, ...) <input type="checkbox"/> Limiter l'accès (clôture, barrière) <input type="checkbox"/> Autre :
Autres remarques et commentaires			

CSD AZUR - Ingénieurs Conseils - Déchets, environnement
Tél. : 04 72 76 06 90 - Fax : 04 72 76 06 99



LEGENDE



Formations anthropiques

FORMATIONS ALLUVIALES

Notation
carte régulière à 1/50 000



E terrasse 0-6m
(E) avec zone pelliculaire

Fz Fyz

ALLUVIONS RECENTES



D terrasse 5-13m
(D) avec zone pelliculaire

Fy

ALLUVIONS ANCIENNES



C terrasse 14-20m
(C) avec zone pelliculaire

Fx



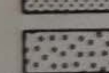
B terrasse 20-25m

Fwb



A terrasse 30-35m

Fwa



Hautes terrasses (non étudiées)
sables fins localement argileux,
galets de quartz et silex dominants.

Fv

Fu

ENVIRONNEMENT GEOLOGIQUE DES ALLUVIONS



C-FL-CFL Colluvions indifférenciées, Sables et argiles du Bourbonnais (Plio-quadernaire) et colluvions dérivées.



C Marnes argiles, sables argileux, calcarénites, calcaires (Oligo-miocène) sous colluvions peu épaisses.



Calcaire marneux, marnes dominantes, calcaires (Jurassique moyen)



Alternance de calcaires dominants et marnes (Jurassique moyen ou Infralias)



Calcaires (Jurassique moyen ou inférieur)



J ou T Marnes ou argiles (Jurassique inférieur ou Trias)



Sables, arkoses, grès localement conglomératiques, argiles, marnes, (Trias ou Permien)



Contour géologique observé, supposé.

Accident tectonique (faille) observé,
masqué ou supposé

SITES AYANT FOURNIS DES DONNEES PONCTUELLES

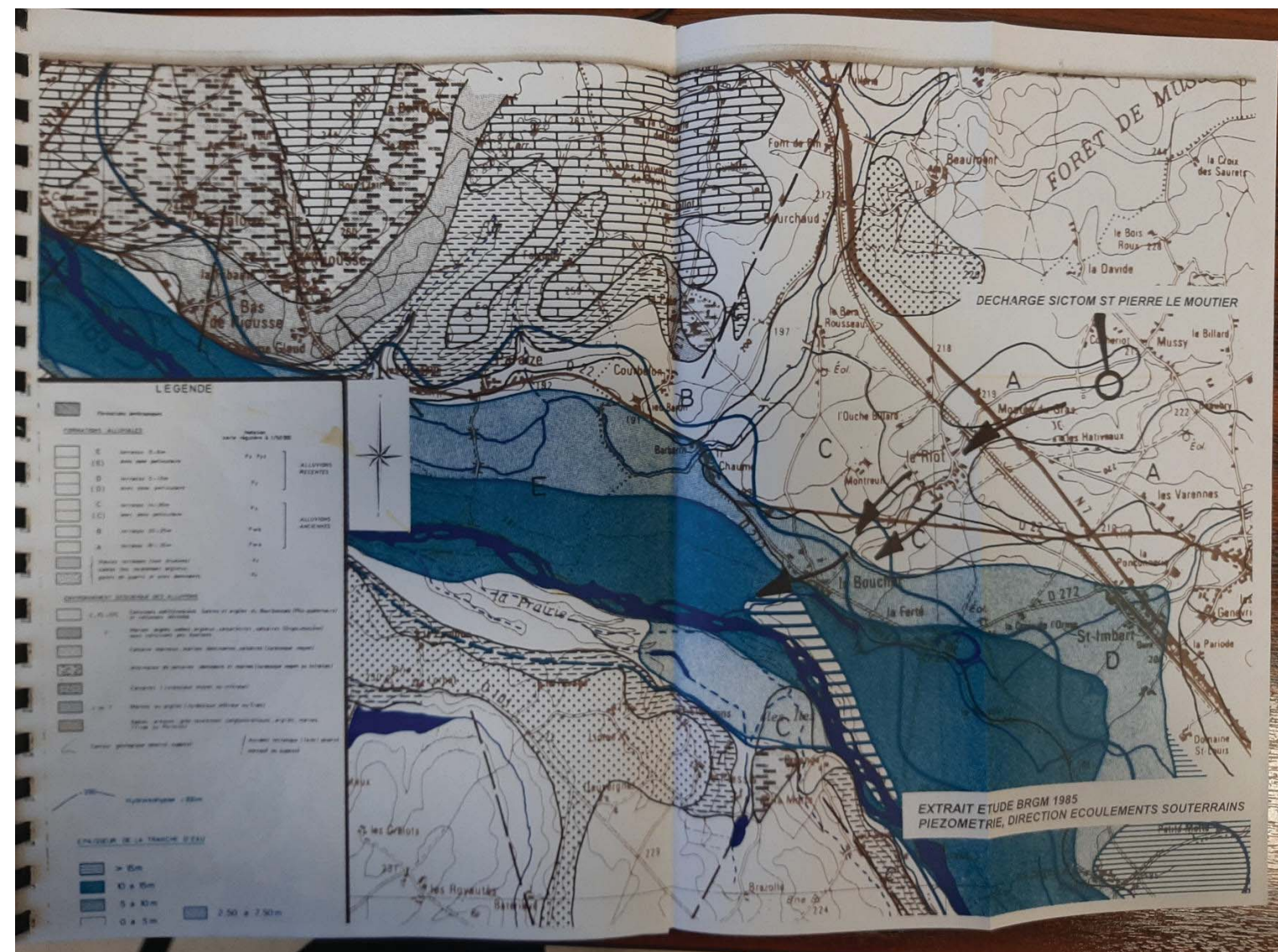
▲ Sondage

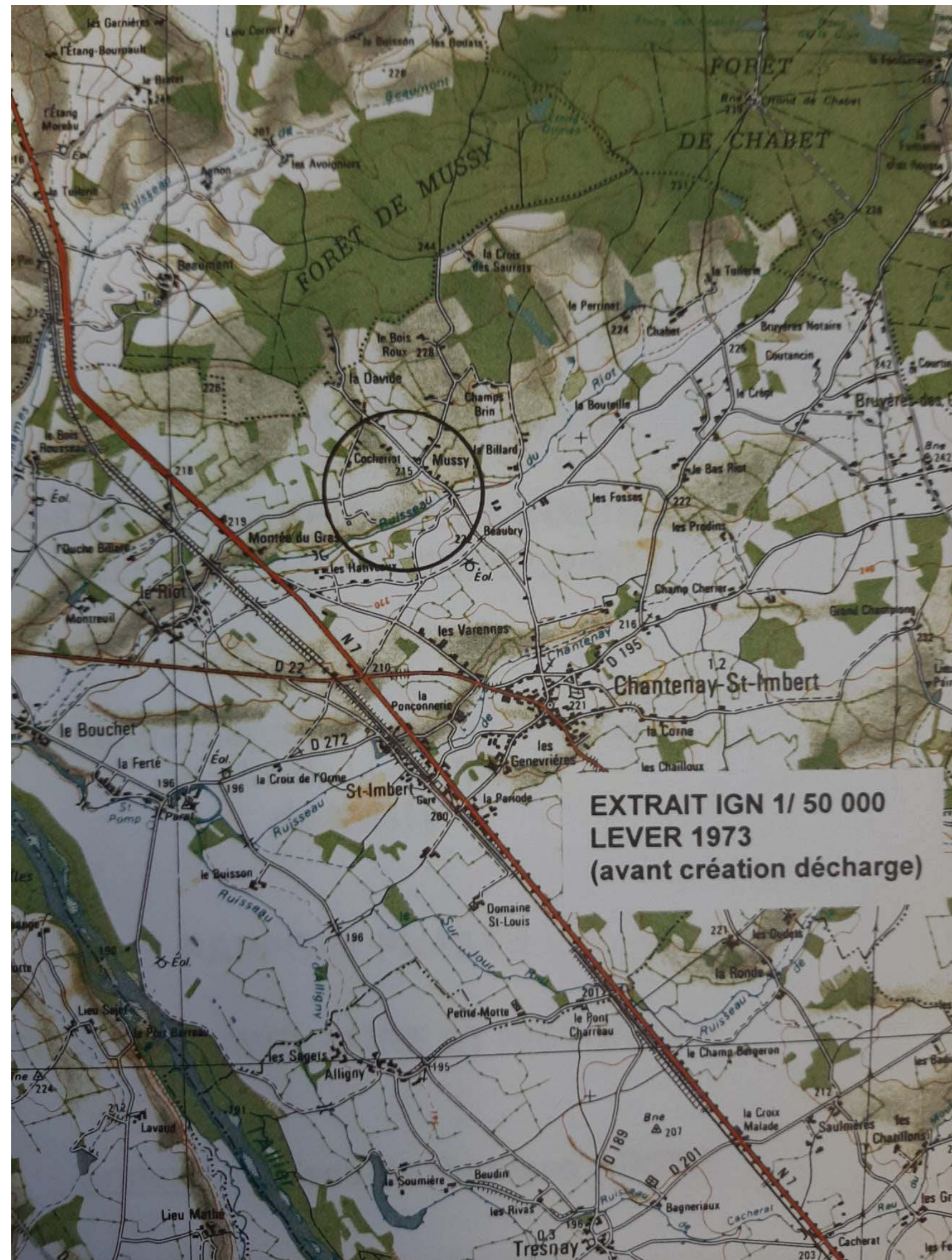
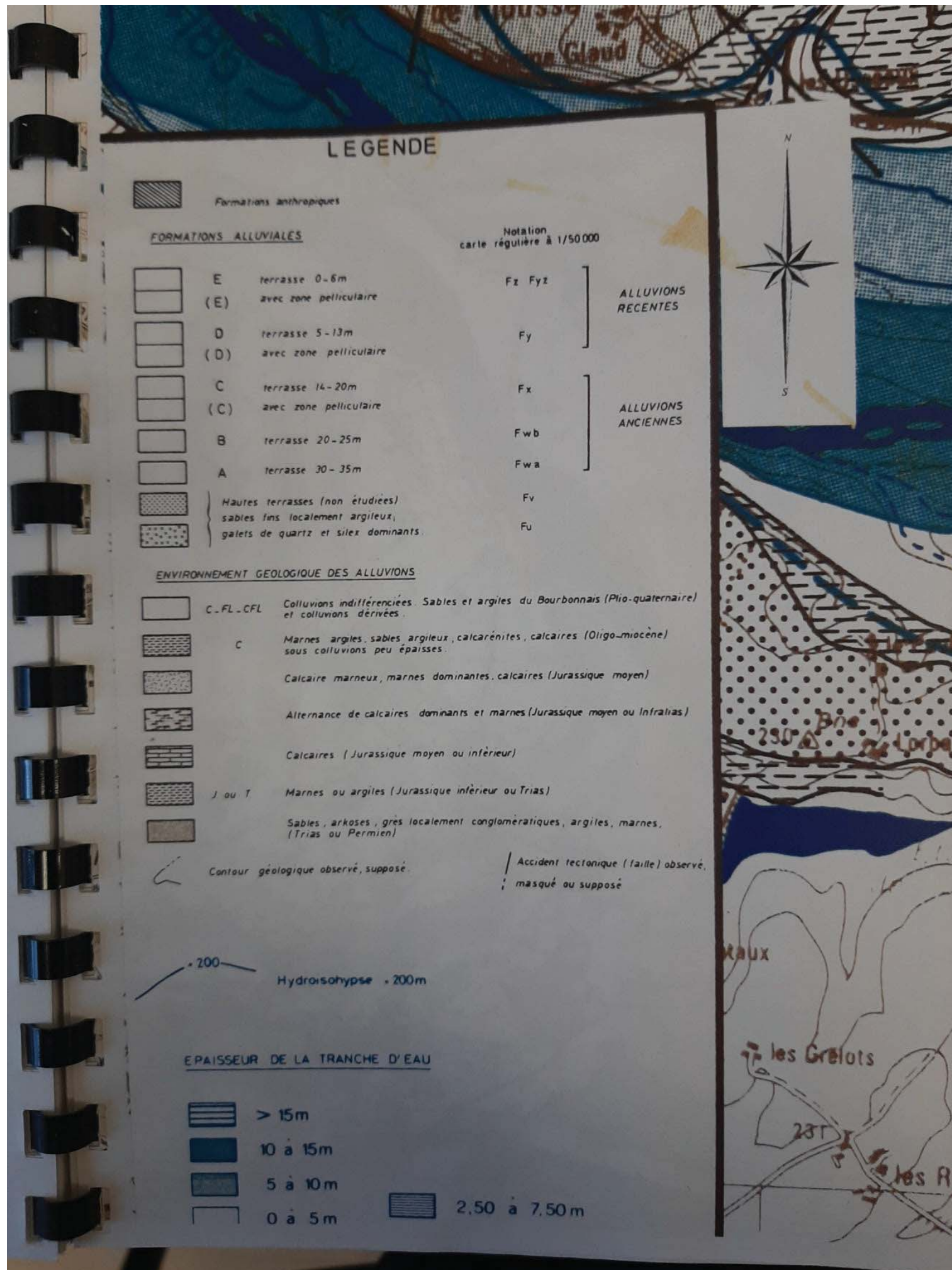
⊙ Piézomètre dans le cadre de l'étude

● Puits AEP

— Sondage électrique

170 — Isohypse du toit du substratum des alluvions (170 m)





GEOPAL

INGENIERIE ET CONSEIL
GEOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy

RAPPORT PHASE 1

ETUDE DOCUMENTAIRE ET HISTORIQUE

Annexe 3 : Base de données ADEME

03 NI 04

JUIN 2003

GEOPAL 190 Avenue Henri Becquerel – 33260 La Teste
Tél : 05 57 15 28 21 – Fax : 05 57 15 28 33

FICHE D'ENQUÊTE ET DE VISITE

Commune : CHANTENAY ST IMBERT
Lieu-dit : CET de MUSSY
Voie d'accès : Depuis RN7

Nom de l'enquêteur : MF
Personnes rencontrées : SICTOM ST PIERRE LE MOUTIER, etc... cf rapport

Date : Fin Juin 2003
Données météo : Période sèche, petites averses
(période sèche ou humide, soleil, pluie ...)

1- Substratum géologique

Nature du substratum géologique dominant, au droit de la décharge, dans
les cinq premiers mètres (carte géologique)

Sables, graviers, alluvions.	Calcaires, grès.	Gneiss, schistes, granite.	Marne.	Argile.
5	4	3	2	1

Présence de fracturations ou de failles dans le secteur (carte géologique)

Fracturation certaine	Fracturation supposée			Absence de fracturation.
5	4			1

Zone karstique (carte géologique)

Présence certaine	Présence probable		Absence probable	Absence certaine.
5	4		2	1

Sensibilité de la zone aux pollutions

Zone très sensible	Zone sensible	Zone peu sensible	Zone non sensible	
5	4	3	2	

NOTE MAXIMALE :

4

2- Sensibilité des eaux souterraines

CHANTENAY ST IMBERT

Périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable

périmètre rapproché, ou éloigné	en limite de périmètre		absence de périmètre
5	4		1

Zone de ressources potentielles en eau potable
(service hydrogéologique départemental)

	oui		non
	4		1

Distance à un puits ou un forage artésien pour l'alimentation en eau (visite)

N.B.: si le sens d'écoulement de la nappe est connu, ne prendre en compte que les puits situés à l'aval hydraulique

à moins de 100 m	de 100 m à 200 m	de 200 m à 500 m	plus de 500 m
5	4	3	1

NOTE MAXIMALE :

1

3- Sensibilité des eaux de surface

Périmètre de protection d'un pompage pour l'alimentation en eau potable (DDASS, DDAF)

périmètre rapproché ou éloigné	en limite de périmètre		absence de périmètre
5	4		1

Zone de ressources potentielles en eau potable

	oui		non
	4		1

Zone de nappe alluviale d'un cours d'eau (carte topographique, visite de terrain)

oui			non
5			1

CHANTENAY ST IMBERT

Zone inondable ou zone humide : lit majeur d'un cours d'eau, marais, étang...

oui			non
5			1

Distance des rives ou rivages: cours d'eau, plan d'eau, littoral... (carte topographique, Nature et nom :

moins de 50 m	de 50 à 200 m	de 200 à 500 m	de 500 à 1 000 m	plus de 1 000 m
5	4	3	2	1

Périmètre de protection d'une zone de baignage (DDASS)

	oui		non
	4		1

Distance à une zone de baignade (DDASS, carte touristique, carte topographique)

Nature et nom :

moins de 200 m	de 200 à 500 m	de 500 à 1 000 m	plus de 1 000 m
5	4	3	1

Distance à une zone de pisciculture, de conchyliculture

Nature et nom :

moins de 200 m	de 200 à 500 m	de 500 à 1 000 m	aucune, plus de 1 000 m
5	4	3	1

Écoulements des lixiviats (vers le réseau hydrographique) - (visite de terrain)

	écoulements constatés	écoulements supposés	pas d'écoulement visible
	4	3	1

NOTE MAXIMALE :

5

4- Habitations

CHANTENAY ST IMBERT

Distance aux lieux habités ou publics les plus proches non visibles de la

	moins de 200 m	de 200 m à 500 m	de 500 m à 1 000 m	plus de 1 000 m
	4	3	2	1

Distance aux lieux habités ou publics les plus proches visibles de la

	moins de 200 m	de 200 à 500 m	de 500 à 1 000 m	plus de 1 000 m
	5	4	3	1

NOTE MAXIMALE :

4

5- Sensibilité des paysages et des milieux naturels

Relief du site et modelé de la décharge (visite de terrain)

C.f. rapport

Distance de visibilité de la décharge à partir des lieux fréquentés voisins

	moins de 100 m	de 100 à 500 m	de 500 à 1 000 m	plus de 1 000 m
	4	3	2	1

Distance maximale de visibilité à partir de la décharge (visite de terrain)

	plus de 1 000 m	de 500 à 1 000 m	de 100 à 500 m	moins de 100 m
	4	3	2	1

Ecran végétal de dissimulation (visite de terrain)

	aucun	sur une partie du site	sur toute le périphérie du site	
	4	3	2	

Envois de déchets autour de la décharge (visite de terrain)

CHANTENAY ST IMBERT

	oui	non		
	4	3		

Zones de protection particulière des milieux (inventaires des zones et milieux)

arrêté de biotope, ZNIEFF, réserve naturelle, site classé ou inscrit	parc national	parc naturel régional		aucune
5	4	3		1

Zones de sensibilité particulière aux incendies

oui, avec pratique du brûlage	oui, sans pratique du brûlage			zone non sensible
5	4			1

NOTE MAXIMALE :

4

6- Volume du dépôt

▣ Longueur du dépôt (visite de terrain) :

▣ Largeur du dépôt (visite de terrain) :

C.f. rapport

▣ Superficie du dépôt (visite de terrain) :

	plus de 10 000 m ²	de 5 000 m ² à 10 000 m ²	de 1 000 m ² à 5 000 m ²	moins de 1 000 m ²
	4	3	2	1

Epaisseur moyenne du dépôt (visite de terrain) :

	plus de 10 m	de 5 m à 10 m	de 2 m à 5 m	moins de 2 m
	4	3	2	1

NOTE MAXIMALE :

4

7- Age du dépôt

CHANTENAY ST IMBERT

Période d'exploitation de la décharge (visite de terrain, témoignages)

1960-1980

Age du dépôt (visite de terrain, témoignages)

en activité depuis plus de 10 ans	en activité ou fermé depuis moins de 10 ans	fermé depuis plus de 10 ans	dépôt réservé aux inertes (âge des déchets indifférent)
5	4	3	1

NOTE MAXIMALE :

5

8- Nature d'exploitation de la décharge (visite de terrain, témoignages)

Mode d'exploitation de la décharge (visite de terrain, témoignages)

C.f. rapport

Pratique du brûlage (visite de terrain, témoignages)

	oui	non
	4	1

Type de déchets stockés (visite de terrain)

Préciser l'importance des diverses catégories de déchets en utilisant les signes 0,+,++ ou +++ (voir le

- * ordures ménagères : +++
- * encombrants ménagers : +
- * carcasses de voiture : 0
- * déchets toxiques en quantités dispersées (huiles usagées, piles, peintures, solvants, médicaments,...) : +
- * déchets de jardin, déchets verts, bois : +
- * déchets agricoles (produits phytosanitaires, emballages) : +
- * déblais et gravats : +++
- * autres déchets à préciser en fonction des activités spécifiques de la commune

CHANTENAY ST IMBERT

Présence importante de déchets toxiques ou dangereux	dépôt d'ordures ménagères et assimilés	dépôt de déchets verts	dépôt d'encombrants ménagers	dépôts inertes
5	4	3	2	1

NOTE MAXIMALE :

4

FEUILLE DE CALCUL DES IMPACTS POTENTIELS

(d'après formules ADEME)

Risques sur les eaux souterraines	41	moyens
Risques sur les eaux superficielles	54	forts
Risques pour les riverains	50	forts
Risques pour le milieu naturels et les paysages	50	forts

Annexe VI : **GEOPAL - Etude de diagnostic d'environnement du
site de la décharge de Mussy, rapport de phase 2 et 3,
investigations et estimations des impacts et des risques,
août 2003**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

**Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy**

RAPPORT PHASES 2 ET 3

**INVESTIGATIONS ET ESTIMATIONS DES IMPACTS
ET DES RISQUES**

03 NI 04

AOUT 2003

RESUME

Suite à la consultation du *SICTOM de St Pierre le Moutier*, **GEOPAL Ingénierie et Conseil** a réalisé une étude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de **Chantenay-St Imbert**, préalable à sa réhabilitation.

Conformément au cahier des charges fourni, l'intervention comporte plusieurs phases :

- **Phase 1** : étude documentaire et historique, permettant de recueillir les données générales sur le site et de retracer son évolution dans le temps,
- **Phase 2** : investigations portant sur les sols (travaux de sondages) avec des prélèvements et analyses d'eau superficielles et souterraines permettant de définir les impacts sur les eaux,
- **Phase 3** : estimation des impacts et des risques : étude géologique et hydrogéologique, recensement des nuisances et recensement des impacts portant sur les eaux, l'air, le milieu naturel et humain et le paysage,
- **Phase 4** : définition des travaux de réhabilitation.

Ce rapport présente les résultats des phases 2 et 3, en préalable à la définition des travaux de réhabilitation.

SOMMAIRE

1- PHASE 2 : INVESTIGATIONS MENEES ET RESULTATS.....	5
1.1 LEVER TOPOGRAPHIQUE : STABILITE DU MASSIF.....	5
1.1.1 reconstitution de la topographie initiale.....	5
1.1.2 topographie actuelle.....	6
1.1.3 stabilité des pentes.....	7
1.2 SONDAGES AU TRACTO PELLE.....	8
1.2.1 Nature des déchets présents sur le site.....	8
1.2.2 Relations avec le substrat.....	9
1.3 SONDAGES PIEZOMETRIQUES.....	10
1.4 MESURES DE GAZ.....	12
1.5 RESULTATS DES ANALYSES D'EAU.....	16
1.6 BILAN HYDRIQUE.....	21
Hypothèse 60 % infiltration.....	22
Hypothèse 80 % infiltration.....	23
2- PHASE 3 : ESTIMATION DES IMPACTS ET DES RISQUES.....	24
2.1 STOCKAGE.....	24
2.2 MILIEU SOUTERRAIN.....	25
2.3 MILIEU HUMAIN.....	26
2.4 CONCLUSION SUR LES IMPACTS.....	27

FIGURES

Figure 1 : lever topographique à 1/1 000^{ème}

Figure 2 : vues 3D du site d'après lever topographique 2003

Figure 3 : profil transversal du site de la décharge

Figure 4 : localisation des sondages tractopelle prélèvements et mesures à 1 / 2 500^{ème}

Figure 5 : localisation des prélèvements d'eau souterraine à 1 / 2 500^{ème}

Figure 6 : coupe géologique et hydrogéologique du site

Figure 7 : analyses sur les eaux souterraines

Figure 8 : cartographie CO2 à 1 / 1 000^{ème}

Figure 9 : cartographie CH4 à 1 / 1 000^{ème}

ANNEXES

Annexe 1 : clichés des investigations

Annexe 2 : calculs de volumes

Annexe 3 : coupes des sondages au tracto pelle

Annexe 4 : coupes des piézomètres

Annexe 5 : résultats d'analyses sur eaux

1- PHASE 2 : INVESTIGATIONS MENEES ET RESULTATS

Le cahier des charges prévoyait la réalisation d'investigations sur site afin de rassembler des données concernant :

- la topographie et la morphologie actuelle,
- la constitution et l'agencement des matériaux présents sur le site (sondages au tracto pelle,
- la constitution du substratum géologique et la présence d'écoulements souterrains (sondages piézométriques),
- les conditions d'écoulement des eaux superficielles et souterraines et leur qualité (échantillonnages et prélèvements),
- la réalisation de mesures ponctuelles de biogaz (CO2 et CH4) afin de caractériser l'activité du dépôt.

Les investigations ont été menées au cours du mois de juillet 2003 et les résultats sont présentés par thèmes dans les paragraphes suivants.

1.1 LEVER TOPOGRAPHIQUE : STABILITE DU MASSIF

Nous avons réalisé un lever topographique comportant une cinquantaine de points répartis sur les différentes parcelles du **SICTOM** et les parcelles riveraines . Nous avons également pris en compte les données antérieures de l'**IGN** présentées dans le rapport de phase 1 afin de mener des évaluations sur les volumes mis en place dans le temps.

La figure 1 représente le tracé en courbes de niveaux du massif formant la décharge actuelle couvrant les parcelles appartenant au **SICTOM** .

1.1 1 reconstitution de la topographie initiale

A partir de l'examen de photographies aériennes, d'après les données des sondages au tractopelle et compte tenu de la morphologie simple du stockage, nous avons reconstitué à l'aide du logiciel **SURFER 6.0** la topographie en courbes de niveaux au droit du site avant la mise en place de la décharge. Ce tracé correspond à la configuration offerte après exploitation des sables et alluvions de couverture, qui s'est effectuée entre les années 60 et jusqu'à septembre 1997, date officielle de la fin d'extraction (selon un AP dont disposait l'**Entreprise Philippeau** depuis 1985).

Ce document reporté en annexe 2, sert de base de calcul à l'estimation des volumes en place dans le cadre de l'étude morphologique du site.

On constate sur la représentation dessinée à l'échelle 1 / 1000, que les terrains aujourd'hui recouverts par le dépôt formaient une zone régulièrement déclinée, se raccordant aux parcelles riveraines par des talus de l'ordre de 3,50 m de hauteur vers les côtés ouest et nord, et plus réduits côté est et vers le sud. Cette configuration topographique n'a pas existé simultanément partout sur cet ensemble de parcelles, suite à la coexistence d'apports de déchets ménagers, remblais divers et de l'extraction périphérique des sables. Elle illustre l'extension de l'excavation sèche qui a été utilisée depuis 1979 pour le stockage des déchets, selon l'historique présenté dans le rapport de phase 1.

1.1.2 topographie actuelle

Dans le cadre de l'intervention nous avons procédé à un lever topographique, conduisant au plan fourni sur la figure 1 du rapport. Le lever réalisé comporte environ 70 points de mesures, recalés au système NGF à l'aide des documents IGN disponibles, permettant d'obtenir la restitution figurée.

La superficie globale de la zone recouverte par des déchets ménagers et des remblais terreux avec gravats, ainsi que l'aire en cours de dépôt est de l'ordre de 35 000 m², ce qui est plus faible que l'estimation décrite dans le document du SIVOM qui incorporait les parcelles 195 à 198.

Les documents issus du lever topographique présentés en annexe 4 montrent la morphologie du dépôt sous recouvrement qui recrée une plate-forme à surface régulièrement inclinée vers le sud, de faible amplitude (entre 1 et 2,5 m), conforme à la topographie initiale. La surface de l'ancienne décharge, en particulier en limites ouest nord-ouest, nord et nord-est ne se distingue plus des prairies riveraines. Seuls les angles sud ouest et sud est font apparaître des talus respectivement hauts de 3 et 2,70 m de hauteur maximale par rapport aux parcelles riveraines à la topographie inchangée.

La décharge forme ainsi un léger talus en promontoire vers la vallée du **Riot**, les talus existants ayant une hauteur entre 4 et 4,9 m.

En comparant les deux restitutions topographiques, on peut évaluer le volume du massif créé depuis 1979 à 103 000 m³ +/- 10 % environ tous remblais confondus.

En reprenant l'évaluation des apports de chaque commune selon le tableau présenté dans le rapport de la phase 1 mais en modifiant la densité in situ (0,8), on aboutit à un volume actuellement stocké de déchets ménagers de 70 000 m³ environ, pour 33 000 +/- 10 % de matériaux de recouvrement ou de remblai inerte (33 à 37 % du total).

Il y a donc cohérence entre les volumes théoriques, l'historique de l'extraction préalable et la configuration actuelle du site.

Approche théorique des volumes d'apport et in situ dans le CET à ce jour.

Nom des communes	Tonnage période 1 (1979-1990)	Tonnage période 2 (1991-1999)	Tonnage période 3 (2000-2002)	Tonnage période 4 (2003 mi année)	Tonnage OM total théorique	Volume OM total théorique en place (m ³)
<i>Azy-le-Vif</i>	0	858	346	53	1256	1570
<i>Chantenay-St-Imbert</i>	3943	4540	1607	278	10367	12959
<i>Dornes</i>	0	0	1646	285	1931	2414
<i>Langeron</i>	1048	1194	481	84	2807	3509
<i>Livry</i>	994	2226	786	135	4141	5176
<i>Mars-sur-Allier</i>	818	983	348	60	2210	2762
<i>Mornay-sur-Allier</i>	0	684	594	103	1381	1726
<i>Neuville-les-Decize</i>	73	896	344	60	1373	1717
<i>Neuvy-le-Barrois</i>	0	247	207	36	489	611
<i>St-Germain-Chassenay</i>	0	0	482	83	565	707
<i>St-Parize-en-Viry</i>	0	494	208	36	738	922
<i>St-Parize-le-Châtel</i>	3044	4540	1724	300	9608	12010
<i>Saint-Pierre-le-Moutier</i>	7009	7904	2739	473	18126	22657
<i>Toury-sur-Jour</i>	0	0	194	34	229	286
<i>Tresnay</i>	0	0	225	39	264	330
Total	16929	24566	11930	2060	55485	69357

1.1.3 stabilité des pentes

La décharge est limitée sur sa bordure sud par un talus constitué par des matériaux sablo-argileux locaux et d'apport externe, endiguant le stockage.

A l'heure actuelle, ce talus est développé sur une longueur d'environ 80 m, entre les parcelles 874 et 229. Il ne présente pas d'indices de déstabilisation (loupes, suintements ou venues marquées de lixiviats, fissures actives,...) et offre une pente homogène de l'ordre de 26 à 27°.

La pente d'équilibre de matériaux sablo-argileux (angle de frottement interne) est de l'ordre de 30 à 33 ° au maximum, ce qui confirme que les talus actuels sont a priori en situation d'équilibre géotechnique. En l'absence de venues d'eau ou de lixiviats, qui pourraient modifier les caractéristiques géomécaniques des matériaux, ce talutage est donc satisfaisant.

Quelques fissures au droit du recouvrement de parties récemment travaillées ont été remarquées sur la plate forme, également liées à des retraits d'argile en raison de la canicule de Juillet. Le compactage qui s'opérera par la circulation des engins de terrassement autour du front de décharge actuel devrait résorber ces désordres mineurs, sans conséquence pour la tenue générale.

1.2 SONDAGES AU TRACTO PELLE

Conformément à notre proposition et aux discussions dans le cadre du rapport de la phase 1, nous avons procédé à la réalisation de sondages au tracto pelle (13) répartis sur le site en fonction des conditions d'accès, et implantés selon l'altitude, et le type de déchets et de matériaux que l'on pouvait s'attendre à trouver.

1.2.1 Nature des déchets présents sur le site

Les déchets visibles au droit du site n'apparaissent qu'au droit de la zone en cours de stockage. La partie riveraine sur les parcelles 206, 207, 208a et 874 –203 pour partie ne montre que quelques rares déchets éparpillés en surface et sporadiques. Dans l'ensemble, le recouvrement mis en place au fur et à mesure de l'avancement du dépôt a bien masqué et isolé les déchets, en particulier les ordures ménagères.

Des sondages au tractopelle (voir implantation des 13 points de reconnaissance sur figure 5 et coupes en annexe 1) ont permis d'observer la nature et l'état de préservation des matériaux stockés au droit de différentes zones de la décharge.

- Sur la moitié ouest du site (parcelles 206 à 208a), sondages PM 8 à 13 recoupant sous une couverture argilo limoneuse ou sableuse sur 0,60 à 0,80 m (0,9 à 1,2 m sur PM12 et 13) d'épaisseur, des ordures ménagères, bien compactées, à fraction organique faible à moyenne, constituées essentiellement d'emballages en plastique (sacs, bouteilles, contenants divers) et de verre, avec peu de matières métalliques (très oxydées) et de bois ou déchets végétaux. Des lixiviats sombres imprègnent la partie basse des déchets, avec des quantités plus abondantes vers le sud ouest (PM13).
- Partie centrale de la décharge : les sondages PM4 et 6 n'ont pas recoupé de déchets ménagers, mais le terrain naturel en limite nord des parcelles du lieu-dit **la Varenne** (sables alluvionnaires puis argileux vers le bas). Le sondage PM7 a montré la présence de remblais de type curage d'étang ou de retenue, avec des sables et argiles sableuses organiques, à débris végétaux. Le sondage PM5 en milieu de plate forme a permis d'observer des déchets ménagers moyennement évolués, hétérogènes, avec des produits non dégradés (papier, métal, restes de végétaux) : ces apports sont relativement récents (2 à 3 ans).
- Partie est du site : les sondages PM1 à 3 ont permis d'examiner des remblais plus hétérogènes, avec la prédominance de produits argilo sableux ou argilo calcaires, de plus faibles épaisseurs d'ordures ménagères (1 à 1,2 m) peu ou pas souillées de lixiviats (seulement PM3), au dessus du substratum argilo sableux en place.

On note ainsi dans la décharge une importante proportion de remblais inertes, incorporant une faible fraction organique non inerte. On peut supposer qu'en profondeur, le compactage accru a permis de mener à terme l'évolution des matières biodégradables, au vu de l'aspect des déchets ménagers anciens et plus récents recoupés sur plusieurs sondages (cf clichés en annexe 1).

Dans tous les sondages ayant traversé des ordures ménagères, une décompaction substantielle s'est opérée, confirmant une mise en place soignée avant recouvrement.

1.2.2 Relations avec le substrat

Les sondages au tractopelle ont permis de définir précisément la nature des terrains au contact avec les déchets et remblais. Deux faciès principaux ont été remarqués :

- des sables moyens argileux gris blond à beige, surmontés de graviers alluvionnaires résiduels jusqu'à 1,5 m de profondeur en PM6, présents en limite nord et nord-est (sondages PM6, 4, 1 et fouille visible dans la parcelle 197),
- des argiles sableuses sombres, parfois bariolées gris noir à ocre ou bleuâtre, uniquement rencontrées en partie basse des dépôts, formant le radier de la décharge, souvent au contact des lixiviats siégeant dans la partie inférieure des ordures ménagères.

La décharge est donc positionnée sur des terrains plutôt peu perméables en partie basse, situés entre 3 et 4 m au dessus du **Riot**. Latéralement, ce qui correspond aux anciens fronts de taille de la carrière initiale, les terrains sont plutôt constitués par des faciès plus sableux, dépourvus d'écoulements souterrains au contact des déchets.

D'après **Mr Phillippeau**, les niveaux argileux se développent vers l'est, au détriment des couches supérieures sablo-argileuses qui faisaient l'objet d'extraction, et des faciès compacts, probablement gréseux s'intercalent également vers ce secteur.

Les matériaux mis en évidence sont schématisés sur la coupe géologique de la figure 6, avec un agencement vertical qui a pu être établi à partir de l'ensemble des sondages et des matériaux directement observables sur un parcours complet de la zone.

1.3 SONDAGES PIEZOMETRIQUES

Conformément aux conclusions établies lors de la réunion de présentation de la Phase 1 et nos propositions, trois sondages piézométriques ont été effectués en amont et en aval de la zone de décharge en fonction du contexte géologique et hydrogéologique et des possibilités d'implantation et d'accès.

Les ouvrages ont été établis aux points arrêtés dans le rapport de la phase 1, avec un sondage amont immédiat (PZ1) situé sur la parcelle 874.

Le second sondage piézométrique (PZ2) situé en aval immédiat a été positionné près du portail d'accès, sur la parcelle 208a en partie basse.

Le troisième sondage piézométrique (PZ3) situé en aval immédiat a été positionné en limite sud ouest du dépôt sur la parcelle 208a, près du talus avec le chemin de desserte.

Les clichés de l'annexe 1 présentent les chantiers réalisés, la localisation des sondages étant reportée sur la figure 5 et le détail des coupes géologiques des ouvrages en annexe 4.

PIEZOMETRE AMONT IMMEDIAT : PZ1

Cet ouvrage est destiné à contrôler la qualité des eaux souterraines à l'amont hydrogéologique du dépôt, avant leur transit sous la décharge. Le sondage a été implanté dans la parcelle 874, à 1 m de la limite parcellaire, à faible distance du sondage PM1, afin de recouper le terrain naturel et de pouvoir rester dans l'emprise des parcelles propriété du SICTOM.

La coupe géologique de synthèse relevée est la suivante :

- 0 – 0,10 m :** terre végétale sablo –limoneuse
- 0,10 – 1,50 m :** Alluvions anciennes de l'Allier (sable graveleux peu argileux)
- 1,50 – 4,80 m :** Formation des Sables et Argiles du Bourbonnais : sables argileux fins à moyens, avec intercalations plus grossières, aquifère à la base,
- 4,80 – 10,20 m :** Substratum tertiaire détritique et calcaire (argiles sableuses hétérogènes, localement à silex, blocs et bancs assez compacts de marnocalcaires), aquifère au sommet.

PIEZOMETRE AVAL IMMEDIAT: PZ2

Cet ouvrage est destiné à contrôler la qualité des eaux souterraines à l'aval hydrogéologique du dépôt, après leur transit sous la décharge. Le sondage a été implanté dans la parcelle 208a, à faible distance du portail d'accès, en zone basse (terrain naturel formant la plate forme utilisée à ce jour).

La coupe géologique de synthèse relevée est la suivante :

- 0 – 0,10 m :** terre végétale sablo –limoneuse
- 0,10 – 6,30 m :** colluvions argilo-sableuses et Formation des Sables et Argiles du Bourbonnais : sables argileux fins à moyens aquifères,
- 6,30 – 10,20 m :** Substratum tertiaire détritique et calcaire (argiles sableuses hétérogènes, localement à silex, blocs et bancs assez compacts de marnocalcaires), aquifère au sommet.

PIEZOMETRE AVAL IMMEDIAT: PZ3

Cet ouvrage est destiné à contrôler la qualité des eaux souterraines à l'aval hydrogéologique du dépôt, après leur transit sous la quasi totalité de la décharge. Le sondage a été implanté dans la parcelle 208a, à l'angle sud-ouest du dépôt, en limite du chemin de desserte de la déchetterie et du CET. Il recoupe bien le terrain naturel, au delà du sondage PM13 qui a permis de définir la limite du stockage.

La coupe géologique de synthèse relevée est la suivante :

- 0 – 0,10 m :** terre végétale sablo –limoneuse
- 0,10 – 1,00 m :** sable graveleux (remblais) propre
- 1,00 - 4,80 m :** Formation des sables et argiles du Bourbonnais : argiles sableuses parfois graveleuses humides à la base,
- 4,80 – 9,60 m :** Substratum tertiaire détritique et calcaire (argiles sableuses hétérogènes, localement à silex, blocs et bancs assez compacts de marnocalcaires), aquifère au sommet.

Ces sondages confirment bien que la décharge surmonte un faciès argilo-détritique à faible perméabilité, les dépôts alluvionnaires étant résiduels. Un aquifère existe sous l'ensemble du site, au contact des dépôts du Bourbonnais (fraction sableuse poreuse) et du substratum carbonaté tertiaire.

1.4 MESURES DE GAZ

Conformément à nos discussions, nous avons réalisé un ensemble de 15 mesures de gaz dans les sols de la décharge.

La production de biogaz (méthane, dioxyde de carbone et « mélange » de gaz naturel) dépend de l'évolution de la fraction biodégradable de matériaux enfouis dans le massif.

Deux types principaux d'apports conduisent à des phénomènes de fermentation et de dégagement gazeux, accompagnés de tassements différentiels :

- les ordures ménagères avec leur partie organique, fortement évolutive,
- les déchets végétaux, à évolution variable selon leur nature, déchets de bois variés (planches, palettes, caisses, mobilier traité, etc...).

Les études menées sur des décharges ont montré que l'évolution de la production des gaz variait selon le temps, avec plusieurs périodes bien identifiées :

- phase aérobie, rapide (1 à 2 semaines) avec production d'azote, oxygène et démarrage du CO₂,
- phase anaérobie à fermentation acide, démarrant à la suite, durant entre 1 et 2 ans, avec développement de la production de CO₂ et de méthane (CH₄), chute du dégagement d'azote et d'hydrogène,
- phase anaérobie de méthanisation instable, où les déchets enfouis et compactés dégagent régulièrement (CO₂, CH₄, très peu d'azote), qui peut durer selon les volumes en place plusieurs années, jusqu'à 10 ou 15 ans pour de forts volumes d'OM.

Les gaz des sols sont étudiés au moyen de cannes de prélèvement qui sont enfoncées par battage dans le substrat. Elles se composent d'un tube métallique de 1 m de longueur et de 1,5 cm de diamètre avec, à l'intérieur, une tige pleine de 1,2 m.

Le principe de la méthode de prélèvement des gaz des sols est le suivant :

- 1- Mise en place de la canne de prélèvement. La canne est enfoncée dans le sol au moyen d'une masse jusqu'à la profondeur de 30 à 50 cm environ, proche du contact recouvrement –substrat calcaire .
- 2- Extraction de la partie centrale : la tige pleine centrale est retirée, laissant ainsi un trou tubé.
- 3- Purge de l'air : on raccorde à la canne une pompe manuelle de précision, puis on purge l'air contenu dans la canne (environ 100 cm³).
- 4- Une fois purgé, le circuit possède un clapet anti - retour qui empêche la contamination par l'air superficiel. Le tube colorimétrique de mesure est alors fixé sur le flexible de la pompe.

- 5- Mesure des gaz : une fois le système raccordé, on ouvre le circuit et on pompe les gaz des sols au travers du tube colorimétrique, puis on procède à la lecture de la concentration du gaz mesuré sur le tube .

Le matériel de mesure **Draeger** est certifié par des normes internationales de qualité, sur les volumes et concentrations mis en œuvre.

Afin de prospecter l'ensemble du site, 15 stations ont été réparties sur les différentes parcelles concernées. Deux types d'émanations gazeuses ont été mesurées en chaque point :

- **les gaz naturels** : le méthane (dominant), le propane, le butane ainsi que le monoxyde de carbone.

La colorimétrie n'indique pas directement le pourcentage de gaz dans l'atmosphère du sol, mais on peut toutefois établir différentes proportions de gaz naturel.

- **le dioxyde de carbone**

Le tube réactif **Draeger** servant à mettre en évidence le dioxyde de carbone réagit pour des teneurs en dioxyde de carbone variant de 2% à 20% du volume total de l'atmosphère souterraine. Les résultats sont donnés sous forme d'une carte où sont indiqués directement les pourcentages en volume total.

Les cartographies d'isoteneurs en gaz ont été effectuées à l'aide du logiciel **SURFER 6.0**.

Les mesures d'émanation de biogaz ont été effectuées sur 15 points répartis au droit de l'emprise du stockage et sur les terrains périphériques.

Chaque point a fait l'objet de mesures de dégagement de CO₂ et du mélange gaz naturel (CH₄ : méthane et formes plus évoluées C₂H₂,...).

Le tableau suivant présente les résultats obtenus, traduits en cartes d'iso-valeurs présentées sur les figures 8 et 9.

Point de mesure n°	Localisation	CO2 (%)	Emissivité CH4
1	Voisinage PM3	2	1,5
2	Voisinage PM2	9	1
3	Voisinage PM1	2	0
4	Voisinage PM5	10	2
5	Voisinage PM4	4	0
6	Proximité stockage en cours	14	2
7	Voisinage PM8	3	0,5
8	Voisinage PM7	1,5	0,5
9	Voisinage PM11	4	1,5
10	Voisinage PM10	3	1
11	Voisinage PM9	3	0
12	Voisinage PM13	4	1
13	Voisinage PM12	3	0
14	Angle talus SO	0	0
15	Limite SO parcelle 208b	0	0

Commentaires sur le dégagement de CO2

La traduction cartographique des émanations de CO2 au sein du dépôt montre distinctement trois zones distinctes :

- un secteur central émissif, avec des valeurs moyennes entre 10 et 15 % sous recouvrement, au nord du dépôt actuel des ordures ménagères. On remarque que la limite nord (mesure n°5 près du sondage PM4 en terrain naturel salo-argileux) offre également un dégagement plus faible de CO2, indiquant une diffusion du biogaz en périphérie à terrain semi-perméable,
- une zone ouest à déchets plus anciens, à émissivité modeste entre 3 et 4 %, homogène, traduisant une mise en place régulière et un compactage correct, ces déchets ayant été mis en place au cours des années 80 et 90,
- une zone est à émissivité plus variable, entre 2 et 9 %, incorporant à la fois des déchets ménagers et des remblais à matière organique (PM1).

Ces valeurs plutôt moyennes à faibles et l'absence de tassements différentiels visibles sur le lever topographique indiquent un dégagement homogène du CO₂, en relation avec l'âge des déchets ménagers, et ponctuellement la présence de remblais à matière végétale ou organique.

Commentaires sur le dégagement de CH4 et biogaz organiques associés

La traduction cartographique des émanations au sein du dépôt montre distinctement trois zones distinctes :

- une zone émissive autour de la zone en cours de stockage, s'étendant jusqu'à la limite sud est (talus limitrophe), traduisant la méthanisation de déchets relativement récents,
- une zone moins émissive vers le nord est du dépôt, au droit de déchets plus anciens, mais à épaisseur plus conséquente,
- une zone peu émissive sur le reste du site, correspondant à des dépôts dont la dégradation organique est avancée.

Dans l'ensemble, les flux émis restent modestes, eu égard à l'épaisseur plutôt réduite de la couche d'ordures ménagères, et grâce à l'étendue de la décharge qui favorise l'existence d'une surface de dégazage importante.

1.5 RESULTATS DES ANALYSES D'EAU

L'échantillonnage mené sur la zone a pris en compte 5 points avec 2 points d'eau superficielle et 3 points d'eau souterraine. La localisation des prélèvements et mesures sur les eaux est reportée sur les figures 4 et 5.

Par ailleurs, nous avons procédé à un suivi des caractéristiques principales des eaux de surface en mesurant in situ sur *le Riot* la conductivité, le pH, la température et l'oxygène dissous de l'amont de la décharge jusqu'au hameau du *Riot*, avant la confluence avec l'*Allier*.

Ainsi les eaux superficielles prises en compte dans nos investigations sont localisées au droit des points suivants :

- 8 points sur le *Riot* et les plans d'eau riverains, et deux analyses complètes amont-aval de la décharge,

Les points d'eau souterraine échantillonnés et pris en compte dans le cadre de l'étude ont été les piézomètres PZ1 à PZ3.

Le détail des analyses effectuées est présenté sur la figure 7 pour les eaux souterraines, l'annexe 5 et dans les tableaux suivants.

- Eaux souterraines

Les eaux souterraines échantillonnées ont fait l'objet de différentes déterminations présentées dans le tableau suivant :

Point n°	EAUX SOUT.1 (PZ1)	EAUX SOUT.2 (PZ2)	EAUX SOUT.3 (PZ3)
pH	7,02	6,97	6,65
Conductivité (µS/cm)	769	1195	1625
T°C (in situ)	17,2	18,4	17,8
O2 (mg/l)	3,15	3,7	2,9
Al (mg/l)	<0,1	<0,1	<0,1
Fe (mg/l)	0,15	0,5	0,04
Cu (mg/l)	< 0,05	0,17	< 0,05
Pb (mg/l)	< 0,10	0,23	0,14
Cr (mg/l)	<0,05	0,01	< 0,05
Sn (mg/l)	< 0,025	0,09	0,04
Hg (mg/l)	<0,005	<0,005	<0,005
Cd (mg/l)	< 0,025	0,037	< 0,025
Zn (mg/l)	0,31	0,79	0,74
Ni (mg/l)	1,11	1,32	2,28
Total métaux (mg/l)	1,925	3,252	3,47
Ca (mg/l)	74	87	76
Mg (mg/l)	36,2	48,3	50,3
NO2 (mg/l)	0,019	0,087	0,054
CN (µg/l)	<2	<2	<2
Hydrocarbures totaux (mg/l)	<0,01	<0,01	<0,01
Indice Phénol (mg/l)	<0,005	<0,005	<0,005
NH4 (mg/l)	<0,2	<0,2	0,3
PO4 (mg/l)	0,02	0,07	0,05
As (mg/l)	<0,005	<0,005	<0,005
F (mg/l)	<0,01	<0,01	<0,01
Cl (mg/l)	37	58	49
SO4 (mg/l)	13	67	45
DCO (mg/l)	< 30	< 30	45
DBO5 (mg/l)	< 3	< 3	< 3

Les mesures systématiques menées in situ permettent d'observer les évolutions de la qualité des eaux dans ces différentes directions :

- Paramètre conductivité :

Les eaux s'écoulant en amont de la décharge sont moyennement minéralisées (PZ1), ce qui est cohérent avec la qualité géologique du réservoir aquifère (sables fins argileux au contact des calcaires tertiaires).

En aval de la décharge, on note une évolution marquée de la conductivité sur les deux piézomètres (PZ2 et PZ3), traduisant l'émission de lixiviats plus minéralisés, qui rejoignent l'aquifère. Les valeurs obtenues indiquent une dilution encore forte des rejets, car les lixiviats observés en suintement au droit des déchets dans les sondages au tractopelle sont denses, très sombres, visqueux et donc à forte charge minérale et organique.

- Paramètre pH :

L'acidité est plus marquée après le passage sous la décharge qu'à l'amont, où les eaux sont neutres (PZ1).

- Températures in situ

Elles sont très élevées pour des eaux souterraines, en raison de la canicule régnant durant le mois de Juillet 2003. On remarque toutefois un réchauffement accru en aval de la décharge, traduisant la dégradation organique des déchets avec dégagement thermique.

- Métaux

Les teneurs relevées sur les différents éléments restent plutôt basses à moyennes, avec quelques augmentations en aval remarquées pour le fer, le cuivre, le plomb, l'étain, le cadmium, le nickel (surtout sur PZ2, parfois sur PZ3). Les transferts en métaux semblent donc s'effectuer plutôt en partie centrale du site.

Les concentrations mesurées restent toutefois bien inférieures aux 10 mg/l de la réglementation.

- Formes organiques

Les formes organiques apparaissant au dessus des seuils de mesure, ou bien avec des concentrations bien perceptibles sont : les nitrites (déjà présents à l'amont), les sulfates et chlorures, dont les teneurs restent moyennes à faibles. Les autres formes éventuellement toxiques sont reléguées sous les seuils d'analyses. Seule la DCO évolue faiblement en PZ3, à 45 mg/l.

Ces concentrations restent situées en dessous des seuils limites réglementaires.

- **Eaux de surface**

En complément des investigations précédentes sur les eaux souterraines, nous avons procédé à l'échantillonnage de 8 points d'écoulement d'eaux en surface (cf. figure 4).

Le tableau suivant présente les résultats des mesures effectuées in situ.

Point n°	1 le Riot (sud décharge)	2 le Riot (sud décharge chemin)	3 le Riot (aval décharge)	4 plan d'eau amont parcelle 909	5 plan d'eau amont parcelle 908	6 le Riot amont décharge	7 le Riot aval décharge (les Hâtiveaux)	8 le Riot aval éloigné (voie SNCF le Riot)
pH	7,6	7,45	7,05	8,1	8,15	7,45	7,40	7,60
Conductivité (µS/cm)	360	366	668	259	234	375	467	440
T°C (in situ)	21,5	21,6	21,8	27	26,8	21,4	21,9	21,7
O2 (mg/l)	4,2	3,8	2,2	5,2	5,3	3,8	4,25	4
Aspect	Fond vaseux Végétation, écoulement très faible	Fond vaseux Végétation, écoulement très faible	Fond très envasé, écoulement très faible	Eau turbide verdâtre, exutoire asséché	Eau turbide verdâtre, exutoire asséché	Fond limono graveleux irrégulier, écoulement très faible	Fond limono sableux, écoulement faible, lentilles d'eau	Fond un peu envasé, feuilles accumulées, écoulement moyen, chute d'eau

Ces relevés traduisent le fort impact de la sécheresse estivale déjà très marquée fin juillet 2003, avec un débit réduit et des eaux moyennement minéralisées au départ, faiblement basiques et peu oxygénées. Les températures sont très élevées (mesures en fin de matinée, entre 10h30 et 12h15).

Les deux plans d'eau indiquent une alimentation en partie distincte, avec des eaux moins minéralisées et plus oxygénées.

Les points 3, 7 et 8 permettent de suivre la qualité globale en aval proche à éloigné de la décharge. On note ainsi une remontée de la conductivité au point 3 associée à une chute du pH et de l'oxygénation, explicable par un apport d'eaux souterraines avec lixiviats. Vers l'aval, on assiste à une auto épuration des eaux, ces paramètres se réajustant vers des valeurs comparables à celles de l'amont (pH un peu basique, conductivité moyenne, oxygénation autour de 4 mg/l).

Ces relevés, effectués en période très sèche, traduisent l'impact maximum que la décharge créée sur le **Riot** : dilution minimale des lixiviats, débit du cours d'eau à un niveau d'étiage sévère, déficit de précipitations sur une longue période (30 % de déficit par rapport à la normale sur la période Janvier-Juillet 2003 – source Météo France).

Le tableau suivant présente les résultats d'analyses complètes menées sur 2 échantillons d'eaux superficielles, en amont et en aval immédiat sur *le Riot*.

	EAUX SURFACE POINT 1 (AMONT IMM)	EAUX SURFACE POINT 3 (AVAL IMM)
pH	7,6	7,05
Conductivité (µS/cm)	360	668
T°C (in situ)	21,5	21,8
O2 (mg/l)	4,2	2,2
Al (mg/l)	<0,1	<0,1
Fe (mg/l)	1,87	0,57
Cu (mg/l)	0,05	0,05
Pb (mg/l)	0,08	0,1
Cr (mg/l)	<0,05	<0,05
Sn (mg/l)	<0,1	<0,1
Hg (mg/l)	<0,005	<0,005
Cd (mg/l)	<0,025	<0,025
Zn (mg/l)	0,31	0,39
Ni (mg/l)	0,8	0,9
Métaux totaux (mg/l)	3,39	2,29
Ca (mg/l)	114	160
Mg (mg/l)	32,6	32,3
NO2 (mg/l)	0,019	0,05
CN (µg/l)	<2	<2
Hydrocarbures totaux (mg/l)	<0,01	<0,01
Indice Phénol (mg/l)	<0,005	<0,005
NH4 (mg/l)	<0,2	<0,2
PO4 (mg/l)	<0,05	0,05
As (mg/l)	<0,005	<0,005
F (mg/l)	<0,01	<0,01
Cl (mg/l)	31	38
SO4 (mg/l)	16	22
DCO (mg/l)	<30	<30
DBO5 (mg/l)	<3	<3
MEST (mg/l)	2,4	6

Ces déterminations montrent que l'impact du rejet de la décharge, via les eaux souterraines avec lixiviats ne concerne que quelques éléments spécifiques. Les teneurs augmentent en effet ponctuellement pour le plomb, le zinc, le nickel, le calcium, les nitrites, les sulfates et chlorures, les MEST, en restant à des niveaux faibles à moyens.

Les autres éléments, y compris toxiques sont en dessous des valeurs de seuil de détection.

1.6 BILAN HYDRIQUE

L'estimation du volume des flux aqueux (ruissellement, infiltration et production de lixiviats) est conduite à partir de données locales (climatologie moyenne) et d'informations recueillies sur le site (superficies d'infiltration, perméabilités estimées des sols et des déchets).

Un bilan hydrique peut être calculé à partir de données climatologiques suffisamment étendues pour retenir des moyennes significatives, en l'absence de mesures sur le site lui-même.

Le tableau suivant récapitule les paramètres moyens retenus à partir de synthèses portant sur :

- la pluviométrie,
- la température,
- l'évapotranspiration,

Les données de base étant les relevés de Météo France.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Pluviométrie (mm)	68	52	59	45	68	61	49	68	59	56	55	59	699
ETP Turc (mm)	5	10	24	44	65	89	104	87	55	34	14	8	539

En année moyenne, la région étudiée réceptionne environ 700 mm.

Le calcul par la formule de Turc pour l'évapotranspiration potentielle (ETP) maximalise ce paramètre, donnant sa valeur théorique maximale, d'où une valeur de pluviométrie efficace établie à 160 mm annuels. Les résultats précédents ont été obtenus à partir des températures moyennes mensuelles et de l'insolation moyenne régionale. On obtient :

- un déficit d'humidité entre avril et août / septembre, l'ETP étant proche sinon supérieure à la pluviométrie,
- un excédent d'eau, disponible au ruissellement et à l'infiltration entre septembre et avril, avec trois périodes contrastées :
 - une faible recharge en septembre – octobre, compensant une partie du déficit estival,
 - une recharge plus marquée et constante de novembre à février/mars ,
 - une recharge devenant nettement décroissante de mars à mai .

La lame d'eau efficace annuelle moyenne s'élève à 160 mm. (ce qui est conforme aux valeurs connues sur des longues périodes de mesures sur ce secteur).

La production de lixiviats au sein du stockage va suivre quantitativement ces variations saisonnières moyennes, sans tenir compte des interférences éventuelles avec les eaux souterraines.

Les variations inter - annuelles de la pluie efficace peuvent être estimées entre ± 30 à ± 80 mm / mois sur l'année hors juillet, où il est possible de varier entre - 60 et + 30 mm sur le mois, 1 année sur 5.

L'équation du bilan hydrique s'écrit :

$$P = ETR + I + R,$$
 avec

P = pluviométrie

- **ETR** = évapotranspiration réelle = pertes réelles en considérant la réserve utile retenue dans le « sol ».
- **I** = infiltration.
- **R** = ruissellement.

Les valeurs précédentes vont être appliquées, afin de définir un bilan hydrique moyen de production de lixiviats via le massif de déchets, avec une tentative d'approche saisonnière.

L'application de la formule au site, d'après son extension et la perméabilité moyenne de surface (intervalle de 60 à 80 % des précipitations infiltrées en l'état actuel retenu pour les calculs) conduit aux valeurs moyennes théoriques suivantes.

Hypothèse 60 % infiltration

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Pluviométrie (m ³)	2380,00	1820,00	2065,00	1575,00	2380,00	2135,00	1715,00	2380,00	2065,00	1960,00	1925,00	2065,00
Perte par ETP (m ³)	175,00	350,00	840,00	1540,00	2275,00	3115,00	3640,00	3045,00	1925,00	1190,00	490,00	280,00
P - ETP (m ³)	2205,00	1470,00	1225,00	35,00	105,00	0,00	0,00	0,00	140,00	770,00	1435,00	1785,00
Infiltration (m ³)	1323,00	882,00	735,00	21,00	63,00	0,00	0,00	0,00	84,00	462,00	861,00	1071,00
Ruissellement (m ³)	882,00	588,00	490,00	14,00	42,00	0,00	0,00	0,00	56,00	308,00	574,00	714,00
Q I m ³ /j	42,68	31,50	23,71	0,70	2,03	0,00	0,00	0,00	2,80	14,90	28,70	34,55
QR m ³ /j	28,45	21,00	15,81	0,47	1,35	0,00	0,00	0,00	1,87	9,94	19,13	23,03
Q I m ³ /h	1,78	1,31	0,99	0,03	0,08	0,00	0,00	0,00	0,12	0,62	1,20	1,44
QR m ³ /h	1,19	0,88	0,66	0,02	0,06	0,00	0,00	0,00	0,08	0,41	0,80	0,96

Hypothèse 80 % infiltration

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Pluviométrie (m ³)	2380,00	1820,00	2065,00	1575,00	2380,00	2135,00	1715,00	2380,00	2065,00	1960,00	1925,00	2065,00
Perte par ETP (m ³)	175,00	350,00	840,00	1540,00	2275,00	3115,00	3640,00	3045,00	1925,00	1190,00	490,00	280,00
P - ETP (m ³)	2205,00	1470,00	1225,00	35,00	105,00	0,00	0,00	0,00	140,00	770,00	1435,00	1785,00
Infiltration (m ³)	1764,00	1176,00	980,00	28,00	84,00	0,00	0,00	0,00	112,00	616,00	1148,00	1428,00
Ruissellement (m ³)	441,00	294,00	245,00	7,00	21,00	0,00	0,00	0,00	28,00	154,00	287,00	357,00
Q I m ³ /j	56,90	42,00	31,61	0,93	2,71	0,00	0,00	0,00	3,73	19,87	38,27	46,06
QR m ³ /j	14,23	10,50	7,90	0,23	0,68	0,00	0,00	0,00	0,93	4,97	9,57	11,52
Q I m ³ /h	2,37	1,75	1,32	0,04	0,11	0,00	0,00	0,00	0,16	0,83	1,59	1,92
QR m ³ /h	0,59	0,44	0,33	0,01	0,03	0,00	0,00	0,00	0,04	0,21	0,40	0,48

Ces estimations mettent en évidence des flux hydriques très limités à l'intérieur de ces domaines d'hypothèse :

- débits moyens journaliers d'infiltration entre 0 et 57 m³/j au maximum,
- débits moyens journaliers de ruissellement entre 0 et 28 m³/j au maximum.

Au regard des caractéristiques de débit du **Riot**, en période humide, ces flux sont réduits et ne peuvent concourir à un impact notable. En période d'étiage, comme nous l'avons constaté, le rejet de la décharge issu du stock de lixiviats et de l'écoulement de l'aquifère n'amène qu'un impact ponctuel sur la qualité des eaux, résorbé progressivement vers l'aval par auto épuration.

2- PHASE 3 : ESTIMATION DES IMPACTS ET DES RISQUES

Conformément au cahier des charges fourni et à notre proposition, il est possible de procéder à une estimation détaillée des impacts et des risques résultant à partir des investigations menées. Nous reprendrons la thématique présentée dans le cahier des charges avec la prise en compte des points et milieux suivants :

- stockage,
- milieu souterrain,
- milieu humain.

2.1 STOCKAGE

Les investigations menées sur le terrain ont révélé que la zone de stockage était constituée par un substratum sablo-argileux (Formation du Bourbonnais) reposant sur les dépôts tertiaires carbonatés altérés et argileux. La décharge est située en totalité au dessus d'un aquifère siègeant vers 5 à 6 m de profondeur par rapport au terrain naturel (2,5 à 3 m sous le radier), qui s'écoule en direction de la vallée, se raccordant au **Riot**. Les lixiviats produits s'égouttent vers l'aquifère, avec une percolation dans des sables fins argileux à perméabilité moyenne à médiocre (transit lent).

La décharge est isolée latéralement par le terrain naturel en place (sablo-argileux non aquifère) et par un cordon de matériaux similaires sur le flanc sud, au contact avec la vallée du **Riot**.

Une couverture épaisse de 0,8 à 1 m localement isole les déchets, couvrant la totalité des zones remblayées.

Les caractéristiques de l'exploitation, avec un comblement organisé, un recouvrement à l'avancement, et un compactage régulier permettent de réduire à la base les impacts négatifs (réduction des envols, percolation, émission d'odeurs).

Les polluants potentiels identifiés d'après la typologie des déchets sont constitués par les formes habituelles avec :

- les éléments métalliques contenus dans les ordures ménagères (issus de contenants essentiellement)
- les éléments organiques contenus dans les ordures ménagères (déchets alimentaires, très peu de matières végétales).

Les calculs de bilan hydrique menés avec différentes hypothèses sur les flux d'infiltration et compte tenu des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques de la zone conduisent à estimer à un transfert réduit des éléments polluant vers l'aquifère. Celui ci s'écoule à une profondeur minimale estimée de l'ordre de 1,5 à 2 mètres en dessous du radier de la décharge en période de hautes à moyennes eaux, et pouvant s'abaisser à 2,50 m de manière saisonnière en étiage .

2.2 MILIEU SOUTERRAIN

Les investigations effectuées sur la zone ont permis d'affiner notablement les connaissances sur la constitution géologique et les modalités d'écoulement souterrain. Il en ressort que le contexte naturel présente certaines conditions plutôt favorables à la rétention des polluants au droit de la zone de déchets :

- présence de sables à faciès plus argileux en profondeur au droit de la zone non saturée sous le radier de la décharge, à perméabilité moyenne à médiocre,
- épaisseur permanente de la zone non saturée créant une zone tampon au dessus de la surface piézométrique de l'aquifère, a priori jamais en contact avec les déchets,
- battement piézométrique relativement limité sur la zone avec abaissement en période d'étiage , et impact mesuré réduit.

Le milieu souterrain n'est pas affecté par des contaminations passées ou existantes à partir du site de la décharge.

La configuration actuelle du dépôt, avec un recouvrement majoritairement peu perméable conduit nécessairement à réduire les risques pour l'avenir.

2.3 MILIEU HUMAIN

Les terrains immédiatement riverains de la décharge sont occupés par des prairies à faible potentiel agricole, ou bien par des friches humides en fond de vallée du ruisseau du **Riot**. Il faut signaler à l'époque de nos investigations le début de la construction d'un pavillon, environ 350 m au nord, vers **Cocheriot**.

Aucune zone d'habitat permanente plus proche n'est implantée à proximité du site, et la seule activité locale est liée à la déchetterie située face à la décharge côté sud, en rive gauche du **Riot**.

Il n'y a donc pas à proprement parler d'impact vis à vis du milieu humain en raison de la situation d'isolement de la décharge.

2.4 CONCLUSION SUR LES IMPACTS

Le tableau suivant récapitule les données prises en compte pour l'évaluation des impacts.

RECAPITULATIF EVALUATION IMPACTS		IMPACT
Commune :	Chantenay St Imbert	
Lieu-dit :	Décharge SICTOM	
Voie d'accès :	RN 7	
Date :	JUILLET 2003	
1- Substratum géologique		
Nature du substratum géologique dominant, au droit de la décharge, dans les cinq premiers mètres (reconnaisances in situ)		
sables argileux non aquifères sur 2,5 m environ, puis faciès argilo sablo calcaires faiblement aquifères		-
Présence de fracturations ou de failles dans le secteur (reconnaisances in situ)		
Non		-
Zone karstique		
Non		-

Sensibilité de la zone aux pollutions	
Moyenne en contexte non perturbé, réduite par confinement des déchets	0
2- Sensibilité des eaux souterraines	
Périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable	
Non	-
Zone de ressources potentielles en eau potable	
Non, limite latérale zone alluviale	0
Distance à un (ancien) captage pour l'alimentation en eau	
2 750 m en ligne droite	0
3- Sensibilité des eaux de surface	
Périmètre de protection d'un pompage pour l'alimentation en eau potable	
Non	-
Zone de ressources potentielles en eau potable	
Non	-
Zone de nappe alluviale d'un cours d'eau	
Oui, aval éloigné (2 km en ligne droite de la terrasse ancienne Fw)	-
Zone inondable ou zone humide	
Oui en contrebas	+
Distance des rives ou rivages	
L'Allier, 3,5 km, Ruisseau d'Allier 2,2 km	-
Périmètre de protection d'une zone de baignage	
Non	-

Distance à une zone de baignade	
Néant	-
Distance à une zone de pisciculture, de conchyliculture	
Néant	-
Ecoulements des lixiviats	
Néant en surface	-
4- Habitations	
Distance aux lieux habités ou publics les plus proches non visibles de la décharge	
350 m	+
Distance aux lieux habités ou publics les plus proches visibles de la décharge	
450 m	+
5- Sensibilité des paysages et des milieux naturels	
Relief du site et modelé de la décharge	
Massif très peu visible, remodelage conforme à la topographie initiale	-
Distance de visibilité de la décharge à partir des lieux fréquentés voisins	
250 m côté nord	+
Distance maximale de visibilité à partir de la décharge	
300 m vers le nord	0
Ecran végétal de dissimulation	
Oui, côtés O, S, E partiel	0
Envois de déchets autour de la décharge	
Non	-

Zones de protection particulière des milieux		
Pas au droit de la zone		-
Zones de sensibilité particulière aux incendies		
Oui, zones boisées, mais humides et à feuillus		0
6- Volume du dépôt		
Estimé à 70 000 m ³ de déchets ménagers ss		+
7- Age du dépôt		
Période d'exploitation de la décharge		
1979-2003		+
8- Nature d'exploitation de la décharge		
Mode d'exploitation de la décharge		
Déversement, auto compactage partiel		0
Pratique du brûlage		
Non, sauf accidentel		0
Type de déchets stockés		
* ordures ménagères :	+++	+
* encombrants ménagers :	+	-
* carcasses de voiture :		-
* déchets toxiques en quantités dispersées (huiles usagées, piles, peintures, solvants, médicaments,...) :	-	+
* déchets de jardin, déchets verts, bois :	++	0
* déchets agricoles (produits phytosanitaires, emballages) :	-	-
* déblais et gravats :	++++	0
* déchets industriels banals, boues de stations d'épuration, mâchefers	++	-

On aboutit aux conclusions suivantes en terme d'impact :

- Synthèse sur l'impact portant sur les eaux souterraines : impact faible grâce au contexte géologique local
- Synthèse sur l'impact portant sur les eaux superficielles : impact faible à négligeable au vu du contexte.
- Synthèse sur l'impact portant sur l'air : impact négligeable en l'état actuel.
- Synthèse sur l'impact portant sur le milieu naturel vivant et les paysages : impact faible grâce à la gestion du recouvrement continu.
- Synthèse sur l'impact portant sur la population et les biens riverains : impact moyen à faible en raison de l'isolement du site dans une zone de faible potentiel.

Les risques résultants sur les mêmes domaines sont :

- Risque sur les eaux souterraines : risque plutôt faible grâce au contexte naturel.
- Risque sur les eaux de surface : risque faible à négligeable en aval immédiat.
- Risque sur les riverains : risque extérieur faible à négligeable (nuisances plutôt localisées et maîtrisées), risque intérieur non négligeable, la sécurité n'étant pas assurée en l'état actuel (le site étant accessible sans difficulté à pied)
- Risque sur les milieux naturels et les paysages : risque moyen à faible, avec instabilité partielle d'une partie du front du dépôt, visibilité partielle périphérique depuis les axes de circulation (impact ponctuellement négatif sur le paysage).

Les objectifs de réhabilitation devront s'attacher à résorber les risques précédents, à l'aide des procédés technico économiques les plus appropriés, dont le détail et les estimations de coût feront l'objet de la dernière partie de l'étude (phase 4).

00000

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy

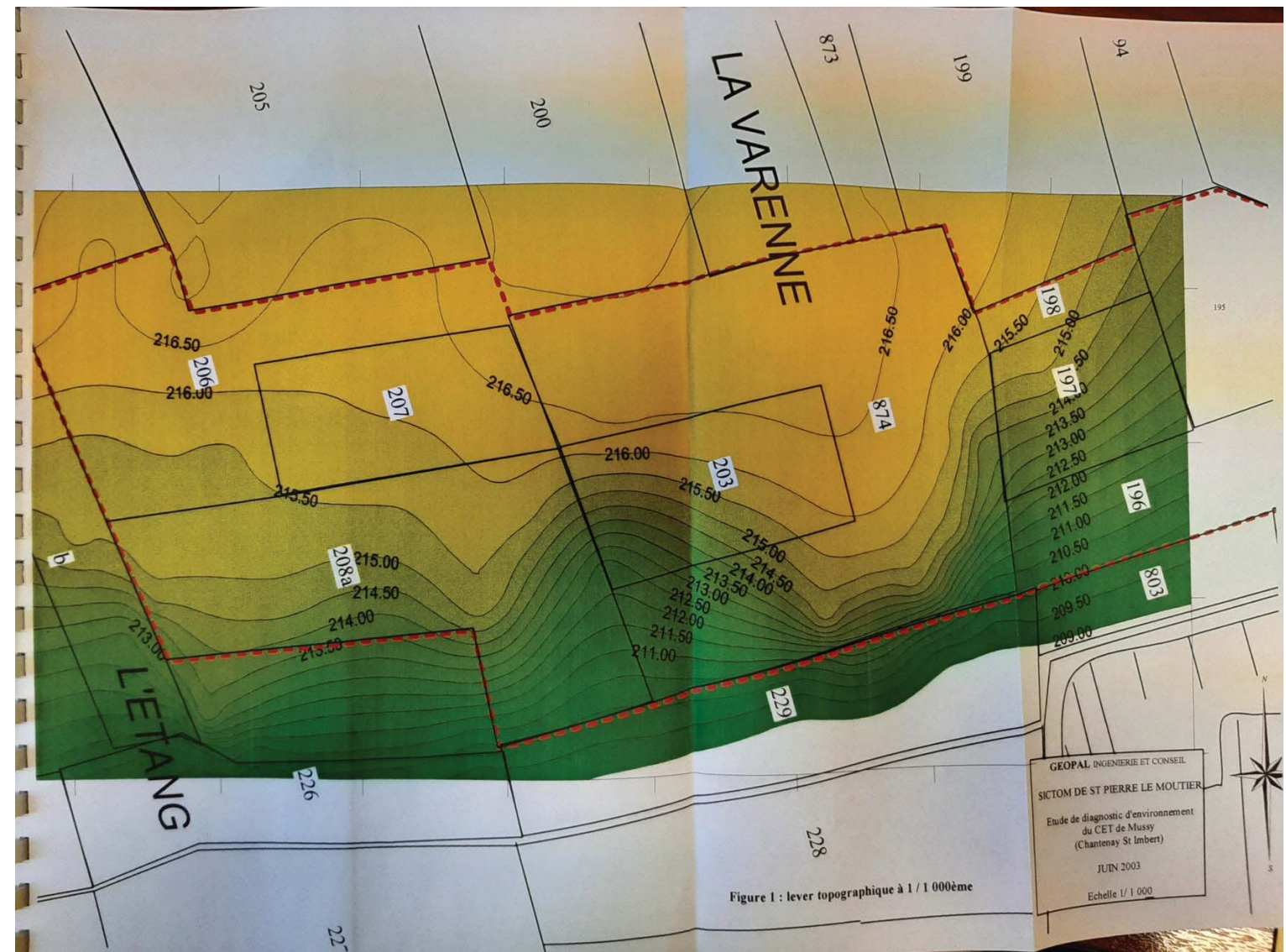
RAPPORT PHASES 2 ET 3

INVESTIGATIONS ET ESTIMATIONS DES IMPACTS
ET DES RISQUES

FIGURES

03 NI 04

AOUT 2003



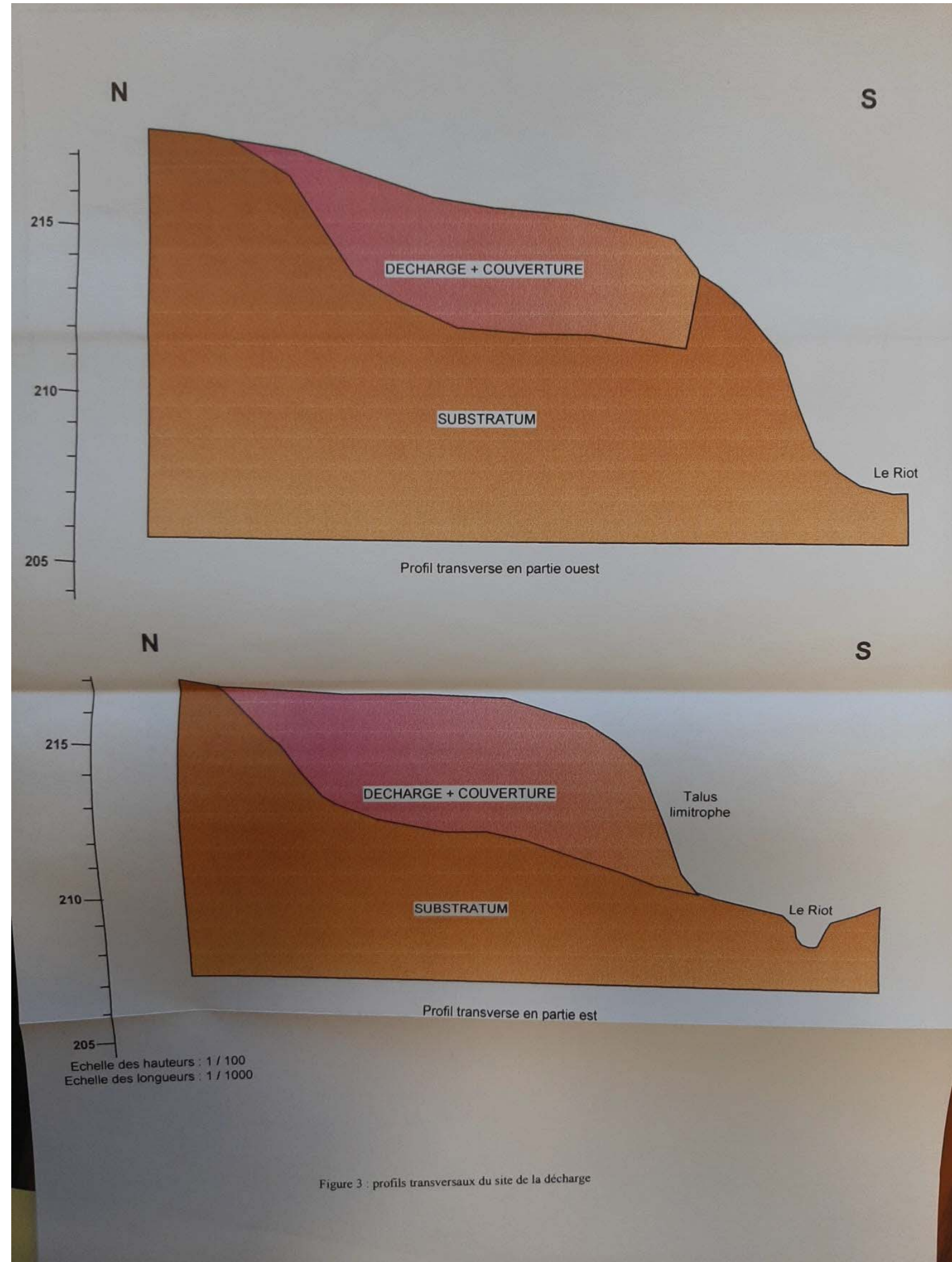
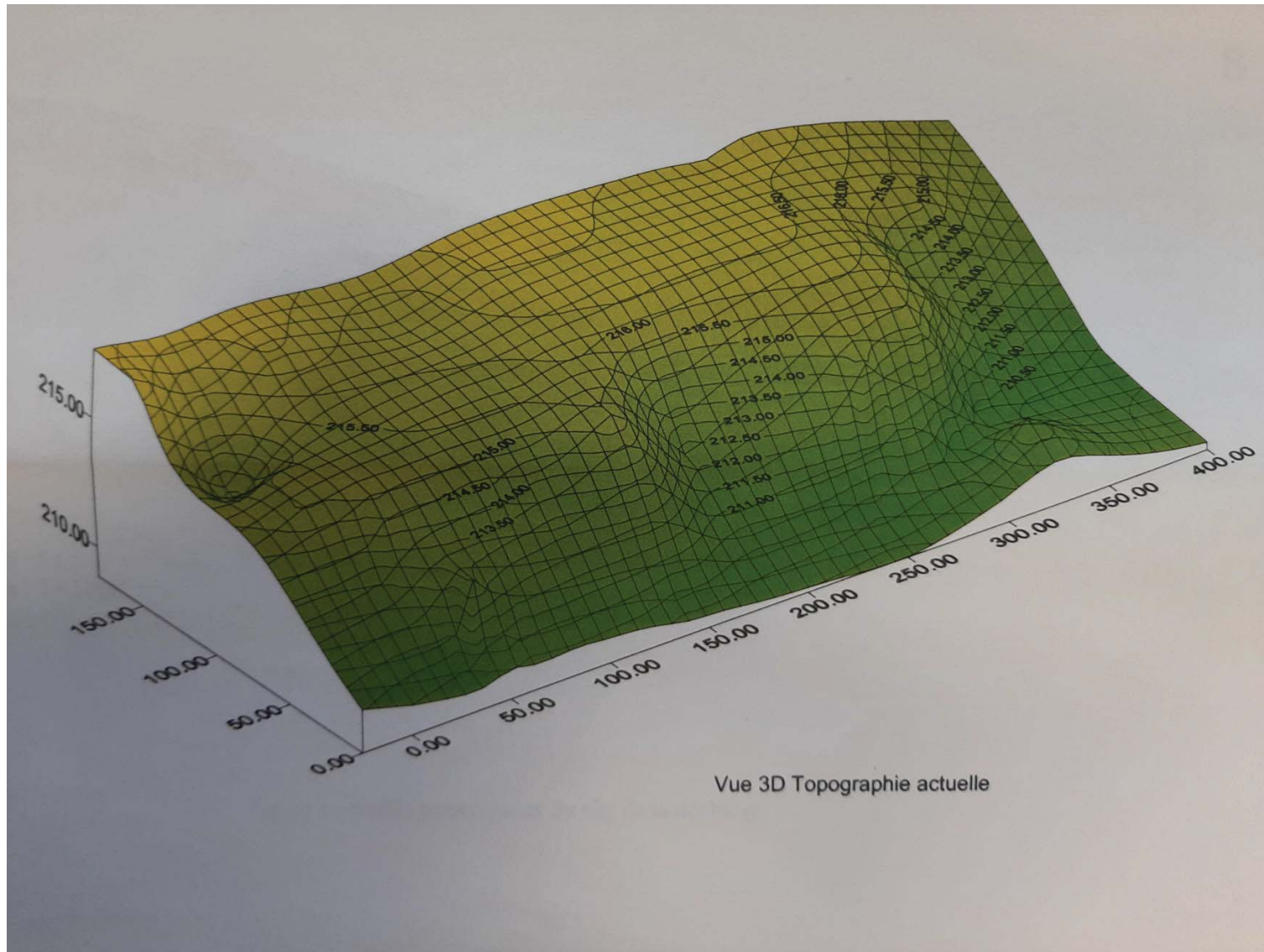
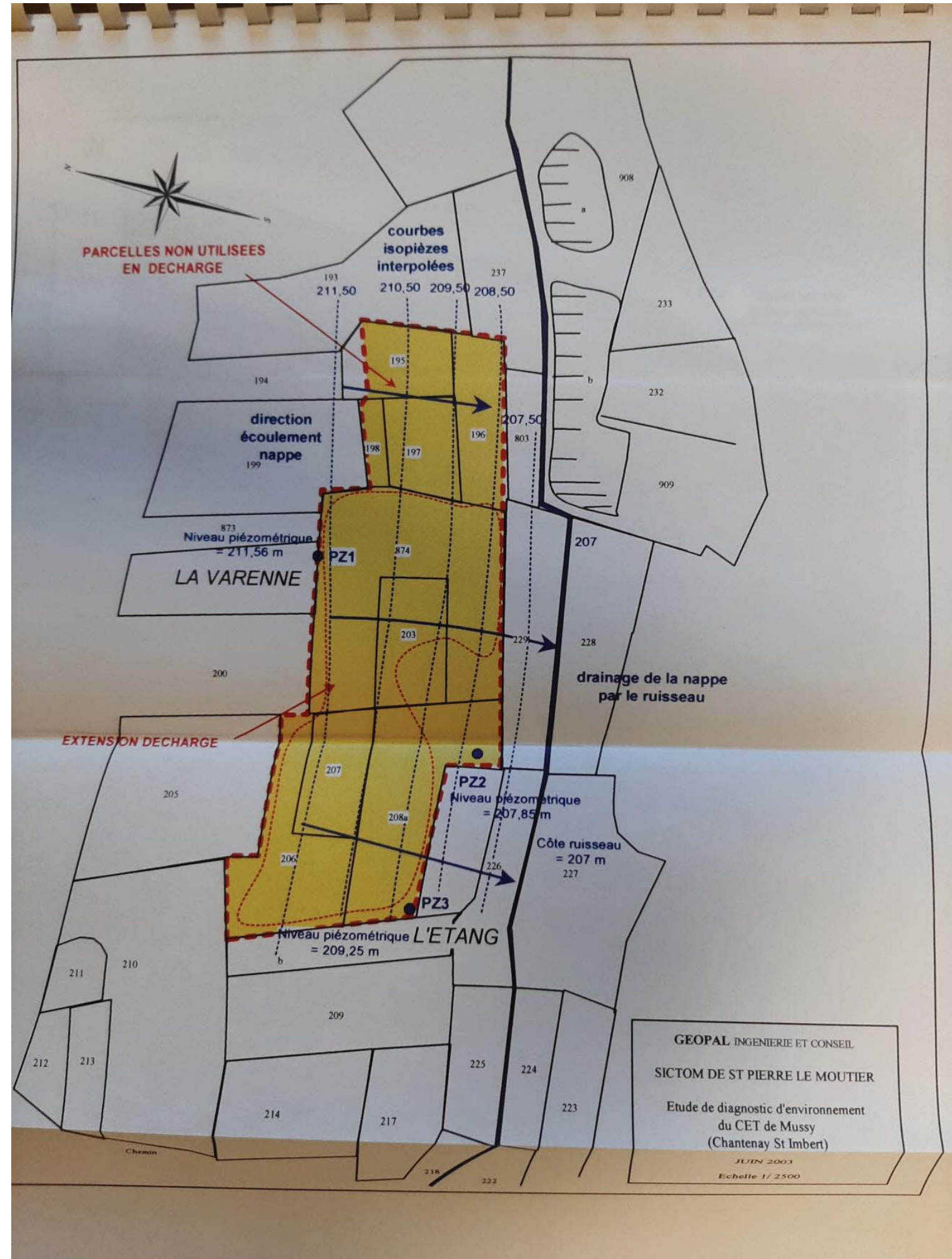
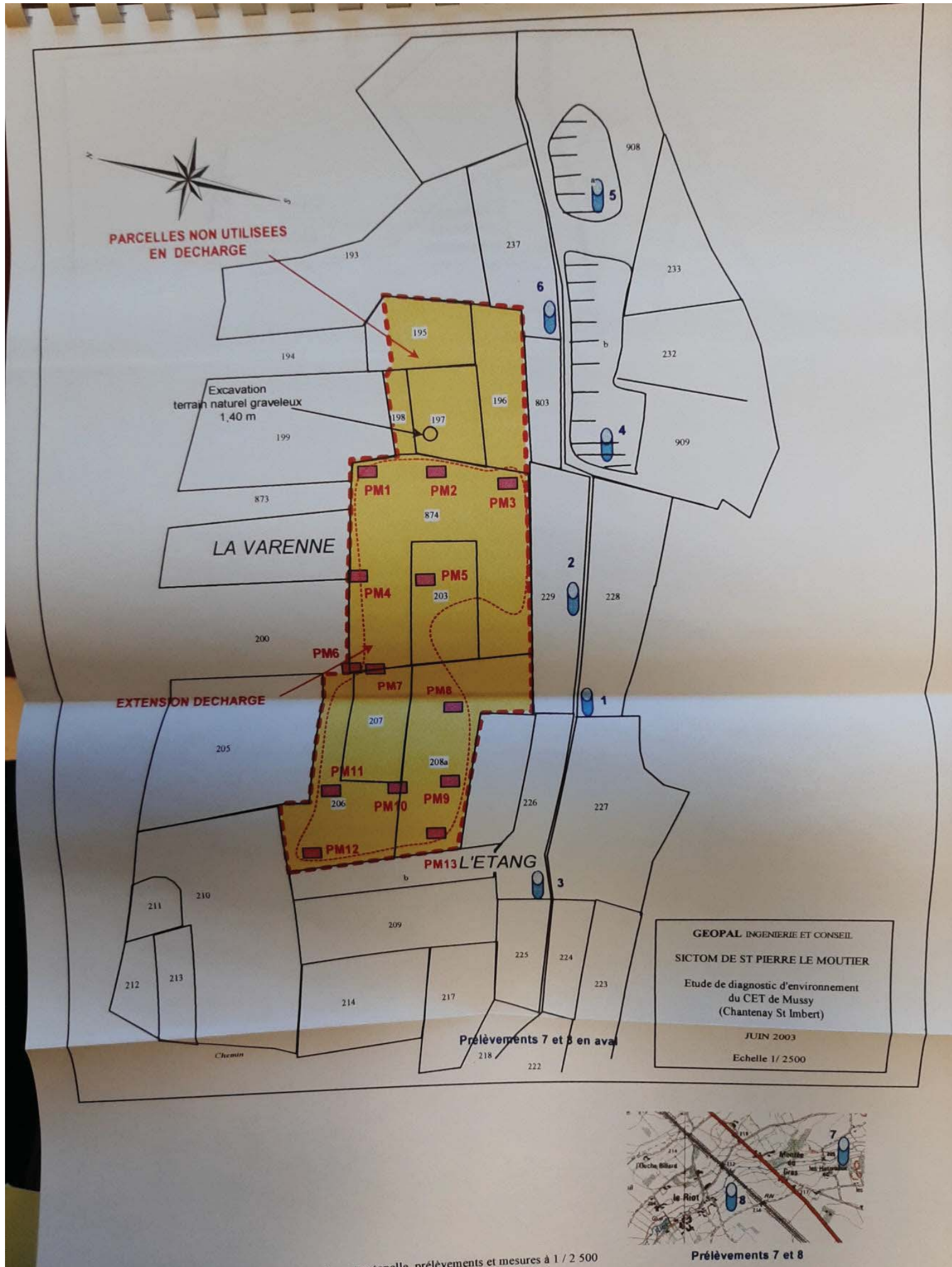


Figure 3 : profils transversaux du site de la décharge



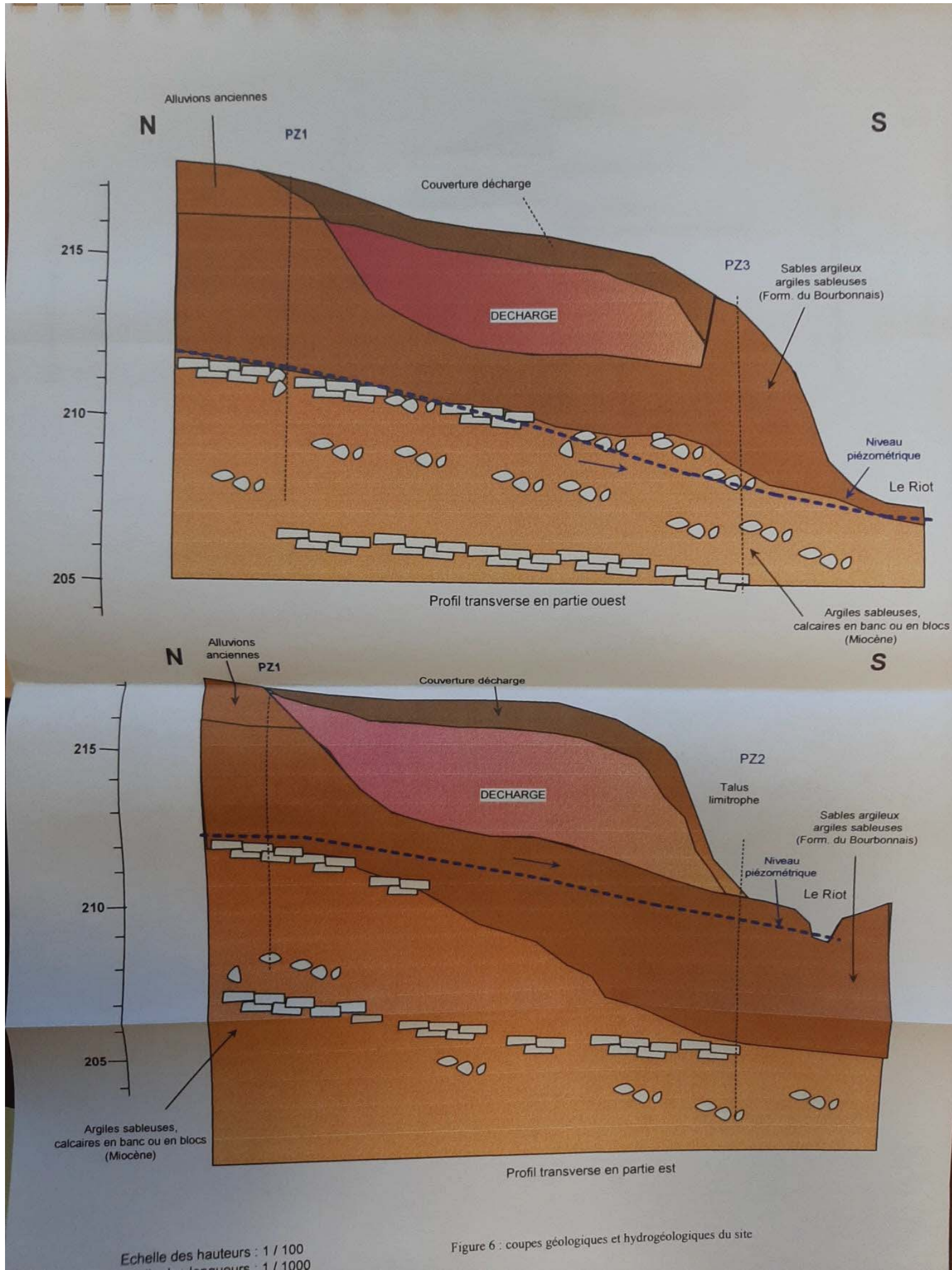
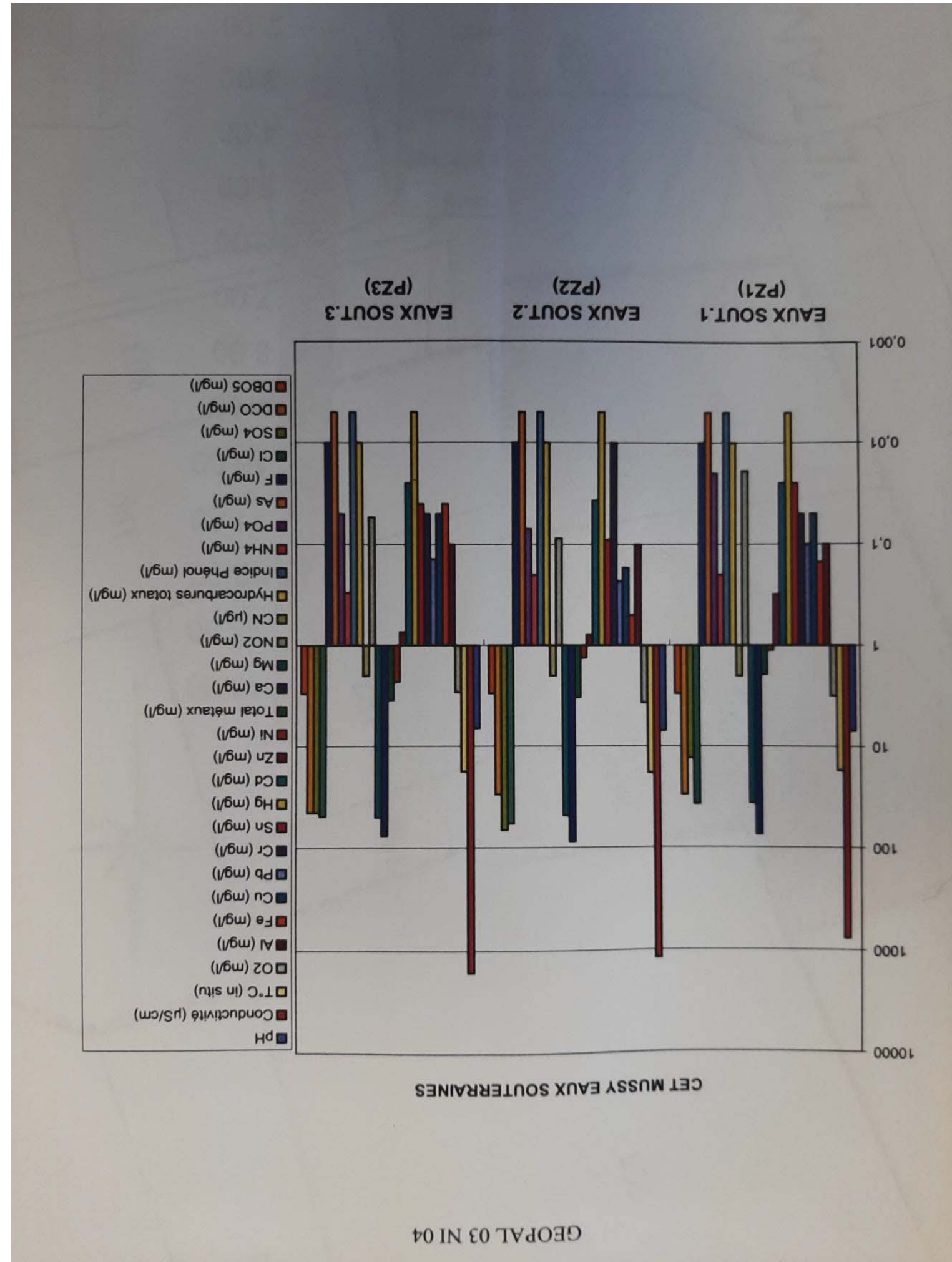


Figure 6 : coupes géologiques et hydrogéologiques du site

Echelle des hauteurs : 1 / 100
Echelle des largeurs : 1 / 1000



GEPAL 03 NI 04

GEOPAL

INGENIERIE ET CONSEIL
GEOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy

RAPPORT PHASES 2 ET 3

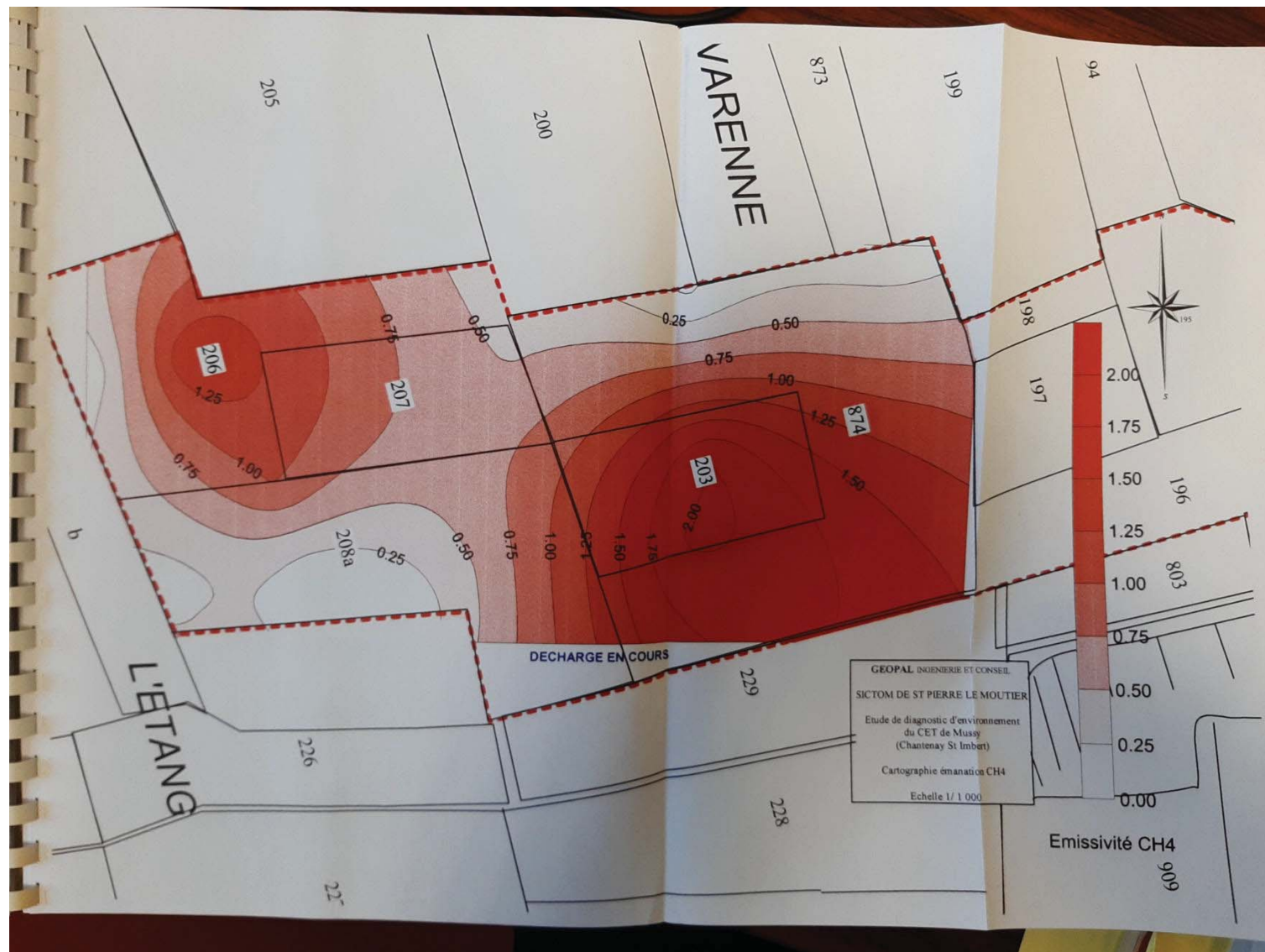
INVESTIGATIONS ET ESTIMATIONS DES IMPACTS
ET DES RISQUES

Annexe 1 : Clichés des investigations

03 NI 04

AOUT 2003

GEOPAL 190 Avenue Henri Becquerel – 33260 La Teste
Tél : 05 57 15 28 21 – Fax : 05 57 15 28 33





VOLUME COMPUTATIONS

UPPER SURFACE

Grid File:
D:/BUREAU/RAPPORTS/STPIERRELEMOUTIER/TOPOACTU.GRD
Grid size as read: 50 cols by 21 rows
Delta X: 8.67347
Delta Y: 9
X-Range: -25 to 400
Y-Range: 0 to 180
Z-Range: 208.821 to 217.651

LOWER SURFACE

Grid File:
D:/BUREAU/RAPPORTS/STPIERRELEMOUTIER/TOPOCARRIERE.GRD
Grid size as read: 50 cols by 21 rows
Delta X: 8.67347
Delta Y: 9
X-Range: -25 to 400
Y-Range: 0 to 180
Z-Range: 209.456 to 218.235

VOLUMES

Approximated Volume by
Trapezoidal Rule: 102796
Simpson's Rule: 103053
Simpson's 3/8 Rule: 102845

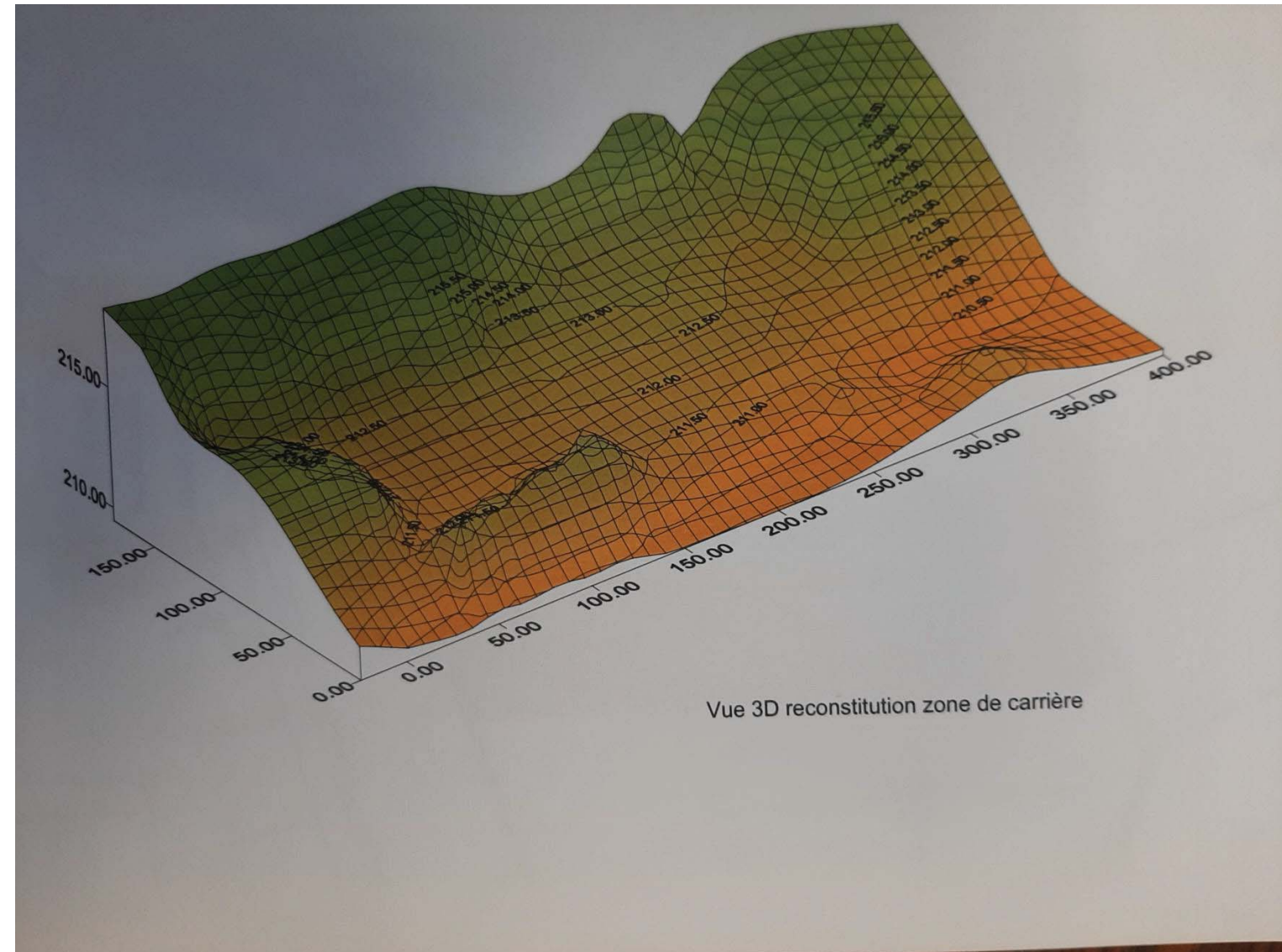
CUT & FILL VOLUMES

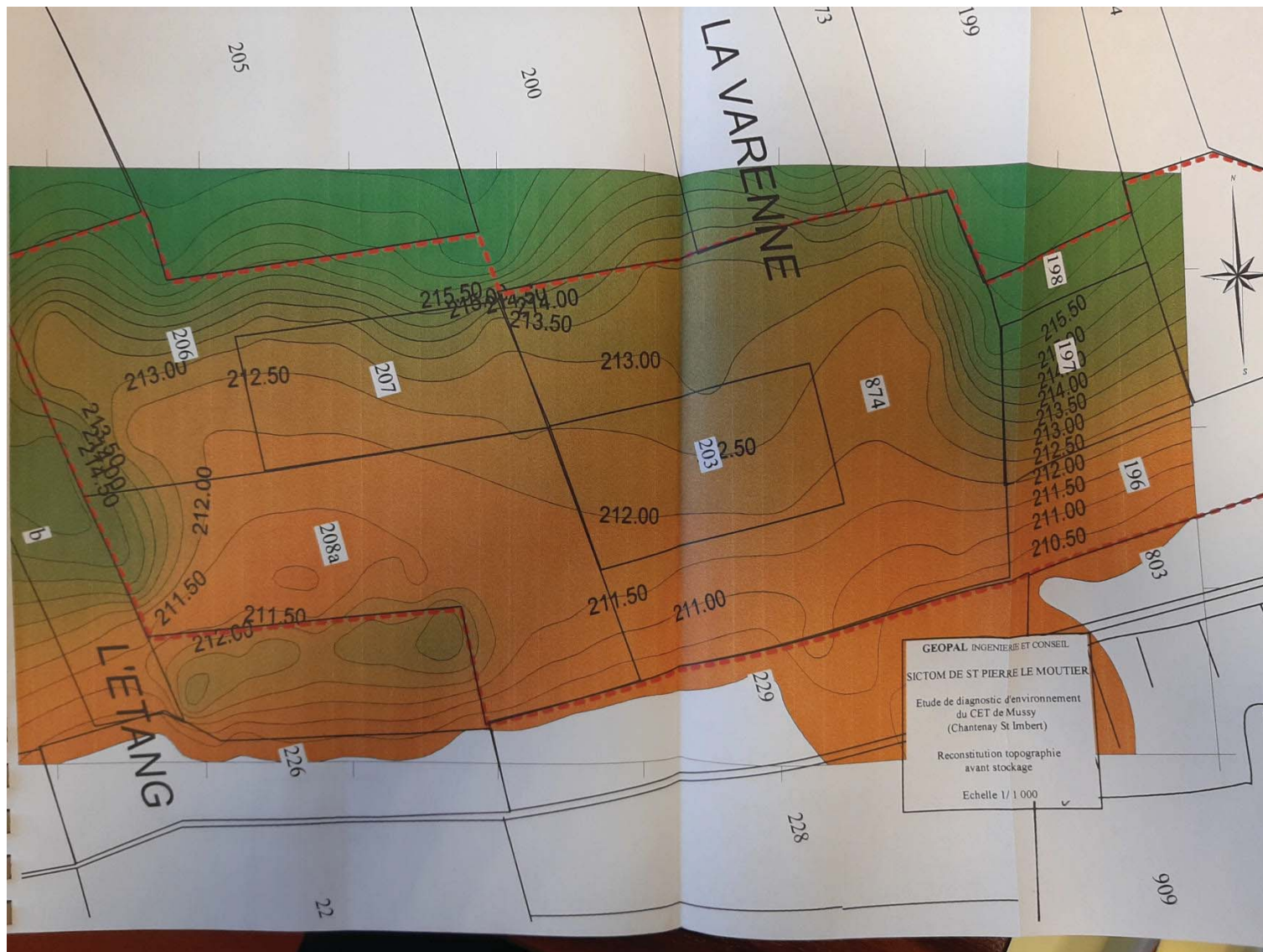
Positive Volume [Cut]: 112206
Negative Volume [Fill]: 9406.4
Cut minus Fill: 102799

AREAS

Positive Planar Area
(Upper above Lower): 48864.5
Negative Planar Area
(Lower above Upper): 27635.5
Blanked Planar Area: 0
Total Planar Area: 76500

Positive Surface Area
(Upper above Lower): 49034.1
Negative Surface Area
(Lower above Upper): 27643.4





GEOPAL
 INGENIERIE ET CONSEIL
 GEOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
 du site de la décharge
 de Mussy

RAPPORT PHASES 2 ET 3

**INVESTIGATIONS ET ESTIMATIONS DES IMPACTS
 ET DES RISQUES**

Annexe 3 : Coupes des sondages au tracto pelle

03 NI 04

AOUT 2003

GEOPAL 190 Avenue Henri Becquerel – 33260 La Teste
 Tél : 05 57 15 28 21 – Fax : 05 57 15 28 33



SONDAGE : PM1

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y: Début : 0,0 m

Z: Fin : 3,2 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Etude : Décharge de Mussy

Hameau :

Page : 1

		DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1		Terre végétale sablo graveleuse sèche			
0,4		Sable graveleux brun sec			
1,2		Remblais argilo sableux gris verdâtre un peu humide assez homogène avec racines			
2		Remblai argilo sableux gris verdâtre humide avec racines, morceaux de briques et blocs de béton			
2,6		Remblai argilo sableux gris verdâtre humide avec racines, morceaux de briques et blocs de béton, déchets végétaux, troncs et branches			
3,2		Sable moyen gris blond moyennement argileux peu humide. Sec au fond			



SONDAGE : PM2

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y: Début : 0,0 m

Z: Fin : 3,4 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Etude : Décharge de Mussy

Hameau :

Page : 1

		DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,5		Remblais argilo calcaire avec cailloutis et blocs			
1		Argile sableuse organique noirâtre			
2		Niveau d'ordures ménagères évoluées en terreau organique gris sombre un peu humide très odorant, très chargé en résidus plastiques. Suintements.			
3,3		Remblais argilo sableux humifère gris noir avec racines			
3,4		Argile sableuse bariolée gris ocre un peu humide, in situ. sec au fond.			

SONDAGE : PM3

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y: Début : 0,0 m

Z: Fin : 3,3 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Page : 1

Hameau :

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
1	Remblais argilo calcaire avec blocs			
2,2	Ordures ménagères moyennement évoluées très nombreux éléments plastiques, restes de matières organiques, bouteilles en verre, grillage, matelas. Lixiviats au fond.			
3,3	Argile sableuse organique gris noir, un peu humide, in situ.			

SONDAGE : PM4

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y: Début : 0,0 m

Z: Fin : 3,2 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Page : 1

Hameau :

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale sablo limoneuse avec graviers			
0,5	Limon sablo graveleux brun grisâtre sec			
0,7	Horizon sablo graveleux oxydé (descend localement jusqu'à 1 mètre)			
3,2	Sable moyen à grossier argileux beige ocre un peu humide. Sec au fond			

SONDAGE : PM5

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Etude : Décharge de Mussy

Y: Début : 0,0 m

Z: Fin : 3,6 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limono sableuse			
0,4	Limons sablo graveleux brun sec			
0,6	Remblais calcaire beige localement oxydé			
1,2	Remblais argilo calcaire avec cailloutis gris vert un peu collant			
3,4	Ordures ménagères moyennement évoluées avec monstres (chauffe eau), ferrailles. Très chargées en matières plastiques, restes de papier, boîtes de conserves, déchets végétaux. Lixiviats au fond.			
3,6	Argile sableuse ocre bleuâtre, humide.			

SONDAGE : PM6

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Etude : Décharge de Mussy

Y: Début : 0,0 m

Z: Fin : 3,5 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limoneuse			
0,8	Sable limoneux avec graviers			
1,5	Lit graveleux discontinu brun ocre			
3,2	Sable blond beige argileux un peu humide, homogène			
3,5	Sable moyen gris bleuâtre, argileux plus humide. Sec au fond			



SONDAGE : PM7

Type : Tracto pelle

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y: Début : 0,0 m

Etude : Décharge de Mussy

Z: Fin : 3,3 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale			
0,3	Remblais sableux avec cailloutis, beige			
0,4	Remblais sablo graveleux brun avec ordures ménagères			
0,8	Remblais argilo limoneux gris vert, localement sacs plastiques			
3,2	Remblai argilo sableux puis argile plastique gris noir, très humide à la base et collante, localement cailloutis calcaire et déchets végétaux. Sec à la base.			
3,3	Argile sableuse gris noir.			



SONDAGE : PM8

Type : Tracto pelle

Client : SICTOM

X: Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y: Début : 0,0 m

Etude : Décharge de Mussy

Z: Fin : 3,3 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limoneuse			
0,6	Remblais argilo calcaire brun verdâtre sec			
3,2	Ordures ménagères moyennement évoluées ferrailles, déchets plastiques bouteilles de verre, déchets alimentaires, métalliques et lixiviats noirâtres			
3,3	Argile sableuse brune in situ, sec à la base			



SONDAGE : PM9

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X : Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Etude : Décharge de Mussy

Y : Début : 0,0 m

Z : Fin : 3,1 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limoneuse			
	Remblais sablo argileux, très secs, massifs			
0,8	Ordures ménagères sèche au départ puis plus chargées en lixiviateurs vers la base			
3	Sable argileux brun foncé humide avec plastiques et nombreuses bouteilles. Lixiviats au fond			
3,1				



SONDAGE : PM10

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X : Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Etude : Décharge de Mussy

Y : Début : 0,0 m

Z : Fin : 3,0 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limoneuse			
	Remblais sablo argileux brun oxydés avec cailloutis			
0,4	Remblais argilo sableux brun grisâtre, un peu collants			
0,8	Ordures ménagères, très chargées en éléments plastiques, peu évoluées avec nombreux restes plastiques, journaux, contenant métalliques, verre, déchets végétaux, sèches au départ puis quelques lixiviateurs vers la base. Lixiviats au fond.			
2,8	Argile sableuse grise, humide.			
3				



SONDAGE : PM11

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X : Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y : Début : 0,0 m

Z : Fin : 3,6 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Etude : Décharge de Mussy

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limoneuse			
0,8	Remblais sablo graveleux devenant argileux vers la base, secs et bruns.			
3,5	Ordures ménagères avec quelques ferrailles, planches et bouteilles en verre. Ecoulement de lixiviats à la base			
3,6	Argile sableuse gris noir.			



SONDAGE : PM12

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

X : Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Y : Début : 0,0 m

Z : Fin : 3,5 m

Inclinaison : Echelle : 1/20

Etude : Décharge de Mussy

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limoneuse			
0,8	Remblais argilo calcaire avec graviers et blocs brun grisâtre			
0,9	Remblais argilo calcaire gris bleuâtre collants			
3,4	Ordures ménagères, déchets de papiers, de végétaux. Lixiviats noirs peu évolués à la base			
3,5	Argile sableuse gris noir.			



SONDAGE : PM13

Type : *Tracto pelle*

Client : SICTOM

Date: du 23/07/2003 au 23/07/2003

Etude : Décharge de Mussy

Début : 0,0 m

Fin : 3,7 m

Echelle : 1/20

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,1	Terre végétale limoneuse			
	Remblais sablo graveleux brun secs			
1,2	Ordures ménagères sèches puis écoulement abondant de lixiviats noirs. Fond argilo sablo graveleux.			
3,6	Argile sableuse gris noir.			
3,7				

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy

RAPPORT PHASES 2 ET 3

INVESTIGATIONS ET ESTIMATIONS DES IMPACTS
ET DES RISQUES

Annexe 4 : Coupes des piézomètres

03 NI 04

AOUT 2003

SONDAGE : PZ1

Type : tariere

Client : SICTOM

X : Date: du 29/07/2003 au 29/07/2003

Y : Début : 0,0 m

Z : Fin : 10,2 m

Inclinaison : Echelle : 1/60

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,0	Sable graveleux peu argileux. Gravier centimétriques, brun ocre			
1,5	Sable moyen argileux brun ocre peu humide			
2,5	Sable moyen faiblement graveleux			
3,2	Sable moyen argileux devenant brun beige			
3,7	Sable plus fin argileux ocre rouille			
4,3	Sable moyen plus argileux, ocre beige			
4,8	Niveau graveleux			
5,1	Argile sableuse humide plastique ocre avec graviers et silex			
5,8	Banc calcaire beige assez compact			
8,2	Argile sableuse grossière ocre avec gravillons de quartz assez indurée plus sèche			
8,4	passage induré			
10,2	Argile sableuse grossière ocre avec gravillons de quartz et blocs calcaires, assez indurée plus sèche			

SONDAGE : PZ3

Type : tariere

Client : SICTOM

X : Date: du 29/07/2003 au 29/07/2003

Y : Début : 0,0 m

Z : Fin : 9,4 m

Inclinaison : Echelle : 1/60

Hameau :

Page : 1

DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN		Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,0	Sable graveleux brun moyen sec à graviers centimétriques (remblais)			
2,4	Argile sableuse grossière brun sombre			
3,2	Argile graveleuse			
3,9	Argile un peu sableuse avec graviers, verdâtre			
4,8	Argile bariolée rouille verdâtre très plastique, raide			
6,5	Morceaux de calcaire centimétriques à pluricentimétriques mélangés à de l'argile sableuse humide moins plastique. Niveau induré à 6,50 m			
8,1	Argile sableuse avec éléments calcaires, niveau d'eau, beige			
9,3	Argile plastique compacte			
	Banc calcaire compact			



SONDAGE : PZ2

Type : tariere

Client : SICTOM

X : Date: du 29/07/2003 au 29/07/2003

Etude : Décharge de Mussy

Y : Début : 0,0 m

Z : Fin : 10,0 m

Inclinaison : Echelle : 1/60

Hameau :

Page : 1

	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Echantillons	Arrivées d'eau	Niveaux d'Eau
0,8	Argile légèrement sableuse sèche			
3,3	Sable argileux compact marron peu humide			
5,1	Sable argileux moyen brun collant plus humide devenant plus argileux vers le bas avec des litages sombres			
6,3	Argile sableuse saturée en eau brun ocre			
6,7	Banc marno calcaire			
8,1	Sable argileux			
9,3	Sable avec éléments calcaires			
10	Sable argileux marron un peu verdâtre, très mou			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Commune de Chantenay-St Imbert

Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy

RAPPORT PHASES 2 ET 3

INVESTIGATIONS ET ESTIMATIONS DES IMPACTS
ET DES RISQUES

Annexe 5 : : Résultats d'analyses sur eaux

03 NI 04

AOUT 2003

REFERENCES MATERIEL DE LABORATOIRE

Références réactifs Merck pour photomètre WTW S12 (matériel agréé CE TUV/GS UL 2 ans de garantie)
 Pour des concentrations inférieures ou supérieures aux plages de mesure, le résultat est donné comme tel.
 Chaque lot de réactif bénéficie d'un certificat d'assurance qualité.
 Les certificats d'analyses d'assurance qualité des réactifs sont en ligne sur Internet sur le site Merck.

Point n°	EAUX SURFACE	
	POINT 1 (AMONT IMM)	POINT 3 (AVAL IMM)
pH	7,6	7,05
Conductivité (µS/cm)	360	668
T°C (in situ)	21,5	21,8
O2 (mg/l)	4,2	2,2
Al (mg/l)	<0,1	<0,1
Fe (mg/l)	1,87	0,57
Cu (mg/l)	0,05	0,05
Pb (mg/l)	0,08	0,1
Cr (mg/l)	<0,05	<0,05
Sn (mg/l)	< 0,1	< 0,1
Hg (mg/l)	<0,005	<0,005
Cd (mg/l)	<0,025	<0,025
Zn (mg/l)	0,31	0,39
Ni (mg/l)	0,8	0,9
Métaux totaux (mg/l)	3,39	2,29
Ca (mg/l)	114	160
Mg (mg/l)	32,6	32,3
NO2 (mg/l)	0,019	0,05
CN (µg/l)	<2	<2
Hydrocarbures totaux (mg/l)	<0,01	<0,01
Indice Phénol (mg/l)	<0,005	<0,005
NH4 (mg/l)	<0,2	<0,2
PO4 (mg/l)	<0,05	0,05
As (mg/l)	<0,005	<0,005
F (mg/l)	<0,01	<0,01
Cl (mg/l)	31	38
SO4 (mg/l)	16	22
DCO (mg/l)	< 30	< 30
DBO5 (mg/l)	< 3	< 3
MEST (mg/l)	2,4	6

Modèle	Elément	Plage de mesures	Réaction
14825	Aluminium	0,02 - 1,5 mg/l	Chromazurol S
14551	Indice phénol	0,05 - 2,5 mg/l	MBTH
14815	Calcium	5-160 mg/l	Bis-anile glyoxilique
14834	Cadmium	0,025-1 mg/l	Dérivé cation
14730	Chlorures	5-125 mg/l	Thiocyanate de fer III
14552	Chrome	0,05-2,00 mg/l	Couleur intrinsèque
9701	Cyanures	0,002- 0,5 mg/l	DIN 38405 D13/ISO 6703
14553	Cuivre	0,1-8 mg/l	Cuprizone
14557	Fluor	0,1-1,5 mg/l	Alizarine complexe
14549	Fer	0,05-4 mg/l	triazine
14562	Potassium	5-50 mg/l	Tétraphényloborate de sodium
14684	Magnésium	0,1-8 mg/l	Complexe de phtaléine
14770	Manganèse	0,01-10 mg/l	Dioxime formique
16754	Mercure	0,025-1 mg/l	Thio - ketone de Michlers
14544	Ammonium	0,5-16 mg/l	DIN 38406 ES/ISO 7150
14554	Nickel	0,1-6 mg/l	DIN 38405 D9/ ISO 7890
N4/25	Nitrites	0,02-0,6 mg/l	DIN 38405 D 10
N1/25	Nitrates	0,5-23 mg/l	DIN 38405 DP ISO 7890
14833	Plomb	0,1-5 mg/l	Azorésorcine pyridylique PAR
P4/25	Phosphates	0,05-1,5 mg/l PO4-P	DIN EN 1189
14622	Etain	0,1-2,5 mg/l	Violet pyrochatéchine
14548	Sulfates	5-250 mg/l	sulfate de baryum turbidimétrique
14566	Zinc	0,2-5 mg/l	PAR
PR 03 350.500	MEST	0-50 mg/l	Filtration-dessication
WT 208210 - 114560	DCO	4-40 mg/l	Réaction étuvée
WT208432	DBO5	1-10 mg/l	Manométrie
Fluorochek 2000	H.T.	0-0,5 mg/l	Fluorescence

Conductivimètre-thermomètre-pHmètre WTW S12 ser. Number 745340012
 Oxygène-Conductivimètre-thermomètre-pHmètre WTW S12 ser. Number 82582034

Annexe VII : **GEPAL - Etude de diagnostic d'environnement du
site de la décharge de Mussy, rapport de phase 4,
définition des travaux de réhabilitation, octobre 2003**

Point n°	EAUX SOUT.1 (PZ1)	EAUX SOUT.2 (PZ2)	EAUX SOUT.3 (PZ3)
pH	7,02	6,97	6,65
Conductivité (μ S/cm)	769	1195	1625
T°C (in situ)	17,2	18,4	17,8
O ₂ (mg/l)	3,15	3,7	2,9
Al (mg/l)	<0,1	<0,1	<0,1
Fe (mg/l)	0,15	0,5	0,04
Cu (mg/l)	< 0,05	0,17	< 0,05
Pb (mg/l)	< 0,10	0,23	0,14
Cr (mg/l)	<0,05	0,01	< 0,05
Sn (mg/l)	< 0,025	0,09	0,04
Hg (mg/l)	<0,005	<0,005	<0,005
Cd (mg/l)	< 0,025	0,037	< 0,025
Zn (mg/l)	0,31	0,79	0,74
Ni (mg/l)	1,11	1,32	2,28
Total métaux (mg/l)	1,925	3,252	3,47
Ca (mg/l)	74	87	76
Mg (mg/l)	36,2	48,3	50,3
NO ₂ (mg/l)	0,019	0,087	0,054
CN (μ g/l)	<2	<2	<2
Hydrocarbures totaux (mg/l)	<0,01	<0,01	<0,01
Indice Phénol (mg/l)	<0,005	<0,005	<0,005
NH ₄ (mg/l)	<0,2	<0,2	0,3
PO ₄ (mg/l)	0,02	0,07	0,05
As (mg/l)	<0,005	<0,005	<0,005
F (mg/l)	<0,01	<0,01	<0,01
Cl (mg/l)	37	58	49
SO ₄ (mg/l)	13	67	45
DCO (mg/l)	< 30	< 30	45
DBO ₅ (mg/l)	< 3	< 3	< 3

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER**

Commune de Chantenay-St Imbert

**Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy**

RAPPORT PHASE 4

DEFINITION DES TRAVAUX DE REHABILITATION

03 NI 04

OCTOBRE 2003

RESUME

Suite à la consultation du *SICTOM de St Pierre le Moutier*, *GEOPAL Ingénierie et Conseil* a réalisé une étude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de **Chantenay-St Imbert**, préalable à sa réhabilitation.

Conformément au cahier des charges fourni, l'intervention comporte plusieurs phases :

- **Phase 1** : étude documentaire et historique, permettant de recueillir les données générales sur le site et de retracer son évolution dans le temps,
- **Phase 2** : investigations portant sur les sols (travaux de sondages) avec des prélèvements et analyses d'eau superficielles et souterraines permettant de définir les impacts sur les eaux,
- **Phase 3** : estimation des impacts et des risques : étude géologique et hydrogéologique, recensement des nuisances et recensement des impacts portant sur les eaux, l'air, le milieu naturel et humain et le paysage,
- **Phase 4** : définition des travaux de réhabilitation.

Deux rapports concernant les phases 1 puis 2-3 ont été édités séparément.

Ce rapport présente les conclusions résultant des phases 1 à 3, avec des propositions technico-économiques pour la remise en état et la réhabilitation du site.

SOMMAIRE

1- SYNTHESE ET EVALUATION DES RISQUES	5
1.1 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POLLUANTS.....	5
1.2 MIGRATION DES POLLUANTS	5
1.3 EVALUATION DE L'IMPACT SUR LES DIFFERENTS MILIEUX	6
1.4 EVALUATION DES RISQUES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LES	7
MESURES A PRENDRE	7
2- ESTIMATION DE LA REMISE EN ETAT ET DU REAMENAGEMENT FINAL DU SITE.....	9
2.1 REMISE EN ETAT : OBJECTIFS ET TRAVAUX DE REHABILITATION	9
2.2 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT	10
2.3 SUIVI DU SITE APRES FERMETURE.....	11
3- ESTIMATION FINANCIERE DE LA REMISE EN ETAT ET DU REAMENAGEMENT	13
3.1 COUT DES OPERATIONS DE REMISE EN ETAT	13
3.2 COUTS DES OPERATIONS DE REAMENAGEMENT	14
3.3 COUTS DE L'EXPLOITATION ET DU SUIVI APRES FERMETURE	15
CONCLUSION.....	15

FIGURES

Figure 1 : Plan de situation à 1 / 25 000

Figure 2 : Plan de principe de réhabilitation de la décharge à 1 / 1 000

Figure 3 : Coupe technique de la décharge (1/ 100 et 1 / 1000)

Figure 4 : Plan topographique de principe de remise en état de la décharge à 1 / 1 000

Figure 5 : Vue 3D après remise en état

1- SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES RISQUES

1.1 IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POLLUANTS

Les investigations présentées dans le rapport intermédiaire des phases 1 à 3 permettent d'identifier des concentrations faibles à réduites de différents types de polluants pouvant être émis par le stockage de la décharge (cf localisation sur figure 1).

Les écoulements existant dans le proche sous-sol au droit du dépôt puis en aval au droit de la vallée du **Riot** ne présentent pas d'anomalies physico-chimiques marquées, en teneurs organiques et minérales. Un faible rejet de lixiviats mélangés à des eaux superficielles a pu être analysé et son impact a été évalué comme étant très limité, pouvant être résorbé par auto épuration du cours d'eau, même en étiage sévère.

Les biogaz émis par les ordures ménagères anciennes et plus récentes en cours de fermentation active sont actuellement en cours de production localisée et d'ampleur limitée, et ne génèrent pas de nuisances actives.

On peut conclure à l'absence de pollution notable créée par la décharge sur le milieu, à la période des relevés. Des mesures de résorption sont proposées pour maintenir la réduction des rejets mis en évidence dans le milieu récepteur hydrique .

1.2 MIGRATION DES POLLUANTS

Les polluants précédemment recensés , présents en faibles quantités, se répartissent au droit d'une phase liquide, la phase gazeuse étant limitée au regard du volume et de l'âge des déchets.

Les modalités de stockage et de déplacement de ces polluants sont bien distinctes selon leur état physique.

- **Biogaz** : ceux ci sont stockés dans les zones les plus poreuses et perméables du dépôt, avec un cloisonnement créé par le substratum argileux et peu perméable aux gaz. Ils s'évacuent par les flancs sableux et la surface de la décharge sans recouvrement.

Leur production a été effective surtout dans la fraction organique des ordures ménagères, dégradées depuis plus de 20 ans pour les plus anciennes.

- **Écoulements en phase liquide** : ceux ci sont régis par la gravité et le cloisonnement par des limites de perméabilité (contact avec le substratum). Cette migration gravitaire gère l'ensemble des écoulements aboutissant au soubassement de la décharge et à l'écoulement souterrain de la nappe rejoignant la vallée du **Riot**.

1.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Les différents milieux concernés sont constitués par :

- l'air,
- les eaux superficielles et souterraines,
- la flore et la faune,
- l'habitat humain.

Les biogaz dans le massif sont actuellement produits en quantités résiduelles sur une bonne partie de la décharge, en raison de l'historique des apports, où leur action est négligeable à ce jour. Les déchets plus récents sont en cours de dégazage actif, qui va se prolonger sur une quinzaine d'années pour les derniers apports en 2003. Les travaux de fermeture devront prendre en considération ce phénomène.

L'impact sur les eaux (eaux de surface et eaux souterraines à faible profondeur) reste limité en ce qui concerne les observations de l'année 2003, en période d'étiage sévère et donc d'impact maximal sur le milieu. Des rejets comprenant des charges minérales et organiques moyennes sont émis en faible quantité par le dépôt, rejoignant les eaux souterraines transitant sous le site, avant de converger vers les eaux de surface du **Riot**, où une auto épuration progressive a été constatée vers l'aval.

L'impact sur les eaux souterraines qui siègent au contact des dépôts argilo-sableux du Bourbonnais et du substratum tertiaire calcaire a pu être évalué à partir d'observations, mesures et analyses sur les eaux des trois piézomètres mis en place autour du site. Les effets du stockage sont réduits sur ces ressources en eau de faible ampleur et de qualité naturelle moyenne, grâce au confinement mis en place.

L'impact sur la flore et la faune des abords du site et en périphérie est négligeable. La végétation arbustive et arborescente qui occupe les parcelles bordant le **Riot** présente une flore aquophile bien diversifiée, biotope abritant une faune typée.

La faune locale mobile implantée sur la vallée (batraciens et invertébrés de zone humide) ne subit apparemment pas d'impact dû au stockage.

L'impact visuel sur l'habitat est bien réduit par la revégétalisation des dépôts, même depuis la voirie riveraine. Grâce à son éloignement, l'habitat ne subit pas d'atteinte physique.

1.4 EVALUATION DES RISQUES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LES MESURES A PRENDRE

L'approche documentaire (phase 1) conduisant à adapter au mieux les investigations sur le terrain avait mené à un premier bilan, établi avec la base de renseignements de l'ADEME.

Au terme des phases 2 et 3, en disposant de résultats de sondages, mesures in situ et analyses, il est possible de proposer un état des lieux synthétique sur l'impact environnemental de chacun des sites, avant de tirer un bilan préparatoire à la définition de la remise en état et de la réhabilitation finale des dépôts.

- Synthèse sur l'impact portant sur les eaux souterraines : impact faible grâce au contexte géologique local
- Synthèse sur l'impact portant sur les eaux superficielles : impact faible à négligeable au vu du contexte.
- Synthèse sur l'impact portant sur l'air : impact négligeable en l'état actuel.
- Synthèse sur l'impact portant sur le milieu naturel vivant et les paysages : impact faible grâce à la gestion du recouvrement continu.
- Synthèse sur l'impact portant sur la population et les biens riverains : impact moyen à faible en raison de l'isolement du site dans une zone de faible potentiel.

Les mesures à prendre proposées ci après serviront de guide aux propositions techniques détaillées au chapitre suivant.

1- Résorption des risques sur les eaux souterraines

Sans objet au vu des impacts constatés

2- Mesures à prendre pour protéger les eaux de surface

L'isolement physique des déchets pratiqué tout au long de l'exploitation, avec un recouvrement rapide est une mesure qui doit être poursuivie jusqu'au terme du remplissage du dépôt. L'évolution de la qualité des écoulements actuels, d'amont en aval, montre une auto épuration créée par la décantation naturelle des effluents, et hors période de stress hydrique, par l'oxygénation graduellement croissante des eaux.

Les travaux de remise en état devront donc avoir pour objectif de bien sceller les derniers dépôts, avec un endiguement efficace le long de la rive droite du *Riot*.

3- Mesures à prendre pour la protection des riverains

Sans objet au vu des impacts constatés

4- Mesures à prendre pour la protection des milieux naturels et paysages

Sans objet au vu des impacts constatés, la remise en état final en prairie étant déjà à ce jour une réussite.

2- ESTIMATION DE LA REMISE EN ETAT ET DU REAMENAGEMENT FINAL DU SITE

2.1 REMISE EN ETAT : OBJECTIFS ET TRAVAUX DE REHABILITATION

Le schéma de principe est fourni avec le plan de la figure 2 à 1 / 500.

a- Isolement des déchets

En cas de pollution caractérisée ou même potentielle liée à la décharge, l'objectif général est l'isolement des déchets par rapport à l'environnement. Il a pour but d'éviter les transferts de pollution par voie hydraulique qui peuvent être réalisés horizontalement ou verticalement.

Au vu des caractéristiques actuelles de la décharge de **Mussy**, il conviendra de poursuivre dans le même sens la géométrie du recouvrement déjà mis en place sur la majeure partie du CET.

Le détail des travaux de réaménagement (mise en oeuvre de matériaux, type de matériaux, profil à effectuer, etc...) sera détaillé au paragraphe 2.2.

b- Captage et traitement des lixiviats

Sans objet, en l'absence d'impact marqué sur les eaux riveraines. La seule restriction liée aux lixiviats sera de déconseiller tout prélèvement des eaux souterraines au droit de la parcelle 208b, riveraine de la partie aval du stockage.

Le recouvrement actuel des déchets est formé par une couche de fermeture de 0,8 m d'épaisseur moyenne, qui s'est revégétalisée progressivement, la strate herbacée n'étant pas toujours très dense, d'où une évapotranspiration incomplète, notamment sur la moitié est.

La mise en place d'une couche humifère plus performante pourrait réduire encore la percolation des eaux météoriques vers les déchets.

c- Biogaz

Les investigations sur le terrain ont mis en évidence trois zones distinctes :

- une zone émissive autour de la zone en cours de stockage, s'étendant jusqu'à la limite sud est (talus limitrophe), traduisant la méthanisation de déchets relativement récents,
- une zone moins émissive vers le nord est du dépôt, au droit de déchets plus anciens, mais à épaisseur plus conséquente,

- une zone peu émissive sur le reste du site, correspondant à des dépôts dont la dégradation organique est avancée.

Dans l'ensemble, les flux émis restent modestes, eu égard à l'épaisseur plutôt réduite de la couche d'ordures ménagères, et grâce à l'étendue de la décharge qui favorise l'existence d'une surface de dégazage importante.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de prévoir des aménagements spécifiques pour le captage et le traitement des biogaz émis.

2.2 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

Compte tenu des résultats du diagnostic et des actions de fermeture et nettoyage déjà effectuées, les travaux de réaménagement du site que l'on proposera correspondront à la poursuite du recouvrement, au droit des ordures ménagères les plus récentes, afin de limiter au maximum les percolations et la production ponctuelle de lixiviats, et à la mise en sécurité des terrains.

a- Protection du dépôt

La fermeture présente est insuffisante pour interdire l'accès à des tiers, comme exigé par la réglementation. Bien que la présence de la déchetterie voisine conduise à régler le problème d'apports incontrôlés, il faudra clôturer le site.

b- Réaménagement morphologique

Cette phase consiste à poursuivre la couche de finition déjà rapportée, en raccordant après la fin des apports les zones déjà réaménagées autour du dépôt en cours.

On peut estimer que la surface à prendre en compte selon la proposition illustrée sur les figures 2 à 4 couvre environ 4 900 m².

La revégétalisation de ce secteur devrait pouvoir s'effectuer spontanément en partie, au vu de la densité et de la variété d'essences herbacées déjà implantées sur la zone.

On prévoira toutefois l'apport de graminées pour ensemercer le reliquat de recouvrement final à faire. Il serait également opportun de pouvoir rapporter une couche humifère sur la moitié est du dépôt, où la couche de fermeture argilo calcaire est moins revégétalisée, et donc moins performante pour l'interception des eaux météoriques et leur évapotranspiration.

2.3 SUIVI DU SITE APRES FERMETURE

a- Rappel des obligations réglementaires

L'arrêté du 9 septembre 1997 définit dans ces articles 50 à 52 et 56 à 57 les obligations de l'exploitant en matière de suivi pour des sites ayant accueilli des déchets ménagers:

- sur une période de 30 années à dater de la fermeture définitive du site,
- avec un contenu technique précisant les contrôles et les fréquences à effectuer défini par arrêté préfectoral,
- avec l'obligation de fournir un rapport sur l'état du site 5 ans après la fin des travaux de réaménagement.

Le détail technique du suivi qualitatif du site est donc en partie lié aux conclusions du diagnostic effectué dans le cadre de cette étude ainsi qu'aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997.

Nos conclusions proposent d'appliquer ces dispositions avec notamment le contrôle de la qualité des eaux du secteur (piézomètres et ruisseau) après remodelage final du dépôt.

b- Surveillance du site

A l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude, et au regard des prescriptions réglementaires les contrôles à réaliser à partir de la 1ère année en fin de réaménagement du site seraient les suivants, sur les eaux souterraines des 3 piézomètres encadrant la décharge, ainsi qu'au droit du ruisseau du *Riot* (amont et aval du site) :

- température, pH, conductivité, oxygène dissous ;
- NO₂, NO₃, NH₄Cl, SO₄, PO₄, Mn, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Cd, Hg, hydrocarbures totaux ;
- DCO, DBO₅ ; MEST.

c- Entretien du site

L'entretien du site consiste, après fermeture et réaménagement à effectuer une coupe régulière de la végétation, destinée à entretenir une strate herbacée rase et continue. Toute implantation sauvage arborescente ou de formes à enracinements profonds doit être régulièrement supprimée afin de maintenir l'intégrité de la couche de fermeture et de la couche finale.

Il paraît envisageable de pouvoir restituer au pacage ces terrains après leur réhabilitation (remise de terre végétale sur les zones à couverture moins revégétalisée spontanément).

La réutilisation du terrain comme zone constructible est à proscrire.

L'entretien du site après fermeture consiste également à surveiller bien entendu l'absence de tous dépôts illicites et de toute intervention d'un tiers sur la zone réaménagée.

3- ESTIMATION FINANCIERE DE LA REMISE EN ETAT ET DU REAMENAGEMENT

Ce chapitre reprend le détail de l'ensemble des travaux à réaliser pour le réaménagement final du site, selon les propositions précédentes .

Des estimations financières sont avancées, basées sur des coûts moyens régionaux ainsi que sur des évaluations ponctuelles, d'où des incertitudes de l'ordre de 10 à 15 % sur les montants suivants.

3.1 COUT DES OPERATIONS DE REMISE EN ETAT

Le tableau ci-dessous reprend le détail des travaux à réaliser dans ce cadre, avec une première estimation avec un bordereau incorporant les linéaires, surfaces et volumes à prendre en compte.

POSTE DE TRAVAUX	Linéaire (ml)	Surfaces (m ²)	Volumes (m ³)	Coût moyen unitaire (euros HT 2003)	Coût total (euros HT 2003)
Compactage des déchets et remodelage terres de couverture (pelle mécanique)		4 900		2	9 800
Fourniture et mise en place d'une couche humifère sur la moitié est et la zone en cours		17 000	5 100	7 *	35 700
Suivi technique chantier					PM
		COUT TOTAL			45 500

* : prix moyen pour de la terre végétale de bonne qualité agronomique des décapages issus de chantiers peuvent convenir, en ne conservant que la strate humifère

3.2 COUTS DES OPERATIONS DE REAMENAGEMENT

On peut considérer que le réaménagement a été effectué en ce qui concerne :

- le recouvrement des déchets (couche de fermeture) ,
- la mise en place de la couverture finale semi perméable sur la majeure partie du site,
- la végétalisation (en bonne partie effective).

Il reste à clôturer la zone de dépôt, à l'exception du côté est, pour partie, déjà fermé par une haie arborescente qu'il convient de maintenir.

POSTE DE TRAVAUX	Linéaire (ml)	Surfaces (m ²)	Volumes (m ³)	Coût moyen unitaire (euros HT 2003)	Coût total (euros HT 2003)
Protection dépôt (clôture côtés nord, sud et ouest)	815			17	13 855,00
Végétalisation transitoire (herbacées simples)		5 000		0,10	500,00
		COUT TOTAL			14 355,00

3.3 COÛTS DE L'EXPLOITATION ET DU SUIVI APRES FERMETURE

Les tableaux suivants font apparaître les coûts d'exploitation liés à l'entretien du site revégétalisé, ainsi qu'au suivi à partir de sa fermeture définitive après la remise en état complémentaire précédente.

Coûts de fonctionnement

POSTE DE FONCTIONNEMENT	Coût moyen unitaire (€ HT 2003)	Coût total (€ HT 2003)
Entretien végétation et abords	700 €/an	700 €/an

Suivi du site après remise en état final

POSTE	Coût moyen unitaire (€ HT 2003)
Contrôle milieu récepteur (1 jour technicien + prélèvements piézomètres (3) et ruisseau, analyses + rapport par ingénieur)	2 300
Edition rapport de suivi et diffusion	550

CONCLUSION

Si les résultats acquis sont semblables ou meilleurs à ceux obtenus dans le diagnostic, on pourrait considérer le site comme totalement réhabilité et exempt de tout impact, d'où l'arrêt du suivi de la qualité des eaux.

00000

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER**

Commune de Chantenay-St Imbert

**Etude de diagnostic d'environnement
du site de la décharge
de Mussy**

RAPPORT PHASE 4

DEFINITION DES TRAVAUX DE REHABILITATION

FIGURES

03 NI 04

OCTOBRE 2003

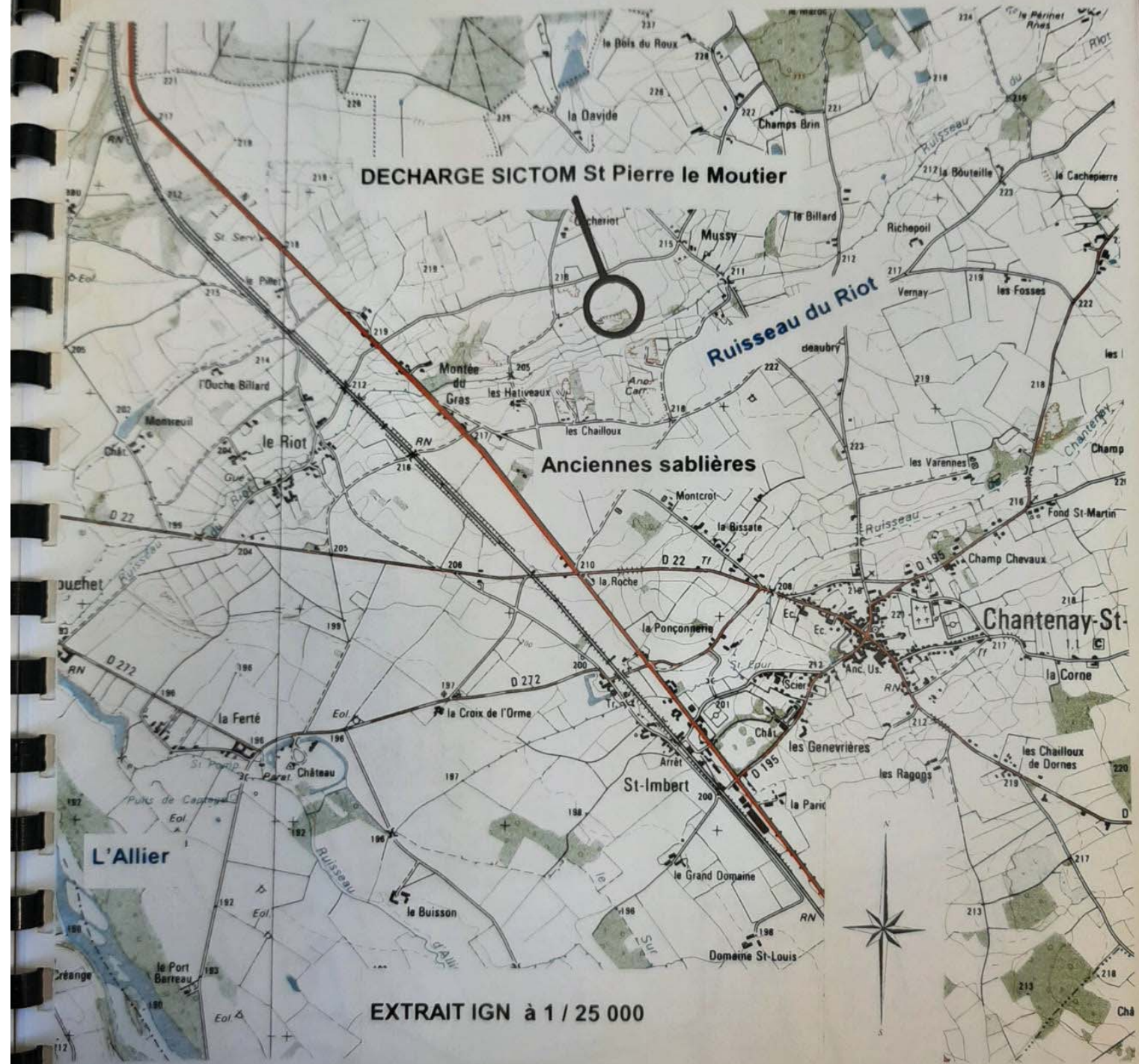
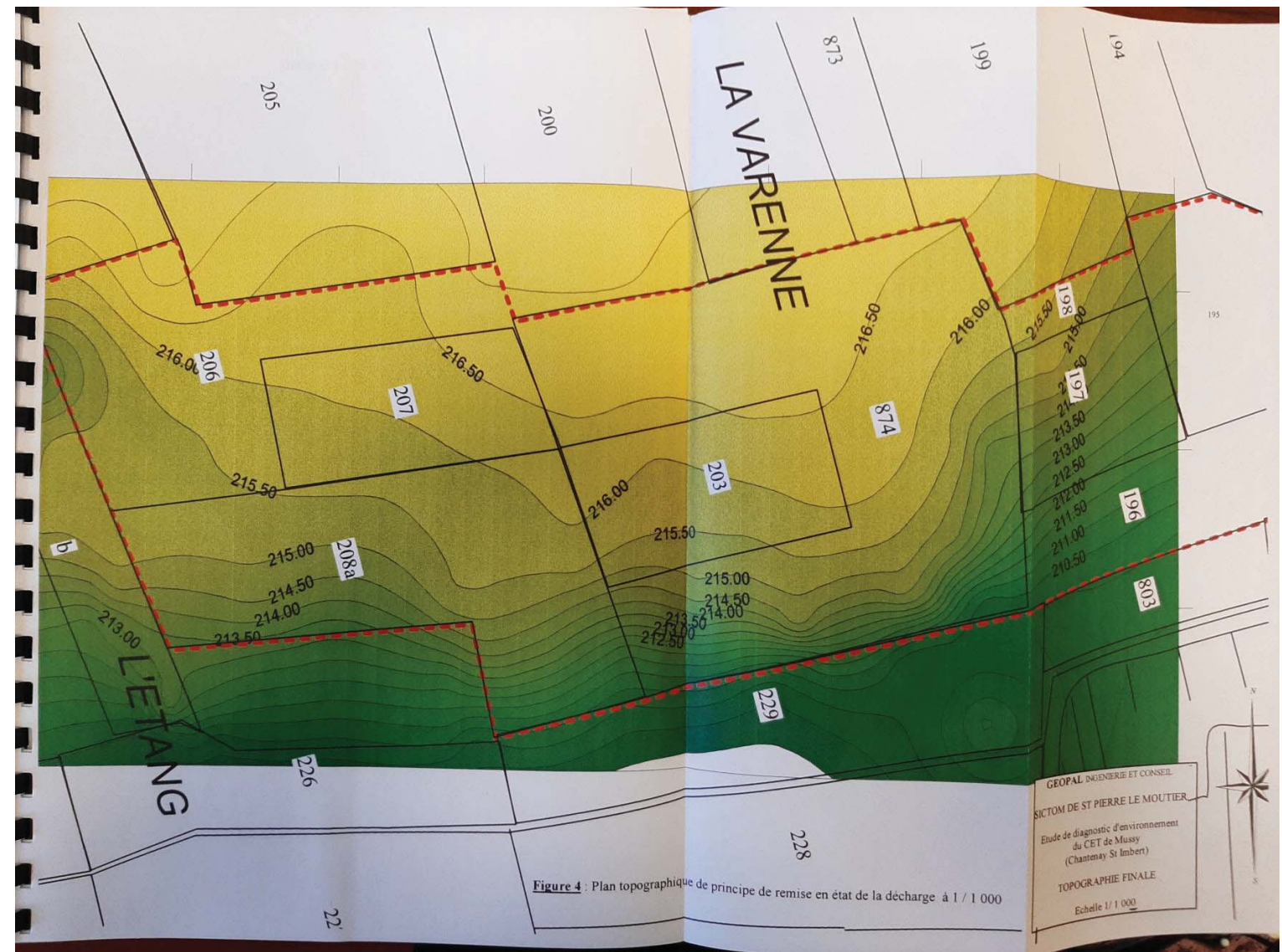
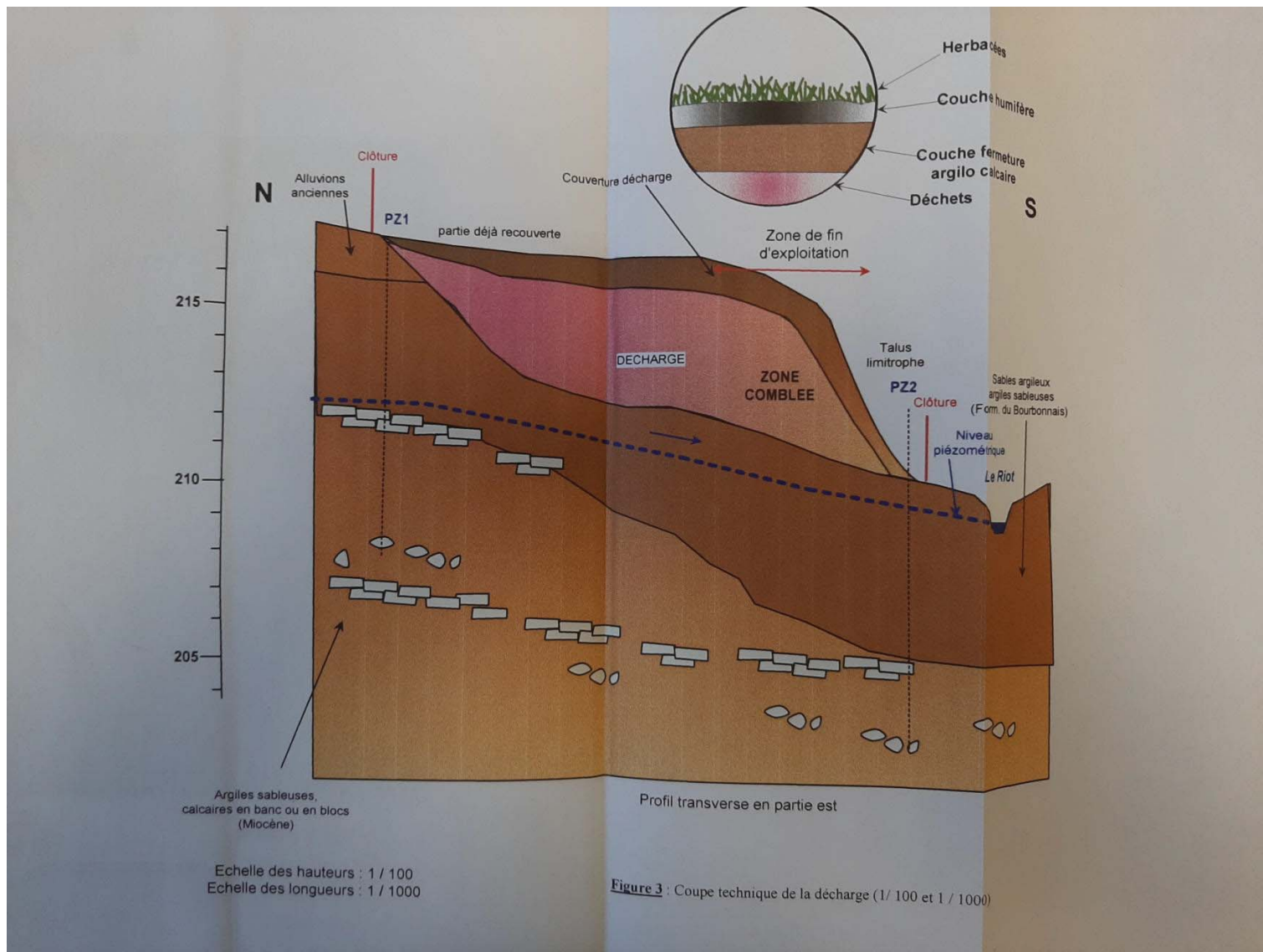


Figure 1 : Plan de situation à 1 / 25 000

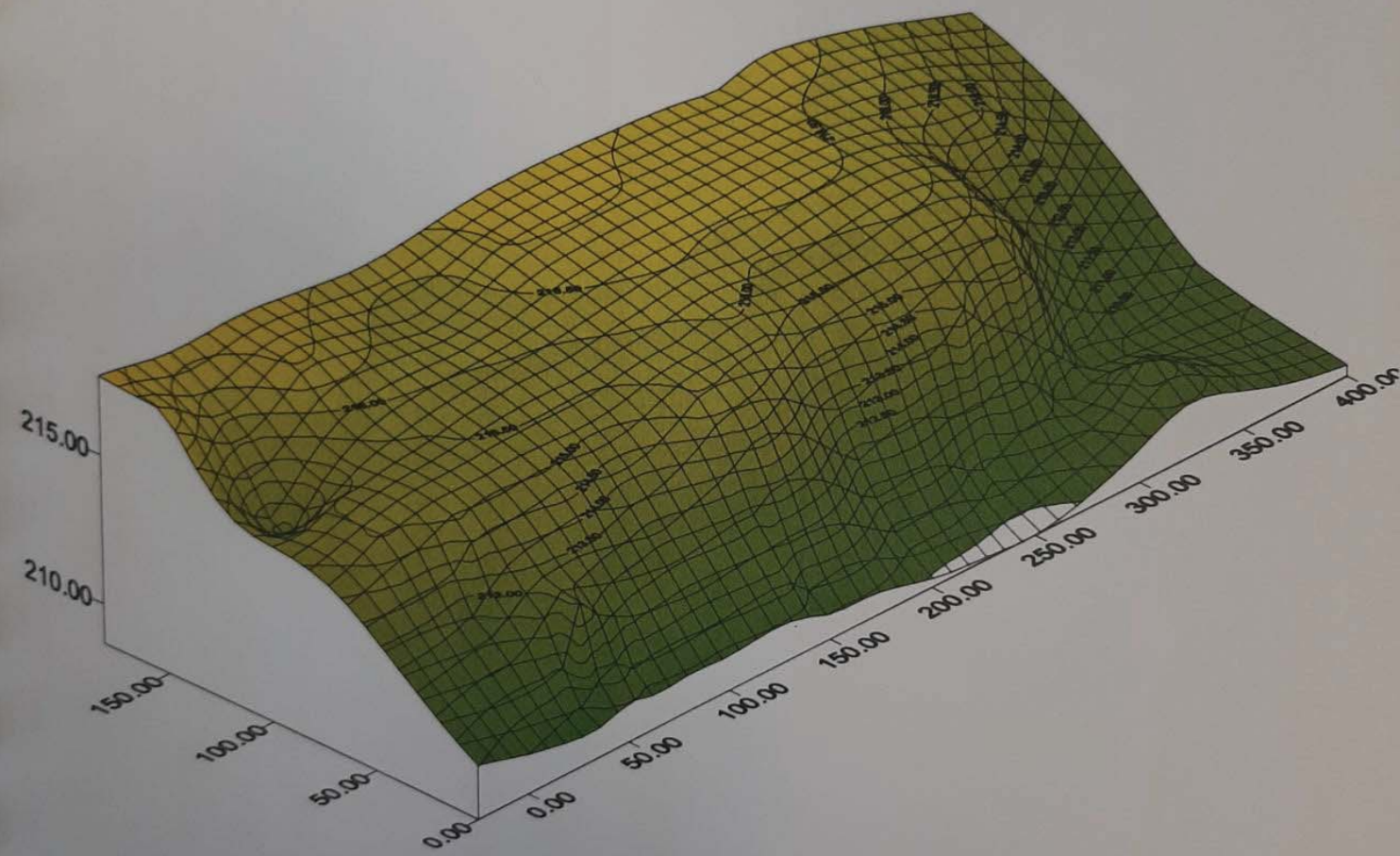


GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL
SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
Etude de diagnostic d'environnement
du CET de Mussy
(Chantenay St Imbert)
Echelle 1/1 000



GÉOPAL INGENIERIE ET CONSEIL
 SICTOM DE ST PIERRE LE MOUTIER
 Etude de diagnostic d'environnement
 du CET de Musy
 (Chammy St Lambert)
 TOPOGRAPHIE FINALE
 Echelle 1/ 1 000

GEOPAL 03 NI 04



VUE 3D TOPOGRAPHIE FINALE APRES COMBLEMENT

Figure 5 : Vue 3D après remise en état

Annexe VIII : **Mémoire de cessation d'activité de juin 2004**

SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier

14, avenue Raymond Coutin
58240 Saint-Pierre-le-Moutier
Tel : 03.86.37.26.99, Fax : 03.86.37.24.88

**DECHARGE CONTROLEE
DE CHANTENAY-ST-IMBERT (58)**

MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE

En application de l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977

JUIN 2004

Mémoire de cessation d'activités du CET de Mussy
SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier

SOMMAIRE

1. OBJET ET CADRE DE L'ETUDE	4
2. LOCALISATION ET EMPRISE DE L'INSTALLATION	4
3. EVALUATION DES IMPACTS ET DES DANGERS DU SITE	4
3.1 Les objectifs généraux de l'étude	7
3.2 Phasage de l'étude	7
3.3 Investigations menées (phase 2)	7
3.4 Résultats obtenus et conclusions	8
3.4.1 lever topographique : stabilité du massif	8
3.4.2 Sondages au tracto-pelle	9
3.4.2.1 Nature des déchets présents sur le site	9
3.4.2.1 Relations avec le substrat	9
3.4.3 Sondages piézométriques	11
3.4.3.1 Piézomètre Amont Immédiat : PZ1	11
3.4.3.1 Piézomètre Aval Immédiat : PZ2	11
3.4.3.3 Piézomètre Aval Immédiat : PZ3	11
3.4.3.4 Conclusions des sondages piézométriques	15
3.4.4 Analyses d'eau	15
3.4.4.1.Eaux souterraines	15
3.4.4.2.Eaux de surface	16
3.4.5 Mesure de gaz	19
3.4.5.1 Commentaires sur le dégagement de CO2	19
3.4.5.1 Commentaires sur le dégagement de CH4 et biogaz	19
3.5 Synthèse et évaluation des risques	19
3.5.1 Identification et caractérisation des polluants	21
3.5.2 Migration des polluants	21
3.5.3 Evaluation de l'impact sur les différents milieux	21
3.5 Conclusions sur les impacts	22
3.6 Les mesures à prendre	23
4. REHABILITATION DU SITE	23
4.1 Les objectifs de réhabilitation	23
4.1.1 Isolement des déchets	23
4.1.2 Captage et traitement des lixiviats	23
4.1.3 Biogaz	23

Mémoire de cessation d'activités du CET de Mussy
SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier

4.2 Les principes généraux de la réhabilitation.....	23
4.3 Les travaux de réaménagement.....	23
4.3.1 Protection du dépôt.....	26
4.3.2 Réaménagement morphologique.....	26
5. SUIVI DU SITE APRES FERMETURE.....	26
5.2 disposition relatives aux contrôles des eaux superficielles.....	26
5.3 disposition relatives aux contrôles des biogaz.....	27
5.4 disposition relatives à l'entretien du site.....	27

1. OBJET ET CADRE DE L'ETUDE

La décharge contrôlée de Mussy a été exploitée par le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier de 1980 à 2004. L'arrêt définitif de la décharge prend effet le 30 septembre 2004. Cette installation classée doit faire l'objet d'un dossier de cessation d'activités en application de l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

L'installation de traitement par mise en décharge des ordures ménagères et autres résidus urbains (n°322 B 2° de la nomenclature) a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 79-5379 du 12 juin 1979, pour le compte de la commune de Chantenay-St-Imbert. Cet arrêté fixait les conditions d'exploitation de cette installation, ainsi que les prescriptions à appliquer en matière de prévention des pollutions (eaux, air, bruit, incendie, explosion). L'arrêté précise également les conditions d'aménagement final du site.

Suite à la demande de la commune de Chantenay-St-Imbert (délibération du conseil municipal du 12 janvier 2002), le Comité Syndical, par délibération en date du 08 Février 2002, accepte de prendre en charge la réhabilitation de la décharge contrôlée de Mussy, étant donné que le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier loue les terrains ou en est propriétaire et qu'il l'exploite depuis l'origine.

Dans le cadre de l'étude de diagnostic départemental menée par CSD Azur (fiche 58 – 057), les conclusions relatives au site étaient les suivantes : « CET de classe 2 de volume important, sur alluvions aquifères alimentant un ruisseau ». Le diagnostic CDS Azur concluait à la nécessité de vérifier le potentiel polluant en place et de caractériser les possibilités de transferts d'impacts vers les eaux souterraines et superficielles.

Ayant pris connaissance de ces conclusions, le SYCTOM a donc missionné un bureau d'études pour réaliser un diagnostic préalable à la réhabilitation du site. Une étude de diagnostic d'environnement du site de la décharge de Mussy a ainsi été effectuée par GEOPAL (de Juin à Octobre 2003). Le mémoire de cessation d'activités s'appuie en grande partie sur cette étude.

2. LOCALISATION ET EMPRISE DE L'INSTALLATION

Le site de la décharge est situé dans le sud du département de la Nièvre, au droit de la commune de Chantenay-St-Imbert, au Nord-Ouest du bourg à environ 750 m de la limite communale nord. La localisation du site est indiquée sur l'extrait de carte IGN page suivante (Figure 1)

L'autorisation initiale portait sur la parcelle section A n°208 sur une superficie de 19 110 m².

L'extension des parcelles exploitées par le SYCTOM depuis l'autorisation s'élève aujourd'hui à moins de 35 000 m², avec l'incorporation des parcelles riveraines.

La décharge proprement dite concerne les parcelles n° 874, 203, 206, 207 et 208 a.(Figure 2)

3. EVALUATION DES IMPACTS ET DES DANGERS DU SITE

Dans le cadre du diagnostic environnement, les 3 éléments caractérisant le risque ont été étudiés :

- ☞ les sources de pollution : le massif de déchets et des lixiviats ;
- ☞ les transferts de pollution depuis les sources ;
- ☞ les cibles pouvant être atteintes par la pollution.

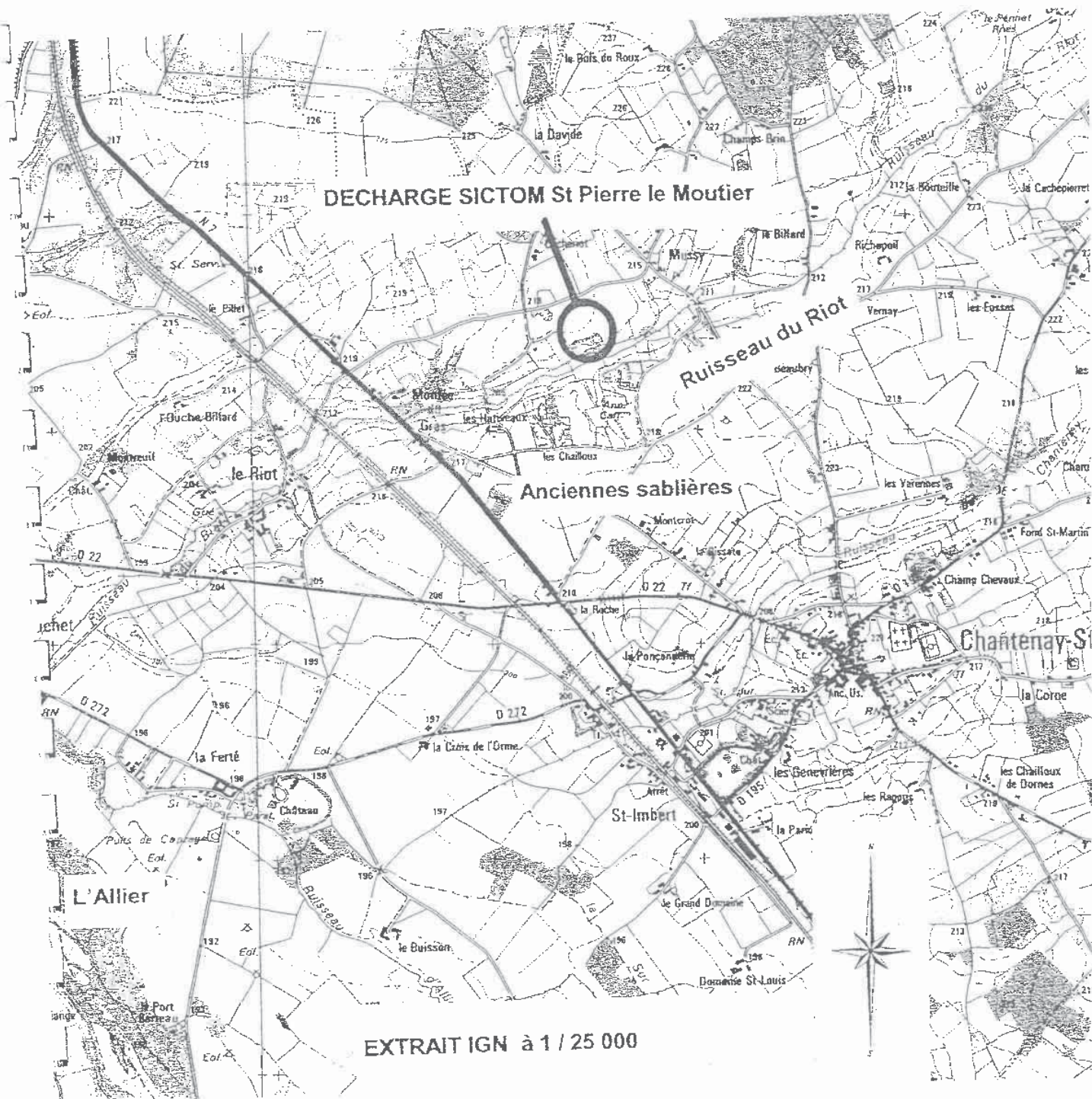


Figure 1 : plan de situation à 1/25 000

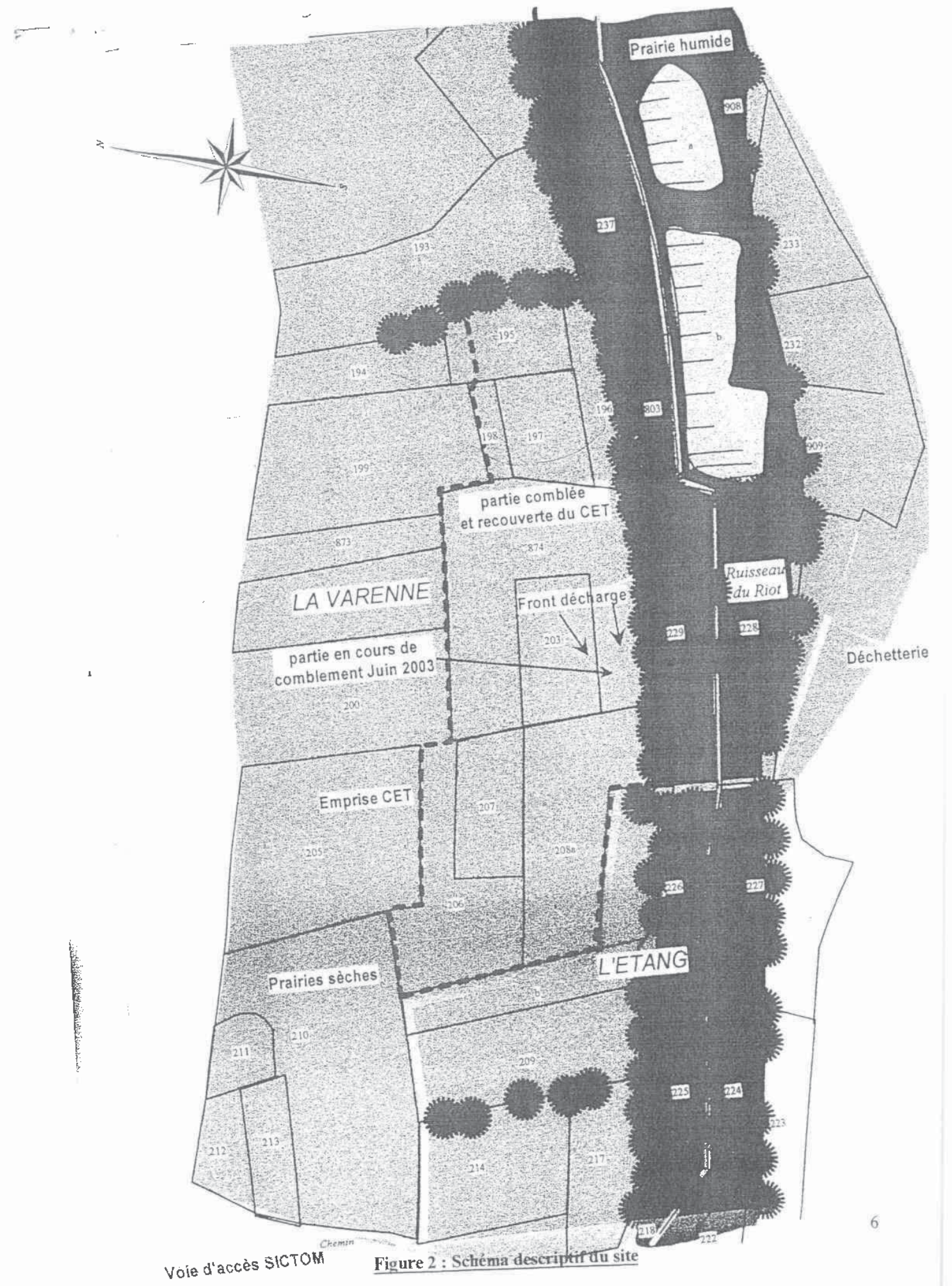


Figure 2 : Schéma descriptif du site

3.1 Les objectifs généraux de l'étude

Les objectifs généraux de l'étude étaient les suivants :

- Caractériser le potentiel danger et le potentiel polluant du site : nature et quantité de déchets, mode de gisement, état de dégradation, potentiel de mobilisation.....compte tenu de l'historique du site, de son affectation antérieure, de son mode de gestion et de ses configurations environnementales.
- Caractériser la situation environnementale du site vis à vis des milieux souterrains (sol, eaux souterraines..) des eaux superficielles, des milieux naturels et paysages, de l'air (biogaz) et des activités humaines actuelles et futures afin de définir la sensibilité de ses milieux et de mesurer et/ou caractériser les impacts qui les affecteront.
- Définir les risques potentiels qui pourraient affecter ces mêmes milieux
- Définir les objectifs des futurs travaux de remédiation de façon à supprimer ou limiter dans la mesure du technico-économiquement possible les impacts constatés et risques évalués.
- Proposer au moins 2 scénarii de réhabilitation du site permettant de répondre aux objectifs précédemment définis.

Le bureau d'étude devait s'attacher plus particulièrement à répondre aux objectifs définis dans la fiche de synthèse du site réalisée dans le cadre du diagnostic départemental piloté par le Conseil Général.

3.2 Phasage de l'étude

Conformément au cahier des charges établi par le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier et dans le but de parvenir à l'ensemble des objectifs, l'étude a comporté plusieurs phases :

- Phase 1 : étude documentaire et historique, permettant de recueillir les données générales sur le site et de retracer son évolution dans le temps,
- Phase 2 : investigations portant sur les sols (travaux de sondages) avec des prélèvements et analyses d'eau superficielles et souterraines permettant de définir les impacts sur les eaux,
- Phase 3 : estimation des impacts et des risques : étude géologique et hydrogéologique, recensement des nuisances et recensement des impacts portant sur les eaux, l'air, le milieu naturel et humain et le paysage,
- Phase 4 : définition des travaux de réhabilitation.

3.3 Investigations menées (phase 2)

Le cahier des charges prévoyait la réalisation d'investigations sur site afin de rassembler des données concernant :

- la topographie et la morphologie actuelle,
- la constitution et l'agencement des matériaux présents sur le site (sondages au tracto pelle,
- la constitution du substratum géologique et la présence d'écoulements souterrains (sondages piézométriques),
- les conditions d'écoulement des eaux superficielles et souterraines et leur qualité (échantillonnages et prélèvements),
- la réalisation de mesures ponctuelles de biogaz (CO₂ et CH₄) afin de caractériser l'activité du dépôt.

Les investigations ont été menées au cours du mois de juillet 2003. Elles ont consisté notamment en :

- ☞ Lever topographique (une cinquantaine de points répartis sur les différentes parcelles du SYCTOM et les parcelles riveraines),
- ☞ Réalisation de 13 sondages au tractopelle sur la décharge et sa périphérie immédiate,
- ☞ Réalisation de 3 piézomètres (1 amont, 2 aval) profonds de 10 m,
- ☞ Prélèvements et mesures in situ sur les eaux superficielles en 8 points répartis sur le Riot et les plans d'eau riverains, analyses complètes sur les eaux du Riot en amont et aval de la décharge,
- ☞ Prélèvements et analyses complètes sur les eaux souterraines des 3 piézomètres,
- ☞ Réalisation de 15 mesures de dégagement de biogaz (CO₂, et gaz naturel) dans les sols de la décharge et de sa périphérie immédiate (au moyen de cannes de prélèvement),
- ☞ Calcul du bilan hydrique (évaluation des flux d'eau traversant la décharge),

3.4 Résultats obtenus et conclusions (phase 3)

3.4.1 lever topographique : stabilité du massif

La superficie globale de la zone recouverte par des déchets ménagers et des remblais terreux avec gravats, ainsi que l'aire en cours de dépôt est de l'ordre de 35 000 m².

La morphologie du dépôt sous recouvrement recrée une plate-forme à surface régulièrement inclinée vers le sud, de faible amplitude (entre 1 et 2,5 m), ce qui est conforme à la topographie initiale. La surface de l'ancienne décharge, en particulier en limites ouest nord-ouest, nord et nord-est ne se distingue plus des prairies riveraines. Seuls les angles sud ouest et sud est font apparaître des talus respectivement hauts de 3 et 2,70 m de hauteur maximale par rapport aux parcelles riveraines à la topographie inchangée.

La décharge forme ainsi un léger talus en promontoire vers la vallée du Riot, les talus existants ayant une hauteur entre 4 et 4,9 m.

En comparant les 2 restitutions topographiques (initiale et actuelle), on peut évaluer le volume du massif créé depuis 1979 à 103 000 m³ +/- 10 % environ tous remblais confondus :

- 70 000 m³ environ de déchets ménagers stockés
- 33 000 m³ de matériaux de recouvrement ou de remblai inerte (33 à 37 % du total)

La décharge est limitée sur sa bordure sud par un talus constitué par des matériaux sablo-argileux locaux et d'apport externe, endiguant le stockage.

Ce talus est développé sur une longueur d'environ 80 m, entre les parcelles 874 et 229. Il ne présente pas d'indices de stabilisation (loupes, suintements, ou venues marquées de lixiviats, fissures actives, ...) et offre une pente homogène de l'ordre de 26° à 27°.

La pente d'équilibre de matériaux sablo-argileux (angle de frottement interne) est de l'ordre de 30 à 33° au maximum, ce qui confirme que les talus actuels sont a priori en situation d'équilibre géotechnique. En l'absence de venues d'eau ou de lixiviats, qui pourraient modifier les caractéristiques géomécaniques des matériaux, ce talutage est donc satisfaisant.

3.4.2 Sondages au tracto-pelle (figure 3)

3.4.2.1 Nature des déchets présents sur le site

Les déchets visibles au droit du site n'apparaissent qu'au droit de la zone en cours de stockage. La partie riveraine sur les parcelles 206, 207, 208a et 874-203 pour partie ne montre que quelques rares déchets éparpillés en surface et sporadiques. Dans l'ensemble, le recouvrement mis en place au fur et à mesure de l'avancement du dépôt a bien masqué et isolé les déchets, en particulier les ordures ménagères.

Des sondages au tractopelle (voir implantation des 13 points) ont permis d'observer la nature et l'état de préservation des matériaux stockés au droit de différentes zones de la décharge.

- Sur la moitié ouest du site (parcelles 206 à 208 a), sondages PM 8 à 13 recoupant sous une couverture argilo limoneuse ou sableuse sur 0,60 à 0,80 m d'épaisseur, des ordures ménagères, bien compactées, à fraction organique faible à moyenne, constituées essentiellement d'emballages en plastique (sacs, bouteilles, contenants divers) et de verre, avec peu de matières métalliques (très oxydées) et de bois ou déchets végétaux. Des lixiviats sombres imprègnent la partie basse des déchets, avec des quantités plus abondantes vers le sud ouest (PM 13).
- Partie centrale de la décharge : les sondages PM4 et 6 n'ont pas recoupé de déchets ménagers, mais le terrain naturel en limite nord des parcelles du lieu-dit la Varenne (sables alluvionnaires puis argileux vers le bas). Le sondage PM7 a montré la présence de remblais de type curage d'étang ou de retenue, avec des sables et argiles sableuses organiques, à débris végétaux. Le sondage PM5 en milieu de plate forme a permis d'observer des déchets ménagers moyennement évolués, hétérogènes, avec des produits non dégradés (papier, métal, restes de végétaux) : ces apports sont relativement récents (2 à 3 ans).
- Partie est du site : les sondages PM1 à 3 ont permis d'examiner des remblais plus hétérogènes, avec la prédominance de produits argilo sableux ou argilo calcaires, de plus faibles épaisseurs d'ordures ménagères (1 à 1,2 m) peu ou pas souillées de lixiviats (seulement PM3), au dessus du substratum argilo sableux en place.

On note ainsi dans la décharge une importante proportion de remblais inertes, incorporant une faible fraction organique non inerte. On peut supposer qu'en profondeur, le compactage accru a permis de mener à terme l'évolution des matières biodégradables, au vu de l'aspect des déchets ménagers anciens et plus récents recoupés sur plusieurs sondages.

Dans tous les sondages ayant traversé des ordures ménagères, une décompaction substantielle s'est opérée, confirmant une mise en place soignée avant recouvrement.

3.4.2.1 Relations avec le substrat

Les sondages au tractopelle ont permis de définir précisément la nature des terrains au contact avec les déchets et remblais. Deux faciès principaux ont été remarqués :

- des sables moyens argileux gris blond à beige, surmontés de graviers alluvionnaires résiduels jusqu'à 1,5 m de profondeur en PM6, présents en limite nord et nord-est (sondages PM6, 4, 1 et fouille visible dans la parcelle 197),
- des argiles sableuses sombres, parfois bariolées gris noir à ocre ou bleuâtre, uniquement rencontrées en partie basse des dépôts, formant le radier de la décharge, souvent au contact des lixiviats siégeant dans la partie inférieure des ordures ménagères.

La décharge est donc positionnée sur des terrains plutôt peu perméables en partie basse, situés entre 3 et 4 m au dessus du Riot. Latéralement, ce qui correspond aux anciens fronts de taille de la carrière initiale, les terrains sont plutôt constitués par des faciès plus sableux, dépourvus d'écoulements souterrains au contact des déchets.

